



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION
HORS DIRECTIONS
Secrétariat Général
070-DM

Le 24 mars 2015

Je vous prie de prendre part à la séance du :

**CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 30 MARS 2015 À 17 H 30
(en lieu et place du 23 mars 2015 à 18 h)
Parc des Expositions - MULHOUSE**

ORDRE DU JOUR

- 1° Désignation du secrétaire de séance

HORS DIRECTIONS

- 2° Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2014 et du 16 février 2015 (070)

**1^{ère} partie : du projet de délibération 303C au
projet de délibération 291C**

- 3° Projet de délibération n°303C Vote du budget primitif 2015 (050)
- 4° Projet de délibération n°296C Modification du taux du versement transport (0502)
- 5° Projet de délibération n°312C Détermination des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2015 (0502)
- 6° Projet de délibération n°313C Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2015 (0502)
- 7° Projet de délibération n°314C Versements de fonds de concours annuels aux communes sur la période 2015-2020 (050)
- 8° Projet de délibération n°256C Information du Conseil d'agglomération sur les décisions prises par délégation (070)
- 9° Projet de délibération n°277C Subvention de fonctionnement au Centre d'initiation à la nature et à l'environnement (CINE) (042)

- 10° Projet de délibération n°297C Versement de la subvention annuelle de fonctionnement à l'Agence locale pour la maîtrise de l'énergie (ALME) (042)
- 11° Projet de délibération n°289C Subvention 2015 à l'Association pour la surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique en Alsace (ASPA) et programme de travail (042)
- 12° Projet de délibération n°295C Biodiversité et environnement – approbation du programme d'actions 2015 et versement de subventions (042)
- 13° Projet de délibération n°285C Association du Musée français du Chemin de fer – subvention d'investissement (031)
- 14° Projet de délibération n°288C Lancement d'une démarche CIT'ERGIE : un outil de pilotage de la politique énergie-climat (042)

ESPACES PUBLICS

- 15° Projet de délibération n°274C Convention relative au financement du service de transport de personnes à mobilité réduite (131)
- 16° Projet de délibération n°280C Mise en œuvre du schéma directeur des itinéraires pédestres : convention annuelle d'exécution (1401)
- 17° Projet de délibération n°301C Tarification des titres de transports urbains SOLEA et DOMIBUS (131)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET RESSOURCES HUMAINES

- 18° Projet de délibération n°257C Convention cadre de partenariat et de financement pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles pour 2015-2016-2017 (21)
- 19° Projet de délibération n°276C Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa région (OTC) : plan annuel d'actions et subvention de fonctionnement 2015 (216)
- 20° Projet de délibération n°278C Développement économique - participation au financement de la journée OCRE 2014 à Mulhouse (211)
- 21° Projet de délibération n°286C Développement économique - participation au financement de la manifestation « startup weekend » (211)

- 22° Projet de délibération n°287C Développement économique - subvention annuelle à l'Association du Technopôle de la Région de Mulhouse (211)
- 23° Projet de délibération n°290C Développement économique – financements 2015 des pôles de compétitivité « Véhicule du futur », « Alsace Biovalley », « Fibres-Energivie » et du pôle de compétences « RHENATIC » (211)
- 24° Projet de délibération n°307C Emploi : Subvention de fonctionnement 2015 à la Maison de l'emploi et de la formation du Pays de la Région mulhousienne (MEF) (213)
- 25° Projet de délibération n°308C Emploi : Association Réagir – subvention de fonctionnement 2015 (213)
- 26° Projet de délibération n°309C Emploi : Subvention de fonctionnement 2015 à l'Association Sémaphore Mulhouse Sud Alsace (213)

DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN

- 27° Projet de délibération n°291C Programme de rénovation urbaine de Mulhouse : participation communautaire et approbation de l'avenant de clôture à la convention ANRU (3302)
- 28° Projet de délibération n°304C Approbation du contrat de ville 2015-2020 (3302) - CD déjà transmis

SERVICES AUX HABITANTS

- 29° Projet de délibération n°281C Mise en place de stages d'éducation à la citoyenneté pour personnes mineures (54)
- 30° Projet de délibération n°284C Mise en place de stages de citoyenneté pour personnes majeures (54)
- 31° Projet de délibération n°302C Convention-cadre triennale pour le Centre sportif régional d'Alsace - CSRA (5301)

POINTS DIVERS

**Le Président
Jean-Marie BOCKEL**



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 mars 2015

66 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)
Monsieur Adler est désigné secrétaire de séance.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 (050/7.1.1/303 C)

Le Budget Primitif 2015 de Mulhouse Alsace Agglomération est composé de 3 budgets :

- le budget principal élaboré selon l'instruction comptable M14
- le budget annexe du chauffage urbain élaboré selon l'instruction comptable M49
- le budget annexe des transports urbains élaboré selon l'instruction comptable M43

Le projet de Budget Primitif 2015 du budget principal est arrêté en dépenses et en recettes au montant de 269 083 975 € et se décompose de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	221 307 073	221 307 073
<i>Dépenses et recettes réelles</i>	209 759 515	221 147 473
<i>Dépenses et recettes d'ordre</i>	11 547 558	159 600
Section d'investissement	47 776 902	47 776 902
<i>Dépenses et recettes réelles</i>	47 085 569	35 697 611
<i>Dépenses et recettes d'ordre</i>	691 333	12 079 291
Budget total	269 083 975	269 083 975

Le budget principal est complété par les budgets annexes du chauffage urbain et des transports urbains.

Pour le budget annexe du chauffage urbain, les valeurs en dépenses et en recettes sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	8 834 160	8 834 160
<i>Dépenses et recettes réelles</i>	7 606 481	8 739 380
<i>Dépenses et recettes d'ordre</i>	1 227 679	94 780
Section d'investissement	2 199 980	2 199 980
<i>Dépenses et recettes réelles</i>	2 105 200	972 301
<i>Dépenses et recettes d'ordre</i>	94 780	1 227 679
Budget total	11 034 140	11 034 140

Pour le budget annexe des transports urbains, les montants sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	61 813 737	61 813 737
<i>Dépenses et recettes réelles</i>	51 451 267	59 245 608
<i>Dépenses et recettes d'ordre</i>	10 362 470	2 568 129
Section d'investissement	18 946 929	18 946 929
<i>Dépenses et recettes réelles</i>	15 410 400	7 616 059
<i>Dépenses et recettes d'ordre</i>	3 536 529	11 330 870
Budget total	80 760 666	80 760 666

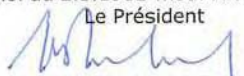
Les articles L.2312-3 et R.5211-14 du CGCT prévoient les modalités de vote du budget principal et des budgets annexes des communes et des EPCI.
Les EPCI composés d'au moins une commune de plus de 10 000 habitants ont le choix entre le vote par nature et le vote par fonction.
Le choix par nature ou par fonction se fait pour la durée du mandat.
Il est proposé d'opter pour le vote par nature sans vote formel par chapitre avec une présentation croisée par fonction.

Le Conseil d'Agglomération :

- adopte par nature et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, le Budget Primitif principal de 2015 ainsi que les budgets annexes du chauffage urbain et des transports urbains;
- autorise M. le Président à recruter, hors état des emplois et dans la limite des crédits disponibles, le personnel temporaire ou occasionnel qu'exige le bon fonctionnement des services communautaires et à fixer la rémunération de ce personnel par analogie avec les emplois prévus à l'état des emplois ;
- donne délégation à M. le Président pour traiter les travaux, fournitures et prestations de services sur mémoires ou simples factures jusqu'à concurrence du montant fixé par la réglementation générale.



CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Mulhouse Alsace Agglomération

Habitat
Plan Climat
Tourisme
Petite enfance
Aéroport
Accueil des entreprises
Equipements sportifs et culturels
Economie
Collecte
Pistes cyclables
Propreté
Transports publics
Aménagement du territoire
Zoo
Périscolaire



**" Budget primitif
année 2015 "**


MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

Arrêté-signatures

Arrêté-signatures

Nombre de membres en exercice : 90

Nombre de membres présents : 66 (+ 9 procurations)

Pour : 68 (dont 9 procurations)
Contre : 2
Abstentions : 5

Présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération "Mulhouse Alsace Agglomération" le 30 mars 2015
Délibéré par le Conseil d'Agglomération réuni en session le 30 mars 2015
Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture le

A Mulhouse le 30 mars 2015

BILA Ayoub Proc. à Marc BUCHERT	STRIFFLER Michèle	FUCHS Gilbert
JORDAN Fabian	RICHE Laurent	EICHER Jean-Claude
BUCHERT Marc	MAITREAU Philippe	STRIFFLER Paul-André
RAMBAUD Denis	SPIEGEL Jo Proc. à Laurent RICHE	FREY Claude
HAGENBACH Vincent	BAUER Jean-Denis	GASSER Jean-Pierre
SCHILDKNECHT Jean-Luc	BITSCHENE Christophe	GOEPFERT Yves
MEHLEN Josiane	BOUR Annette Proc. à Remy DANTZER	GRETH Béatrice
BECHT Olivier	DANTZER Remy	GUTH Maurice
BOCKEL Jean-Marie	DHALLENNE Christine	HASSLER Daniel
ROTTNER Jean	DUMEZ Guy	JENN Fatima
HOMÉ Antoine	DUSSOURD Francis	JULIEN Jean-Paul
MILLION Lara	FELLY Bertrand	LECONTE Alain
GROFF Bernadette	ZELLER Fabienne	LIPP Pierre Excurse
BUX Daniel	GOESTER Joseph Proc. à Vincent HAGENBACH	LOGEL Pierre

Sous-Préfecture
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

Mulhouse Alsace Agglomération

Habitat

Tourisme

Petite enfance

Equipements sportifs et culturels

Transports publics

Zoo

Périscolaire

Propreté

Aménagement du territoire

Universités

Accueil des entreprises

Economie

Collecte

Pistes cyclables

Aérodrome

Emploi

Plan Climat

Durable

Plan Climat

Plan Climat

Plan Climat

Plan Climat

Plan Climat

Plan Climat

Plan Climat

Plan Climat

Plan Climat

Plan Climat

SOUS-PRÉFECTURE
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

SOUS-PRÉFECTURE
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

SOUS-PRÉFECTURE
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

SOUS-PRÉFECTURE
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

SOUS-PRÉFECTURE
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

SOUS-PRÉFECTURE
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

SOUS-PRÉFECTURE
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

SOUS-PRÉFECTURE
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

SOUS-PRÉFECTURE
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

SOUS-PRÉFECTURE
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

SOUS-PRÉFECTURE
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

SOUS-PRÉFECTURE
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

SOUS-PRÉFECTURE
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

SOUS-PRÉFECTURE
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

SOUS-PRÉFECTURE
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

SOUS-PRÉFECTURE
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

SOUS-PRÉFECTURE
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

SOUS-PRÉFECTURE
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

SOUS-PRÉFECTURE
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

SOUS-PRÉFECTURE
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

SOUS-PRÉFECTURE
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

SOUS-PRÉFECTURE
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

SOUS-PRÉFECTURE
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

SOUS-PRÉFECTURE
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

SOUS-PRÉFECTURE
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

SOUS-PRÉFECTURE
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

SOUS-PRÉFECTURE
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

SOUS-PRÉFECTURE
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

SOUS-PRÉFECTURE
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX

SOUS-PRÉFECTURE
02 AVR. 2015
68052 MULHOUSE CEDEX



" Budget primitif
Rapport de présentation
année 2015 "

MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

LUTZ Michèle	BONI DA SILVA Claudine	RAPP Catherine
MENSCH Jean-Claude	BOUAMAIED Nour	RIESEMANN Denis
MOR Jean-Paul	BUCHERT Maryvonne	SCHELL Christiane
NEMETT Hubert	CAPRILI Dominique	SCHIRMANN Jean
NEUMANN Rémy	COUCHOT Alain	SCHMIDLIN BEN M'BAREK Mailay
NICOLAS Thierry	DUFFAU Philippe	SCHWEITZER Pascale Cléo
QUIN Paul	FREYBURGER Pierre	STOESSEL Bernard
RISS Robert	GERARDIN Jean-Marie	VOGT Christian
RISSER Chantal	GOETZ Anne-Catherine	
SCHILLINGER Gilles	GRISEY Sylvie	
SCHNEIDER Romain	GUEHAMA Nasira	
SOTHER Thierry	HERZOG Michèle	
TRIMAILLE Philippe	HILLMEYER Francis	
VALLAT Marie-France	HIRTZ Raymond	
WALTER Jean-Pierre	KOEHL Amaud	
BINDER Patrick	LEMASSON Marie-Odile	
BINDER Martine	LOUIS Maryse	
LUTTRINGER Karine	MAUPIN Philippe	
BAECHTEL Rachel	MOTTE Nathalie	
BILGER Christine	PULEDDA Patrick	



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150330-296C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2015

Publication : 01/04/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 01/04/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 mars 2015

66 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)
Monsieur Adler est désigné secrétaire de séance.

MODIFICATION DU TAUX DU VERSEMENT TRANSPORT
(0502/7.2/296C)

Depuis le 1^{er} janvier 2010, m2A en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains (AOTU) perçoit le versement transport (VT), imposition régie par les articles L 2333-64 à L 2333-75 du Code Général des collectivités Locales (CGCT) en ce qui concerne les collectivités locales situées en-dehors de la région Ile de France.

Cette imposition, affectée au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement des transports publics, porte sur tous les salaires versés par les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, employant plus de neuf salariés dans le périmètre de m2A.

Le taux de VT est fixé librement par les AOTU dans la limite des plafonds fixés par la loi.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, son plafond est de 2 % dans les territoires comprenant une ou plusieurs communes classées « touristiques » au sens de l'article L 133-11 du code du tourisme.

Sur le périmètre de m2A le taux de VT est égal à 1,84 % depuis le 1^{er} juillet 2014, sauf sur Wittelsheim qui bénéficie d'un dispositif de lissage sur 5 ans à compter de 2014, avec un taux égal à 0,475 % depuis le 1^{er} janvier 2015.

La programmation pluriannuelle des investissements du budget annexe des transports publics sur la période 2015 à 2020 a été élaborée sur la base d'une enveloppe de 22,4 M€.

Elle intègre un certain nombre de projets importants et nécessaires dont la mise en accessibilité du réseau, les impératifs en matière de maintenance et de renouvellement des matériels et équipements, ainsi que les projets d'amélioration, d'extension et de modernisation du réseau.

De manière à ce que le taux de VT soit en adéquation avec les actions engagées et à venir, il est désormais envisagé d'augmenter le taux de VT en le faisant passer de 1,84 % à 1,89 % à compter du 1^{er} juillet 2015.

La mise en œuvre du VT sur le territoire de Wittelsheim se faisant de façon progressive sur une durée de 5 ans, le taux appliqué sur cette commune passera en conséquence de 0,475 % au 01/01/2015 à 0,984 % au 01/01/2016.

Le Conseil d'Agglomération décide :

Article 1 : Le taux du versement transport antérieurement fixé à 1,84 % s'établit à 1,89 % à compter du 1^{er} juillet 2015.

Article 2 : Le nouveau taux fixé à l'article 1 s'applique au versement destiné aux transports en commun prélevé sur le territoire des communes de :

Communes – n° INSEE	Code postal	Taux	Date d'effet
BALDERSHEIM - 68015	68390	1,89 %	01/07/2015
BATTENHEIM - 68022	68390		
BERRWILLER - 68032	68500		
BOLLWILLER - 68043	68510		
BRUEBACH - 68055	68440		
BRUNSTATT - 68056	68350		
DIDENHEIM - 68070	68350		
DIETWILLER - 68072	68440		
ESCHENTZWILLER - 68084	68440		
FELDKIRCH - 68088	68540		
FLAXLANDEN - 68093	68720		
GALFINGUE - 68101	68990		
HABSHEIM - 68118	68440		
HEIMSBRUNN - 68129	68990		
ILLZACH - 68154	68310		
KINGERSHEIM - 68166	68260		
LUTTERBACH - 68195	68460		
MORSCHWILLER-LE-BAS - 68218	68790		
MULHOUSE - 68224	68100		
PFASTATT - 68256	68120		
PULVERSHEIM - 68258	68840		
REININGUE - 68267	68950		
RICHWILLER - 68270	68120		

RIEDISHEIM - 68271	68400		
RIXHEIM - 68278	68170		
RUELISHEIM - 68289	68270		
SAUSHEIM - 68300	68390		
STAFFELFELDEN - 68321	68850		
STEINBRUNN-LE-BAS - 68323	68440		
UNGERSHEIM - 68343	68190		
WITTENHEIM - 68376	68270		
ZILLISHEIM - 68384	68720		
ZIMMERSHEIM - 68386	68440		

Article 3 : Sur la commune de Wittelsheim (n° INSEE 68375, code postal 68310) qui, conformément aux dispositions prévues à l'article L 2333-67 du CGCT, bénéficie d'un lissage de taux pendant 5 ans avec une prise d'effet au 01/01/2014, le taux de VT passera de 0,475 % au 01/01/2015 à 0,984 % au 01/01/2016.

Article 4 : Le bénéficiaire du versement destiné aux transports en commun est la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 MULHOUSE CEDEX.

Article 5 : Les coordonnées du comptable de m2A sont :
Trésorerie de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus, BP 23176, 68200 MULHOUSE.
BDF MULHOUSE :
Code Banque 30001 – Guichet 00581 – n° compte C6840000000 – clé 16
IBAN : FR25 3000 1005 81C6 84000 000 016
BIC : BDFEFRPPXXX

Article 6 : Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué notifiera cette décision aux services préfectoraux, ainsi qu'aux services de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) par courrier électronique, accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires, avant le 15 mai 2015.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim

Antoine ADLER

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/04/15
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150330-312C-2015-DE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2015

Publication : 01/04/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 01/04/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION **Séance du 30 mars 2015**

66 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)
Monsieur Adler est désigné secrétaire de séance.

DETERMINATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2015 **(0502/7.2/312C)**

Depuis 2005 les communes et leurs groupements votent un taux de TEOM et non plus un produit comme auparavant, avec la possibilité d'appliquer des taux différents sur leur territoire en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu à l'usager.

Au 1^{er} janvier 2015 le périmètre de m2A est divisé en douze zones de perception de la TEOM, ces zones étant constituées comme suit :

- zone 1 : Mulhouse
- zone 2 : territoire des 10 communes du Bassin Potassique (Berrwiller, Bollwiller, Feldkirch, Kingersheim, Pulversheim, Richwiller, Ruelisheim, Staffelfelden, Ungersheim et Wittenheim)
- zone 3 : Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Zillisheim
- zone 4 : Reiningue
- zone 5 : Sausheim
- zone 6 : territoire des six communes qui composaient la Communauté de Communes des Collines (Bruebach, Brunstatt, Eschentzwiller, Flaxlanden, Riedisheim et Zimmersheim)
- zone 7 : Illzach
- zone 8 : Pfastatt
- zone 9 : Heimsbrunn
- zone 10 : Galfingue
- zone 11 : communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim et Rixheim
- zone 12 : Steinbrunn-le-Bas

L'état 1259 de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2015 vient de nous être transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin.

Au vu des bases qui nous sont notifiées, il est proposé au Conseil d'Agglomération de voter pour 2015 les taux tels qu'ils apparaissent sur le tableau ci-dessous.

Ces taux sont maintenus au même niveau qu'en 2014, sauf sur Steinbrunn-le-Bas dont le taux passe de 9,81% en 2014 à 9,96 % en 2015, soit une hausse de 1,5%, pour tenir compte de la hausse du coût du service sur cette commune.

	Communes	Taux 2015
Zone 1	Mulhouse	15,31 %
Zone 2	Berrwiller	14,94 %
	Bollwiller	15,64 %
	Feldkirch	14,20 %
	Kingersheim	11,78 %
	Pulversheim	14,88 %
	Richwiller	15,25 %
	Ruelisheim	15,11 %
	Staffelfelden	15,44 %
	Ungersheim	14,59 %
	Wittenheim	15,01 %
Zone 3	Didenheim	10,02 %
	Lutterbach	11,37 %
	Morschwiller-le-Bas	9,50 %
	Zillisheim	8,97 %
Zone 4	Reiningue	11,97 %
Zone 5	Sausheim	8,95 %
Zone 6	Bruebach	9,05 %
	Brunstatt	8,60 %
	Eschentzwiller	8,94 %
	Flaxlanden	8,45 %
	Riedisheim	8,88 %
	Zimmersheim	8,88 %
Zone 7	Illzach	8,48 %
Zone 8	Pfastatt	8,47 %
Zone 9	Heimsbrunn	10,06 %
Zone 10	Galfingue	7,00 %
Zone 11	Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim	8,76 %
Zone 12	Steinbrunn-le-Bas	9,96 %

Le Conseil d'Agglomération :

- fixe les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2015 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,

- et charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim

Antoine ADLER

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/04/15
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2015

Publication : 01/04/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 01/04/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 mars 2015

66 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)
Monsieur Adler est désigné secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2015
(0502/7.2./313C)

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique, perçoivent les taxes ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) en plus de la contribution économique territoriale.

A l'intérieur de la contribution économique territoriale, composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les collectivités locales ont la possibilité de voter un taux sur la seule part CFE, le taux de CVAE étant fixé au niveau national, à 1,50 %.

Le budget primitif 2015 a été élaboré sur la base d'une hausse de 3,5 % des taux de la fiscalité ménage et de 0,5 % de celui de la CFE conformément aux dispositions annoncées lors du dernier débat d'orientation budgétaire.

Il est proposé en conséquence de fixer les taux de la fiscalité directe comme suit pour 2015 :

Taxes	Taux d'imposition 2014	Taux d'imposition 2015
Taxe d'habitation	8,77 %	9,08 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,426 %	0,441 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	4,40 %	4,55 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,48 %	26,61 %

En ce qui concerne le taux de CFE sur Wittelsheim, lissé sur 5 ans conformément à la décision du conseil d'agglomération prise par délibération du 17 avril 2014 sur la base des dispositions des articles 1638 quater et 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est estimé à 24,18% pour cette année.

Le taux définitif sera déterminé par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le Conseil d'Agglomération :

- décide d'appliquer les taux de la fiscalité directe suivants pour 2015 :

Taxe d'habitation : 9,08 % ;

Taxe sur le foncier bâti : 0,441 % ;

Taxe sur le foncier non bâti : 4,55 % ;

Cotisation foncière des entreprises : 26,61 %, avec un taux prévisionnel de 24,18 % sur Wittelsheim.

- et charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim

Antoine ADLER

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/04/15
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2015

Publication : 01/04/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 01/04/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 mars 2015

66 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)
Monsieur Adler est désigné secrétaire de séance.

**VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS ANNUELS AUX COMMUNES
SUR LA PERIODE 2015-2020 (050/7.8/314C)**

Par délibération en date du 17 décembre 2010, le Conseil d'Agglomération a acté la mise en place d'un dispositif de fonds de concours (FDC) sur la période 2010-2014 au profit des communes membres des EPCI dissous lors de la création de m2A. L'enveloppe globale annuelle du dispositif avait été fixée initialement à 1 239 341 € annuellement puis ramenée à 991 473 € à compter du 1er janvier 2013 par délibération du 22 mars 2013.

Compte tenu du contexte budgétaire et financier particulièrement contraint de l'agglomération il est proposé de réduire le montant consacré à ce dispositif d'environ 30% pour le fixer à 708 000 € par an sur la période 2015 – 2020.

En parallèle il est proposé de faire évoluer le dispositif afin qu'il intègre un rôle de péréquation plus affirmé en direction des communes les plus défavorisées.

Ainsi il est proposé de maintenir le dispositif de fonds de concours à destination des communes sur la période 2015 – 2020 dans le cadre d'une enveloppe annuelle de 708 000 € et sur la base des critères d'éligibilité et de répartition suivants :

Dotations minimales et maximales

Un minimum de 4 000 € par commune

Un maximum par commune plafonné au montant perçu dans l'ancien dispositif (sauf pour les communes qui étaient exclues de l'ancien dispositif)

Critères d'éligibilité

1. Revenu moyen par habitant de la commune < 1,2 x le revenu moyen par habitant m2A	Critères cumulatifs
2. Effort fiscal de la commune > effort fiscal médian des communes m2A	

Critères de répartition

Nbr d'habitant 20%
Km de voirie 30%
Nbr de logements sociaux 20%
Effort fiscal 30%

Pour les communes qui entrent dans le dispositif et dont le FDC cible est supérieur à 4 000 €, il est proposé de procéder à un lissage sur 3 ans, de 2015 à 2017.

Un lissage sur 3 ans est également proposé pour les communes qui voient leur FDC cible baisser de plus de 50% par rapport au précédent dispositif.

Les tableaux suivants indiquent pour chaque commune les montants cibles annuels de leur FDC ainsi que les montants pour les exercices 2015 à 2017 pour les communes concernées par un lissage.

	Montants annuels FDC 2010-2014	Montants annuels nouveau FDC 2015-2020
Battenheim	5 661	4 000
Berrwiller	7 454	4 000
Bollwiller	14 340	14 340
Bruebach	4 580	4 000
Didenheim	6 027	4 000
Dietwiller	5 782	4 000
Eschentzwiller	6 206	4 000
Feldkirch	3 745	4 000
Flaxlanden	6 457	4 000
Galtingue	0	4 000
Heimsbrunn	0	4 000
Kingersheim	39 546	39 546
Lutterbach	20 814	20 814
Mulhouse	508 600	297 535
Pulversheim	9 226	9 226
Richwiller	11 042	11 042
Ruelisheim	11 770	11 770
Steinbrunn-Le-Bas	0	4 000
Wittenheim	70 063	57 660
Zimmersheim	4 497	4 000
Staffelfelden	17 435	17 435

	Montants annuels FDC 2010-2014	Montants annuels nouveau FDC 2015-2020	Montants FDC 2015	Montants FDC 2016	Montants FDC 2017	Montants FDC 2018	Montants FDC 2019	Montants FDC 2020
Baldersheim	11 140	4 000	7 372	5 686	4 000	4 000	4 000	4 000
Brunstatt	27 349	4 000	15 026	9 513	4 000	4 000	4 000	4 000
Habsheim	20 883	4 000	11 973	7 986	4 000	4 000	4 000	4 000
Morschwiller-Le-Bas	12 722	4 000	8 119	6 059	4 000	4 000	4 000	4 000
Reiningue	12 455	4 000	7 993	5 996	4 000	4 000	4 000	4 000
Riedisheim	53 802	4 000	27 518	15 759	4 000	4 000	4 000	4 000
Rixheim	57 914	4 000	29 460	16 730	4 000	4 000	4 000	4 000
Sausheim	23 201	4 000	13 067	8 534	4 000	4 000	4 000	4 000
Ungersheim	9 122	4 000	6 419	5 209	4 000	4 000	4 000	4 000
Zillisheim	9 640	4 000	6 663	5 332	4 000	4 000	4 000	4 000

	Montants annuels FDC 2010-2014	Montants annuels nouveau FDC 2015-2020	Montants FDC 2015	Montants FDC 2016	Montants FDC 2017	Montants FDC 2018	Montants FDC 2019	Montants FDC 2020
Illzach	0	50 477	16 826	33 651	50 477	50 477	50 477	50 477
Pfastatt	0	40 057	13 352	26 704	40 057	40 057	40 057	40 057
Wittelsheim	0	49 880	16 627	33 253	49 880	49 880	49 880	49 880

Conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 VI du code général des collectivités locales (CGCT) modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ce dispositif permettra de contribuer au développement de l'attractivité de l'agglomération par le financement de projets portés par les communes relatifs à l'aménagement et l'amélioration du cadre de vie de leurs habitants, tels que :

- les écoles maternelles et primaires ;
- les locaux communaux ;
- les mairies ;
- les édifices culturels ;
- les équipements sportifs, culturels ou associatifs ;
- les réserves foncières effectuées en vue de la construction d'équipements communaux ;
- les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers).

Cette possibilité de financement complémentaire facilitera également l'intégration de critères de développement durable dans les projets communaux et permettra ainsi de mieux répondre aux objectifs énoncés à travers le plan climat territorial dont s'est dotée la Communauté d'Agglomération.

Le versement des fonds de concours ne pourra s'effectuer que si les conditions détaillées ci-après sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation (construction, réhabilitation ou acquisition) ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- les communes concernées devront communiquer annuellement une délibération de leur conseil municipal respectif spécifiant l'objet du fonds de concours sollicité.

Après adoption de ce dispositif de versement de fonds de concours pour la période 2015 – 2020, il est proposé de confier sa mise en œuvre au Bureau de m2A.

Ainsi le Bureau sera chargé annuellement :

- de procéder à l'instruction des délibérations et dossiers annuels déposés par les communes concernées pour vérification de leur éligibilité et validation de leur plan de financement ;

- d'accorder le versement des fonds de concours correspondant aux dossiers validés dans la limite des montants annuels déterminés pour chaque commune ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de financement établies chaque année entre la Communauté d'Agglomération et les communes.

Les communes devront déposer leurs demandes relatives aux fonds de concours de l'année en cours avant le 1er septembre de l'exercice et avant le 31 décembre en ce qui concerne l'exercice 2015.

Les crédits nécessaires devront être portés aux budgets de chacun des exercices de la période 2015 à 2020.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve le dispositif de fonds de concours sur la période 2015-2020 au bénéfice des communes tel qu'il est détaillé dans la présente délibération,
- approuve le montant maximum annuel global et les montants maximums annuels par commune tels que détaillés dans la présente délibération,
- donne délégation au Bureau de la Communauté d'Agglomération pour procéder à la mise en œuvre du dispositif dans les conditions décrites dans la présente délibération et conclure les conventions de financement y afférentes.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim

Antoine ADLER

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/04/15
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS – EXERCICE 2015

CONVENTION

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est 2, rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 – 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par Monsieur Jean-Marie BOCKEL, Président, ci-après désignée « m2A »

d'une part,

Et

La commune de, dont le siège est, représentée par Madame / Monsieur, Maire, ci-après désignée « la commune »

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QU'IL SUIT

Article 1 : Objet de la convention

Conformément aux délibérations prises par le Conseil d'Agglomération dans sa séance du 2015 et par le Conseil Municipal dans sa séance du 20....., et suite à la décision prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération en date du, la présente convention a pour objet :

- de préciser les projets de la Commune éligibles au dispositif de fonds de concours mis en œuvre par m2A au titre de l'exercice 2015 ;
- d'indiquer les plans de financement des opérations éligibles ;
- de préciser les modalités de versement du fonds de concours par m2A à la Commune.

Article 2 : Description des projets éligibles au titre de l'exercice 2015

Pour être éligibles, les projets doivent correspondre aux critères adoptés par les délibérations mentionnées à l'article 1.

Description du projet n° 1 :

Description du projet n° 2 :

Article 3 : Plan de financement des opérations éligibles

Conformément aux modalités adoptées par les délibérations mentionnées à l'article 1, le montant du fonds de concours annuel ne peut excéder :

- la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le montant annuel maximum alloué à la commune par les délibérations susmentionnées.

Plan de financement du projet n° 1 :

	En €	En %
Montant total HT du projet		
Montant des participations extérieures (hors m2A)		
Montant du fonds de concours de m2A		
Montant à la charge de la commune		

Plan de financement du projet n° 2 :

	En €	En %
Montant total HT du projet		
Montant des participations extérieures (hors m2A)		
Montant du fonds de concours de m2A		
Montant à la charge de la commune		

Montant total du fonds de concours sollicité auprès de m2A pour l'exercice, tous projets confondus : €

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

La montant total du fonds de concours à verser par la m2A s'élève à € réparti comme suit :

- € au titre du projet n° 1
- € au titre du projet n° 2

Cette participation sera versée à la commune en un versement unique, conformément aux règles et délais de la comptabilité publique à compter de la signature de la convention par les parties et de la réception du RIB correspondant.

Article 5 : Obligations de la commune

(mention à insérer s'il s'agit d'un fonds de concours permettant de participer à la réalisation d'un équipement)

La commune s'engage à transmettre à m2A, à l'issue des travaux pour lesquels un fonds de concours est versé, un certificat administratif des dépenses réalisées.

(mention à insérer s'il s'agit d'un fonds de concours contribuant au fonctionnement d'un équipement)

La commune s'engage à transmettre à m2A, avant le 30 juin de l'exercice suivant un certificat administratif des dépenses réalisées nécessaires au fonctionnement des équipements pour lesquels un fonds de concours est versé.

Article 6 : Communication

La commune fera mention du financement de m2A dans toute présentation qui pourra être faite de l'opération.

Article 7 : Comptable assignataire

Le comptable assignataire pour la dépense est le Trésorier de m2A.

Article 8 : Evolution des projets

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de modification substantielle du ou des projets pour lesquels un fonds de concours est versé, m2A pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Le reversement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par m2A.

Article 9 : Responsabilité

Le fonds de concours apporté par m2A au titre des projets indiqués à l'article 3 de la présente convention ne saurait entraîner sa responsabilité lors de leur réalisation.

Article 10 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin lorsque les parties ont satisfait à l'ensemble de leurs obligations.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le
en deux exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération,

Le Président,

Jean-Marie BOCKEL

Pour la commune de
..... ,

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150330-256C-2015-DE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2015

Publication : 01/04/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 01/04/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION **Séance du 30 mars 2015**

66 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)
Monsieur Adler est désigné secrétaire de séance.

INFORMATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION (070/5.2.2/256C)

I. Décisions du Bureau

Lors de sa séance du 12 décembre 2014, le Conseil d'Agglomération a délégué certaines compétences au Bureau.

Cette délégation de pouvoir est assortie de l'obligation pour le Bureau de rendre compte au Conseil d'Agglomération des décisions qu'il a approuvées.

Il s'agit des décisions suivantes :

Bureau du 12 décembre 2014

Décision n°219B

Garantie communautaire d'emprunt en faveur de la SA D'HLM NEOLIA (0502)

Le Bureau a décidé de garantir l'emprunt de 831 945 euros souscrit par la SA d'HLM NEOLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de travaux de réhabilitation de 11 pavillons rue Rapp à Rixheim.

Décision n°218B

Conclusion d'une convention réglementée m2A/Mulhouse EXPO SAEML en vue de la mise à disposition d'espaces et locaux au parc des Expositions

Le Bureau a approuvé la convention couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 par laquelle m2A, actionnaire au sein du Parc Expo,

s'engage à louer ou à prendre en charge les halles d'exposition, les salles de conférence, le hall d'accueil, la mezzanine et leurs locaux techniques et sanitaires pour un montant annuel minimum de 440 000 €HT.

Décision n°190B

Parc zoologique et botanique : création d'un jardin des plantes géantes

Le Bureau a approuvé le plan de financement pour la création du jardin des plantes géantes qui s'élève à 146 099, 36 euros TTC répartis comme suit : don de 25 684, 96 euros de l'Association des amis du Zoo/ versement de 4 957,68 € par l'entreprise Anna Compost par le biais d'une convention de mécénat/prise en charge du reliquat (115 456,72 €) par m2A.

Les travaux débiteront début 2015 pour une livraison du jardin en avril 2016

Décision 220B

Marchés publics : autorisation de signature

Dans le cadre de la fourniture de plaquettes bois et prestations d'accompagnement, le Bureau a autorisé le Président de m2A à signer les marchés à procédure négociée suivants :

-lot n°1 : Fourniture et plaquettes de bois avec le groupement SUNDGAU COMPOST d' HIRSINGUE / Exploitation Forestière M. Maercky de Steinsoultz pour un montant compris entre 650 000 et 2 600 000 euros.

-Lot n°2 : Evacuation des cendres avec le groupement Anna COMPOST de Kingersheim/TERRALYS de Bennwihr Gare pour un montant compris entre 150 000 à 600 000 euros

-Lot n°3 : Analyse des caractéristiques du bois avec la société EUROFINs de Saverne pour un montant compris entre 50 000 et 200 000 euros.

Décision 230B

Marchés publics : avenants aux marchés à procédure adaptée

Le Bureau a autorisé, par délégation de l'assemblée délibérante, la conclusion d'un avenant transactionnel de 29 940, 71 € au lot n°1 (démolition n° 12/105 dont le titulaire est la société BLANCK sise à Vieux Thann) de l'opération pour la rénovation et l'agrandissement du périscolaire Péri 'chouette à Kingersheim.

Le montant initial de 325 400 euros HT du marché est porté à 398 907, 26 € HT (avenant n°1 et avenant transactionnel compris).

Décision 133B

Mise à disposition de personnel de m2A au profit de l'amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A

Le Bureau a approuvé la convention de mise à disposition, pour une durée de 3 ans maximum, de 11 agents de m2A au profit de l'Amicale de la Ville de Mulhouse et de m2A.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement par l'Amicale des traitements et de leurs accessoires versés à l'agent ainsi que les charges sociales afférentes.

Décision 205B

Mise à disposition d'un agent de m2A au profit de la Région Alsace

Le Bureau a approuvé la convention de mise à disposition pour une durée d'un an d'un agent de m2A qui assurera les fonctions de chargé de mission « Grand Hamster » à la Région Alsace.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement par la région à m2A des traitements et de leurs accessoires versés à l'agent ainsi que les charges sociales afférentes.

Décision 207B

Engagement d'un chargé des acquisitions foncières

Le Bureau a décidé de renouveler pour une durée indéterminée et après avoir déclaré le poste vacant au centre de gestion, l'engagement de l'agent qui assure actuellement les missions de Responsable des acquisitions foncières.

Son niveau de rémunération est fixé en référence à la grille indiciaire

Bureau du 16 février 2015

Décision n°250B

Aménagement du quartier DMC- Bâtiment 75 : plan de financement prévisionnel (050)

Dans le cadre du projet de reconversion du bâtiment 75 du quartier DMC en une pépinière d'entreprises créatives, le Bureau a approuvé le plan de financement prévisionnel de 1 158 421 € HT réparti comme suit : subvention de 324 358 € de la Région Alsace, de 231 684 € du CG 68 et 602 379 € à la charge de m2A via son maître d'ouvrage, la SERM.

Décision n°254B**Avenant à la construction de locaux périscolaires à Berrwiller (050)**

Dans la cadre de la loi MOP m2A a confié la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Berrwiller pour la réalisation d'un espace périscolaire au centre du village.

Le coût de travaux mandatés s'étant avéré plus élevé que les recettes perçues par la Ville, le Bureau a approuvé l'actualisation de la participation de m2A qui porte le montant de sa participation de 650 000 € à 704 232, 08 € et la signature de l'avenant à la convention initiale.

Décision n°259B**Projet CCAM-compétitivité et cohésion de l'agglomération mulhousienne 2007/2013 (050)**

Le Bureau a pris acte de l'état d'avancement des projets CCAM et donné un avis favorable à la recevabilité de l'opération consistant en la réalisation de deux terrains multisports en gazon synthétique au Coteaux dont le cout éligible prévisionnel est de 110 509, 04 € HT, la subvention prévisionnelle du FEDER étant de 50 % du montant.

Décision n°266B**Carré du technopole : aménagement d'un espace de formation et de coworking dédié au entreprises technologiques –plan de financement (050)**

Dans le cadre de la stratégie de développement territoriale « Mulhouse Alsace Eco 2020 », m2A a décidé de créer un Carré du technopole au sein du Parc de la Mer rouge qui accueillera un espace dédié à la formation et un espace consacré au coworking.

Pour se faire, le Bureau a approuvé le plan de financement suivant de 458 333, 33 euros HT: concours du FEDER à hauteur de 100 833 €, de la Région à hauteur de 128 711 €, du CG68 à hauteur de 114 399 €, la part à la charge de m2A s'élevant à 144 400, 33 euros.

Décision n°258B**Garantie communautaire à hauteur de 80% pour un emprunt en faveur de la société d'équipement de la région mulhousienne (0502)**

Le Bureau a décidé de garantir l'emprunt de 1 000 000 d'euros souscrit par la SERM auprès de du Crédit Industriel et Commercial pour le financement de l'opération d'aménagement du Parc des Collines 2 dans le cadre de la concession signée le 27/12/2004 entre m2A et la Serm.

Décision n°268B**Garantie communautaire pour un emprunt d'un montant de 346 500 euros en faveur de l'OPH « Mulhouse Habitat » (0502)**

Le Bureau a décidé de garantir l'emprunt de 346 500 € souscrit par MULHOUSE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts pour le financement de l'opération d'acquisition – amélioration de 4 logement au 309 avenue d'Altkirch à Mulhouse.

Décision n°269B**Garantie communautaire pour un emprunt d'un montant de 1 770 883 € en faveur de l'OPH « Mulhouse habitat » (0502)**

Le Bureau a décidé de garantir l'emprunt de 1 770 833 € souscrit par MULHOUSE HABITAT auprès de la Caisse des dépôts pour le financement de l'opération construction VEFA de 15 logements au n° 56 de la rue de Mulhouse à Sausheim.

Décision 242B**Engagement d'un chargé de conservation du canevas topographique et de l'exécution de travaux cadastraux (2212)**

Le Bureau a décidé, après avoir l'avoir déclaré vacant au Centre de gestion, de pourvoir le poste de Chargé de conservation du canevas topographique et de l'exécution de travaux cadastraux par le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 3 ans.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

Décision 253B**Engagement d'un chargé de suivi des marchés publics à l'unité marchés publics et délégations de service public du pôle éducation et enfance (2212)**

Le Bureau a décidé de renouveler, pour une durée indéterminée et après avoir déclaré le poste vacant au centre de gestion, l'engagement de l'agent qui assure actuellement le suivi des marchés publics à l'unité Marchés publics et délégations de Service Public du Pôle Education et Enfance.

Son niveau de rémunération est fixé en référence à la grille indiciaire

Décision 260B**Engagement d'un Directeur des Systèmes d'information (2212)**

Le Bureau a décidé de renouveler, pour une de durée 3 ans et après avoir déclaré le poste vacant au centre de gestion, l'engagement de l'agent qui assure actuellement les missions de Directeur des systèmes

d'information.
Son niveau de rémunération est fixé en référence à la grille indiciaire

Décision 262B

Engagement d'un Directeur adjoint pour le service communication (2212)

Le Bureau a décidé de renouveler, pour une durée déterminée du 1^{er} au 15 mars 2015 puis pour une indéterminée, et après avoir déclaré le poste vacant au centre de gestion, l'engagement de l'agent qui assure actuellement les missions de Directeur adjoint du service communication.

Son niveau de rémunération est fixé en référence à la grille indiciaire

Décision 251B

Convention s'assistance à la gestion de la zone d'activités économiques de l'Ile Napoléon (ex sizirm) (211)

Le Bureau a décidé de passer, avec la Ville d'Illzach, et pour une durée de 3ans, une convention d'assistance à gestion technique pour la zone d'activités de l'Ile Napoléon. Dans ce cadre, m2A s'engage à rembourser à la Ville d'Illzach les charges réelles engagées par celle-ci pour la réalisation de la mission qui lui est confiée.

Décision 265B

ZAC Parc des Collines-convention de travaux, de gestion et d'entretien de la voie d'accès et de l'arrêt de bus IKEA (322)

Le Bureau a décidé de passer avec l'entreprise IKEA une convention de 10 ans définissant la répartition des tâches quant aux différents investissements et aux modalités de fonctionnement des ouvrages nécessaires à la desserte d'un arrêt de bus sur le domaine privé d'IKEA.

Décision 263B

Aménagement d'une base nautique de canoë kayak à Riedisheim-attribution du marché de maitrise d'œuvre (416)

Le Bureau a décidé d'attribuer le marché d'aménagement de la base nautique de canoë kayak de Riedisheim à l'équipe 120 GR de Strasbourg pour un montant de 190 000 € HT.

Décision 261B

Marchés publics : avenants et marché complémentaire aux marchés à procédure adaptée (4192)

Le Bureau a autorisé, par délégation de l'assemblée délibérante, la conclusion des avenants suivants dans le cadre des marchés de travaux pour la rénovation et

l'agrandissement du périscolaire Péri 'chouette à Kingersheim :

-avenant transactionnel de +3 550, 22 euros HT (soit un montant total du marché de 94 593, 62 € HT) au lot n°4 (bardage -ossature bois n°12/124 dont le titulaire est la société Bois et techniques sise à Soultz).

-avenant transactionnel de - 32 803, 92 euros HT (soit un montant total du marché de 119 194,40 € HT) au lot n°7 (menuiseries intérieures bois n°12/112 dont le titulaire est la société BRAY sise à Réguisheim)

-avenant transactionnel de 9 298, 43 euros HT (soit un montant total du marché de 37 798,43 € HT) au lot n°14 (serrurerie n° 12/117 dont le titulaire est la société MARY sise à Waldighoffen)

Le Bureau a également autorisé la conclusion des avenants suivants aux marchés de travaux pour l'aménagement de la patinoire à Mulhouse :

-avenant transactionnel de +7 892 € HT (soit un montant total du marché de 48 892 €HT) au lot n°1 (revêtement de sol n°12/062 dont le titulaire est la société Multisols sise à Colmar)

-avenant transactionnel de +4145, 32 euros (soit un montant total du marché de 53 335.45 €HT) au lot n°2 (menuiseries intérieures n°14-047 dont le titulaire est la société MEISTER sise à Mulhouse)

-marché complémentaire de + 12 552 € HT (soit 25.5% du montant du marché principal de 49 190,13 € HT) pour le lot n°2 (menuiseries intérieures n° 14-047 dont le titulaire est la société MEISTER sise à Mulhouse)

-avenant au lot n°4 de +4575 € HT (soit un montant total du marché de 35 269 €HT) -peinture n°14-041 dont le titulaire est la société MAMBRE sise à Altkirch)

-avenant transactionnel de + 4341, 38 € HT (soit un montant total du marché de 51 137.09 €HT) -courant fort n° 14-044 dont le titulaire est la société EIMI sise à Etupes.

Décision 273B

Marchés publics : avenants et marché complémentaire aux marchés à procédure adaptée (4192)

Le Bureau a autorisé, par délégation de l'assemblée délibérante, la conclusion d'un marché complémentaire de 2 615, 71 € HT au lot n°8 -courant fort n° 14-044 dont le titulaire est la société EIMI sise à Etupes et dont le montant principal est de 51 137.09 € HT.

Décision 252B

Piscine à Illzach-renouvellement de la convention de fonctionnement (5301)

Le Bureau a autorisé, pour une durée de 3 ans, le renouvellement de la convention de fonctionnement entre m2A et la Commune D'Illzach. Cette convention précise les modalités d'exploitation de la piscine dédiée à l'initiation et au perfectionnement de la natation à destination des écoliers et des collégiens dans le cadre des activités scolaires ou d'associations du secteur. Elle fixe également les conditions d'intervention des services techniques d'Illzach à la demande de m2A.

II. Décisions du Président

En application de la délégation de pouvoir accordée le 17 avril 2014, le Président a pris les décisions suivantes en matière de gestion de la dette :

- gestion de la dette à court terme :

**Arrêté n° 92
du 28/10/2014**

Renouvellement de la ligne de trésorerie ouverte auprès de la Société Générale.
D'un montant de 2,5 M€ et d'une durée d'un an, ses intérêts sont calculés sur EURIBOR moyen mensuel 1 mois+ 1,20 %.

**Arrêté n° 94
du 07/11/2014**

Renouvellement de la ligne de trésorerie ouverte auprès de la Banque Postale.
D'un montant de 10 M€ et d'une durée d'un an, ses intérêts sont calculés sur EONIA + 1,25 %.

- marchés publics passés par voie de procédure adaptée

N°	Servic e	Titulaire du marché	Objet	Date notification	Montant du marché (HT)	Nature
C2015032	020	CITEASEN 24 avenue des Vosges 67000 STRASBOURG	Campagne communication : Mois de la parentalité	15/01/2015	6 180,00 €	Services
C2015028	020	ACTION PROD STUDIO 40 rue de Murbach 68200 MULHOUSE	Film - quartier d'affaires	13/02/2015	5 165,00 €	Services
C2015027	414	ARCHIMED 49, boulevard de Strasbourg 59042 LILLE Cedex	Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution informatisée de gestion du courrier	13/02/2015	53 034,00 €	Fournitures
C2015026	121	UGAP Parc Club des Tanneries 9 rue de Rossignols 67831 TANNERIES CEDEX	Fourniture citycat 5006 eurovoirie	14/10/2014	135 951,22 €	Fournitures

C2015025	121	UGAP Parc Club des Tanneries 9 rue de Rossignols 67831 TANNERIES CEDEX	Fourniture de deux châssis D19 bennes d'ordures ménagères voie étroite PVI E6	07/07/2014	192 407,00 €	Fournitures
C2015024	121	UGAP Parc Club des Tanneries 9 rue de Rossignols 67831 TANNERIES CEDEX	Fourniture de deux bennes d'ordures ménagères SEMAT CARGOPAC 12 M3	07/07/2014	112 796,12 €	Fournitures
C2015023	121	UGAP Parc Club des Tanneries 9 rue de Rossignols 67831 TANNERIES CEDEX	Benne d'ordures ménagères SEMAT CARGOPAC 18 M3	10/09/2014	58 287,58 €	Fournitures
C2015022	121	UGAP Parc Club des Tanneries 9 rue de Rossignols 67831 TANNERIES CEDEX	Benne d'ordures ménagères SEMAT CARGOPAC 18 M3	07/07/2014	58 644,19 €	Fournitures
N°	Servic e	Titulaire du marché	Objet	Date notification	Montant du marché (HT)	Nature
C2015021	121	UGAP Parc Club des Tanneries 9 rue de Rossignols 67831 TANNERIES CEDEX	Fourniture d'un châssis RENAULT TRUCKS D26 WIDE P6x2 BOM 320 E6	10/09/2014	92 815,06 €	Fournitures
C2015020	121	MAILLARD EURL 6 rue de la Saule 21610 FONTENELLE	Prestations de maintenance pour bennes à ordures ménagères et machines de propreté de marque Eurovoirie	24/02/2015	50 000,00 €	Services
C2015019	413	LA POSTE 20 place Saint-Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier janvier 2015	11/02/2015	28 989,71 €	Services
C2015018	414	GFI PROGICIELS 145 bd Victor Hugo 93400 SAINT-OUEN	Maintenance ASTRE GF 1 ^{er} trimestre 2015	09/02/2015	4 891,00 €	Services
C2015017	414	GFI CHRONO TIME 145, bd Victor Hugo 93400 SAINT-OUEN	Maintenance progiciel+avenant 1/3136 pour l'année 2015-contrat 2403	02/02/2015	6 473,00 €	Services
C2015016	414	GFI CHRONO TIME 145, bd Victor Hugo 93400 SAINT-OUEN	Maintenance matériel retour atelier + avenants 1/3078+1/3137+1/3315+1/4942 pour l'année 2015-contrat 3048	02/02/2015	5 592,00 €	Services
C2015015	414	GFI CHRONO TIME 145, bd Victor Hugo 93400 SAINT-OUEN	Maintenance matériel retour atelier+avenants 3/5400+4/5781 pour l'année 2015-contrat 3049	02/02/2015	10 838,00 €	Services
C2015014	217	GUGLIUCCIello Pasquale et Fils 1 rue de la Blind 68280 SUNDHOFFEN	Travaux de voirie - Devant l'enclos des loups à crinière	02/02/2015	5 752,25 €	Travaux
C2015013	121	REGIE DE L'ILL 75 rue des Flandres 68100 MULHOUSE	Balayage manuel Drouot- Barbanègre-Wolf-Wagner 2015	03/02/2015	73 458,00 €	Services
C2015012	121	REGIE DE BOURTZWILLER 15 rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE	Balayage manuel des communes sud agglomération 2015	03/02/2015	82 590,00 €	Services
C2015011	121	REGIE DE BOURTZWILLER 15 rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE	Balayage manuel Bourtzwiller 2015	03/02/2015	167 502,00 €	Services
C2015010	1100	FORALEST-MAURUTTO 2 rue d'Italie 68310 WITTELSHEIM	Travaux au droit de la base nautique du plan d'eau de Reiningue - lot 1 : réfection du puits de captage	06/02/2015	28 254,00 €	Travaux
C2015009	414	STYX La Costardais 35540 MINAC MORVAN	Maintenance des logiciels STYX	02/01/2015	19 720,00 €	Services
C2015008	52	MILAN PRESSE 300 rue Léon Joulin 31101 TOULOUSE CEDEX	Fourniture de livres "J'apprends à lire"	29/10/2014	6 346,72 €	Fournitures

C2015007	414	SCHNEIDER ELECTRIC IT FRANCE 140 avenue Jean Kuntzmann 38334 SAINT ISMIER CEDEX	Maintenance année 2015 onduleur galaxy 3000	13/01/2015	6 618,00 €	Services
C2015006	313	KUNEGEL SAS 7 avenue de Suisse BP 288 68316 ILLZACH CEDEX	Transport dans le cadre de l'action Aventure Citoyenne	15/12/2014	13 500,00 €	Services
C2015005	222	DESAUTEL 5A rue de l'Energie 67210 OBERNAI	Vérification réglementaire, entretien et remplacement du parc des extincteurs des bâtiments communaux et communautaires.	04/12/2014	50 000,00 €	Services
C2015004	217	MEDIA CREATION 43 rue Buffon 68200 MULHOUSE	Conception et production des outils de communication du parc zoologique et botanique de Mulhouse Année 2015 à 2017	17/01/2015	192 000,00 €	Services
C2015003	414	GFI PROGICIELS 145. bd Victor Hugo 93400 SAINT-OUEN	Logiciel "modification du DATAMART et ETL"	05/11/2014	4 400,00 €	Services
N°	Servic e	Titulaire du marché	Objet	Date notification	Montant du marché (HT)	Nature
C2015001	4122	ESAT MARGUERITE SINCLAIR 2 Avenue du Maréchal Joffre B.P 11035 68050 MULHOUSE	Prestations d'insertion par activité de nettoyage de locaux	10/12/2014	120 000,00 €	Services
C2014291	121	UGAP Parc Club des Tanneries 9 rue de Rossignols 67831 TANNERIES CEDEX	Fourniture d'un châssis RENAULT TRUCKS D26 WIDE BOM 320 E6	07/07/2014	93 759,73 €	Fournitures
C2014290	414	APAVE 2 rue Thiers BP 1347 68056 MULHOUSE CEDEX	Maintenance 2014 du progiciel MAINTA	12/12/2014	6 416,00 €	Services
C2014289	121	S2B Constructions 3 rue de la Reigne 70200 LURE	Fourniture de bennes déposables Lot n° 2 : Fourniture d'une benne déposable fermée à volet battants d'une capacité de 16 m3	02/02/2015	3 800,00 €	Fournitures
C2014288	121	S2B Constructions 3 rue de la Reigne 70200 LURE	Fourniture de bennes déposables Lot n° 1 : Fourniture d'une benne déposable à capot rigide d'une capacité de 20 m3	02/02/2015	4 405,00 €	Fournitures
C2014286	413	ECOMUSEE D'ALSACE BP 71 68190 UNGERSHEIM	Séminaire 2014	16/01/2015	5 314,39 €	Services
C2014285	413	LA POSTE 20 place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier décembre 2014	09/01/2015	24 830,66 €	Services
C2014284	414	NC NUMERICABLE 10, rue Albert Einstein 77420 CHAMPS SUR MARNE	Accès internet sur fibre optique 4eme trimestre 2014	31/12/2014	4 800,00 €	Services
C2014282	414	COMTEK PO Box 3084 2130 KB Hoofddorp	Achat de switches catalyst 2960 + connecteurs	05/12/2014	10 318,00 €	Services
C2014281	4192	BOAMP 75727 PARIS	Achat d'un forfait européen de 66 UP	08/12/2014	5 400,00 €	Services
C2014279	414	NC NUMERICABLE 10, rue Albert Einstein 77420 CHAMPS SUR MARNE	Tel. Internet fibre optique 1er trimestre 2014	31/03/2014	4 800,00 €	Services
C2014278	020	TDI 8 rue Acide Gaspéri 68390 SAUSHEIM	Produits dérivés	23/12/2014	6 825,00 €	Services
C2014277	020	LORRACH 75 allée Gluck 68060 MULHOUSE CEDEX	Produits dérivés	24/12/2014	5 080,00 €	Services
C2014276	020	STRATEGICOM 86 rue de Monceau 75008 PARIS	Conseil stratégique et accompagnement dans la mise en œuvre des travaux	14/11/2014	10 350,00 €	Services

C2014275	042	Le Moulin - Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement 7 rue de la Savonnerie 68460 LUTTERBACH	Création de modules et réalisation d'animations sur la prévention des déchets	15/12/2014	12 200,00 €	Services
C2014271	416	SCHIELE 14 rue de Turenne 68250 PFAFFENHEIM	Installation d'une climatisation dans la tour Chrono .	19/12/2014	5 200,00 €	Travaux
C2014270	414	CHLOROPHYLL VISION 96, rue du Beau Site 67220 FOUCHY	Marché complémentaire - iri ! services d'information contextualisées accessibles à partir de cibles NFC/CODES 2D	02/12/2014	60 500,00 €	Fournitures
C2014269	413	LA POSTE 20 place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier novembre 2014	16/12/2014	25 114,83 €	Services
C2014268	020	JOURNAL SPECTACLES 4 rue Daniel Schoen 68054 MULHOUSE CEDEX	Campagne de communication	10/12/2014	14 890,00 €	Services
N°	Servic e	Titulaire du marché	Objet	Date notification	Montant du marché (HT)	Nature
C2014267	211	PONTIGGIA 8 rue de la Martinique - B.P. 40015 68272 WITTENHEIM CEDEX	Réaménagement du carrefour Suisse/Hollande/Lyon à la ZAE Ile Napoléon	11/12/2014	59 685,00 €	Travaux
C2014264	416	WILLIG 26 avenue Roger Salengro 68100 MULHOUSE	Ramonage dans les bâtiments communaux Lot n° 03	22/12/2014	12 000,00 €	Services
C2014263	020	GRAPHIC WAVE Rue des Champs 68720 FROENINGEN	Petite enfance et périscolaire	21/11/2014	8 000,00 €	Services
C2014261	132	YL CONSEIL 79 AVENUE NIEL 75017 PARIS	Réalisation de vidéos	10/12/2014	45 000,00 €	Services
C2014260	5206	WESCO Route de Cholet BP 80184 79141 CERIZAY CEDEX	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une stratégie pour le développement de l'étoile ferroviaire de Mulhouse	27/11/2014	3 376,00 €	Fournitures
C2014259	5206	LIBECA SARL Parc d'activités de Charpenay 69210 LENTILLY	Equipement en mobiliers et matériels pour la structure petite enfance et périscolaire d'Ile Napoléon à Rixheim Lot n° 03 : Linge	28/11/2014	11 500,00 €	Fournitures
C2014258	5206	LIBECA SARL Parc d'activités de Charpenay 69210 LENTILLY	Equipement en mobiliers et matériels pour la structure petite enfance et périscolaire d'Ile Napoléon à Rixheim Lot n° 02 : Couchage	28/11/2014	2 399,00 €	Fournitures
C2014257	5206	MANUTAN 143 bd Ampère CHAURAY CS 90000 79074 NIORT CEDEX 9	Equipement en mobiliers et matériels pour la structure petite enfance et périscolaire d'Ile Napoléon à Rixheim Lot n° 13 : Mobiliers adultes	27/11/2014	4 321,00 €	Fournitures
C2014256	5206	MANUTAN 143 bd Ampère CHAURAY CS 90000 79074 NIORT CEDEX 9	Equipement en mobiliers et matériels pour la structure petite enfance et périscolaire d'Ile Napoléon à Rixheim Lot n° 01: Puériculture	27/11/2014	1 063,00 €	Fournitures
C2014255	5206	SOPROLUX 1 rue des gravières 68170 RIXHEIM	Equipement en mobiliers et matériels pour la structure petite enfance et périscolaire d'Ile Napoléon à Rixheim Lot n° 06 : Matériel d'entretien	26/11/2014	1 436,00 €	Fournitures
C2014254	5206	SAV AHLISWEH 7 rue Principale 68280 APPENWHIR	Equipement en mobiliers et matériels pour la structure petite enfance et périscolaire d'Ile Napoléon à Rixheim Lot n° 05 : Hifi et électroménager	26/11/2014	4 948,00 €	Fournitures
C2014253	5206	AUDEBERT Grandes cuisines 39 rue de la gare 68520 BURNHAUPT LE HAUT	Equipement en mobiliers et matériels pour la structure petite enfance et périscolaire d'Ile Napoléon à Rixheim Lot n° 04 : Vaisselle	26/11/2014	2 122,00 €	Fournitures
C2014252	5206	CASAL SPORT ALSACE ZAC Activeum Rue Blérot 67129 MOLSHEIM	Equipement en mobiliers et matériels pour la structure petite enfance et périscolaire d'Ile Napoléon à Rixheim Lot n° 12 : Jeux d'extérieur	26/11/2014	1 740,00 €	Fournitures

C2014251	5206	HISLER ALSACE 4 rue de l'Artois Actipolis 2 68390 SAUSHEIM	Equipement en mobiliers et matériels pour la structure petite enfance et périscolaire d'Ile Napoléon à Rixheim Lot n° 11 : Jeux et jouets élémentaires	26/11/2014	1 682,00 €	Fournitures
C2014250	5206	HISLER ALSACE 4 rue de l'Artois Actipolis 2 68390 SAUSHEIM	Equipement en mobiliers et matériels pour la structure petite enfance et périscolaire d'Ile Napoléon à Rixheim Lot n° 10 : Jeux et jouets maternels	26/11/2014	1 582,00 €	Fournitures
C2014249	5206	SEJER SA 30 Place d'Italie 75702 PARIS Cedex 13	Equipement en mobiliers et matériels pour la structure petite enfance et périscolaire d'Ile Napoléon à Rixheim Lot n° 09 : Jeux et jouets multi accueil	26/11/2014	3 871,00 €	Fournitures
C2014248	5206	B.B.S. ZA HINTERALSPACH 68240 KAYSERSBERG	Equipement en mobiliers et matériels pour la structure petite enfance et périscolaire d'Ile Napoléon à Rixheim Lot n° 08 : Equipements unités de vie	26/11/2014	10 854,00 €	Fournitures

- action en justice

Décision du 13 janvier 2015 désignant un avocat pour assurer la défense des intérêts de m2A suite à l'endommagement d'une locomotive

- contrat de transaction

Indemnisation versée à un tiers suite à la destruction involontaire de son matériel

- indemnité d'assurance

Acceptation de l'indemnité perçue suite à l'endommagement des locaux d'un multi-accueil

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises par délégation.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim

Antoine ADLER

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/04/15
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150330-277C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2015

Publication : 01/04/2015



Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 01/04/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION **Séance du 30 mars 2015**

65 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)
Monsieur Adler est désigné secrétaire de séance.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE D'INITIATION A LA NATURE ET A L'ENVIRONNEMENT (CINE) (042/7.5.2/277C)

Dans le cadre de sa compétence relative à la protection, à la mise en valeur, à l'éducation à l'environnement, Mulhouse Alsace Agglomération, a contribué, à créer, le Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement à Lutterbach dont les missions participent à la sensibilisation aux enjeux de biodiversité, de nature en ville, de prévention des déchets et de développement durable.

Pour lui permettre de poursuivre ces missions, m2A lui accorde un soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle qu'elle fixe chaque année dans le cadre de son budget.

Il est donc proposé de verser une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 d'un montant de :

▪ **56 000 €** au CINE (en référence subvention 2014 : 57 600€)
Imputation Ch. 65 Art. 6574 Fonct. 833 LC n° 69

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition, dont les crédits nécessaires ont d'ores et déjà été inscrits au budget primitif 2015,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : une convention

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim

Antoine ADLER

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/04/15
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2015

entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, M. Jean-Marie BOCKEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 30 mars 2015, ci-après dénommée "m2A",

et

L'Association de Gestion et d'Animation du Moulin - CINE de l'Agglomération Mulhousienne, représentée par son Président, M. Henri JENN, ci-après dénommée "l'Association",

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, m2A entend favoriser l'accès de tous à un contact avec la nature, faciliter l'insertion dans la ville par l'intermédiaire d'une éducation à l'environnement urbain et renforcer les liens entre le monde rural et le monde urbain. La concrétisation de ces objectifs passe notamment par la création du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de m2A, composé de locaux équipés et de terrains aménagés, propriété de m2A, laquelle en a confié la gestion et l'animation à l'Association du CINE.

Le cadre général des relations entre m2A et l'Association de Gestion et d'Animation du CINE est défini dans la convention de gestion et d'animation du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de l'Agglomération Mulhousienne du 14 février 2000.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, complétée par le décret 2001-495 du 6 juin 2001. Elle a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et l'Association du CINE.

Les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et de l'Association ont été définies dans la convention en date du 14 février 2000. Elles restent valables pour l'année 2015 sauf dispositions contraires prises en application des articles 17 et 18 de ladite convention.

Sont précisées au titre de l'année 2015 par la présente, les modalités d'application des articles 7 "Subventions" et 16 "Reddition des comptes, présentation des documents financiers".

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Pour aider l'Association à remplir ses missions telles que définies dans la convention du 14 février 2000 et rappelées dans la présente, m2A fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, l'Association présente annuellement à m2A une demande de subvention qui précise les objectifs d'actions pour l'année à venir.

Au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, la subvention accordée à l'Association du CINE s'élève à 56 000 €

Cette aide sera payée à l'Association en deux versements, par mandat administratif sur le compte CCM LUTTERBACH, Banque 10278 Guichet 03012 Cpte 00027220345 Clé 54 après présentation par celle-ci d'une demande écrite signée par son Président.

ARTICLE 3 : SUIVI / CONTROLE

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complété par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'Association sera soumise au contrôle de m2A :

- L'Association devra communiquer au plus tard le 30 avril de la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, son rapport moral de l'année écoulée, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée
- D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur demande de m2A de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- Par ailleurs l'association s'engage à ne pas louer les locaux dont elle est gestionnaire à des groupements susceptibles de causer, par leurs actes ou leurs propos, des troubles à l'ordre public.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue et acceptée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Fait à Mulhouse en deux exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération,

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Pour l'Association du CINE

Le Président

Henri JENN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150330-297C-2015-DE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2015

Publication : 01/04/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 01/04/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION **Séance du 30 mars 2015**

65 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)
Monsieur Adler est désigné secrétaire de séance.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'AGENCE LOCALE POUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ALME) (042/7.5.2/297C)

Dans le cadre de sa compétence relative à l'énergie, à la mise en valeur du patrimoine bâti communal et communautaire, Mulhouse Alsace Agglomération a contribué à créer l'Agence Locale pour la Maitrise de l'Energie (ALME).

Les missions de l'ALME ont pour objectif de développer des actions visant à réduire l'impact sur l'environnement et sur le changement climatique par l'utilisation rationnelle de l'énergie et par la promotion des énergies renouvelables.

Pour lui permettre de poursuivre ses missions, m2A assure à l'ALME, depuis sa création en 1999, un soutien financier par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement, fixée chaque année dans le cadre de son budget.

Il est donc proposé de verser une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2015 d'un montant de :

- 68 000 euros à l'ALME (70 000 euros en 2014)
Imputation Ch. 65 Art. 6574 Fonct. 93 LC n° 650

Un acompte de 20 000 € a déjà été versé suite à la décision du Conseil d'Agglomération du 19 décembre 2014.

L'ensemble de ces crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : 1 convention

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim


Antoine ADLER

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/04/15
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2015

entre

Mulhouse Alsace Agglomération m2A, représentée par son Président, M. Jean-Marie BOCKEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 30 mars 2015, ci-après dénommée "m2A",

et

L'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie, représentée par son Président, M. Joseph GOESTER, ci-après dénommée "l'ALME",

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Mulhouse Alsace Agglomération a créé l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie (ALME) le 1^{er} septembre 1999, en collaboration avec la Ville de Fribourg, dans le cadre du programme européen SAVE. Les partenaires de ce programme étaient : la Commission Européenne (DG-TREN), l'ADEME, EDF/GDF, l'OPAC Mulhouse-Habitat. Le financement de l'ALME a été assuré par ces partenaires sur la période septembre 1999 à août 2002.

Dans le cadre de sa compétence relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, m2A a mis en place une politique locale de gestion de l'énergie. Celle-ci permet d'améliorer la qualité de l'air et de lutter contre l'effet de serre, conformément aux objectifs du Plan Climat Energie Territorial engagé en 2006 et actualisé en décembre 2010. La réalisation de ces objectifs nécessite d'inscrire les actions dans la durée.

Les missions de l'ALME ont pour objectif de développer des actions visant à réduire l'impact sur l'environnement et sur le changement climatique par l'utilisation rationnelle de l'énergie et par la promotion des énergies renouvelables.

A l'instar des années précédentes, l'ALME a présenté à m2A une demande de subvention qui précise les objectifs d'actions pour l'année à venir.

Compte-tenu des actions d'intérêt communautaire menées par l'ALME, m2A entend poursuivre son soutien financier à l'ALME.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, a pour objet de préciser les modalités de financement de l'ALME par m2A au titre de l'année 2015 pour la réalisation d'actions sur la question de l'énergie, détaillées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Pour soutenir les actions engagées par l'ALME et l'aider dans son fonctionnement, m2A verse une subvention à l'ALME pour les actions suivantes :

- Mulhouse Alsace Agglomération, dans son objectif d'augmenter l'efficacité énergétique du patrimoine bâti de son territoire, s'engage à participer au financement de l'ALME, pour permettre de réaliser des économies d'énergie notamment sur les bâtiments publics. Le montant de cette aide au fonctionnement, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 est de **52 000 €**.

Cette aide inclut :

- l'ensemble des interventions de l'ALME en termes d'aides à la décision des communes de m2A et de m2A.
 - la participation de m2A (30%) en complément de l'aide financière de l'ADEME pour le poste de Conseil en Energie partagé proposé aux communes de m2A.
 - des interventions permettant de répondre aux objectifs du Plan Climat Energie Territorial et de l'Alliance pour la transition énergétique du territoire.
- Par ailleurs, au titre de son activité en tant que EIE (Espace Information Energie) sur le territoire de m2A, l'ALME se voit attribuer une subvention de fonctionnement s'élevant pour l'année 2015 à **16000 €** pour 2 postes (20 % soit 8000 euros par poste). Cette aide de m2A complète la participation accordée par l'ADEME et par la Région Alsace à l'E.I.E, qui assurent annuellement le financement à 80 % de cette opération.

Ainsi, pour 2015, l'aide financière allouée par m2A à l'ALME est fixée à **68 000 €**. Cette aide sera payée, selon les règles et délais comptables en vigueur dans les établissements publics de coopération intercommunale, à l'Association, après présentation par l'ALME d'une demande écrite signée par son Président en deux versements, par mandat administratif, sur le compte bancaire suivant :

Crédit Mutuel,
Guichet 3003,
Compte n° 00020095801 clé 65.

ARTICLE 3 : SUIVI / Contrôle

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, complété par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'Association sera soumise au contrôle de m2A :

- L'association devra communiquer au plus tard le 31 mai de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, une copie certifiée de ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, son rapport d'activité de l'année écoulée, ainsi que le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi précitée.
- D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur demande de m2A de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

Elle s'engage à faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

En cas de non-exécution des actions décrites aux articles 1^{er} et 2 sans l'accord écrit de la collectivité, l'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 3.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite des actions, l'association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour la modification des actions.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

ARTICLE 7 : NOUVELLE CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'association des engagements énumérés à l'article 3 ainsi qu'à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits aux articles 1^{er} et 2.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à MULHOUSE, en deux exemplaires, le 30 mars 2015

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Pour l' ALME,

Le Président

Joseph GOESTER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150330-289C-2015-DE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2015

Publication : 01/04/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 01/04/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION **Séance du 30 mars 2015**

66 conseillers présents (90 en exercice, 8 procurations)

Monsieur Adler est désigné secrétaire de séance.

SUBVENTION 2015 A L'ASSOCIATION POUR LA SURVEILLANCE ET L'ETUDE DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE EN ALSACE (ASPA) ET PROGRAMME DE TRAVAIL (042/7.5.2/289C)

Dans le cadre de sa compétence relative à la qualité de l'air, Mulhouse Alsace Agglomération gère la mission « Gestion de la qualité de l'air » pour le compte des 34 communes qui la composent.

L'Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution atmosphérique en Alsace (ASPA) est l'organisme agréé en Alsace en matière de surveillance de la qualité de l'air, par arrêté du 4 octobre 2012.

A ce titre, les projets initiés et portés par la structure s'inscrivent pleinement dans la mise en œuvre du service de surveillance de la qualité de l'air reconnu service d'intérêt économique général au sens du droit de l'Union Européenne. L'action de l'ASPA donne ainsi lieu à compensations financières.

Subvention 2015

Mulhouse Alsace Agglomération, membre du collège collectivités, octroie chaque année un soutien financier à l'ASPA afin de garantir ses activités dans le domaine de la surveillance et de la connaissance des concentrations de polluants dans les zones urbaines.

Il est proposé de soutenir l'ASPA **pour l'année 2015** au travers d'une **subvention de :**

- **68 000 € TTC¹ pour le fonctionnement**, inscrits au budget primitif 2015 « *Subvention ASPA* » (en référence subvention 2014 : 70 000€)
Imputation Ch. 65 Nature 6574 Fonct. 833 LC n°15424
- **7 938 € TTC pour l'investissement** - « *Subvention d'équipement ASPA* » (en référence subvention 2014 : 7946 €)
Imputation Ch. 204 Art. 204181 Fonct. 830 LC n° 15365

Programme de travail de la mission « gestion de la qualité de l'air » pour l'année 2015

Conformément au Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Alsace (PRQA), dont les modalités d'élaboration ont été précisées dans le décret n° 98-362 du 6 mai 1998 et qui fixe des orientations en vue de prévenir, de réduire ou d'atténuer les effets de la pollution atmosphérique, il est proposé :

- **de permettre à l'ASPA d'intervenir occasionnellement dans les établissements dont m2A est propriétaire afin de réaliser des mesures de qualité de l'air intérieur**

Ces interventions entrant dans le cadre du Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) en Alsace, elles ne donneront pas lieu à une compensation financière mais devront être notifiées par avance à m2A.

- **d'actualiser les inventaires d'émissions de la collectivité et rapports associés**

Dans le cadre de l'action n°7 de son Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA), l'ASPA met à disposition des collectivités son expertise et ses outils de calculs d'émissions de gaz à effet de serre et de consommations d'énergie. Afin d'actualiser ou préciser les inventaires d'émissions existants, m2A pourra occasionnellement faire appel à cette expertise.

Au titre des engagements pris par m2A auprès de la Convention des Maires le 18 décembre 2008, l'agglomération souhaite en particulier actualiser les données de son SEAP (Sustainable Energy Action Plan). L'ASPA apportera dans ce cadre son concours et son expertise afin de réaliser un rapport de mise en œuvre assorti d'un « inventaire de contrôle des émissions ».

Pour cette actualisation, il est proposé d'allouer à l'ASPA un montant de **5351 € TTC** inscrit au budget primitif 2015 « Air – prestations », Imputation Ch. 11 Nature 6042 Fonct. 833 LC N°13533.

Conformément à la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne publiée au JOUE L7/3 à L7/10 du 11 janvier 2012, il est ainsi proposé de soutenir le projet d'intérêt local initié et conçu par l'ASPA, qui s'inscrit dans un service d'intérêt économique général en

¹ Les montants alloués à l'ASPA détaillés dans la présente délibération sont nets de TVA en vertu du régime fiscal applicable aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air.

lui attribuant, selon projet de convention ci-joint, pour l'année 2015, une compensation financière d'un montant global de 81 289 €.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve les propositions de subventions à l'ASPA,
- approuve le programme de travail 2015 proposé ci-dessus,
- charge M. le Président ou son représentant de signer la convention d'objectifs et d'accomplir tout acte nécessaire à sa mise en œuvre,
- charge M. le Président ou son représentant d'accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre du programme de travail 2015.

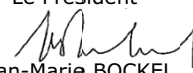
PJ : 1 convention d'objectifs

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim


Antoine ADLER

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/04/15
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président


Jean-Marie BOCKEL



Au service
de la qualité
de l'air



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

CONVENTION D'OBJECTIFS AU TITRE DE L'ANNEE 2015

➔ www.atmo-alsace.net

CONVENTION D'OBJECTIFS AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par son Président, M. Jean-Marie BOCKEL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 30 mars 2015, ci-après dénommée « m2A »,

Et

L'Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution atmosphérique en Alsace (ASPAs), association régie par les articles 21 à 79 du Code civil local, dont le siège social est situé à l'Espace Européen de l'Entreprise de Strasbourg, 5 rue de Madrid, 67300 Schiltigheim, représentée par son Président, M. Rémi BERTRAND, ci après dénommée « l'ASPAs »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

- Considérant le projet initié et conçu par l'ASPAs conforme à son objet statutaire.
- Considérant qu'en application des articles L 221-1 et suivants du code de l'environnement, l'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales dans le respect de leur libre administration et des principes de la décentralisation, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement. Dans chaque région, et dans la collectivité territoriale de Corse, l'Etat confie la mise en œuvre de cette surveillance à un ou des organismes agréés.
- Considérant que l'ASPAs est l'organisme agréé en Alsace au titre de l'article L. 221-3 du code de l'environnement, pour une durée de trois ans à compter de la date de l'arrêté du 4 octobre 2012, portant agrément d'une association de surveillance de la qualité de l'air au titre du code de l'environnement (livre II, titre II) du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, publié au Journal Officiel du 16 novembre 2012.
- Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- Considérant que la compétence « lutte contre les pollutions de l'air et les nuisances sonores » auparavant détenue par le SIVOM a été transférée le 1er janvier 2010 à m2A.
- Considérant que les missions de l'ASPAs participent de cette politique.

- Considérant que l'activité de surveillance de la qualité de l'air constitue un service d'intérêt économique général au sens du droit de l'Union européenne, nécessitant la mise en œuvre d'obligations de service public.
- Considérant le programme régional de surveillance de la qualité de l'air que l'ASPA a élaboré pour les cinq années 2010 à 2015 selon l'article 5 de l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public et les orientations stratégiques annuelles du ministère chargé de l'environnement.

Dans ce cadre, m2A entend soutenir les actions initiées et conçues par l'ASPA qui s'inscrivent dans ce service d'intérêt économique général en lui octroyant une compensation financière¹ au regard de ses obligations de service public conformément à la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne publiée au JOUE L7/3 à L7/10 du 11 janvier 2012.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, les parties s'engagent :

Pour l'ASPA : à fournir le service de surveillance et d'étude de la pollution atmosphérique avec toutes les obligations de service public qui en découlent et qui sont détaillées dans l'article 2 de la présente convention.

Dans ce cadre, l'association réalisera les actions inscrites dans son programme de surveillance de la qualité de l'air 2010-2015 (PSQA) qui constitue son programme d'actions, adopté en Conseil d'Administration et détaillé en annexe 1.

Pour m2A : à verser à l'ASPA une subvention compensatoire du fait des obligations de service public qu'elle prend en charge dans le cadre de la fourniture du service de surveillance et d'étude de la pollution atmosphérique. Les modalités de cette subvention compensatoire sont détaillées dans la présente convention sans préjudice des règles nationales et celles de l'Union européenne en matière des aides publiques aux entreprises et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Les actions relevant d'un service d'intérêt économique général que l'ASPA entend développer sur le territoire communautaire comportent, pour la durée de la présente convention, les obligations de service public suivantes :

-Accès universel : l'ensemble des données et rapports produits par l'ASPA sont systématiquement rendus publics.

-Continuité du service : garantie de la continuité du service au profit du public concerné, en veillant notamment à une amplitude horaire suffisante, via un

¹ Les montants alloués au titre de cette compensation financière et détaillés dans la présente convention sont nets de TVA en vertu du régime fiscal applicable aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air.

système d'astreintes permettant la mise en œuvre d'alertes en cas de pic de pollution.

-Qualité du service : maintien d'un haut niveau de qualité de services garanti par l'accréditation Cofrac de l'ASPA.

ARTICLE 3 : PARAMETRES DE CALCUL DE LA SUBVENTION

3.1 Principe

Le coût total éligible des actions estimé à 81 289€ TTC sur la durée de la convention est défini en conformité avec les budgets prévisionnels figurant en annexe et détaillé à l'article 4. Le besoin de financement public prend en compte toutes les recettes affectées aux actions.

Le budget prévisionnel des actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.2 et l'ensemble des recettes affectées.

3.2 Estimation des coûts

Les coûts à prendre en considération comprennent les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions, conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'ASPA.

Ils comprennent notamment les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions, qui :

- sont liés à l'objet des actions ;
- sont nécessaires à la réalisation des actions ;

3.3 Adaptation du budget

Lors de la mise en œuvre des actions, l'ASPA peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'ASPA notifie ces modifications à m2A par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

En cas d'acompte, le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La contribution financière de m2A ne peut être versée à l'ASPA que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif.
- Le respect par l'ASPA des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

- La vérification par m2A que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Dans ce cadre, m2A accorde à l'ASPA, en 2015, les montants correspondants aux dépenses suivantes:

- Subvention générale

Pour 2015, m2A contribue financièrement pour un montant global de **75 938 € TTC**, soit :

- 68 000 € TTC pour les actions de fonctionnement

Ce montant est équivalent à 2,2% du total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention (3 074 640 €), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

- 7 938 € TTC pour les actions d'investissement

Ce montant est équivalent à 2,75% du total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention (288 190 €), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

L'ASPA s'engage à utiliser l'intégralité de cette subvention pour mener à bien ses missions et le financement d'équipements décrits dans l'article 1.

- Montant affecté pour action spécifique

Par ailleurs, m2A contribue au financement d'une mission ponctuelle :

- **5 351 € TTC** pour la réalisation de « travaux d'actualisation des données du Sustainable Energy Action Plan (SEAP) » établi dans le cadre des engagements pris par m2A auprès de la Convention des Maires le 18 décembre 2008.

Ce montant est destiné à couvrir une partie des coûts éligibles pour la mise en œuvre de cette action spécifique (6 914 €).

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- Subvention générale

La subvention de fonctionnement sera versée, après délibération du Conseil d'Agglomération, en deux fois : la première partie, correspondant à 80% du montant total soit 54 400€ TTC, interviendra sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente, après signature de la présente convention et vote du budget primitif de m2A; le solde sera versé sur production des rapports d'activité et du bilan comptable relatifs à l'exercice en fin d'année.

Le montant de la subvention d'investissement sera versé sur présentation des factures correspondantes.

Les versements des subventions de fonctionnement et d'investissement seront effectués selon les procédures et délais comptables en vigueur dans les collectivités territoriales, au compte de l'ASPA n°00012345101, CIC CAE DE STRASBOURG.

- Montant affecté pour action spécifique

Le montant affecté par m2A pour la réalisation des travaux d'actualisation des données précitées sera versé sur production du bilan financier de l'opération accompagné d'un rapport et d'un inventaire de contrôle des émissions.

Le versement de ce montant sera effectué selon les procédures et délais comptables en vigueur dans les collectivités territoriales. Le versement est effectué au compte de l'ASPA n°00012345101, CIC CAE DE STRASBOURG.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'ASPA

L'ASPA s'engage à fournir au plus tard dans les 6 mois de la clôture de l'exercice 2015, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations de service public prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les indicateurs d'évaluation mentionnés à l'article 7. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

- Son rapport d'activité.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'ASPA, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la m2A sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'ASPA s'engage à faire parvenir au plus tard quatre mois après la fin de la campagne le rapport d'exécution final dont il est fait mention à l'article 5.

L'ASPA s'engage enfin à faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

ARTICLE 7 : EVALUATION

m2A procède conjointement avec l'ASPA à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions au regard de l'intérêt général, en fonction d'indicateurs du rapport d'activités de l'ASPA adopté en Conseil d'Administration annuellement et de son bilan du Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA). Ces indicateurs concernent des données « études » : demandes d'intervention de l'ASPA, taux de diffusion annuel de l'indice quotidien qualité de l'air, prévisions d'indices de qualité de l'air, fréquentation du site internet, gestion des alertes, bilan quantitatif des campagnes de mesures réalisées...

ARTICLE 8 : MOYENS POUR EVITER LES SURCOMPENSATIONS

m2A contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général.

L'ASPA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'ASPA remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'ASPA souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile au titre de ses activités. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par m2A ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'ASPA ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue et acceptée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

ARTICLE 12 : DIFFICULTE D'EXECUTION ET SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1 sans l'accord écrit de m2A, l'ASPA reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 6.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'ASPA devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

m2A demandera le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière excédant le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général. Toutefois si ce montant ne dépasse pas 10 % du montant de la compensation annuelle, m2A peut décider, en cas de nouvelle convention, de reporter l'excédent sur l'année suivante et le déduire du montant de la compensation prévu pour cette nouvelle année.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. m2A en informe l'ASPA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'ASPA dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'ASPA des engagements énumérés aux articles 6 à 8 ainsi qu'à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1.

ARTICLE 14 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par m2A et l'ASPA. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 17 : LISTE DES ANNEXES

- annexe n° 1 : Programme de Surveillance de la Qualité de l’Air (PSQA) de l’ASPA 2010-2015 disponible auprès de l’ASPA ou du service développement durable de m2A.
- annexe n°2 : Détail de l’action « travaux d’actualisation des données du Sustainable Energy Action Plan (SEAP) » et budget prévisionnel associé
- annexe n°3 : Budget prévisionnel 2015 de l’ASPA

Fait à MULHOUSE, en deux exemplaires originaux, le2015.

Pour l’ASPA
Le Président,

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président,

M. Rémi BERTRAND

M. Jean-Marie BOCKEL

ANNEXE 1 : PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L’AIR (PSQA) DE L’ASPA 2010-2015

(disponible auprès de l’ASPA ou du service développement durable de m2A)





ANNEXE 2 : DETAIL DE L'ACTION « TRAVAUX D'ACTUALISATION DES DONNEES DU SUSTAINABLE ENERGY ACTION PLAN (SEAP) »

CADRE ET OBJECTIF DES TRAVAUX

La Convention des Maires est le principal mouvement européen associant les autorités locales et régionales dans un engagement volontaire pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'augmentation de l'usage des sources d'énergie renouvelable sur leurs territoires. m2A a adhéré à la Convention des Maires le 18 décembre 2008.

Depuis la signature de la Convention en décembre 2008, m2A a tenu ses engagements selon le calendrier suivant :

Décembre 2010 : soumission d'un plan d'actions en faveur de l'énergie durable (SEAP) accompagné d'un inventaire de base des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les années 1990 et 2007.

Août 2011 : le JRC (Commission européenne) informe m2A que le plan d'actions transmis a été accepté avec succès mais qu'il serait nécessaire de revoir certains points de détail.

Septembre 2011 : m2A effectue sur l'interface en ligne les modifications demandées.

Aujourd'hui, conformément à ses engagements, m2A souhaite rendre un rapport de mise en œuvre accompagné d'un « inventaire de contrôle des émissions » qui fournit des informations quantitatives sur les mesures appliquées et leurs impacts sur la consommation d'énergie et sur les émissions de GES.

METHODE ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

En septembre 2011, m2A avait rendu avec son SEAP définitif un inventaire des émissions pour les années 1990 (année de référence) et 2007 (année de suivi).

L'ASPA a donc proposé à m2A d'établir un bilan sur la base de l'année la plus récente disponible dans son inventaire c'est-à-dire l'année 2013. L'année 2013 constituera ainsi l'année de suivi (« Monitoring Emission Inventory ») tandis que l'année 1990 constituera toujours l'année de référence (« Baseline Emission Inventory »). Il est important de noter que la Convention des Maires a actualisé les documents supports et méthodologiques au cours de l'année 2014. Pour plus de simplicité et surtout pour assurer une cohérence avec la matrice dédiée au suivi des émissions, l'ASPA se propose d'actualiser intégralement les inventaires d'émissions de GES de m2A selon ces nouveaux documents. Cela induit notamment de remettre à jour l'inventaire 1990 afin qu'il soit cohérent avec celui de 2013. La réalisation de cette action se conformera ainsi aux préconisations qui

figurent dans l'ouvrage «Reporting Guidelines on Sustainable Energy Action Plan and Monitoring » publié en mai 2014 par le Bureau de la Convention des Maires en collaboration avec le JRC.

Les principales données nécessaires à l'actualisation de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2013 seront collectées par m2A. D'autre part, afin d'alimenter et d'analyser le suivi du SEAP, l'ASPA mettra toute son expertise à disposition de m2A sur les informations disponibles qui permettront d'évaluer quantitativement l'impact de ses actions (facteurs d'émission, méthodes de calcul, etc.).

RESULTATS ATTENDUS

Le rendu final, établi en lien avec m2A et selon les documents mis à disposition par la Convention des Maires, présentera les éléments et résultats suivants :

- Stratégie générale vis-à-vis de la Convention des Maires ;
- Inventaires des émissions pour les années 1990 et 2013 ;
- Situation 2013 de m2A au regard de l'objectif de réduction fixé à 20% des émissions de GES par rapport à 1990 ;
- Mise en œuvre du SEAP : soutien méthodologique pour l'évaluation quantitative de l'impact des actions programmées sur les émissions de GES de m2A.

ECHEANCIER DE TRAVAIL

Juin - octobre 2015	Collecte des données nécessaires à l'actualisation de l'inventaire des émissions de GES pour l'année 2013
Novembre 2015	Calcul des émissions de GES et des productions d'énergies pour la m2A, soutien méthodologique pour l'élaboration du SEAP
Fin janvier 2015	Rendu final des résultats de l'inventaire des émissions pour les années 1990 et 2013

En cas de décalage pour la disponibilité des données ci-dessus, les délais de réalisation du projet par l'ASPA seront décalés de manière équivalente.

COUTS DE L'ACTION ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Pour la réalisation de cette action, l'ASPA sollicite m2A à hauteur de **5 351 € TTC**. L'ASPA n'applique pas la TVA dès lors que l'étude réalisée est rendue publique. Le coût total de l'opération s'élève à 6 914 € mais l'ASPA se propose de

couvrir le solde du coût (charges fixes de fonctionnement) en autofinancement dans le cadre de son budget mutualisé.

Action	Unités d'œuvre	Coût
Suivi du projet	1 jour	461 €
Collecte des données nécessaires à l'actualisation de l'inventaire SEAP 2013	3 jours	1 383 €
Mise en base des données et calcul des émissions de GES et des productions d'énergie	3 jours	1 383 €
Validation du rendu et analyses	2 jours	922 €
Appui méthodologique pour l'évaluation quantitative de l'impact des actions de la m2A sur les émissions de GES	3 jours	1 383 €
Total		5 531 €
Charges fixes de fonctionnement		1 383 €
Coût total		6 914 €

ANNEXE 3 : BUDGET PREVISIONNEL 2015 DE L'ASPA





BUDGET PREVISIONNEL

2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 16 mai 2014

Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

BUDGET 2015 - BSPS

Budget de fonctionnement 2015

Les charges prévisionnelles 2015 augmentent globalement de 3,2 % en lien notamment avec l'évolution des charges salariales (évolution indiciaire automatique¹).

Le résultat est équilibré à -1 753 € correspondant à la reconduction de la dotation aux amortissements des biens acquis sur la réserve d'équipement (créée et affectée en 2008).

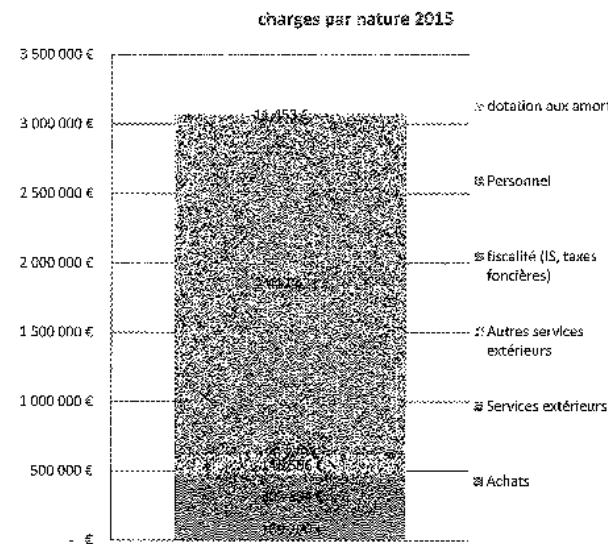
	BUDGET 2014	BUDGET 2015		MISPS A DISPOSITION DU CDR JC	Don	ACTIONS NOTIFICATION	ACTIONS NOTES
CHARGES							
Achats	178 931 €	169 290 €	-5,4%	9 967 €	16 557 €	116 977 €	25 788 €
achats groupés	12 400 €	43 200 €	-	- €	1 300 €	41 100 €	800 €
variation de stocks	- €	- €	-	- €	-	-	- €
achats non stockés de matières et fournitures	136 592 €	126 090 €	-7,6%	9 967 €	15 257 €	75 877 €	24 958 €
Services extérieurs	275 247 €	302 894 €	10,0%	8 801 €	14 887 €	227 001 €	32 245 €
Sous-traitance générale	81 098 €	84 075 €	3,7%	- €	- €	54 075 €	30 000 €
Locations	13 820 €	16 174 €	17,0%	- €	2 754 €	11 420 €	- €
Charges locatives et de copropriété	4 000 €	5 199 €	29,9%	684 €	684 €	3 393 €	438 €
Entretien et réparations	126 309 €	145 992 €	15,6%	8 117 €	8 823 €	114 546 €	14 506 €
Primes d'assurance	45 950 €	46 818 €	1,9%	- €	2 266 €	37 686 €	6 867 €
Divers	4 120 €	4 636 €	12,5%	- €	320 €	3 882 €	434 €
Autres services extérieurs	141 090 €	149 556 €	6,0%	3 760 €	12 541 €	117 983 €	21 372 €
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	32 310 €	34 827 €	7,8%	- €	6 465 €	24 302 €	4 059 €
Publicité, publications, relations publiques	20 430 €	20 675 €	1,2%	- €	- €	17 488 €	3 187 €
Transports de biens	9 900 €	7 703 €	-22,2%	- €	2 430 €	3 273 €	2 000 €
déplacements, missions et réceptions	31 660 €	32 166 €	1,6%	- €	1 985 €	25 530 €	4 652 €
Frais postaux et de télécommunications	30 030 €	36 267 €	20,7%	2 701 €	1 265 €	27 541 €	4 760 €
Services bancaires et assimilés	620 €	620 €	0,0%	- €	41 €	489 €	89 €
Divers	16 000 €	16 298 €	1,9%	59 €	354 €	13 460 €	2 425 €
Fiscalité	213 710 €	209 394 €	-2,0%	14 935 €	13 616 €	145 262 €	35 571 €
Fiscalité sur rémun. (adm. des impôts)	164 868 €	158 785 €	-3,7%	16 077 €	8 702 €	112 268 €	19 738 €
Fiscalité sur revenus (autres adm.)	29 173 €	30 699 €	5,1%	3 608 €	1 673 €	21 575 €	3 752 €
Autres fiscalité	19 700 €	20 000 €	1,5%	3 250 €	3 250 €	11 419 €	2 081 €
Salaires	1 420 682 €	1 474 172 €	3,8%	175 899 €	72 984 €	1 039 913 €	100 391 €
Salaires	1 315 042 €	1 367 544 €	3,9%	165 942 €	73 369 €	958 208 €	170 026 €
Prime annuelle 0%	79 985 €	82 973 €	3,7%	9 957 €	4 615 €	58 051 €	10 355 €
Autres salaires	25 655 €	23 655 €	-7,8%	- €	- €	23 655 €	- €
Charges sociales	312 861 €	329 056 €	5,2%	85 949 €	40 031 €	250 336 €	20 926 €
charges de sécu soc. et de prévoy.	667 219 €	696 037 €	4,3%	82 732 €	38 181 €	488 312 €	86 812 €
Autres charges sociales	45 643 €	33 119 €	-26,3%	5 237 €	1 850 €	22 018 €	4 014 €
Autres charges de personnel	24 200 €	24 700 €	2,1%	2 066 €	845 €	19 972 €	1 877 €
Autres charges de personnel	24 200 €	24 700 €	2,1%	2 066 €	845 €	19 972 €	1 877 €
Autres charges de gestion courante	85 €	- €	-100%	- €	- €	- €	- €
Dotations aux amortissements	11 453 €	11 453 €	0,0%	- €	2 068 €	3 775 €	5 610 €
Impôts sur les bénéfices	4 000 €	6 979 €	74,7%	- €	- €	5 734 €	1 055 €
TOTAL CHARGES	3 900 349 €	3 976 391 €	1,9%	312 391 €	178 499 €	2 181 049 €	464 555 €

¹ A noter que les avancements des collaborateurs dans la grille indiciaire sont prévus au maximum de la durée.

	BUDGET 2014	BUDGET 2015	MARGE A DISPOSITION N° 101	LIM	ACTIONS MUTUALISEES	ACTIONS AIDERA
PRODUITS						
Recettes sur missions particulières	346 037 €	354 824 €	2,0%			354 824 €
Autres recettes publiques	346 037 €	354 824 €				354 824 €
Subventions d'exploitation non affectées	2 209 346 €	2 280 316 €	3,2%	39 500 €	2 240 816 €	
Subvention Etat non affectée	826 478 €	817 270 €			817 270 €	
Subvention Etat affectée au LIM	58 882 €	59 500 €		59 500 €		
Total Etat	885 360 €	876 770 €	-1,0%	59 500 €	817 270 €	
Conseil Régional d'Alsace	187 919 €	191 082 €	1,7%		191 082 €	
Conseil Général du Bas-Rhin	138 240 €	140 973 €	2,0%		140 973 €	
Conseil Général du Haut-Rhin	91 656 €	96 474 €	5,2%		96 474 €	
Communauté Urbaine de Strasbourg	145 469 €	148 572 €	2,1%		148 572 €	
Mulhouse Alsace Agglomération	77 956 €	79 618 €	2,1%		79 618 €	
Communauté d'agglomération de Colmar	29 388 €	29 594 €	0,7%		29 594 €	
Communauté de Communes des 3 Frontières	15 464 €	15 793 €	2,1%		15 793 €	
Total Collectivités locales	885 360 €	903 507 €	2,0%		903 507 €	
Industriels T.GAP	634 976 €	701 049 €	10,4%		701 049 €	
Total Industriels T.GAP	634 976 €	701 049 €	10,4%		701 049 €	
Total transferts de charges intercollectivités	298 312 €	312 391 €	4,7%	312 391 €	94 872 €	
transferts de charges GIE LIC	298 312 €	312 391 €		312 391 €		
transferts de charges LIM	95 842 €	94 872 €	-1,0%		94 872 €	
Total cotisations entreprises non assujetties CDD	12 000 €	12 228 €	1,9%		12 228 €	
Cotisations entreprises non assujetties T.GAP	12 000 €	12 228 €			12 228 €	
Produits financiers	15 000 €	20 000 €	33,3%		20 000 €	
Rebates agaires						
TOTAL PRODUITS	2 278 696 €	2 375 610 €	4,2%	312 391 €	2 253 054 €	354 824 €
RESULTAT						
	1 753 €	1 753 €		- 24 128 €	72 085 €	- 49 631 €

En terme de produits, l'augmentation des recettes sur missions particulières table sur 2 % par rapport au prévisionnel même si l'exercice 2013 a présenté en réalisé pour ce poste un montant élevé (638 088 €) et que 2014 augure encore un montant quelque peu supérieur à la prévision. Ces deux années sont exceptionnelles en opportunité d'actions aidées et en terme de mobilisation du personnel : elles ne peuvent servir de référence à reconduire sur le long terme sans compromettre à court terme l'activité mutualisée notamment contractualisée en Conseil d'Administration dans le Plan de surveillance de la qualité de l'air PSQA 2010/2015.

La revalorisation des taux du volet air de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) permet, tout en gardant une marge de recouvrement, de miser sur une augmentation de 10,4%. Au regard du budget réellement alloué en 2014 par l'Etat, la demande prévoit une baisse de 1 % par rapport au prévisionnel 2014. Pour les collectivités, l'augmentation de 2% en moyenne fait écho globalement à l'augmentation du coût de la vie et de la masse salariale hors embauche communication. Le transfert de charge du GIE LIC augmente avantageusement du fait de l'adhésion de nouveaux membres non prévus dans le budget 2014 : ATMO Nord-Pas de Calais, Qual'air Corse, Atmos'air Bourgogne et ORA Guyane.



Masse salariale (poste fiscalité, salaires, charges sociales) :

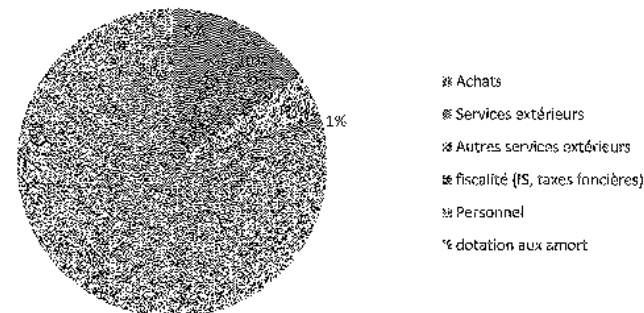
Il est prévu dès mi 2014 une embauche sur 36 mois d'un chargé de communication en CDD (coût annuel de 63 000 €).

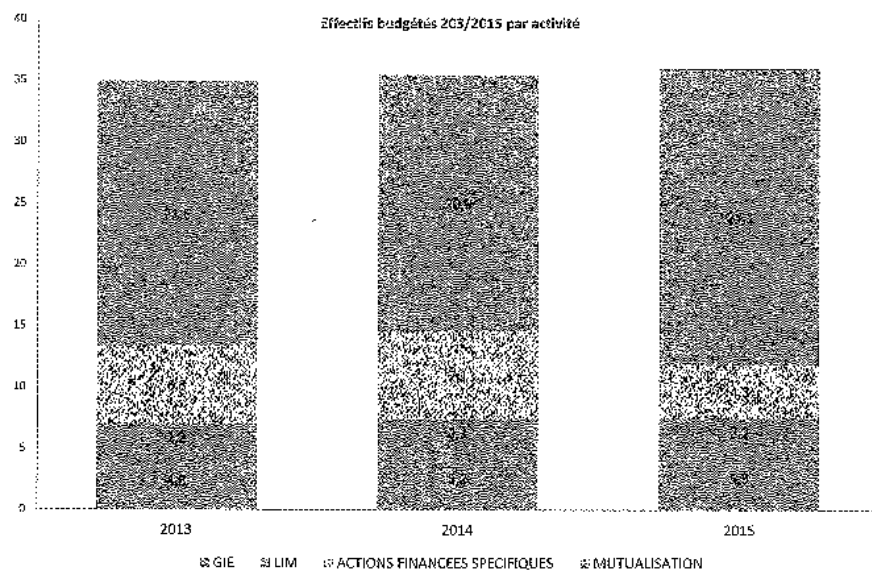
Les augmentations indiciaires automatiques (avancement à la durée maximale) sont de 366 points de valeur d'indiciaires supplémentaires par rapport au budget 2014 (+ 6 576 nouvel embauché communication).

Il est prévu une augmentation de la valeur du point de 1% par rapport à 2014 (5€).

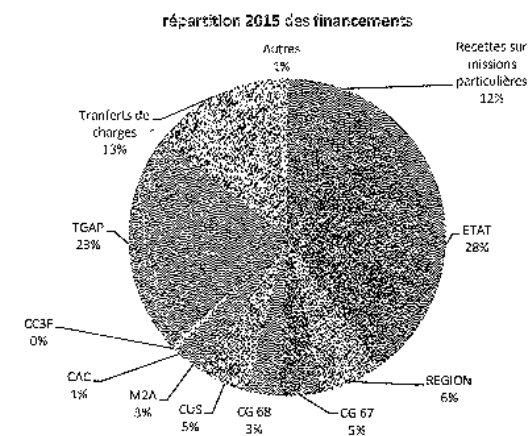
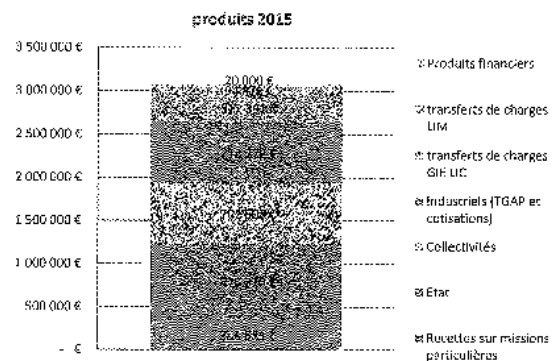
La présence de 2 salariés handicapés permet l'exonération du fonds handicap et donc la diminution du poste fiscalité sur rémunération.

poids des charges 2015





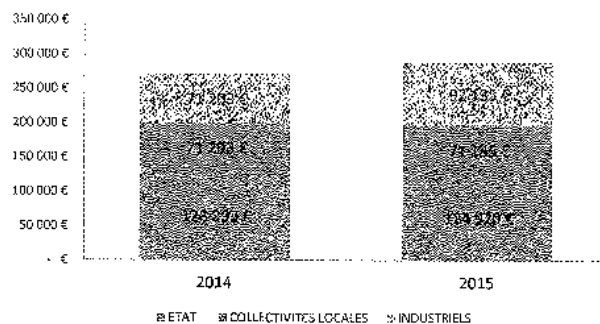
Les orientations financières votées en CA pour 2012 à 2014 à vocation de rééquilibrage budgétaire avaient mobilisé une partie du personnel sur des missions particulières avec un retour souhaité à un équilibre des effectifs au profit des actions mutualisées, ce que prévoit le budget 2015 avec 24,1 ETP à comparer au 26,2 ETP du prévisionnel du PSQA pour 2015.



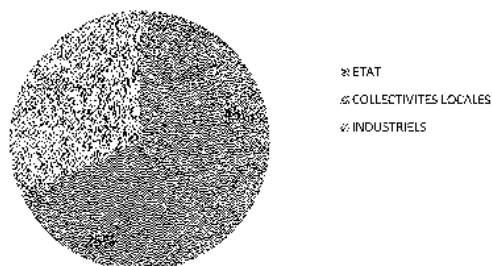
Budget d'équipement 2015

Le budget d'équipement d'un montant de 288 190 € est de 6 % supérieur à celui de 2014 avec la répartition suivante :

Budgets 2014/2015 d'équipement



Plan de financement 2015 budget d'équipement



Détail des parts respectives des collectivités locales membres

Région Alsace	19 135 €
CG67	14 655 €
CG68	10 029 €
CUS	14 813 €
M2A	7 938 €
CAC	2 990 €
CC3F	1 575 €
Total collectivités	71 135 €

		P31X TTC
NO2	Tous les analyseurs sont approuvés par type à l'exception des 2 équipant les laboratoires mobiles. Par ailleurs les 4 analyseurs AC32M (7 ont 10 ans et 2 ont 8 ans) présentent des problèmes de fonctionnement qui nécessitent de nombreuses interventions de dépannage. Remplacement progressif de 2 analyseurs NOx AC32M (hors réserve) sur 2 ans.	8 800 €
O3	Tous les analyseurs sont approuvés par type à l'exception des 2 équipant les laboratoires mobiles. Par ailleurs certains analyseurs de plus de 10 ans en 2015 présentent des problèmes d'instabilité des lampes. Remplacement progressif de 2 analyseurs sur 2 ans.	6 700 €
PM10	L'ASPA dispose de 17 analyseurs - investissements 2014 compris - approuvés par type pour 18 nécessaires en 2015 : 14 en stations, 2 sur les moyens mobiles et 2 en réserve. Les anciennes micro balances (> 15 ans pour certaines) nécessitent d'être remplacées progressivement.	24 000 €
PM10	L'ASPA dispose de 17 analyseurs - investissements 2014 compris - approuvés par type pour 18 nécessaires en 2015 : 14 en stations, 2 sur les moyens mobiles et 2 en réserve. Les anciennes micro balances (> 15 ans pour certaines) nécessitent d'être remplacées progressivement.	24 000 €
Prélevement de particules	Le parc de prélevement haut-débit est vieillissant. L'ASPA en dispose de 4 (1 en station de mesures et 3 hors station de mesures dont un réfrigéré). La résolution (B-HAP-M-14) de la CS HAP/MU/benzène préconise de ne pas dépasser 23°C. Pour assurer le suivi annuel des 4 zones administratives, l'ASPA propose de remplacer progressivement les appareils haut débit. Le parc de prélevement bas débit est vieillissant et nécessite de nombreux dépannages. Les besoins sont de un appareil pour assurer le suivi des métaux lourds (1 site par région administrative) et de plusieurs appareils pour développer le suivi des produits phytosanitaires. L'ASPA se propose de remplacer d'ici à 2016 deux prélevement bas-débit.	70 000 €
Cabine	Le parc des cabines est ancien (> 20 ans pour les plus anciennes) avec des problèmes d'entretien sur certaines d'entre elles. Le remplacement progressif des plus vétustes est programmé.	16 500 €
Volumétrie étalon (BOS)	Les volumètres étalons, utilisés pour la maintenance sur site des analyseurs, ont plus de 15 ans. 2 équipements sont prévus en 2015.	37 000 €
Flight case	Trois flight cases (valises protectrices à roulettes) qui permettent une maintenance plus aisée des bouteilles de gaz étalon sont à renouveler en 2015.	2 190 €
Analyseur automatique de HCHO	Cet équipement entre dans le cadre du déploiement de la stratégie régionale de surveillance de la qualité de l'air intérieur. Un analyseur en temps réel de formaldéhyde à basse teneur permet en situation de suspicion de qualité de l'air intérieur dégradée : - de situer en temps réel les niveaux en temps sans besoin d'analyse différée en laboratoire ; - coupler à une cellule FLEC (disponible à l'ASPA) d'identifier immédiatement les sources d'émissions.	15 000 €
Logiciel diagramme de Sankey	Ce logiciel permet la représentation des flux de productions d'énergie et la mise en place de nouveaux indicateurs de suivi dans le cadre des travaux de la Conférence Régionale de l'Energie et de l'Atmosphère en Alsace (CREA).	1 000 €
IMAT logiciels	3 licences Vespere essentiel : 700 € x3 (gestion des postes virtualisés de modélisation, gestion du serveur virtualisé de secours, gestion des futurs postes virtualisés du GIE-LIC). Adobe creative suite : 1 000 €. Suite de développement : 6 000 € windev, webdev, windev mobile. Logiciel bureautique Suite Office : 6 000 €	15 000 €
Serveur modélisation régionale	Au regard de la demande croissante en simulation, ce nouvel équipement doit permettre la réalisation de simulations complémentaires en parallèle des possibilités liées aux moyens existants.	12 000 €
Stockage informatique pour la modélisation	Les besoins en stockages informatiques pour la modélisation sécurisent notamment l'archivage des fichiers.	9 000 €
Postes bureautiques	Le renouvellement régulier des postes informatiques est programmé pour des durées de vie de 5 à 7 ans sur la base d'un parc de 50 postes bureautiques. 8 postes sont programmés pour 2015.	10 000 €
Hyperveiseur	L'ASPA est équipée de 3 serveurs virtuels qui font tourner l'ensemble des services critiques (poste central, génération des bulletins quotidiens, prévision de qualité de l'air, etc.) et des services partagés. Ce fonctionnement permet des économies en postes informatiques et de sécuriser les services. Il est prévu en 2015 de remplacer l'hyperveiseur le plus ancien (5 ans) dont la garantie arrive à échéance en courant d'année.	15 000 €
Véhicule	Renouvellement d'un véhicule utilitaire existant (> 150 000 km en courant d'année).	18 000 €
Escalier	Achat d'une grande échelle sécurisée ou d'un échafaudage roulant. Mise en place d'un système de sécurité pour le travail en hauteur sur les bâtiments de l'ASPA.	10 000 €



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2015

Publication : 01/04/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 01/04/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 mars 2015

66 conseillers présents (90 en exercice, 8 procurations)
Monsieur Adler est désigné secrétaire de séance.

**BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU PROGRAMME
D' ACTIONS 2015 ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS (042/7.5/295C)**

Dans le cadre de la démarche du GERPLAN, Mulhouse Alsace Agglomération doit proposer chaque année au Conseil Général un programme d'actions prévisionnel. Ce programme 2015 recense les projets prévus en 2015 et portés par les différents maîtres d'ouvrage engagés dans la démarche.

La Commission Permanente du Conseil Général valide ensuite le programme avec les aides départementales prévues.

Le programme se présente sous forme de tableau joint au projet de délibération avec les aides prévisionnelles du Conseil Général pour chaque action.

Le montant total prévu pour les actions 2015 s'élève à 512 919 € HT, avec une aide départementale prévisionnelle maximum de 134 733 € dans le cadre du Contrat Territoire de Vie 2014-2019.

Propositions de compléments aux critères d'éligibilité des projets

m2A assure une politique volontariste de soutien financier et technique en complément de ceux du Conseil Général. Une délibération du 27 juin 2014 a désigné les membres d'un Comité d'agrément interne et permis de fixer des critères d'éligibilité, des taux et niveaux d'aides de m2A.

Au regard des projets présentés et des enveloppes financières disponibles, ce Comité propose au Conseil d'agglomération d'apporter les compléments suivants:

- Pour pouvoir bénéficier d'une aide de m2A, le maître d'ouvrage devra toucher moins de 70 % d'aides publiques cumulées.
- Les plafonds d'aides sont abaissés à 13 000 € au lieu de 15 000 € précédemment, et à 4 500 € au lieu de 5 000 € précédemment.
- Un maître d'ouvrage ne peut pas être financé une seconde fois pour la même action, sauf pour les actions de sensibilisation et de pédagogie.
- Les projets innovants sont privilégiés.
- Les projets mutualisés entre communes ou associations sont également privilégiés.
- Les projets situés dans les secteurs à fort enjeu en matière de biodiversité, notamment concernés par le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ou d'agriculture sont privilégiés.
- Les projets liés à l'aménagement urbain sans rapport direct avec les critères de m2A ne sont pas éligibles.
- Les actions de communication sans aspect pédagogique ou de sensibilisation ne sont pas éligibles.

Proposition d'aides pour les opérations 2015

Dans le cadre du programme prévisionnel précité, certains projets présentent un état d'avancement qui a permis l'étude complète du dossier par le Comité, et pour lesquels il est proposé les aides suivantes :

En investissement :

action	montant total HT	taux - montant aide m2A	taux - montant attendu CG68	thème concerné
Rixheim – aménagement d'une bergerie pour la gestion pastorale des espaces verts	5 000 €	10%-500 €	0	régulation et protection des eaux
Wittenheim – entretien écologique des espaces verts par éco-pâturage	16 500 €	10 %-1 650 €	0	régulation et protection des eaux
Rixheim – acquisition et mise en place de panneaux pédagogiques	1 000 €	20 %-200 €	40 %-400 €	biodiversité
Rixheim – construction et mise en place d'hôtels à hirondelles	3 500 €	20 %-700 €	40 %-1 400 €	biodiversité
Zimmersheim – plantation d'une haie vive	4 167 €	20 %-833 €	40 %-1 667 €	biodiversité

Battenheim – création d'un verger école haute-tige	15 000 €	10 %-1 500 €	40 %-6 000 €	Paysage et cadre de vie
action	montant total HT	taux - montant aide m2A	taux - montant attendu CG68	thème concerné
Wittelsheim – aménagement du verger et jardin pédagogiques	4 000 €	10 %-400 €	40 %-1 600 €	Paysage et cadre de vie
Riedisheim – développement de la production maraîchère	1 400 €	20 %-280 €	40 % - 560 €	agriculture durable
Syndicat des apiculteurs de Mulhouse et environs (SAME) – rénovation de la miellerie de Brunstatt	12 500 €	20 %-2 500 €	0	agriculture durable

Le montant total des aides d'investissement s'élève à 8 563 €, réparti comme suit dont les imputations sont inscrites au budget primitif 2015 :

6 063 € Ch. 204 Art. 2041411 Fonct. 830 LC n° 12545
2 500 € Ch. 204 Art. 2041411 Fonct. 830 LC n° 15364

En fonctionnement :

Action	Montant total TTC	taux - montant aide m2A	taux - montant attendu CG68	Thème concerné
Riedisheim – activités d'éducation à la nature à destination des scolaires	600 €	20%-120 €	0	biodiversité
Shed's – actions et animations pédagogiques pour une alimentation saine, le jardinage naturel et la valorisation des circuits courts de produits locaux et bio	34 650 €	20 %-4 500 €	50 %-17 325 €	sensibilisation et agriculture durable

Le montant total des aides de fonctionnement s'élève à 4 620 € dont l'imputation est inscrite au budget primitif 2015 :

Imputation Ch. 65 Art. 6574 Fonct. 833 LC n° 5583

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve le programme d'actions 2015 joint à la présente délibération,
- Approuve les compléments aux critères d'éligibilité,
- Approuve le versement des aides listées précédemment,
- Charge le Président ou son représentant de leur mise en œuvre.

PJ : Programme prévisionnel 2015 du GERPLAN

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim

Antoine ADLER

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/04/15
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président

Jean-Marie BOCKEL



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2015

Publication : 01/04/2015

 Certifié conforme
 Délibération certifiée exécutoire le 01/04/2015
 Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
 Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
 Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 30 mars 2015

**65 conseillers présents (90 en exercice, 9 procurations)
Monsieur Adler est désigné secrétaire de séance.**

ASSOCIATION DU MUSEE FRANCAIS DU CHEMIN DE FER – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (031/7.5.2/285C)

Vendredi 12 septembre 2014 l'équipe de maintenance de la Cité du Train a constaté la chute de plusieurs éléments de la verrière du toit de l'espace d'exposition "Quais de l'Histoire" de la Cité du Train. Par principe de précaution et afin d'assurer la sécurité des visiteurs, il a été décidé de fermer ce hall de 13 000 m².

Après déclaration du sinistre auprès de l'assurance du musée, un expert a été mandaté et est intervenu. Son rapport exclut la prise en charge du sinistre par l'assurance et confirme la fragilisation de l'ensemble des verrières de cette toiture due à la vétusté, imposant la fermeture de ce bâtiment ainsi qu'une réparation complète.

L'expertise précise que toutes les verrières du bâtiment sont fragilisées et qu'elles doivent être remplacées. La direction de l'Association du Musée Français du Chemin de Fer a contacté des entreprises qualifiées pour faire établir des devis de réfection. Dès la fermeture de ce bâtiment (qui représente environ 50% des surfaces visitables) la direction du musée a décidé de réduire le prix d'entrée de la Cité du Train de 11 € à 5 €.

Des devis des entreprises sollicités, le mieux disant s'élève à 835 531 € H.T. ; il prévoit une sécurisation du bâtiment (contre la chute des autres verrières) et la réparation à l'identique avec des bardages en polycarbonate dans le respect des conditions de sécurisations et de scénographie actuelles.

La SNCF, par l'intermédiaire de son Président, a assuré le musée de la prise en charge de 50% du montant du coût des réparations, soit une subvention exceptionnelle pour travaux de 417 765 €. La subvention a été versée fin décembre 2014.

programme prévisionnel 2015 du GERPLAN de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

programme prévisionnel 2015 du GERPLAN de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)										coût prévisionnel		coût prévisionnel											
intitulé de l'action		informations sur opération		IF	commune	CG68	Région	autres	coût prévisionnel TTC	coût prévisionnel HT	commune	CG68 (prévisionnel)		Région	autres	commentaires							
												SEA	SAR										
												CTV (SEA)	hors CTV (SAR)										
1. La régulation et la protection des eaux																							
1.2 La protection des eaux souterraines																							
1.2.2 Mettre en place une politique qualitative d'entretien des espaces verts et des bords de route	Acquisition d'un désherbeur à vapeur à Wittenheim		I	40	0	0	60		50 400	42 000	25 200	0	0	0	25 200	non éligible CG							
	Acquisition d'un désherbeur à eau chaude à Brunnstatt		I	50	0	0	50		35 784	29 820	20 874	0	0	0	14 910	non éligible CG							
	entretien écologique par éco-pâturage (Sahel vert) à Wittenheim		I	30	0	0	70		16 500	16 500	4 950	0	0	0	11 550	AERM							
	Aménagement d'une bergerie pour pérenniser la gestion pastorale des espaces verts à Rühem		I	90	0	0	10		6 000	5 000	5 500	0	0	0	500	non éligible CG							
1.3 La renaturation et la valorisation du réseau hydrographique et des milieux humides																							
1.3.3 Préserver les zones humides et riondables	Réalisation d'une mare pédagogique à Staffelfelden		I	20	20	0	60		18 000	15 000	6 000	3 000	0	0	9 000	OK sous réserve respect critères CG + préconisations étude BUFO							
	Renaturation de 2 zones humides à Dietwiller		I	20	20	0	60		54 000	45 000	18 000	9 000	0	0	27 000	OK sous réserve respect critères CG + préconisations étude BUFO							
	Réalisation d'une mare pédagogique à Wittenheim		I	20	20	0	60		18 000	15 000	6 000	3 000	0	0	9 000	OK sous réserve respect critères CG et AERM							
2. La connaissance et la préservation du patrimoine naturel										199 684		168 320		86 524		15 000		97 160					
2.1 Mise en place d'une trame verte et bleue																							
2.1.1 Préservation et amélioration du réseau écologique	Mise en place d'un espace naturel sensible dans les collines de Rühem		F	0	0	0	0					pour mémoire				pour mémoire							
	Aménagement d'un parc écologique au centre du village d'Ungersheim		I	60	0	40	0		43 200	36 000	28 800	0	0	14 400		non éligible CG							
	Plantation d'une haie vive en bordure de chemins ruraux à Zimmersheim		I	40	40	0	20		5 000	4 167	2 500	1 667	0	0	833	CG sous réserve éligibilité du projet							
	Rehabilitation écologique du site du grand canon à Zimmersheim		I	40	40	0	20		7 200	6 000	3 600	2 400	0	0	1 200	CG sous réserve éligibilité du projet							
2.2 Connaissance et sensibilisation																							
2.2.1 Sensibilisation et mesures de préservation de la biodiversité locale	Aménagements en faveur des hirondelles (2 hôtels) et panneaux pédagogiques sur les richesses à Rühem		I	40	40	0	20		5 400	4 500	2 700	1 800	0	0	900	hôtels à hirondelles non éligibles CG sauf si réalisation dans cadres animations pédagogiques avec enfants ; OK pour panneaux pédagogiques							
	Mise en place d'un groupe de travail pour la lutte contre les plantes invasives et campagne d'information		F	30	50	0	20		2 400	2 000	800	1 200	0	0	400	Connaissance et inventaire des plantes invasives concernant le territoire et support de sensibilisation							
2.2.2 Sensibiliser et lutter contre les plantes invasives	Fête de la biodiversité eaux et jardins à Rühem		F	30	50	0	20		7 800	6 500	2 340	3 900	0	0	1 560	CG sous réserve éligibilité du projet							
	Actions d'éducation à la nature à destination des scolaires à Redelsheim		F	80	0	0	20		600	600	480	0	0	0	120	non éligible CG car <500 € indiv.							
2.2.3 Communication, sensibilisation et formation du grand public et scolaires aux enjeux naturels et environnementaux	Actions et animations pédagogiques pour une alimentation saine (festival 6 pieds sur Terre), le jardinage au naturel et actions de valorisation des circuits courts de produits locaux et bio (marché paysan et point de vente) par les Sheds		F	0	50	0	50		34 650	34 650	0	17 325	0	0	17 325	fusion des 3 actions principales des Sheds et révision de l'assiette éligible CG sous réserve éligibilité du projet							
	sous-total axe 2										118 250		104 417		45 220		30 292		18 400		24 338		
3. Le cadre de vie, le paysage et le patrimoine identitaire																							
3.2 Préservation et valorisation du patrimoine identitaire																							
3.2.1 Sauvegarde et valorisation des vergers traditionnels à haute tige	Création d'un verger école haute-tige à Battenheim		I	50	40	0	10		18 000	15 000	10 500	6 000	0	0	1 500	OK sous réserve respect critères CG							
	Aménagement d'un verger pédagogique pour les scolaires et les adultes à Wittenheim		I	50	40	0	10		4 800	4 000	2 800	1 600	0	0	400	OK sous réserve respect critères CG							
	Aménagement d'un parcours pédagogique autour du bassin de rétention des eaux des étangs à Rühem		I	50	40	0	10		5 040	4 200	2 940	1 680	0	0	420	OK sous réserve respect critères CG, déjà voté en 2014 par m2A							
3.2.2 Mise en valeur d'itinéraires de randonnée et sentiers de découverte	Aménagement de sentiers de découverte nature à Wittenheim		I	50	40	0	10		14 400	12 000	8 400	4 800	0	0	1 200	OK si respect critère CG et arbitrage CTV2 favorable, déjà voté en 2012 par m2A							
	Aménagements pédagogiques dans le parc du Rabanaigal sur le cours d'eau et la biodiversité à Wittenheim		I	60	40	0	0		9 840	8 200	6 560	3 280	0	0	0	OK sous réserve type de signalétique et si respect critères CG							
sous-total axe 3										52 080		43 400		31 200		17 360		3 520					
4. L'agriculture pérennitaire																							
4.1 Soutenir une agriculture locale et durable																							
4.1.2 Rapprocher consommateurs et producteurs	Implantation de serres pour une production légumière dédiée à une conserverie locale à Ungersheim		I	60	40	0	0		72 000	60 000	48 000	24 000	0	0	0								
	Développement de la production maraîchère à Redelsheim		I	40	40	0	20		1 680	1 400	840	560	0	0	280	difficile de se prononcer car aucune visibilité sur ces projets							
	Aide au développement des circuits courts		I	0	40	0	60		24 000	20 000	0	8 000	0	0	16 000	réserve du CG sur l'éligibilité et donc le financement de ces opérations							
	Animation et communication autour des lieux de distribution AMAP par Rhénarap		F	0	50	0	50		3 408	2 840	0	1 704	0	0	1 704	décision à l'issue de leur présentation							
sous-total axe 4										82 250		68 542		0		27 417		0		54 834			
4.2 Préserver les espaces agricoles																							
4.2.1 La protection des terres agricoles	Mise en culture d'une friche industrielle et d'une ancienne à Ungersheim		I	40	40	0	20		21 600	18 000	10 800	7 200	0	0	3 600								
	ateliers pressage de pommes pour les scolaires, extraction de miel, découverte insectes et conserverie fruits et légumes par les arboriculteurs de Kingersheim		F	0	50	0	50		6 400	6 400	0	3 200	0	0	3 200	OK sous réserve respect critères CG							
	Animations autour de la découverte de l'apiculture par le Syndicat des apiculteurs de Mulhouse et environs (SAME)		F	0	0	0	100		7 100	7 100	0	0	0	0	7 100	à voir avec fédération des apis 68							
4.2.2 Promouvoir et soutenir les activités des sociétés d'arboriculteurs, apiculteurs et de viticulture	Renovation de la miellerie du SAME à Brunnstatt		I	0	0	30	70		15 000	12 500	0	0	0	3 750	11 250	à voir avec région - aide CG que sur petit matériel pédagogique							
	sous-total axe 4										233 438		196 782		59 640		72 081		0		3 750		97 968
total général										602 453		512 919		222 584		134 733		0		22 150		222 986	

Le Président de m2A a également assuré le musée du soutien de l'agglomération par une aide équivalente à celle de la SNCF.

La pose de filets de protection a été immédiatement engagée permettant ainsi la réouverture de la totalité de la Cité du Train dès le 7 novembre 2014, soit moins de deux mois après la fermeture.

Les travaux de remplacement des verrières sont en cours et devraient être terminés pour fin mars 2015, en fonction des intempéries.

Le Président de l'Association du Musée Français du Chemin de Fer sollicite m2A pour une subvention exceptionnelle à hauteur de celle décidée par SNCF pour le financement de ces travaux, soit une somme de 417 765 €.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à l'Association du Musée Français du Chemin de Fer une aide financière de 417 765 €.

L'inscription des crédits nécessaires est proposée au budget 2015 :

Chap. : 204 / Compte : 20422 / Fonction : 322
Service Gestionnaire : 031
Enveloppe : 8135

Le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement de 417 765 €.
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : projet d'avenant N°1.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim

Antoine ADLER

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/04/15
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

AVENANT N° 1

A la convention du 19 décembre 2014.

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son président, M. Jean-Marie BOCKEL ou son Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 30 mars 2015 et désignée sous le terme « m2A »
D'une part,

Et :

L'association du Musée Français du Chemin de Fer, ayant son siège social au 2 rue Alfred De Glehn 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Philippe MIRVILLE, et désignée sous le terme « l'Association »
D'autre part,

Il est convenu que :

- 1) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

m2A verse à l'Association une subvention d'investissement 2015 d'un montant de 417 765 €, approuvé dans sa séance du 30 mars 2015.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03000 - Numéro de compte 00020677146
Clé RIB : 38 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

- 2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour m2A

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Pour l'Association du
« Musées Français du Chemin de Fer »
Le Président

Philippe MIRVILLE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2015

Publication : 01/04/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 01/04/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 mars 2015

60 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)
Monsieur Adler est désigné secrétaire de séance.

**LANCEMENT D'UNE DEMARCHE CIT'ERGIE : UN OUTIL DE PILOTAGE DE
LA POLITIQUE ENERGIE-CLIMAT (042/3.5.4/288C)**

Dans la continuité du Plan Climat Energie Territorial lancé en 2006 et de la signature par m2A de la convention des maires, l'agglomération a lancé une nouvelle dynamique à travers l'élaboration d'un plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique. Dans ce contexte, m2A et la Ville de Mulhouse ont souhaité se saisir de l'opportunité donnée par un appel à projet « Cit'ergie » régional en déposant une candidature mutualisée auprès de l'ADEME et la Région Alsace. Cette candidature a reçu un avis favorable.

Le label Cit'ergie est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (EEA), qui compte à ce jour plus de 1200 collectivités participantes et a déjà été accordé à plus de 600 collectivités européennes. Cit'ergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité.

Cet outil comprend :

- la formalisation de la politique énergie-climat de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur.

Avec Cit'ergie, la collectivité va donc :

- évaluer la performance du management de sa politique énergie-climat,
- se fixer des objectifs de progrès,
- mettre en place des actions d'amélioration,

- mesurer les progrès accomplis, et
- valoriser les actions déjà entreprises.

Le pilotage du processus Cit'ergie sera assuré dans le cadre de la gouvernance mise en place sur la transition énergétique. Un chef de projet administratif a également été identifié au sein du service développement durable de m2A. Le coût prévisionnel sur 4 ans évalué à environ 40 000 € est réparti comme suit :

- un conseiller accrédité sur une durée totale estimée de 30 à 35 jours
- les droits annuels d'accès à la méthode et aux outils du label
- la réalisation de l'audit d'évaluation

L'ADEME est partenaire de la démarche. Elle accorde notamment une subvention de 70% du montant des dépenses éligibles. Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter cette subvention auprès de l'ADEME, soit 28 000 € de recettes attendues sur 4 ans.

Pour 2015, 50% de ce montant, soit 20 000 € sera financé par des crédits inscrits au budget primitif 2015- *Imputation Ch. 11 Nature. 6042 Fonct. 833 LC n°13531*

Dans un souci de cohérence et d'exemplarité, m2A a souhaité également proposer un accompagnement aux communes membres de plus de 10 000 habitants qui souhaitent s'engager dans une démarche Cit'ergie. A cette fin il est proposé que m2A assure la coordination d'un groupement de commandes ouvert aux communes membres de l'agglomération mulhousienne en vue du recrutement d'un conseiller Cit'ergie. Les modalités de fonctionnement de ce groupement seront définies, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, dans une convention constitutive du groupement.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve le lancement d'un processus Cit'ergie pour un coût estimé à 40 000 € sur une période de 4 ans
- sollicite auprès de l'ADEME une subvention de 28 000 € au titre de l'appel à projets « Cit'ergie 2015 »
- autorise M. le Président ou son représentant à établir et à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation des prestations.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim

Antoine ADLER

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/04/15
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président

Jean-Marie BOCKEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150330-274C-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2015

Publication : 01/04/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 01/04/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 mars 2015

**60 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)
Monsieur Adler est désigné secrétaire de séance.**

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT
DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE (131/1.3.3/274C)**

Mulhouse Alsace Agglomération assure un service de transport de personnes à mobilité réduite sur son territoire, appelé Domibus. Depuis 1991, le Conseil Général du Haut-Rhin participe financièrement au fonctionnement de ce service. En contrepartie, Domibus transporte gratuitement les élèves et les étudiants handicapés, qui ont droit à une prise en charge de leur frais de transport par le Département et dont le trajet se situe à l'intérieur du périmètre des transports urbains de l'agglomération mulhousienne.

A l'occasion du renouvellement du contrat de délégation de service public en 2014, la prise en charge financière par le Conseil Général du Haut Rhin des transports des scolaires a été renégociée pour tenir compte de l'évolution de la part des transports scolaires dans l'activité globale du service. En conséquence, la participation du Département s'élèvera à compter du 1^{er} janvier 2015 à 30% des dépenses toutes taxes comprises afférentes à l'exploitation de ce service contre 15% précédemment.

La convention ci-jointe a pour objet de fixer le montant de participation du département, les modalités de prise en charge des usagers ainsi que de la durée et de la révision du contrat.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet de convention ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

PJ : projet de convention

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim

Antoine ADLER

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/04/15
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

**Convention relative au financement des transports collectifs de personnes à mobilité réduite
dans le périmètre des transports urbains de l'agglomération mulhousienne**

-°-°-

Vu les articles R. 213-13 à R. 213-16 du Code de l'Education,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Mulhousienne (SITRAM) du 20 décembre 1990 approuvant la création, l'organisation et le budget prévisionnel du service de transport pour les personnes à mobilité réduite,

Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 31 mai 1991 approuvant le principe d'une participation financière du Département à ce service de transport,

Vu la Convention du 15 novembre 1991 entre le Département du Haut-Rhin et le SITRAM relative au financement des transports collectifs des personnes à mobilité réduite dans le périmètre des transports urbains de l'agglomération mulhousienne,

Vu l'avenant n°1 du 18 juillet 2005 qui fixe forfaitairement au taux de 15 % la participation du Conseil Général aux dépenses de fonctionnement du réseau Domibus,

Vu la convention d'exploitation du service à la demande pour personnes à mobilité réduite signée le 1 décembre 2014 par m2A et Soléa,

Vu les arrêtés préfectoraux de dissolution du SITRAM et de la création de la CARMA, devenue, par le changement de dénomination, m2A,

Le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président Charles Buttner, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du,

ci-après désigné « Département »,

Et Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président Jean-Marie Bockel, dûment habilité à la présente convention par délibération du,

ci-après désignée « m2A »,

Ont convenu ce qui suit.

Par délibération du 31 mai 1991, le Conseil Général du Haut-Rhin approuve le principe d'une participation au fonctionnement des services de transports collectifs en faveur des personnes à

mobilité réduite de l'agglomération mulhousienne. m2A s'engage, quant à elle à faire bénéficier gratuitement ces services aux élèves et aux étudiants handicapés ayant droit à une prise en charge de leur frais de transport par le Département en vertu des articles R.213-13 à R.213-16 du Code de l'éducation et dont le trajet se situe à l'intérieur du périmètre des transports urbains de l'agglomération mulhousienne.

Compte-tenu de l'évolution de la part des transports scolaires dans l'activité globale du service des transports des personnes à mobilité réduite de m2A, il y a lieu de conclure une nouvelle convention.

La présente convention définit la portée et les modalités pratiques de ces engagements.

Article 1 – Participation du Département

Le Département versera annuellement à m2A une participation d'un montant de 30 % de la dépense TTC afférente à l'exploitation du service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite de l'agglomération mulhousienne.

Cette dépense sera constituée par la contribution forfaitaire versée dans l'année à l'exploitant, y compris la facturation des trajets de transports scolaires conformément à la convention d'exploitation.

Le versement de cette subvention sera échelonné en trois acomptes et une régularisation après clôture de l'exercice annuel.

Les acomptes équivalents chacun à 25 % de la subvention versée au titre de l'année antérieure seront exigibles les 1^{er} mai, 1^{er} août et 1^{er} novembre de l'exercice en cours. La régularisation se fera au vu de l'état annuel certifié par m2A des dépenses définies ci-dessus.

Article 2 – Définition des usagers scolaires ou universitaires ayant droit à un transport gratuit

Les élèves et les étudiants visés par les articles R213-13 à R213-16 du Code de l'éducation bénéficieront à titre gratuit des services de transports collectifs pour les personnes à mobilité réduite de l'agglomération mulhousienne, dans les limites déterminées à l'article 3 de la présente convention.

Le droit au transport de ces personnes sera constaté par le Département conformément aux dispositions légales précitées, après instruction de la demande par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Article 3 – Nature des prestations gratuites

Sont couverts par le principe de gratuité énoncé à l'article 2 les voyages entre le lieu de résidence de l'usager et l'établissement scolaire ou universitaire qu'il fréquente habituellement, lorsque ces voyages s'inscrivent dans les limites du périmètre des transports urbains de l'agglomération mulhousienne.

Leur fréquence sera normalement d'un aller et un retour par jour, mais un deuxième aller retour quotidien sera admis sur demande expresse du Département, au vu de la décision de la MDPH qui peut comporter un avis médical d'impossibilité d'utiliser la demi-pension.

Le parcours domicile gare ou tout autre voyage assurant le lien entre le domicile et un moyen de transport interurbain seront aussi couverts par le principe de gratuité pour les personnes domiciliées dans le périmètre de transports urbains de l'agglomération mulhousienne dont l'établissement scolaire ou universitaire est situé hors de ce périmètre.

Enfin, seront de même couverts par ce principe les voyages accomplis par un élève ou un étudiant, durant le temps de scolarité, pour suivre un enseignement spécialisé ou un traitement rééducatif dans un établissement distinct de l'établissement scolaire ou universitaire habituel.

Le service gratuit comporte la prestation normale définie par m2A avec prise en charge devant le domicile et arrêt devant l'établissement. Toute prestation complémentaire fera l'objet d'une facturation séparée. Dans cette hypothèse, il appartiendrait à la famille de solliciter une éventuelle prise en charge de ces frais par le Département.

Article 4 – Elèves et étudiants directement pris en charge par le Département

En cas d'utilisation d'un véhicule privé, le dossier sera directement pris en charge par le Département, qui versera à la famille une indemnité calculée selon le barème adopté par le Conseil Général.

En cas de recours par la famille à un transport individuel dans un véhicule exploité par un tiers, les frais engagés lui seront directement remboursés par le Département, sur la base des dépenses réelles, lorsque la famille pourra justifier l'impossibilité d'utiliser le service de transport organisé par m2A, dans les conditions prévues aux articles R.213-13 à R.213-16 du Code de l'éducation.

Dans les autres cas, le Département orientera la famille vers les services de transport organisés par m2A afin que l'élève ou l'étudiant puisse bénéficier des prestations gratuites définies plus haut.

L'utilisateur devra s'engager à respecter le règlement du service organisé par m2A. En particulier, afin de privilégier l'autonomie des élèves ou étudiants handicapés, l'utilisation du réseau de transports collectifs accessibles sera privilégiée. Ce rabattement vers les transports collectifs accessibles sera effectué lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- Le trajet domicile-établissement est accessible (arrêt de départ, arrêt d'arrivée et véhicule accessibles),
- L'utilisateur est en capacité d'emprunter les transports collectifs accessibles. Cette capacité devra être évaluée par la Maison départementale des personnes handicapées.

La prise en charge des frais de transport engagés personnellement par la famille ou auprès de tout autre exploitant pour raison de commodité sera refusé sauf dérogation exceptionnelle justifiée par la situation particulière de l'utilisateur.

Afin que m2A puisse disposer d'informations statistiques sur la demande de transport émanant des personnes handicapées dans le périmètre de transports urbains de l'agglomération mulhousienne, le Département informera cette dernière des dossiers qu'il aura éventuellement pris en charge directement.

Article 5 – Révision de la convention

La comptabilité analytique du service de transport des personnes à mobilité réduite à m2A permet d'évaluer annuellement la part des prestations gratuites définies à l'article 3 dans le coût global de fonctionnement de ce service.

Si la part des prestations gratuites venait à dépasser 45% du coût global de fonctionnement de ce service, m2A pourrait demander la révision de la convention. Les deux parties se réuniraient alors pour définir un nouvel équilibre financier de la convention qui sera matérialisé par la signature d'un avenant à la présente convention.

Article 6 – Durée

La présente convention produira ses effets à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle est conclue pour une durée de quatre ans et est tacitement reconductible. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie dans un délai de 6 mois avant l'échéance quadriennale, moyennant l'envoi, par la partie souhaitant dénoncer la convention, d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie l'informant de son intention de mettre fin à la convention.

Fait à Mulhouse, le

Le Président de m2A,

Le Président du Conseil Général,

Jean-Marie BOCKEL

Charles BUTTNER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2015

Publication : 01/04/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 01/04/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 mars 2015

60 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)
Monsieur Adler est désigné secrétaire de séance.

**MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES ITINERAIRES
PEDESTRES : CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION (1401/7.5.2/280C)**

Les quatre associations du Club Vosgien qui interviennent sur le territoire communautaire (Mulhouse et Crêtes, Soultz, Guewenheim et Kingersheim) sont liées avec Mulhouse Alsace Agglomération par une convention cadre définissant leurs modalités d'intervention pour la mise en œuvre des itinéraires de découverte du schéma directeur des itinéraires pédestres.

Cette convention définit notamment les conditions et modalités de versement par Mulhouse Alsace Agglomération d'une subvention au titre de leurs interventions et prévoit pour chacun de ses exercices d'être assortie d'une convention annuelle d'exécution précisant les actions agréées, les dépenses réalisées et le montant de la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération.

Pour l'exercice 2015, les associations Mulhouse et Crêtes et Guewenheim s'engagent à baliser 26,8 km de nouveaux itinéraires selon les plans annexés à la présente délibération. Par ailleurs, les quatre associations s'engagent à réaliser la maintenance de 123,5 km d'itinéraires urbains qu'ils ont balisés pour m2A depuis 2012. En appliquant les prix unitaires définis dans la convention cadre, le montant des subventions versées à chaque association se répartit de la façon suivante :

Association Mulhouse et Crêtes :

Balilage de nouveaux itinéraires : 20,2 km x 65 € = 1 313 €
Maintenance d'itinéraires existants : 75 km x 25 € = 1 875 €
Soit au total 3 188 €

Association Soultz :

Maintenance d'itinéraires existants : 25 km x 25 € = 625 €

Association Guewenheim :

Balilage de nouveaux itinéraires : 6,6 km x 65 € = 429 €
Maintenance d'itinéraires existants : 15 km x 25 € = 375 €
Soit au total 804 €

Association Kingersheim :

Maintenance d'itinéraires existants : 8,5 km x 25 € = 212,5 €

Soit un montant total de 4 829,5 €.

Les crédits nécessaires sont sollicités dans le cadre du budget d'investissement 2015 dans le cadre de la ligne de crédit 16631 chapitre 204.

Le conseil d'agglomération :

- approuve la convention annuelle d'exécution,
- autorise le Président ou son Assesseur Délégué à signer la susdite convention et à procéder aux règlements afférents.

P.J. : - projet de convention

- plans des itinéraires balisés en 2015 par les associations du Club Vosgien

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim

Antoine ADLER

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/04/15
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

**REALISATION ET MAINTENANCE DU BALISAGE DES ITINERAIRES DE
DECOUVERTE DU SCHEMA DIRECTEUR PEDESTRE DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION**

CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION 2015

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par son Président en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 mars 2015 et désignée sous le terme « Mulhouse Alsace Agglomération » ou « m2A »

et

l'association Mulhouse et Crêtes du Club Vosgien représentée par Monsieur Thierry SCHLAWICK, Président, ayant son siège 33 Grand Rue à Mulhouse

l'association Soultz du Club Vosgien représentée par Monsieur Pascal Baumann, Vice Président, ayant son siège 25 rue de Reims à Bollwiller

l'association Guewenheim du Club Vosgien représentée par Monsieur Christian BOILLON, Président, ayant son siège Mairie de Guewenheim

l'association Kingersheim du Club Vosgien représentée par Monsieur Jean-Michel BERSOT, Président, ayant son siège 7 rue de Wittenheim à Kingersheim

désignées sous le terme « les associations du Club Vosgien » ou « les associations » d'autre part.

Vu la convention cadre pour la réalisation et la maintenance du balisage des itinéraires de découverte du schéma directeur pédestre de Mulhouse Alsace Agglomération approuvée par le conseil d'agglomération de m2A du 19 décembre 2011

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les quatre associations du Club Vosgien citées ci dessus, sont liées avec Mulhouse Alsace Agglomération par une convention définissant les modalités

d'intervention de ces associations pour la réalisation et la maintenance du balisage des itinéraires de découverte du schéma directeur, ainsi que les conditions et modalités de versement par Mulhouse Alsace Agglomération d'une subvention au titre de leurs interventions.

Pour chacun de ces exercices cette convention est assortie d'une convention annuelle d'exécution précisant les actions agréées, les dépenses réalisées et le montant de la participation financière de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le programme des itinéraires qui seront balisés ou entretenus en 2015 par les associations du club vosgien et le montant de la subvention accordée par m2A à chacune d'entre elles selon les modalités de la convention cadre mentionnée ci-dessus

Article 2 : Linéaire 2015 des sentiers pédestres balisés

Les associations s'engagent à réaliser le balisage des itinéraires suivants :

Association Mulhouse et Crêtes :
20,2 km selon plans annexés à la présente convention.

Association Guewenheim :
6,6 km selon plan annexé à la présente convention.

Article 3 : Linéaire 2014 des sentiers pédestres entretenus

Association Mulhouse et Crêtes :
75 km.

Association Soultz :
25 km.

Association Guewenheim :
15 km

Association Kingersheim :
8,5 km

Article 3 : Montant des subventions

M2A versera aux associations les subventions suivantes :

Association Mulhouse et Crêtes :
20,2 km x 65 € + 75 km x 25 € = 3 188 €.

Association Soultz :
25 km x 25 € = 625 €

Association Guewenheim :

6,6 km * 60 € + 25 km * 25 € = 804 €

Association Kingersheim :

8,5 km * 25 € = 212,5 €

Article 4 : Modalités d'exécution

Les modalités d'exécution de la présente convention sont définies dans la convention cadre pour la réalisation et la maintenance du balisage des itinéraires de découverte du schéma directeur pédestre de Mulhouse Alsace Agglomération approuvée par le conseil d'agglomération de m2A du 19 décembre 2011.

Fait en 3 exemplaires, à Mulhouse, le

Pour Mulhouse Alsace
Agglomération

L'assesseur
Paul-André Striffler

Pour le Club Vosgien
association Soultz

Le Vice Président
Pascal BAUMANN

Pour le Club Vosgien
association Guewenheim

Le Président
Christian BOILLON

Pour le Club Vosgien
association Mulhouse et Crêtes

Le Président
Thierry Schlawick

Pour le Club Vosgien
association Kingersheim

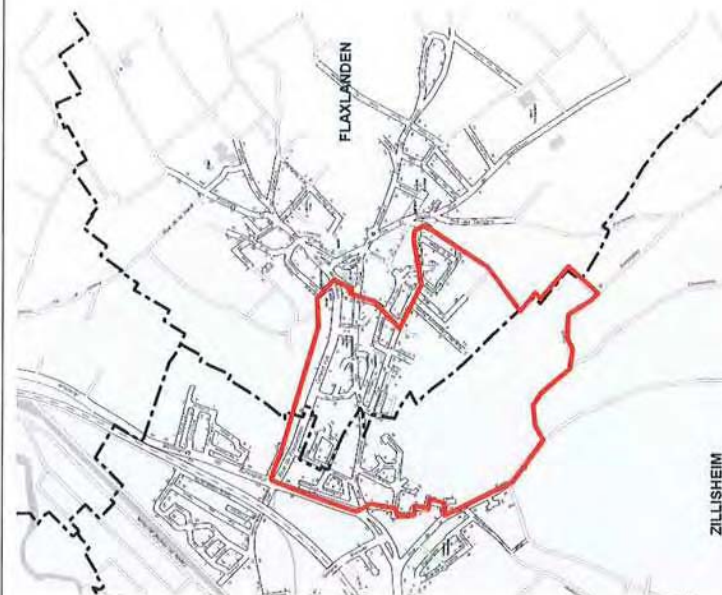
Le Président
Jean Michel BERSOT

Annexes :

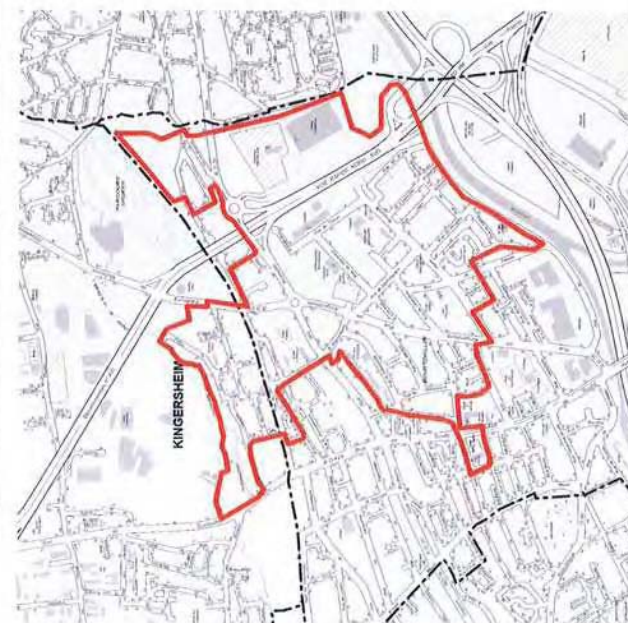
Plan de situation des sentiers balisés en 2014 par l'association Guewenheim

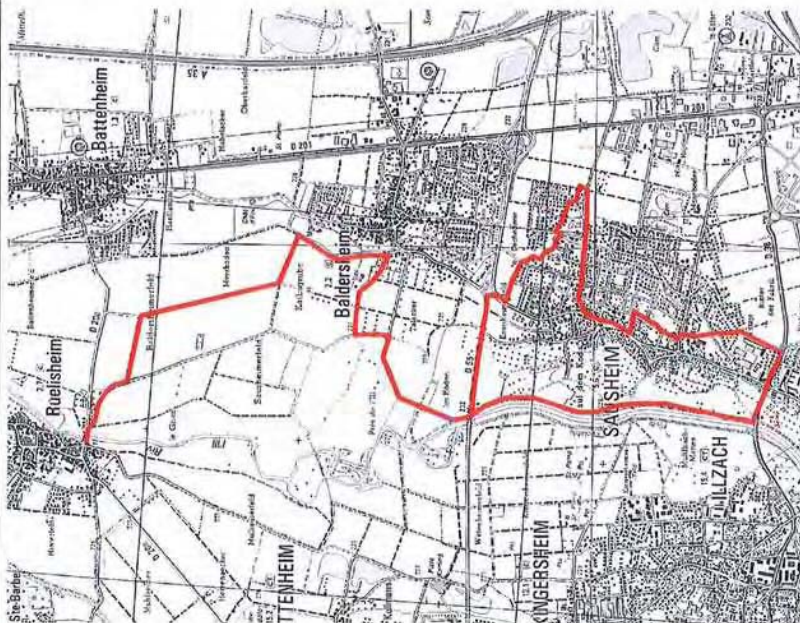
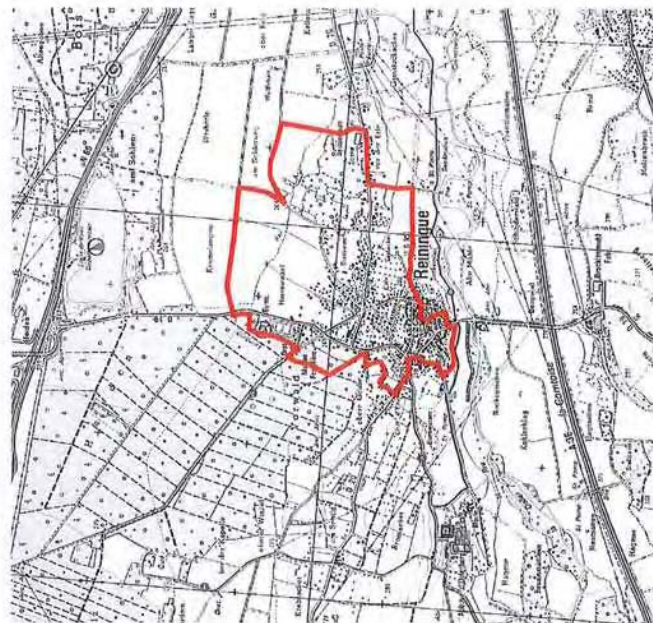
Plans de situation des sentiers balisés en 2013 par l'association Mulhouse et Crête

Programme 2015 de balisage des itinéraires pédestres
Club Vosgien Mulhouse et Crêtes
Sentier de la mémoire Zillisheim - Flaxlanden



Programme 2015 de balisage des itinéraires pédestres
Club Vosgien Mulhouse et Crêtes
Circuit de Bourtzwiller





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 mars 2015

55 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)
Monsieur Adler est désigné secrétaire de séance.

**TARIFICATION DES TITRES DE TRANSPORTS URBAINS SOLEA ET
DOMIBUS (131/8.7/301C)**

En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, m2A définit les tarifs appliqués sur les réseaux gérés par les délégataires Soléa et Domibus.

Les recettes perçues annuellement auprès des voyageurs représentent environ 9,2 millions d'euros hors taxe, soit entre 20 et 25% des charges d'exploitation. Elles contribuent de manière substantielle au financement du service.

Les enjeux actuels de la politique tarifaire sont :

- d'améliorer l'attractivité des transports publics en simplifiant les tarifs et l'achat des titres,
- de lutter contre la fraude,
- de faciliter les déplacements des habitants dans toute l'Alsace,
- de préparer la mise en place d'une facture mobilité.

La proposition de grille tarifaire ci-jointe répond à ces objectifs en s'appuyant sur les mesures suivantes :

1. Le maintien du prix du titre unitaire à 1€50
2. Le passage d'abonnements par statuts (collégiens, étudiants, jeunes actifs...) à des abonnements par tranche d'âges (4-25, 26-64, 65 et plus)
3. L'homogénéisation de notre gamme de titres avec les autres gammes alsaciennes : nom des titres, gratuité jusqu'à 4 ans et mise à jour des tarifs en juillet à partir de 2016

4. La mise en place d'un plan de lutte contre la fraude s'appuyant notamment sur des équipes de vérification et de prévention renforcées, sur une couverture plus large des zones de contrôle, sur la restauration de la présentation du titre lors de la montée dans le bus et sur l'augmentation du prix de la contravention pour défaut de titre ou titre non valable de 40 à 51€

5. Une évolution globale des tarifs en effet de masse de 1,04 %.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve la nouvelle grille tarifaire s'appliquant aux services de Soléa et de Domibus (titre « 1 voyage » exclusivement),
- fixe la date d'application des nouveaux tarifs au 1^{er} septembre 2015,
- approuve l'augmentation de la contravention de 3^{ème} classe de 40 à 51€,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces inhérentes au dossier.

PJ : Projet de grille tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2015

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim

Antoine ADLER

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/04/15
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

TARIFICATION DES TRANSPORTS URBAINS		
Nom du titre	Prix TTC applicables à compter du 01/09/2015	Conditions d'utilisation
Tickets		
1 voyage	1,50	Un aller simple avec correspondance dans l'heure. Retour interdit.
Duo	2,80	Un aller-retour dans la journée ou, un aller simple pour deux.
5 voyages	7,00	5 allers simples avec correspondance dans l'heure. Retour interdit.
10 voyages	13,00	10 allers simples avec correspondance dans l'heure. Retour interdit.
10 voyages réduit	10,20	10 allers simples avec correspondance dans l'heure pour les personnes âgées de 65 ans et plus, entités de 4 à 30 ans ou, invalides ne gérant ni vélos ni vélos. Retour interdit. Un justificatif peut être demandé lors du contrôle.
24h	4,30* (4,18*)	Ticket valable 24h après validation pour des voyages illimités sur le réseau Soléa, autocar et TFR des Agglomération Mulhousienne.
Indigo	2,00	Ticket valable une journée pour des voyages illimités avec accès de décalage plan Orsone.
5 jours	8,00	Ticket valable 5 jours consécutifs après validation pour des voyages illimités.
Famille	4,50	Un aller-retour dans la journée pour 2 à 5 personnes d'une même famille voyageant ensemble.
Groupe 10	9,40	1 aller simple pour un groupe de 10 personnes, 1 accompagnateur gratuit avec responsabilité illimitée.
Complément + 5 personnes	4,70	Complément pour 5 personnes supplémentaires au Groupe 10.
Groupe scolaire	20,00	1 aller simple avec correspondance dans l'heure pour un groupe de 30 personnes maximum, accompagnateurs compris. Ce titre est réservé aux groupes scolaires des écoles maternelles et élémentaires de l'Agglomération mulhousienne.
Ticket congrès	4,00	Tout personnel révisé aux tarifs réduits (moins 70 personnes). Il permet de circuler librement et au plaisir sur le réseau Soléa pendant la période d'événement.
Abonnements mensuels		
4-25 ans (mensuel)	19,00	Fonction d'abonné : avoir entre 4 et 25 ans.
26-64 ans (mensuel)	41,50	Condition d'abonné : avoir entre 26 et 64 ans.
65 ans et plus (mensuel)	31,80	Condition d'abonné : avoir plus de 65 ans ; cet abonnement est également ouvert aux voyageurs en fauteuil roulant et aveugles, titulaires d'une carte d'invalidité. Sans non-moment à la disposition des collaborateurs d'une entreprise ou d'une association, utilisable sur une seule personne à la fois.
Abonnements annuels		
4-25 ans (annuel)	180,00	Condition d'abonné : avoir entre 4 et 25 ans.
26-64 ans (annuel)	384,00	Condition d'abonné : avoir entre 26 et 64 ans.
65 ans et plus (annuel)	292,00	Condition d'abonné : avoir plus de 65 ans ; cet abonnement est également ouvert aux voyageurs en fauteuil roulant et aveugles, titulaires d'une carte d'invalidité. Sans non-moment à la disposition des collaborateurs d'une entreprise ou d'une association, utilisable sur une seule personne à la fois.
Pass entreprise	390,00	Condition d'abonné : avoir plus de 65 ans ; cet abonnement est également ouvert aux voyageurs en fauteuil roulant et aveugles, titulaires d'une carte d'invalidité. Sans non-moment à la disposition des collaborateurs d'une entreprise ou d'une association, utilisable sur une seule personne à la fois.
Titres sociaux		
Jobeur (mensuel)	16,80	Demandeurs d'emploi et personnes en situation de précarité. Abonnement attribué sur décision de la commune de résidence.
10 voyages demandeur d'emploi	6,50	
Titres multi-modalité m24		
P + train	2,00	Parking pour la journée + aller/retour en train avec correspondance pour toutes les gares de la région Grand-Est.
Option Auto	+ 50€ par rapport à l'abonnement annuel	Option multi-modalité, permettant d'accéder au réseau GTE à Mulhouse et dans toutes les villes partenaires GTE en France. Cette option est à régler au montant annuel d'abonnement.
Titres multi-modalité : prix public (entre parenthèses, sur Soléa)		
Abaplus		
Abaplus Grosve Journée	6,00* (6,43*)	Ticket valable un jour, le samedi, dimanche et jours fériés pour un groupe de 2 à 5 personnes pour des voyages illimités sur toutes les lignes bus, tram, autocar et TFR des Agglomération Mulhousienne.
Abaplus job (Mensuel)	(32,90*)	Destiné aux salariés pour des trajets multi-modalité.
Abaplus job (Hebdomadaire)	(11,93*)	Destiné aux salariés pour des trajets multi-modalité.
Abaplus Campus (Mensuel)	(19,60*)	Destiné aux élèves de moins de 21 ans, apprentis de moins de 28 ans, étudiants de moins de 26 ans pour des trajets multi-modalité réguliers.
Abaplus Campus (Hebdomadaire)	(11,94*)	Destiné aux élèves de moins de 21 ans, apprentis de moins de 28 ans, étudiants de moins de 26 ans pour des trajets multi-modalité réguliers.
Dual		
Dual 2 combi	15,00* (15,00*)	1 et 2 personnes à 2 jours sur la périmètre RVE et Soléa.
Dual 2 combi	32,00* (32,00*)	2 personnes à 4 jours sur la périmètre RVE et Soléa.
Dual M mini combi	116,00* (116,00*)	Abonnement mensuel entre Mulhouse et Mulheim avec le réseau Soléa.
Dual M combi	149,00* (149,00*)	Abonnement mensuel entre Mulhouse et Fribourg avec les réseaux RVE et Soléa.
Attitudes		
Attitudes aller simple	A-B : 4,40* (4,39*) A-B-C : 6,90* (6,89*) A-B-C-D : 6,50* (6,49*)	Tout valable entre 1 heure et 1h30 selon la distance parcourue. Le retour avec le même ticket n'est pas autorisé.
Attitudes aller-retour	A-B : 8,80* (8,80*) A-B-C : 9,80* (9,80*) A-B-C-D : 12,50* (12,50*)	Ticket valable le jour de la validation pour un aller-retour.
Attitudes carnet 10 tickets	A-B : 39,90* (39,90*) A-B-C : 48,40* (48,40*) A-B-C-D : 44,50* (44,50*)	10 titres Attitudes Aller Simple.
Attitudes Abonnement mensuel	A-B : 64,90* (64,90*) A-B-C : 76,30* (76,30*) A-B-C-D : 87,70* (87,70*)	Abonnement tout public mensuel valable du 1 ^{er} au dernier jour du mois. Permet la libre circulation sur les lignes Soléa.

Evolution globale en effet de masse : + 1.04%

Variation des tarifs 2014-2015

	2014	2015	
	tarifs 2014	tarifs 2015	Variation
TICKETS			
1 voyage	1,50 €	1,50 €	0,00%
Duo	2,70 €	2,80 €	3,70%
5 voyages	6,75 €	7,00 €	3,70%
10 voyages	12,80 €	13,00 €	1,56%
10 voyages tarif réduit	9,90 €	10,20 €	3,03%
24h*	4,19 €	4,18 €	-0,24%
3 jours	8,00 €	8,00 €	0,00%
Famille	4,50 €	4,50 €	0,00%
Groupe 10 personnes	9,00 €	9,40 €	4,44%
Complément + 5 personnes	4,50 €	4,70 €	4,44%
Groupe scolaire	20,00 €	20,00 €	0,00%
ABONNEMENTS			
Junior mensuel --> 4-25 ans mensuel	17,90 €	19,00 €	6,15%
Junior annuel --> 4-25 ans annuel	170,00 €	180,00 €	5,88%
Campus mensuel --> 4-25 ans mensuel	27,80 €	19,00 €	-31,65%
Campus annuel --> 4-25 ans annuel	232,00 €	180,00 €	-22,41%
Audace annuel --> 4-25 ans annuel	295,00 €	180,00 €	-38,98%
Liberté mensuel --> 26-64 mensuel	40,30 €	41,50 €	2,98%
Liberté annuel --> 26-64 annuel	375,00 €	384,00 €	2,40%
Age d'or mensuel --> 65 et plus mensuel	30,50 €	31,40 €	2,95%
Age d'or annuel --> 65 et plus annuel	285,00 €	292,00 €	2,46%
Pass Entreprise annuel	380,00 €	390,00 €	2,63%
TARIFICATION SOCIALE			
10 voyages demandeurs d'emploi	6,40 €	6,50 €	1,56%
Joker mensuel	16,50 €	16,80 €	1,82%
TITRE MULTIMODAL m2A			
P+tram	2,00 €	2,00 €	0,00%
TITRES MULTIMODAUX (part Soléa) *			
Alsaplus (TER+Soléa)			
Alsaplus job mensuel	31,70 €	32,90 €	3,79%
Alsaplus campus mensuel	27,80 €	19,00 €	-31,65%
Alsaplus job hebdomadaire	11,78 €	11,94 €	1,36%
Alsaplus campus hebdomadaire	11,78 €	11,94 €	1,36%
Alsaplus GJ m2a	6,33 €	6,43 €	1,58%
Attitudes (tram-train) : prix moyen			
1 voyage	1,23 €	1,23 €	0,00%
Duo	2,70 €	2,80 €	3,70%
carnet 10 voyages	10,13 €	10,33 €	1,94%
abonnement : Mois	27,13 €	27,93 €	2,94%
Evolution globale en effet masse			1,04%

* tarif indicatif évoluant selon les dispositions des conventions



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION **Séance du 30 mars 2015**

49 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)
Monsieur Adler est désigné secrétaire de séance.

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LES ACTIVITES DU BUREAU ALSACE A BRUXELLES POUR 2015-2016-2017 (21/7.4/257C)

L'Association pour la Promotion de l'Alsace – Service (APA-S) a été créée en 1990 avec pour objet de « mobiliser le réseau des Alsaciens de l'étranger en vue de la promotion de l'Alsace et du développement des relations internationales de l'Alsace » ; elle est régie par les articles 21 à 79 du code civil local et est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg.

Sur cette base, l'APA-S a mis en place à Bruxelles une structure permanente appelée « Bureau Alsace », conçue comme une interface entre le niveau local et régional d'une part et le niveau européen d'autre part.

En février 2008 puis en avril 2011, l'APA-S a signé avec 6 collectivités locales (le Conseil Régional d'Alsace, le Conseil Général du Bas-Rhin, le Conseil Général du Haut-Rhin, la Communauté Urbaine de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération et la Communauté d'Agglomération de Colmar) et les 3 Chambres consulaires (la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace, la Chambre Régionale d'Agriculture d'Alsace et la Chambre de Métiers d'Alsace) des Conventions-cadres triennales de partenariat et de financement pour les activités du Bureau Alsace. Ces conventions ont déterminé les engagements respectifs de l'APA-S et de ses 9 partenaires financiers en ce qui concerne les objectifs et les moyens du Bureau Alsace pour les périodes 2008-2010 puis 2011-2013.

A la suite d'une évaluation réalisée en mai 2013 pour faire le point sur les résultats atteints, les 9 partenaires financeurs ont estimé souhaitable de poursuivre ce partenariat qui s'est traduit par la signature d'une convention de partenariat et de financement établie pour l'année 2014.

La participation de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au financement du Bureau Alsace permet à la collectivité d'avoir un relais d'information au niveau européen, au côté des autres acteurs alsaciens. Cette action du Bureau Alsace dont bénéficie m2A se traduit notamment par :

- une veille continue et une information régulière sur l'actualité de l'Union Européenne
- la création, animation et participation aux réseaux européens et régionaux pertinents et l'association des partenaires, dont m2A, à la participation directe et active dans les réseaux européens
- un accompagnement des partenaires dans le montage de projets européens
- l'organisation de rencontres à Bruxelles ou sur le territoire alsacien
- la réalisation d'actions de promotion
- le développement et l'entretien d'un réseau de contacts pertinents.

Dans ce cadre, il est sollicité de la part de m2A, au titre de sa participation au programme d'activité du Bureau Alsace pour l'année 2015, une subvention de **17 346 €**.

Ce montant demeure inchangé depuis 2010 malgré l'augmentation des charges financières de l'association. Les montants pour 2016 et 2017 feront l'objet d'avenants financiers à la présente convention soumis à l'approbation du Conseil d'Agglomération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2015 – Chapitre 65 - Compte 6574 – enveloppe 12302 "Bureau Alsace".

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve les obligations incombant à m2A dans le projet de convention cadre de partenariat et de financement ci-joint
- charge le Président ou le Vice-Président délégué de la signature de la convention et de tout document y afférent.

P.J. : 1 convention et ses 2 annexes

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim

Antoine ADLER

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/04/15
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Convention cadre de partenariat pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles 2015-2016-2017

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'article 3 de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 et les lois et décrets subséquents relatifs aux marchés passés par certaines personnes privées ou publiques non soumises au code des marchés publics (NOR : ECIXO500022R) – Version consolidée du 6/08/2014

Vu la demande de subvention présentée par l'Association pour la Promotion de l'Alsace – Service,

Il est conclu

Entre, d'une part :

♦ la Région Alsace, ci-après désignée « la Région », représentée par le Président du Conseil Régional, autorisé à signer en vertu de la décision de la Commission Permanente du 13/02/2015 ;

♦ le Département du Bas-Rhin, ci-après désigné « le CG67 » représenté par le Président du Conseil Général, autorisé à signer en vertu de la décision de la Commission Permanente du 11/05/2015 ;

♦ le Département du Haut-Rhin, ci-après désigné « le CG68 », représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, autorisé à signer en vertu de la décision de la Commission Permanente du 13/02/2015 ;

♦ l'Eurométropole de Strasbourg, ci-après désignée « l'Eurométropole de Strasbourg », représentée par son Président, autorisé à signer en vertu de la délibération de la Commission permanente ;

♦ la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, ci-après désignée « la M2A », représentée par son Président, autorisé à signer en vertu de la délibération du 23/03/2015 ;

♦ la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Alsace, ci-après désignée « la CCI Alsace », représentée par son Président, autorisé à signer en vertu de la décision de l'Assemblée générale d'installation du 10 janvier 2011 ;

♦ la Communauté d'Agglomération de Colmar, ci-après désignée « la CAC », représentée par son Président, autorisé à signer en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 19/02/2015 ;

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

♦ la Chambre d'Agriculture de région Alsace, ci-après désignée « la CARA », représentée par son Président, est autorisé à signer ;

♦ la Chambre de Métiers d'Alsace, ci-après désignée « la CMA », représentée par son président, autorisé à signer en vertu de la décision du Comité directeur ;

Ci-après désignés collectivement les « partenaires financeurs » ;

Et, d'autre part :

L'association APA-Service (APA-S), ci-après également désignée « Bureau Alsace », représentée par son Président ;

Une convention dont les modalités sont les suivantes

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Préambule

L'Association pour la Promotion de l'Alsace – Service (APA-S) a été créée en 1990 avec pour objet de « *mobiliser le réseau des Alsaciens de l'étranger en vue de la promotion de l'Alsace et du développement des relations internationales de l'Alsace* » ; elle est régie par les articles 21 à 79 du code civil local et est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg.

Sur cette base, l'APA-S a mis en place à Bruxelles une structure permanente appelée « Bureau Alsace », conçue comme une interface entre le niveau local et régional d'une part et le niveau européen d'autre part.

En février 2008 puis en avril 2011, l'APA-S a signé avec 6 collectivités locales (le Conseil régional d'Alsace, le Conseil Général du Bas-Rhin, le Conseil Général du Haut-Rhin, la Communauté Urbaine de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Colmar) et les 3 Chambres consulaires (la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Alsace, la Chambre d'Agriculture de région Alsace et la Chambre de Métiers d'Alsace) des Conventions-cadres triennales de partenariat et de financement pour les activités du Bureau Alsace entre 2008 et 2010 puis entre 2011 et 2013 ; ces conventions ont déterminé les engagements respectifs de l'APA-S et de ses 9 partenaires financiers en ce qui concerne les objectifs et les moyens du Bureau Alsace pour les périodes 2008-2010 puis 2011-2013.

Une évaluation a été réalisée en mai 2013 pour faire le point sur les résultats atteints.

Ayant constaté que l'APA-S avait respecté ses engagements et qu'elle remplissait bien son rôle d'interface entre les institutions de l'Union européenne et les acteurs locaux alsaciens, et ayant été saisi par l'APA-S d'une proposition de poursuivre le travail entrepris sur des bases actualisées, les 9 partenaires financeurs estiment souhaitable de poursuivre ce partenariat. Ce qui s'est traduit par la signature d'une Convention de partenariat et de financement pour l'année 2014.

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Bureau Alsace 19 A-D, Avenue des Arts (Bte 5) B-1000 Bruxelles
Tél. : + 32 (0)2 221 04 30 - Fax : + 32 (0)2 217 66 12 – info@bureau-alsace.eu - www.bureau-alsace.eu

Article 1er : Objet de la convention

La Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération, la Communauté d'Agglomération de Colmar, la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Alsace, la Chambre d'Agriculture de région Alsace et la Chambre de Métiers d'Alsace s'engagent à apporter au Bureau Alsace une aide financière dans les conditions définies par la présente convention.

Cette aide financière est destinée à permettre au Bureau Alsace d'atteindre les objectifs qu'il se propose de réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, et définis comme suit :

- assurer la représentation de ces organismes publics auprès des institutions européennes à Bruxelles ;
- défendre auprès des institutions européennes à Bruxelles leurs intérêts lors de l'élaboration des orientations et politiques communautaires ;
- être un relais de l'information sur les politiques et programmes européens auprès des acteurs alsaciens, et favoriser leur compréhension des enjeux européens et leur participation aux programmes communautaires ;
- améliorer la coordination entre les acteurs territoriaux et les soutenir dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie européenne pour l'Alsace ;
- contribuer à renforcer la visibilité du statut de capitale européenne de Strasbourg et constituer un relais à Bruxelles des actions menées par Strasbourg pour conforter la présence du siège du Parlement ;
- assurer le rayonnement de l'Alsace au niveau européen ;
- contribuer à promouvoir la Région métropolitaine trinationale du Rhin supérieur au niveau européen ;
- Soutenir les initiatives à caractères économique des partenaires en Belgique et auprès de l'Union européenne.

Article 2 : Actions et outils

Afin de remplir les objectifs fixés à l'article 1er de la présente convention, le Bureau Alsace envisage notamment de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Veille et diffusion de l'information communautaire ciblée (publique ou masquée) ;
- Création, animation et participation aux réseaux européens et régionaux pertinents et association des partenaires à la participation directe et active dans les réseaux européens ;
- Accompagnement des partenaires dans le montage de projets européens ;
- Collaboration avec les représentations des régions du Rhin supérieur, ainsi qu'avec les représentations des autres régions françaises et européennes ;
- Organisation de rencontres et de réunions à Bruxelles ou sur le territoire alsacien ;
- Organisation de l'Observatoire Alsace Europe (manifestation annuelle de réflexion stratégique sur la place de l'Alsace au sein de l'Union européenne) ;
- Accompagnement des partenaires dans la participation aux consultations publiques menées par l'Union européenne ;
- Réalisation d'actions de promotion ;
- Développement et entretien d'un réseau de contacts pertinents.

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Bureau Alsace 19 A-D, Avenue des Arts (Bte 5) B-1000 Bruxelles
Tél. : + 32 (0)2 221 04 30 - Fax : + 32 (0)2 217 66 12 – info@bureau-alsace.eu - www.bureau-alsace.eu

Article 3 : Financement

Eu égard à la nature des objectifs, des actions et outils de l'association, et l'intérêt général qui s'y rattache, après examen du budget prévisionnel de fonctionnement présenté par l'APA-S et figurant en annexe 1, les partenaires financeurs s'engagent à verser à l'APA-S sous réserve de la décision des assemblées délibérantes, les subventions de fonctionnement pour l'année 2015 dont les montants figurent dans le tableau récapitulatif joint en annexe 2 à la présente convention.

Les montants pour 2016 et 2017 feront l'objet d'avenants financiers à la présente convention. Les montants des subventions sollicitées pour 2016 et 2017 seront arrêtés lors de l'Assemblée Générale n-1 et seront transmises aux Assemblées Délibérantes courant juillet.

Ces avenants préciseront le budget annuel de l'APA-S pour l'année n ainsi que les subventions octroyées par chaque cofinanceur cité à l'article 1. Ces subventions ne seront définitives et opposables qu'après approbation des assemblées délibérantes et sous réserve de l'inscription et du vote des crédits correspondants pour l'année budgétaire concernée.

L'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit des financeurs.

Article 4 : Modalités de versement des subventions :

Les subventions de fonctionnement annuelles seront versées comme suit, selon les modalités propres à chaque partenaire :

Pour la Région Alsace

Le versement s'effectuera par tranche annuelle au début de chaque exercice budgétaire, sous réserve du respect des obligations comptables qui sont mentionnées à l'article 5 de la convention relatif aux obligations à la charge de l'association APA-Service. Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur régional d'Alsace, 1 place Adrien ZELLER, 67000 STRASBOURG.

Pour l'année 2015, la subvention de la Région Alsace d'un montant de 154.200 € sera versée au terme d'une convention bipartite entre la Région Alsace et APA-Service.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

La subvention sera créditée en deux versements : 60% au cours du 1^{er} semestre et 40% au cours du second semestre, sous réserve du respect des obligations comptables qui sont mentionnées à l'article 5 de la convention relatif aux obligations à la charge de l'association APA-Service.

Pour l'année 2015, le 1^{er} versement de la subvention se fera au terme d'une convention bipartite conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association APA-Service.

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex.

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Pour le Département du Bas-Rhin

L'engagement financier du département du Bas-Rhin n'est garanti que pour l'exercice 2015.

Le versement s'effectuera en deux tranches : une première, de 70 %, au premier semestre 2015 et une seconde, de 30 %, sur présentation du rapport d'activités et des comptes certifiés de l'année N-1 ainsi qu'au vu de l'état des dépenses provisoires et de l'estimation des dépenses prévisionnelles fourni par le Bureau Alsace au 30 juin 2015, documents qui sont mentionnés à l'article 5 de la convention relatif aux obligations à la charge de l'association APA-Service.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Bas-Rhin.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des objectifs subventionnés est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département sera réduite à due concurrence sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier du Président du Conseil Général.

L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des objectifs subventionnés / de son activité est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant plafonné.

Pour les années 2016 et 2017, le Département du Bas-Rhin, s'il est encore compétent pour exécuter la présente convention, déterminera le montant de son éventuel concours financier par délibération annuelle au vu du budget prévisionnel de l'année concernée, présenté par l'association et dans la limite des crédits votés au budget départemental. L'octroi de ces subventions annuelles fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Pour le Département du Haut-Rhin

L'engagement financier du département du Haut-Rhin est donné pour la période pour laquelle le département du Haut-Rhin est compétent pour exécuter la présente convention.

Le versement s'effectuera en deux tranches : une première, de 50 %, au début de chaque exercice budgétaire et une seconde, de 50 %, sur présentation du rapport d'activités et des comptes certifiés de l'année N-1 ainsi qu'au vu de l'état des dépenses provisoires et de l'estimation des dépenses prévisionnelles fourni par le Bureau Alsace au 30 juin de l'année en cours, documents qui sont mentionnés à l'article 5 de la convention relatif aux obligations à la charge de l'association APA-Service.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des objectifs subventionnés est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département sera réduite à due concurrence sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à l'association par courrier du Président du Conseil Général.

L'association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'association pour la mise en œuvre des objectifs subventionnés / de son activité est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant plafonné.

Pour l'année 2015, il est précisé que la subvention départementale mentionnée dans l'annexe 1 correspond à la subvention accordée par délibération de la Commission Permanente du 13 février 2015, qui a donné lieu à une convention bilatérale entre le Département et le Bureau Alsace dont la durée a été limitée à la période allant du 1er janvier 2015 à la date de signature de la présente convention.

Il est également précisé qu'en conséquence, à compter de la signature de la présente convention, cette dernière se substitue intégralement et dans toutes ses dispositions à la convention bilatérale précitée.

Pour les années 2016 et 2017, le Département du Haut-Rhin déterminera son concours financier par délibération annuelle au vu du budget prévisionnel de l'année concernée, présenté par l'association et dans la limite des crédits votés au budget départemental. L'octroi de ces subventions annuelles fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le versement s'effectuera par tranche annuelle au début de l'exercice budgétaire. Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier municipal.

Pour la Communauté d'Agglomération de Colmar

La subvention sera créditée en deux versements : 60 % au cours du 1er semestre et 40 % au cours du second semestre, sous respect des obligations comptables qui sont mentionnées à l'article 5 de la convention relatif aux obligations à la charge de l'association APA-Service.

Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier municipal;

Pour les années 2016 et 2017, la CAC déterminera son concours financier par délibération annuelle au vu du budget prévisionnel de l'année concernée présenté par l'association dans la limite des crédits votés au budget de la CAC. L'octroi de ces subventions annuelles fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Alsace

Le versement s'effectuera par tranche annuelle au début de chaque exercice budgétaire. Le comptable assignataire de la dépense est la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie.

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Pour la Chambre de Métiers d'Alsace

Le versement s'effectuera au début de l'exercice budgétaire sous de l'approbation de la subvention par le Bureau.

Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier de la Chambre de Métiers d'Alsace.

Pour la Chambre d'Agriculture de région Alsace

Le versement s'effectuera au début de l'exercice budgétaire.

Le comptable assignataire de la dépense est l'Agent comptable de la Chambre d'Agriculture de région Alsace.

4.1 Compte à créditer :

Sauf changement de banque, le montant des soutiens financiers sera crédité sur le compte ouvert au nom de l'APA-S à la Société Générale :

Titulaire	Domiciliation	Code d'établissement	Code guichet	N°de compte	Clé RIB
APA-S	FR76	30003	02363	00050026309	61

4.2 Modalités de contrôle :

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. En tout état de cause, les partenaires financeurs se réservent la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Article 5 : Obligations à la charge de l'association APA-S

L'association APA-Service s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er} ;
- Ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne ;
- Faciliter, à tout moment, le contrôle par les services des partenaires financeurs de la réalisation de l'objet défini à l'article 1er, notamment par la transmission ou par l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- Respecter la réglementation relative aux marchés publics pour ses achats et à présenter aux partenaires financeurs, sur demande, les pièces permettant de le prouver ;
- Alerter sans délai les partenaires financeurs par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

- Aviser les partenaires financeurs de toute modification dans les statuts de l'association, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- Désigner, dans la mesure où l'ensemble des aides publiques perçues par le bénéficiaire excède 153 000 euros, un commissaire aux comptes et un suppléant (articles L 612-4 et D 612-5 du Code du commerce) inscrit sur la liste des commissaires aux comptes établie par les cours d'appel, maintenir les comptes annuels de l'association APA-S certifiés par le Commissaire aux comptes en équilibre pour toute la durée de la présente convention ;
- Fournir à l'ensemble de ses partenaires financeurs, avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice comptable
 - Concernant l'année passée :
 - Le rapport du commissaire aux comptes et ses communications au Conseil d'administration de l'APA-Service, ainsi que tout rapport ou note d'observation produit par celui-ci ;
 - Les procès-verbaux des assemblées générales de l'association ;
 - Le résultat d'exploitation et des propositions quant à l'affectation du résultat ;
 - Un rapport d'activités (bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif des objectifs réalisés) ;
 - Concernant l'année en cours :
 - Un bilan provisoire des dépenses réalisées au cours des 5 premiers mois de l'année ;
 - Un état prévisionnel des dépenses à réaliser pour le reste de l'exercice.

Article 6 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit conjoint des partenaires financeurs, des conditions d'exécution de la présente convention, ceux-ci peuvent suspendre ou diminuer le montant des acomptes ou autres versements, remettre en cause le montant des subventions, exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, voire résilier la présente convention en vertu des dispositions de l'article 10.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, l'association APA-S reconnaît son obligation d'avoir à rembourser aux partenaires financeurs la totalité des subventions apportées.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'association APA-S reconnaît qu'elle devra rembourser aux partenaires financeurs la part non justifiée des subventions versées sauf si elle a obtenu préalablement leur accord pour la modification de l'objet, des délais ou du budget de l'action.

Le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par l'APA-S excepté en cas de force majeure reconnue par la loi ou de défaut total ou partiel d'un ou plusieurs partenaires de l'APA-S.

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Article 7 – Obligations de communication

L'association APA-S s'engage à faire figurer sur tous les supports (écrits, audiovisuels ou multimédias) liés à la présente convention la mention suivante :

« avec le soutien de la Région Alsace, du Conseil Général du Bas-Rhin, du Conseil Général du Haut-Rhin, de l'Eurométropole de Strasbourg, de Mulhouse Alsace Agglomération, de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de région Alsace, de la Communauté d'Agglomération de Colmar, de la Chambre d'Agriculture de région Alsace et de la Chambre de Métiers d'Alsace ».

Article 8 – Instances de suivi de la convention et de relations entre le BA et les services de ses partenaires financeurs

- Il est institué un Comité de Pilotage politique composé de membres du Conseil d'Administration de l'association APA-Service et des représentants élus des partenaires financeurs.
 - Il se réunit au moins une fois par an. Il peut en outre être réuni à l'initiative d'un ou plusieurs signataires de la présente convention. Les réunions ont lieu en Alsace ;
 - Le comité de pilotage est convoqué et présidé par le Président de l'association APA-Service ou son représentant. Son secrétariat est assuré par le Bureau Alsace ;
 - Le comité de pilotage examine les résultats opérationnels et financiers atteints et convient des priorités stratégiques. Il est saisi des projets en matière d'évolution des emplois, de la situation des locaux et ressources techniques et des projets de changements. Il peut formuler des recommandations sur la gestion et la bonne exécution de la convention ;
- Il est institué un Comité de suivi de la convention. Il rassemble le Bureau Alsace et les partenaires financeurs réunis au niveau technique (chargés de mission, chefs de services, directeurs). Il est convoqué et présidé par le directeur/trice du Bureau Alsace qui en assure le secrétariat.

Ce Comité de suivi de la convention se réunit autant que de besoin, et au moins :

- Une fois dans l'année au premier trimestre, pour faire un point sur les actions conduites par le Bureau Alsace au cours de l'année précédente pour atteindre les objectifs définis à l'article 1^{er} ;
 - Une fois dans l'année au début de l'été, pour faire un point sur l'exécution financière, à partir de l'état récapitulatif des dépenses de l'année précédente, de l'état provisoire des dépenses des 5 premiers mois, de l'estimation des dépenses à venir pour le reste de l'année, et pour esquisser des perspectives pour l'année suivante.
- Des réunions de coordination sont organisées par le Bureau Alsace avec les représentants techniques des partenaires financeurs (chargés de mission), autant que de besoin, pour échanger sur les sujets d'actualité européenne, sur les projets européens en cours, et sur les actions à mener conjointement entre le Bureau Alsace et ses partenaires financeurs.

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Article 9 – Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 – Résiliation

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les signataires pourront réclamer le reversement de tout ou partie de leur financement. Cependant, en cas de désaccord entre les parties, l'article 13 « Contentieux » s'applique.

Article 11 – Reconduction

Trois mois au moins avant l'expiration de la présente convention, soit le 30 septembre 2017 au plus tard, les parties signataires devront s'informer mutuellement de leurs intentions en ce qui concerne la reconduction du partenariat avec l'APA-S.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention triennale est subordonnée au respect des articles 4 et 5.

Article 12 – Durée de la convention et durée de validité des subventions

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31 décembre 2017. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 13 – Contentieux

En cas de litige relatif à la présente convention entre les signataires, ceux-ci s'engagent à rechercher avant tout une solution amiable permettant de poursuivre la présente convention. Toutefois, si aucun accord n'était trouvé dans un délai de trois mois à compter de la notification écrite, par l'un des signataires, aux autres signataires, de l'existence d'un litige, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

Article 14 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les cocontractants élisent domicile au siège de l'APA-S, 16 rue de Belfort 67100 Strasbourg.

Article 15 – Dispositions finales

La présente convention est établie en 10 exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Bureau Alsace 19 A-D, Avenue des Arts (Bte 5) B-1000 Bruxelles
Tél. : + 32 (0)2 221 04 30 - Fax : + 32 (0)2 217 66 12 - info@bureau-alsace.eu - www.bureau-alsace.eu

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Le Président du Conseil Régional d'Alsace
Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin
Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président de la Communauté d'Agglomération de Colmar
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Alsace
Le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace
Le Président de la Chambre d'Agriculture de région Alsace
Le Président de l'APA-Service

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

Bureau Alsace 19 A-D, Avenue des Arts (Bte 5) B-1000 Bruxelles
Tél. : + 32 (0)2 221 04 30 - Fax : + 32 (0)2 217 66 12 - info@bureau-alsace.eu - www.bureau-alsace.eu

Convention cadre de partenariat et de financement
pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles
2015-2016-2017

Strasbourg, le

Le Président du Conseil Régional d'Alsace

Convention cadre de partenariat et de financement
pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles
2015-2016-2017

Strasbourg, le

Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Convention cadre de partenariat et de financement
pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles
2015-2016-2017

Mulhouse, le

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

Convention cadre de partenariat et de financement
pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles
2015-2016-2017

Colmar, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Colmar

 L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens
Bureau Alsace 19 A-D, Avenue des Arts (Bte 5) B-1000 Bruxelles
Tél. : + 32 (0)2 221 04 30 - Fax : + 32 (0)2 217 66 12 - info@bureau-alsace.eu - www.bureau-alsace.eu

 L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens
Bureau Alsace 19 A-D, Avenue des Arts (Bte 5) B-1000 Bruxelles
Tél. : + 32 (0)2 221 04 30 - Fax : + 32 (0)2 217 66 12 - info@bureau-alsace.eu - www.bureau-alsace.eu

 L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens
Bureau Alsace 19 A-D, Avenue des Arts (Bte 5) B-1000 Bruxelles
Tél. : + 32 (0)2 221 04 30 - Fax : + 32 (0)2 217 66 12 - info@bureau-alsace.eu - www.bureau-alsace.eu

 L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens
Bureau Alsace 19 A-D, Avenue des Arts (Bte 5) B-1000 Bruxelles
Tél. : + 32 (0)2 221 04 30 - Fax : + 32 (0)2 217 66 12 - info@bureau-alsace.eu - www.bureau-alsace.eu

Convention cadre de partenariat et de financement
pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles
2015-2016-2017

Colmar, le

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Convention cadre de partenariat et de financement
pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles
2015-2016-2017

Strasbourg, le

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Convention cadre de partenariat et de financement
pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles
2015-2016-2017

Strasbourg, le

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Alsace

Convention cadre de partenariat et de financement
pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles
2015-2016-2017

Schiltigheim, le

Le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace

 L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens
Bureau Alsace 19 A-D, Avenue des Arts (Bte 5) B-1000 Bruxelles
Tél. : + 32 (0)2 221 04 30 - Fax : + 32 (0)2 217 66 12 - info@bureau-alsace.eu - www.bureau-alsace.eu

 L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens
Bureau Alsace 19 A-D, Avenue des Arts (Bte 5) B-1000 Bruxelles
Tél. : + 32 (0)2 221 04 30 - Fax : + 32 (0)2 217 66 12 - info@bureau-alsace.eu - www.bureau-alsace.eu

 L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens
Bureau Alsace 19 A-D, Avenue des Arts (Bte 5) B-1000 Bruxelles
Tél. : + 32 (0)2 221 04 30 - Fax : + 32 (0)2 217 66 12 - info@bureau-alsace.eu - www.bureau-alsace.eu

 L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens
Bureau Alsace 19 A-D, Avenue des Arts (Bte 5) B-1000 Bruxelles
Tél. : + 32 (0)2 221 04 30 - Fax : + 32 (0)2 217 66 12 - info@bureau-alsace.eu - www.bureau-alsace.eu

Convention cadre de partenariat et de financement
pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles
2015-2016-2017

Schiltigheim, le

Le Président de la Chambre d'Agriculture de région Alsace

Convention cadre de partenariat et de financement
pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles
2015-2016-2017

Bruxelles, le

Le Président de l'APA-Service

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens
Bureau Alsace 19 A-D, Avenue des Arts (Bte 5) B-1000 Bruxelles
Tél. : + 32 (0)2 221 04 30 - Fax : + 32 (0)2 217 66 12 - info@bureau-alsace.eu - www.bureau-alsace.eu

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens
Bureau Alsace 19 A-D, Avenue des Arts (Bte 5) B-1000 Bruxelles
Tél. : + 32 (0)2 221 04 30 - Fax : + 32 (0)2 217 66 12 - info@bureau-alsace.eu - www.bureau-alsace.eu

Annexe 1

à la convention cadre de partenariat pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles 2015/2017

Bureau Alsace - Budget prévisionnel 2015		
	Poste budgétaire	Budget prévisionnel 2015
1. Frais de personnel	1.1 Salaires	€ 306.602,00
	1.2 Prévoyance	€ 11.053,00
	1.3 Assurances	€ 3.876,00
	1.4 Autres frais de personnel	€ 16.254,00
Sous Total		€ 337.785,00
2. Frais de structure	2.1 Logistique1	€ 77.000,00
	2.2 Téléphonie / Internet	€ 7.224,00
	2.3 Frais de banque	€ 400,00
	2.4 Commissaires aux comptes	€ 6.500,00
Sous Total		€ 91.124,00
3. Activités	3.1 Missions	€ 31.000,00
	3.2 Colloques, Séminaires, OAE	€ 12.000,00
	3.3 Délégations, Contacts, Réseaux	€ 6.000,00
	3.4 Publications et Abonnements	€ 7.000,00
Sous Total		€ 56.000,00
TOTAL		€ 484.909,00

Annexe 2

à la convention cadre de partenariat pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles 2015/2017

ANNEE 2015

Subventions de l'APA-S 2015 : 420 841 € réparti de la manière suivante

Région Alsace	154 200 €
Eurométropole de Strasbourg	77 114 €
Département du Bas-Rhin	68 544 €
Département du Haut-Rhin	71 400 €
Mulhouse Alsace Agglomération	17 346 €
Chambre de Commerce et d'Industrie de région Alsace	14 000 €
Communauté d'Agglomération de Colmar	7 396 €
Chambre de Métiers d'Alsace	5 841 €
Chambre d'Agriculture de région Alsace	5 000 €
TOTAL	420 841 €

A titre indicatif, l'octroi des subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit des partenaires financeurs.

Ces participations annuelles seront versées selon les modalités propres à chaque partenaire telles que mentionnées à l'article 4.

Cette aide financière est destinée à permettre au Bureau Alsace d'atteindre les objectifs qu'il se propose de réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité.

L'outil de représentation auprès de l'Union européenne
des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION **Séance du 30 mars 2015**

48 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)
Monsieur Adler est désigné secrétaire de séance.

OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MULHOUSE ET SA REGION (OTC) : PLAN ANNUEL D'ACTIONS ET SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 (216/7.5.2 /276C)

La stratégie de développement économique Mulhouse Alsace Eco 2020, validée fin 2011, a reconnu l'importance et le rôle économique de l'activité touristique.

Aujourd'hui, la stratégie touristique de m2A pour les 3 ans à venir est définie. Elle vise à positionner Mulhouse et son agglomération comme destination de tourisme urbain de court séjour, comme porte d'entrée de l'Alsace, vers le massif des Vosges et la route des Vins tout en confirmant le territoire comme destination de réceptif urbain.

Le travail initié en collaboration avec l'OTC et l'ensemble des partenaires pour rendre la destination lisible et accessible et diversifier l'offre (Zone Grand Nord, Tourisme de Découverte Economique, City Pass, Greeters, Labels, Evénements) porte ses fruits.

Prioriser les actions sur les marchés prioritaires ciblés (France, Italie, Israël mais aussi Chine et Canada), poursuivre la structuration de l'offre au départ de Mulhouse, adapter l'offre aux publics (familles, jeunes seniors, cyclotouristes, consommateurs de City Break), penser m-tourisme et fédérer les acteurs de la filière, sont les axes de cette stratégie partagée sous la signature « #Visit MULHOUSE, l'Alsace Créative ».

Le plan d'actions marketing de l'OTC, opérateur de m2A aux côtes des professionnels du secteur, s'inscrit dans cette démarche.

Pour permettre à l'OTC de répondre aux ambitions assignées par le territoire, le Conseil d'Agglomération réuni le 22 mars 2013, a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur trois ans.

Les objectifs généraux fixés à l'article 1 de la convention pluriannuelle précisent que les parties s'engagent :

- Pour l'OTC, à assurer les missions d'opérateur du tourisme
- Pour m2A, à verser à l'OTC, une subvention compensatoire

Dans le cadre de ses missions, l'OTC s'engage à mettre en œuvre un plan annuel d'actions, détaillé comme suit pour 2015 :

- Structuration de l'offre de tourisme urbain :
 - développer l'offre au départ de Mulhouse pour consolider le positionnement de destination de City break
 - porter une offre de cyclotourisme cohérente en sud Alsace
 - mettre en œuvre une offre lisible sur la thématique du tourisme de mémoire
 - permettre la pérennisation de l'offre de tourisme de découverte économique
- Promotion de Mulhouse et sa région:
 - accompagner m2A dans la réalisation d'outils de marketing territorial destinés à promouvoir la destination « Mulhouse et sa Région » sur les marchés européens des touristes individuels et de congrès
 - repenser les supports papiers en cohérence avec la stratégie numérique
 - établir un plan de diffusion des documents édité
 - maintenir à jour les informations du site jaienvie.de
- Prospection sur les marchés prioritaires :
 - assurer une prospection efficace sur les marchés étrangers cibles (Chine, Canada, Israël, Italie)
 - poursuivre l'accompagnement des professionnels du territoire sur les marchés matures (France, Allemagne, Benelux, Suisse)

Compte tenu des enjeux forts en terme d'attractivité, d'emploi local et d'activités économiques liées au tourisme et pour permettre à l'OTC d'assurer ses missions, il est proposé au Conseil d'Agglomération de maintenir le niveau de subvention à 725 000€ (sept cent vingt cinq mille euros), équivalent à la subvention versée en 2014.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet d'un avenant, joint en annexe de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015:

- Chapitre 65 / Article 6574 / fonction 95
- Service gestionnaire et utilisateur 216
- Ligne de crédit n° 3793

Le Conseil d'Agglomération :

- Approuve ce qui précède et décide l'attribution de la subvention de fonctionnement 2015
- Autorise le Président ou son représentant à signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Avenant N°2 à la convention pluriannuelle

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim


Antoine ADLER

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/04/15
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président


Jean-Marie BOCKEL



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET ATTRACTIVITE

Tourisme - 216 / CC

AVENANT N°2 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2013-2015

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 30 mars 2015 et désignée sous le terme " m2A ".

Et

L'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa Région domicilié, 1 avenue Schuman – 68100 MULHOUSE, représenté par son Président délégué et désigné sous le terme "l'OTC"

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 22 mars 2013, approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre m2A et l'OTC,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'Office de Tourisme et des Congrès a pour objet d'accompagner le développement touristique du territoire, de positionner la région mulhousienne dans l'Alsace touristique et d'assurer la promotion de la destination, en cohérence avec les partenaires touristiques locaux et régionaux.

Ces activités constituent un service d'intérêt économique général au sens du droit de l'Union européenne, nécessitant la mise en œuvre d'obligations de service public.

Pour mener à bien ces missions intercommunales, les deux parties ont conclu une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Dans le cadre de ses missions, l'OTC s'engage à mettre en œuvre un plan annuel d'actions. Ce plan, précisant pour chaque année les objectifs opérationnels de l'OTC, sert de support de décision à m2A, pour sa participation financière aux missions de l'OTC.

Il convient dans ces conditions et conformément à l'article 5 « compensation financière », de faire un avenant à la convention initiale, pour valider la participation financière 2015 de m2A.

Article 1

Article 4 : Plan annuel d'actions de l'OTC, *est modifié comme suit :*

- Structuration de l'offre de tourisme urbain :
 - développer l'offre au départ de Mulhouse pour consolider le positionnement de destination de City break
 - porter une offre de cyclotourisme cohérente en sud Alsace
 - mettre en œuvre une offre lisible sur la thématique du tourisme de mémoire
 - permettre la pérennisation de l'offre de tourisme de découverte économique
- Promotion de Mulhouse et sa région:
 - accompagner m2A dans la réalisation d'outils de marketing territorial destinés à promouvoir la destination « Mulhouse et sa Région » sur les marchés européens des touristes individuels et de congrès
 - repenser les supports papiers en cohérence avec la stratégie numérique
 - établir un plan de diffusion des documents édité
 - maintenir à jour les informations du site jaienvie.de
- Prospection sur les marchés prioritaires :
 - assurer une prospection efficace sur les marchés étrangers cibles (Chine, Canada, Israël, Italie)
 - poursuivre l'accompagnement des professionnels du territoire sur les marchés matures (France, Allemagne, Benelux, Suisse)

Article 2

Article 7 : Montant de la subvention, *est modifié comme suit :*

Au titre de l'année 2015, m2A accorde à l'OTC une subvention de fonctionnement d'un montant 725 000€ (Sept cent vingt cinq mille euros) pour la mise en œuvre des missions d'intérêt général, définies à l'article 3 de la convention pluriannuelle et du plan d'actions 2015 détaillé ci-dessus.

Article 3

Article 6 : Modalités de versement de la subvention, *est modifié comme suit :*

Le règlement de la subvention annuelle sera effectué sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature du présent avenant et vote du budget primitif de m2A, dans les conditions détaillées ci-dessous :

- versement de 60 % du montant de la subvention à la signature de l'avenant, soit 435 000 € (quatre cent trente cinq mille euros)

- versement de 20% du montant de la subvention au mois de juillet qui suit la signature de l'avenant, soit 145 000 € (cent quarante cinq mille euros)
- versement du solde de la subvention au mois d'octobre qui suit la signature de l'avenant, soit 145 000 € (cent quarante cinq mille euros)
- versement d'un acompte sur la subvention 2016, d'un montant correspondant à 30% de la subvention 2015, au mois de décembre qui suit la signature de l'avenant, soit 217 500 €

Article 4

Tous les autres articles de la convention pluriannuelle et notamment l'article 1 fixant l'objet de la convention, restent inchangés.

Fait à Mulhouse en deux exemplaires originaux le,

Pour l'Office de Tourisme et des Congrès
Le Président Délégué

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150330-278C-2015-DE



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2015

Publication : 01/04/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 01/04/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION **Séance du 30 mars 2015**

48 conseillers présents (90 en exercice, 11 procurations)
Monsieur Adler est désigné secrétaire de séance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA JOURNEE OCRE 2014 A MULHOUSE (211/7.5.2/278C)

Le réseau des Opérateurs de la Création Reprise d'Entreprise (OCRE) regroupe 64 organismes d'appui à la création-reprise d'entreprise d'Alsace. Il s'adresse à toute personne souhaitant créer ou reprendre une activité et a pour vocation à :

- promouvoir l'esprit entrepreneurial
- améliorer la pérennité des entreprises en création et en transmission.

L'appui des professionnels du réseau OCRE est un atout essentiel pour offrir aux porteurs de projets d'Alsace, les meilleures chances de réussite.

Dans son rôle de chef de file du développement économique, la Région Alsace soutient fortement le réseau OCRE et souhaite valoriser les compétences de ses membres auprès du grand public. Cette volonté s'est traduite par la création, en 2008, d'un site internet et l'élaboration d'une identité visuelle pour le réseau.

Elle organise, par ailleurs, chaque année, une manifestation à destination des professionnels de la création-reprise d'entreprise.

La 13^{ème} édition de cette manifestation a réuni, le 26 septembre 2014, à l'Antenne de la Région à Mulhouse, 150 personnes autour des thématiques de l'entrepreneuriat social, de l'entrepreneuriat des jeunes et des évolutions réglementaires intervenues en 2014. Elle a également été l'occasion d'une présentation du nouveau portail OCRE qui sera disponible pour le grand public au cours du printemps 2015.

Les frais supportés par la Région pour l'organisation de cette journée se sont élevés à 4 126 €.

La Région sollicite la participation financière de m2A à hauteur de 1/7^{ème} du budget prévisionnel de 4 000 € (soit 571,40€), au même titre que la Communauté Urbaine de Strasbourg, la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers d'Alsace, la Caisse de Dépôts et Consignations et la DIRECCTE.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont disponibles au budget 2015 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 15519 "Subventions diverses".

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède
- décide l'attribution d'une subvention de 571,40 € pour l'organisation, le 26 septembre 2014, à l'Antenne de la Région à Mulhouse, de la 13^{ème} Journée OCRE (Opérateurs de la Création Reprise d'Entreprises)
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim

Antoine ADLER

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/04/15
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150330-286C-2015-DE



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2015

Publication : 01/04/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 01/04/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 mars 2015

46 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)
Monsieur Adler est désigné secrétaire de séance.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE
LA MANIFESTATION « STARTUP WEEKEND » (211/7.5.2/286C)**

Le concept du « Startup Weekend » est né aux Etats-Unis en 2007. Son objectif est de promouvoir l'entrepreneuriat par l'expérimentation. Les « Startup Weekend » réunissent jusqu'à une centaine de participants : des porteurs de projets qui ont besoin d'une équipe aux compétences diverses (technique, marketing, droit, communication...) et des personnes qui souhaitent s'associer à la création d'une startup.

Animés par une communauté d'entrepreneurs passionnés, des « Startup Weekend » sont organisés dans plus de 400 villes dans le monde.

Tous les événements « Startup Weekend » se déroulent selon les mêmes principes :

- Présentation de projets par les porteurs
- Election des meilleures idées par les participants
- Constitution des équipes.

Chaque équipe dispose ensuite de 48 heures pour créer sa startup.

Durant ces quelques heures, des coaches accompagnent les équipes, des entrepreneurs expérimentés interviennent pour évoquer leurs réussites mais aussi leurs échecs et comment ils les ont surmontés. A la fin du week-end, après audition devant un jury composé d'entrepreneurs expérimentés et d'investisseurs, les projets les plus prometteurs sont récompensés par des prix destinés à faciliter le développement du projet.

Une première édition de cet évènement s'est tenue à Mulhouse en 2014. Elle a réuni 58 participants et permis de récompenser 3 projets innovants (Challen'Job, Surikat et Dressing Joy). Les participants ont salué l'organisation et la bonne ambiance durant cette session par une note de 9.5/10. La mobilisation, via les réseaux sociaux, a permis à Mulhouse de gagner le concours de tweets lancé avec Liège qui organisait son « Startup Weekend » au même moment.

L'organisation de la seconde édition mulhousienne du « Startup Weekend », qui se tiendra au Technopôle du vendredi 10 au dimanche 12 avril 2015, est plus particulièrement portée par l'Association du Technopôle de la Région de Mulhouse et l'Association « e-nov Campus », en partenariat avec le Pôle de l'Entrepreneuriat Etudiant Alsacien (ETENA) et l'Université de Haute-Alsace. Les organisateurs souhaitent lui donner une dimension transfrontalière et se sont fixés un objectif de 70 participants.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est de 16 100 € (dont 5 000 € de valorisation du temps des bénévoles consacré à la préparation et à l'animation). 3 500 € sont apportés par les partenaires. 2 600 € devraient être générés par la vente de tickets. La Région Alsace contribue à hauteur de 2 500 €. Mulhouse Alsace Agglomération est sollicitée à hauteur de 2 500 €.

La tenue d'une telle manifestation dans l'agglomération mulhousienne contribue à renforcer sa visibilité et son attractivité aussi bien auprès des étudiants que du monde économique. Elle s'inscrit dans la dynamique « French Tech Alsace ».

Au regard de l'intérêt de cette manifestation, il est proposé de participer à son financement pour un montant de 2 500 €.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont disponibles au budget 2015 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 3926 « Subvention colloques filières techniques ».

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède
- décide l'attribution d'une subvention de 2 500 €, pour l'organisation du « Startup Weekend » à Mulhouse, à l'association du Technopôle.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim

Antoine ADLER

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/04/15
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président
Jean-Marie BOCKEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150330-287C-2015-DE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2015

Publication : 01/04/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 01/04/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 mars 2015

46 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)
Monsieur Adler est désigné secrétaire de séance.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SUBVENTION ANNUELLE A
L'ASSOCIATION DU TECHNOPOLE DE LA REGION DE MULHOUSE
(211/7.5.2/287C)**

Dans le cadre de sa stratégie économique "Mulhouse Alsace Eco 2020", la Communauté d'agglomération et ses partenaires ont entendu faire de l'innovation le moteur du renouvellement et du développement du tissu économique de l'agglomération. La pérennité, la diversification et le développement de nombreuses entreprises dépendent, en effet, de leur capacité à innover. Or l'innovation apparaît souvent, notamment aux plus petites d'entre elles, comme complexe et difficilement accessible.

Le contexte régional de financement de l'innovation est par ailleurs en voie de mutation sous l'impulsion de l'Union Européenne (UE). Le Schéma Régional de l'Innovation (SRI), élaboré par la Région Alsace, va devoir intégrer la nouvelle stratégie européenne dénommée S3 (smart specialisation strategy) qui commande le cadre stratégique d'intervention de l'Europe pour la période 2014-2020. Il s'agit pour l'UE d'inciter les Régions et les agglomérations à identifier leurs domaines de savoirs spécifiques sur lesquels seront fléchés les financements nationaux (CPER) et européens (FEDER).

A l'échelle du Sud Alsace, en se fondant sur les domaines d'expertise, d'une part de l'Université de Haute-Alsace et, d'autre part des entreprises du territoire, deux domaines spécifiques ont été identifiés, en l'occurrence "les matériaux fonctionnels pour l'industrie" et "l'Usine du Futur". Il s'agit, sur ces thématiques, de positionner le Sud Alsace comme territoire d'expérimentation de la S3 à l'échelle infrarégionale. Ces nouveaux domaines viendront compléter et créer des synergies avec les domaines de compétences existants du numérique, des nouvelles mobilités, des nouvelles énergies et des biotech. Le but est de faire

émerger à moyen et long termes de nouvelles filières économiques sur lesquelles appuyer la croissance de notre territoire.

Le Technopôle de la Région de Mulhouse a, par nature, vocation, dans le cadre de ses missions technopolitaines, à promouvoir l'innovation auprès des entreprises ainsi que le développement des filières innovantes du territoire (27 contacts d'entreprises en 2014 et 57 entreprises visitées). C'est pourquoi il constitue à côté de l'université un acteur majeur dans l'élaboration du schéma local de l'innovation.

Il lui est également confié la mission de soutenir la création d'entreprises technologiques en mettant à disposition des créateurs un environnement stimulant et facilitateur. Sa pépinière d'entreprises, à ce titre, en 2014, a hébergé 5 entreprises représentant 22 emplois.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération confie, par convention, à l'Association du Technopôle de la Région de Mulhouse, la réalisation de trois missions :

- Accompagnement et promotion de l'innovation dans la région mulhousienne en lien avec m2A
- Développement et promotion de Campus Industrie 4.0
- Animation du Carré du Technopôle intégrant la pépinière d'entreprises.

Pour mener à bien ces missions, il est proposé d'allouer à l'Association du Technopôle de la Région de Mulhouse une subvention de 207 575 € au titre de l'année 2015 (218 500 € en 2014).

Le crédit nécessaire est prévu au Budget 2015 – Chapitre 65 - Article 6574 - Enveloppe 1422.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement d'une subvention de 207 575 € à l'Association du Technopôle de la Région de Mulhouse
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : Convention

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim

Antoine ADLER

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/04/15
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION
entre Mulhouse Alsace Agglomération
et l'Association du Technopôle de la Région de Mulhouse

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, ci-après dénommée "m2A", représentée par son assesseur Monsieur Bertrand FELLY, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 23 mars 2015,

et

L'Association du Technopôle de la Région de Mulhouse, ci-après dénommée « Technopôle Mulhouse », représentée par son Président Monsieur Jean ROTTNER,

Exposent ce qui suit :

PREAMBULE

Le développement économique constitue l'une des principales compétences et priorités de m2A.

Dans le cadre de sa stratégie économique, « Mulhouse Alsace Eco 2020 » (MAE 2020), m2A mène, en lien avec la stratégie européenne S3 et le Schéma Régional de l'Innovation, une stratégie locale de l'innovation en se fondant sur les domaines de savoirs industriels, de recherche et de formations de son territoire.

Dans cette perspective, m2A souhaite particulièrement :

- contribuer au développement de l'innovation des entreprises industrielles pour leur permettre de rester compétitives et de gagner des marchés en s'appuyant notamment sur la constitution d'une offre de plateformes technologiques dans le cadre de Campus Industrie 4.0.
- accélérer la diffusion des technologies numériques dans le tissu économique local, régional et transfrontalier, en s'appuyant sur Rhénatic et l'écosystème French Tech Alsace et la dynamique locale et régionale relative à l'Usine du Futur
- stimuler la création d'entreprises et les projets collaboratifs en favorisant les démarches de détection, d'accueil et d'accompagnement de projets de création d'entreprises et intensifier la dynamique entrepreneuriale.

Le rôle du Technopôle Mulhouse est de promouvoir dans ce cadre l'innovation sous ses différentes formes dans l'agglomération.

Constatant que leurs objectifs sont convergents et leurs activités complémentaires, m2A et le Technopôle Mulhouse décident de développer leur partenariat au service du développement économique du territoire mulhousien.

La présente convention, destinée à préciser les modalités de la collaboration entre m2A et l'Association du Technopôle de la Région de Mulhouse, est conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Article 1 - Objet de la convention

L'Association du Technopôle de la Région de Mulhouse est mandatée par m2A, en conformité avec le cahier des charges RETIS, le réseau français de l'innovation, pour mener à bien les missions suivantes :

1/ Accompagnement et promotion de l'innovation dans la région mulhousienne en lien avec m2A

Dans le cadre de ses fonctions technopolitaines, le Technopôle Mulhouse aura pour missions générales :

- de participer aux réseaux des acteurs de l'innovation régionaux, nationaux et transfrontaliers
- d'assurer l'interface entre les acteurs régionaux de l'innovation et les entreprises
- de développer des actions d'animation et de promotion du Technopôle et de la Maison du Technopôle.

Dans le cadre plus spécifique de la stratégie locale de l'innovation développée par m2A et ses partenaires, le Technopôle Mulhouse aura pour missions :

- de participer à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale de l'innovation qui se traduit par une mobilisation prioritaire de son équipe et de ses moyens sur le projet Campus Industrie 4.0
- d'identifier sur l'espace d'innovation de m2A (croissant technologique) les entreprises ayant un potentiel d'innovation et de les orienter vers les acteurs spécialisés (SATT Conectus, SEMIA, Alsace Innovation, Pôles de compétitivité, OSEO, m2A, Région) en fonction du stade d'évolution et de maturité de leur projet.

Cette action s'orientera prioritairement sur les domaines de savoir identifiés par la stratégie locale de l'innovation.

- de développer des actions d'animation sur l'espace d'innovation de m2A en lien avec les acteurs locaux, ce qui comprend notamment : l'organisation des Prix de l'Innovation m2A
- d'accompagner la collectivité dans des actions de promotion et de marketing territorial dans le domaine de l'innovation.

2/ Développement et promotion des Domaines d'activités Stratégiques dans le cadre de Campus Industrie 4.0

Dans le cadre de la stratégie locale de l'innovation, des domaines d'activités stratégiques ont été identifiés au regard du tissu économique et du potentiel de transfert de technologies, à savoir :

- les matériaux avec une spécificité dans les « Smart textiles et les composites »
- les Transports et les Mobilités
- l'Usine du Futur qui entend agir sur les fonctions stratégiques de l'entreprise (RH, Production agile, Numérique et Optimisation des ressources).

Au sein de Campus Industrie 4.0, m2A entend développer une offre intégrée d'expertise et de services (Recherche, transferts de technologies, formations, prestations) dans ces domaines au profit de son tissu industriel.

Cette offre s'accompagnera d'un programme de soutien aux projets collaboratifs mais également d'animation du tissu économique pour en faire connaître le potentiel.

Le Technopôle Mulhouse aura pour missions spécifiques :

- de mettre en œuvre un programme de visites d'entreprises élaboré conjointement avec le Service Développement Economique de m2A (définition du message, des objectifs, outils, suivi, coopération avec les autres structures de développement économique du territoire mulhousien...) pour contribuer à la constitution de cette offre.

Ce programme s'inscrit également en cohérence avec l'action régionale de prospection d'entreprises innovantes, le Technopôle jouant un rôle généraliste de relais vers les structures régionales spécialisées.

Des comptes rendus réguliers seront réalisés avec m2A pour accompagner les entreprises.

- d'assurer aux côtés de m2A un rôle auprès des grappes et Pôles de compétitivité pour favoriser les synergies entre eux au profit des entreprises
- d'animer le tissu économique de l'agglomération en organisant des conférences de nature industrielle : les « Conférences de Campus Industrie 4.0 et les Focus de l'Industrie »

- de faciliter l'essaimage du numérique ou d'autres secteurs ressources dans les autres secteurs économiques du territoire (industrie de l'automobile, de la santé, de l'énergie...).

3/ Accompagner le développement des nouveaux modes de travail collaboratifs : animation du « Carré du Technopôle »

Le Technopôle Mulhouse aura également pour mission d'animer « Le Carré du Technopôle ».

Ce projet constitue l'un des 8 grands projets de Mulhouse Alsace Eco 2020.

Il s'agit, d'une part de faciliter l'émergence de projets collaboratifs en favorisant les nouvelles formes de travail (travail collaboratif, télétravail, dématérialisation des échanges) et en accueillant un public élargi : membres des pôles de compétences et de compétitivité, créateurs d'entreprises, cadres en reconversion, entreprises, consultants, professionnels nomades salariés).

Le Technopôle Mulhouse sera chargé :

- d'animer cet espace afin de favoriser les échanges
- de faciliter l'accueil et le développement des projets portés par les entreprises et les pôles (accueil de leur permanents et de leurs évènements...)
- de développer et adapter, en fonction de l'évolution des besoins des entreprises, des formules attractives en matière de travail collaboratif et de télétravail.
- d'accueillir des formations.

4/ Animation - Gestion de la pépinière d'entreprises et de la Maison du Technopôle

Le Technopôle Mulhouse anime et gère la pépinière d'entreprise. Celle-ci représente 900 m² de locaux et propose aux entreprises des bureaux équipés (meublé, réseau informatique) et des services communs (accueil, permanence téléphonique, photocopieur, salles de réunion ...).

Le Technopôle Mulhouse est chargé :

- d'accueillir des créateurs d'entreprises
- d'animer la pépinière
- d'accompagner les entreprises sur différents aspects (juridiques, financiers, administratifs, économiques...) en proposant lui-même ou au travers de partenaires un accompagnement

- de prospecter pour promouvoir la pépinière
- de travailler en partenariat avec des acteurs visant à faire émerger des projets de création d'entreprises innovantes (e-nov Campus, SEMIA couveuses).

La pépinière sera intégrée dans l'offre du Carré du Technopôle.

Article 2 - Conditions financières

Pour permettre au Technopôle Mulhouse de remplir les missions prévues par cette convention, m2A s'engage à la subventionner à concurrence d'une somme qui fera, chaque année, l'objet d'une concertation.

Au titre de l'année 2015, la subvention accordée s'élève à 207 575 €.

Un point sera fait dans le courant du 4^e trimestre pour évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, Technopôle Mulhouse sera soumise au contrôle de m2A : Technopôle Mulhouse lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

Article 3 – Suivi - Evaluation

Des réunions régulières seront organisées avec la collectivité afin de suivre les actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention. Ces réunions auront lieu au moins une fois par trimestre.

Avant le 15 décembre 2015, Technopôle Mulhouse établira un compte rendu annuel de ses activités qui fera l'objet d'une concertation avec m2A et servira de base à l'évaluation de fin d'année.

Pour l'ensemble des missions, Technopôle Mulhouse utilisera la plateforme collaborative développée dans le cadre de Mulhouse Alsace Eco 2020.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour l'année 2015.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Fait à Mulhouse, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
L'Assesseur

Bertrand FELLY

Pour l'Association du Technopôle
de la Région de Mulhouse
Le Président

Jean ROTTNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150330-290C-2015-DE



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2015

Publication : 01/04/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 01/04/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 mars 2015

46 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)
Monsieur Adler est désigné secrétaire de séance.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – FINANCEMENTS 2015 DES POLES DE
COMPETITIVITE "VEHICULE DU FUTUR", "ALSACE BIOVALLEY", "FIBRES-
ENERGIVIE" ET DU POLE DE COMPETENCES "RHENATIC"
(211/7.5.2/290C)**

**I - La démarche des Pôles de compétitivité et de compétences
technologiques**

Confrontée à un contexte économique mondial de plus en plus concurrentiel, la France a lancé en 2005 une nouvelle politique industrielle et technologique destinée à augmenter sa compétitivité et sa capacité d'innovation.

Cette nouvelle politique s'est traduite par la création des Pôles de compétitivité et de compétences technologiques. Ceux-ci consistent en l'association sur un territoire donné, d'entreprises, de centres de recherche publics et privés et d'organismes de formation en vue de mettre en œuvre une stratégie de développement d'activités industrielles et technologiques.

L'Etat a lancé un appel à projet national relatif aux Pôles de compétitivité qui a abouti, le 12 juillet 2005, à l'issue d'un Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIADT), à la labellisation de 71 Pôles pour la période 2006-2008.

Trois d'entre eux concernent l'agglomération mulhousienne :

- Véhicule du Futur (Alsace – Franche-Comté)
- Alsace Biovalley (Alsace)
- Fibres Grand Est (Alsace – Lorraine).

Fin 2008, une évaluation nationale de la démarche des Pôles de compétitivité a été lancée. Au terme de celle-ci, les trois Pôles de compétitivité concernant la Communauté d'Agglomération ont été à nouveau labellisés pour la période 2009-2013.

Le CIADT du 11 mai 2010 s'est traduit par la labellisation pour la période 2011-2013 de 6 nouveaux Pôles dont 2 alsaciens : Alsace Energivie et Hydreos.

Une troisième phase de la vie de ces pôles a débuté fin 2013 pour une durée de 5 ans (2013-2018). L'Etat leur a demandé de s'attacher davantage aux retombées économiques pour les territoires et de s'impliquer aux côtés des entreprises pour leur faciliter la mise à profit des résultats de la recherche.

Chaque Pôle a établi une feuille de route et procédé à la signature d'un contrat de performance pluriannuel. L'objectif de ces documents est de définir leur stratégie, leur partenariat et leurs modalités de financement. m2A en est cosignataire.

Enfin, m2A a décidé de financer le Pôle de compétences régional Rhénatic spécialisé dans les technologies numériques. La différence entre les Pôles de compétitivité et les Pôles de compétences réside dans la labellisation nationale des premiers et régionale des seconds.

Que ce soit pour les Pôles de compétitivité ou pour les Pôles de compétences, leur cofinancement par m2A vise à appuyer le développement de nouveaux relais de croissance sur le territoire mulhousien, en développant des filières d'avenir.

Le financement des Pôles de compétitivité par m2A permet ainsi de capter des financements pour les entreprises du territoire, mais aussi pour les laboratoires de recherche situés dans l'agglomération. Cela contribue à renforcer la position de l'UHA au sein de l'espace alsacien de l'enseignement supérieur.

Ce financement, mis en œuvre dans le cadre de la stratégie « Mulhouse Alsace Eco 2020 » comporte deux composantes :

- le financement des structures portant les Pôles, qui fait l'objet de la présente délibération
- le financement des projets développés dans le cadre des Pôles, tels que rappelés ci-dessous, qui font l'objet de délibérations spécifiques.

II – Stratégie des Pôles pour la période 2013-2018

Les feuilles de route et les contrats de performance établis font apparaître les stratégies suivantes :

1° Véhicule du Futur (VDF)

Axé initialement sur l'objectif de développer les technologies constitutives des véhicules du futur, le Pôle VDF, dont le Secrétariat Général est implanté à Mulhouse, ambitionne pour la période 2013-2018 de devenir une référence

européenne pour la production, l'expérimentation et le déploiement de solutions de transports légers urbains et périurbains.

Ce positionnement s'est traduit par l'identification des 4 axes de développement suivants :

- solutions de mobilité urbaine et périurbaine
- systèmes intelligents de conduite
- véhicules urbains et périurbains
- technologies durables pour l'automobile.

Depuis 2006, le Pôle VDF a permis la réalisation sur le territoire de m2A des projets Decautex (plastiques et textiles dans l'habacle automobile), TestinView et Vetess (électronique embarquée), Vertilap (textile dans l'automobile), Domus (création d'une formation de design intérieur automobile), Compofast (matériaux composites), Vision'R (matériaux d'allègement plastique).

En 2014 a été lancé par le CETIM-CERMAT le programme ECOTREVE, labellisé également par le Pôle Fibre Grand Est. Celui-ci consiste en la localisation, dans la Maison du Technopôle, d'un démonstrateur préindustriel destiné à valider la faisabilité d'une nouvelle technologie de production de matériaux composites à partir de thermoplastiques dans une perspective de recyclage et d'économie circulaire. ECOTREVE, qui illustre la stratégie « Campus Industrie 4.0 », a vocation à permettre la création d'une nouvelle filière industrielle. Le montant de l'investissement global est de 1 570 000 € dont 1 048 000 € sur le territoire de m2A. La participation de celle-ci s'est élevée en 2014 à 171 000 €. Une participation complémentaire est prévue dans le cadre du CPER 2014-2020.

L'ensemble de ces programmes représente pour le territoire un investissement total de 10 788 500 € et une participation financière de 453 900 € de m2A.

Le Pôle VDF a par ailleurs organisé à Mulhouse les éditions 2007 et 2012 de l'événement Mobilis (30 000 € de participation de m2A dont 10 000 € de subvention) et apporté une aide de 15 000 € sur 3 ans, de 2012 à 2014, à la démarche FilAuto (ingénierie des projets d'entreprises).

2° Alsace Biovalley

Axé initialement sur deux objectifs, "de la chimie et des gènes aux médicaments" et "imagerie et robotique chirurgicales et médicales", le Pôle met l'accent, au cours de la période 2013-2018, sur les projets qui croisent ces deux axes, et qui utilisent les technologies de l'information et de la communication. Il vise également l'implantation d'entreprises étrangères et le développement de sa présence sur le plan international.

Le Pôle Alsace Biovalley a permis la réalisation des projets CellProthera (thérapie cellulaire), Cardiocell (thérapie cardiaque), Rhénépi (modélisation neuronale), Rapid'Sté (nouveau système d'analyse de stérilité de liquides) et Light Vision (aide à la vision des personnes atteintes de DMLA).

Ces programmes représentent un investissement total de 10 869 000 € et une participation de 256 000 € de m2A.

En 2014, l'entreprise CellProthera a connu un fort développement de ses activités et mobilisé de nouveaux financements privés. Ceux-ci ont atteint à ce jour un montant cumulé de 18 000 000 €. Ses effectifs sont actuellement de 18 personnes avec de nouvelles perspectives d'embauches en 2015.

3° Fibres Grand Est

La thématique du Pôle est centrée sur la valorisation des technologies relatives aux fibres végétales, papier-carton, plastiques, synthétiques. Le Pôle s'attache particulièrement à maximiser les synergies entre les secteurs produisant et utilisant les fibres dans les domaines textiles, chimiques, biotech et médicaux.

Deux projets collaboratifs ont concerné le territoire : Timbirde (traitement des bois extérieurs) et Nanoker (fibres anti-feu et anti chaleur).

Ces programmes représentent un investissement total de 899 441 € et une participation de 51 250 € de m2A.

4° Alsace Energivie

Le Pôle Alsace Energivie, constitué en 2011, a pour thématique le développement de solutions innovantes pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments en neuf et en rénovation. Il s'est donné, dans ce domaine, 6 axes stratégiques : les systèmes constructifs, les réseaux et flux énergétiques, la performance de la filière, les compétences et le capital humain, la contribution à l'élaboration des normes réglementaires, le marketing des solutions énergétiques. Il s'est appuyé pour sa labellisation nationale sur les acquis du Pôle de compétences "Bâtiment Basse Consommation" de m2A avec lequel il a développé des relations étroites de partenariat. L'un de ses 5 chargés de mission est en partie basé à Mulhouse.

m2A a été concerné par les projets suivants : MCH 12 (microcentrale hydraulique) et Sunhydro (Energies Renouvelables).

En 2014 a été mis en œuvre le projet Rigitex (nouvelles fonctionnalités textiles) : investissement de 23 500 € ; participation de m2A de 5 000 €.

Ces programmes représentent un investissement total de 2 057 676 € et une participation de 75 000 € de m2A.

En 2014, les Pôles Alsace Energivie et Fibres Grand Est, constatant leurs nombreuses synergies et dans une perspective de mutualisation de leurs moyens, ont décidé de leur fusion. Celle-ci est devenue effective le 1^{er} janvier 2015.

5° Hydréos

La thématique du Pôle porte sur la maîtrise de la qualité des eaux continentales en lien avec la santé des populations et des écosystèmes (maîtrise des polluants, réseaux et transports, eaux et écosystèmes).

Ce Pôle a essentiellement des activités de recherche et de formation. m2A n'a pas été sollicitée financièrement. Cependant, à titre d'information, la Ville de Mulhouse en est membre et travaille sur des projets communs avec Hydréos.

6° Rhénatic

Ce pôle de compétence, créé à Mulhouse, devenu depuis régional, est spécialisé dans le domaine des technologies numériques : logiciels, web services, applications numériques au service des bâtiments BBC et à énergie positive.

Il s'est traduit par la constitution d'un réseau de 90 entreprises alsaciennes dont 35 dans la région mulhousienne, par le projet Cogifactory (étude sur le comportement des internautes), Rhenergy (optimisation énergétique des bâtiments). Il a permis également la création de la première licence en France de référenceur Web et la mise en œuvre du projet E-nov Campus (plateforme d'excellence en e-marketing alliant formation universitaire, formation continue et création d'entreprises) avec une aide de m2A de 15 000 € par an depuis 2011.

A ce titre, en 2014, a été mis en œuvre, dans le cadre d'un partenariat m2A-Rhénatic-UHA, le projet NOVITAS visant à faciliter l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées en s'appuyant sur la technologie NFC. La participation de m2A à ce programme s'est élevée à 10 000 €.

m2A a également financé à hauteur de 2 500 € l'événement « Startup Weekend » destiné à susciter la création de projets et d'entreprises.

Dans le domaine du numérique, l'année 2014 a été consacrée à l'élaboration du dossier de candidature à l'appel à projet national French Tech. Celui-ci a été déposé par le Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse au mois de janvier 2015. Une réponse de l'Etat sera apportée au mois de juin.

III – Propositions de financement 2015 des Pôles par m2A

Il convient de distinguer le financement des projets (ci-dessus) du financement des structures portant les Pôles, qui font l'objet de la présente délibération.

Ce financement 2015 concerne les Pôles Véhicule du Futur, Alsace Biovalley et Fibres-Energivie.

Le Pôle Hydréos ne sollicite pas de financement de m2A.

Le soutien de m2A à Rhénatic ne se traduit pas par le versement d'une subvention. Toutefois le Technopôle Mulhouse, financé par m2A, lui fournit des services de nature comptable et de communication afin de faciliter son développement.

Les financements 2015, ci-dessous proposés, intègrent une réduction de 5 % des subventions versées, en raison des contraintes budgétaires actuelles.

1° Véhicule du Futur

Compte tenu du niveau des retombées de ce Pôle pour le territoire, il est proposé de lui attribuer une subvention de 95 000 € en 2015 (100 000 € en 2014).

2° Alsace Biovalley

Il est proposé de lui attribuer une subvention de 19 000 € en 2015 (20 000 € en 2014). Le versement effectif de la totalité de cette somme sera toutefois fonction de la mise en œuvre d'une démarche spécifique d'Alsace Biovalley sur le territoire de m2A convenue entre les deux parties.

3° Fibres-Energivie

Compte tenu des retombées et perspectives actuelles de projets avec ce Pôle, résultant de la fusion des pôles Fibres Grand Est et Alsace Energivie, il est prévu de lui attribuer une subvention de 19 000 € (20 000 € en 2014)

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2015 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 5365 "Subvention de fonctionnement aux associations".

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède
- décide l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2015 :
 - . de 95 000 € au Pôle « Véhicule du Futur »
 - . de 19 000 € au Pôle « Alsace Biovalley »
 - . de 19 000 € au Pôle « Fibres-Energivie »
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires.

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim

Antoine ADLER

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/04/15
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président

Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'Association Pôle Véhicule du Futur

Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son assesseur Monsieur Alain LECONTE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 mars 2015, ci-après désignée "m2A",

et d'une part

L'Association "Pôle Véhicule du Futur", Centres d'Affaires Technoland, 15 rue Armand Japy à 25461 ETUPES CEDEX, représentée par son Président Monsieur Denis REZE, ci-après désignée "l'Association",

Il est exposé et convenu ce qui suit : d'autre part

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'intervention financière 2015 de m2A au titre des fonctions d'animation du Pôle Véhicule du Futur, composée des frais de fonctionnement de la structure, des frais d'études et d'amorçages.

Article 2 – Montant et modalités d'octroi

La subvention d'un montant de 95 000 € est accordée à l'Association au titre de l'animation du Pôle Véhicule du Futur, pour l'année 2015.

Article 3 – Versement de la subvention

Un acompte de 10 000 € sera versé au cours du 1^{er} semestre 2015. Le solde le sera en deux fractions au courant des 3^e et 4^e trimestres 2015.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire du bénéficiaire : CIC Est, code banque 30087, code guichet 33220, n° de compte 00020126901, clé 79.

Article 4 – Utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de performance entre le Pôle et les collectivités.

En cas d'inexécution partielle ou totale au terme de l'année 2015, le bénéficiaire, après accord de la collectivité, pourra reporter sur l'exercice suivant le solde de l'aide accordée pour constituer un fonds de réserves affecté au même objet.

A défaut d'accord, le bénéficiaire devra rembourser à la collectivité la part non justifiée de la subvention versée, dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette émis par la collectivité.

Article 5 – Engagements

Le bénéficiaire s'engage à présenter les résultats de ses actions menées dans le cadre du Contrat de Performance.

Le bénéficiaire devra fournir avant le 30 juin 2015 un bilan et un compte de résultats certifiés par un commissaire aux comptes.

Au terme de la présente convention et dans un délai maximum de deux mois, il reviendra au bénéficiaire de présenter les pièces suivantes :

- un état récapitulatif des dépenses effectuées par le Pôle Véhicule du Futur portant la mention "certifié exact" signé par le Président
- un compte rendu détaillé de l'activité d'animation du Pôle.

Article 6 – Mention de l'aide financière de Mulhouse Alsace Agglomération

Le bénéficiaire s'engage à faire mention du financement de m2A dans les documents de communication du Pôle Véhicule du Futur.

Article 7 – Responsabilité

La subvention apportée par m2A ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au bénéficiaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 9 – Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Mulhouse, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
L'Assesseur

Alain LECONTE

Pour l'Association
Pôle Véhicule du Futur
Le Président

Denis REZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150330-307C-2015-DE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2015

Publication : 01/04/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 01/04/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION **Séance du 30 mars 2015**

46 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)
Monsieur Adler est désigné secrétaire de séance.

EMPLOI : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 A LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU PAYS DE LA REGION MULHOUSIENNE (MEF) (213/8.6/307C)

La politique de l'emploi est de la compétence de l'Etat mais l'apport des territoires, des élus locaux, de leurs initiatives, de leur proximité et de leur connaissance du tissu économique est indispensable à la réussite de cette politique.

Le service public de l'emploi et le service public de l'orientation s'appuient sur un réseau d'acteurs locaux. Celui-ci facilite l'adaptation des compétences des demandeurs aux offres d'emplois disponibles sur le territoire, aux offres de formations et aux besoins des entreprises du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A mène une action globale se structurant autour de 4 axes principaux :

1. Soutenir le développement économique.

2. Accompagner les demandeurs d'emploi.

3. Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.

4. Développer le réseau partenarial.

La volonté d'engagement fort de m2A se traduit par un soutien financier régulier aux acteurs communautaires compétents en la matière.

Ainsi, m2A a souhaité confier la mise en œuvre de sa stratégie en matière d'emploi à la Maison de l'Emploi et de la Formation.

La MEF est en effet chargée de veiller à la cohérence des interventions locales avec les besoins du territoire et de coordonner les politiques publiques et privées de l'emploi, de l'insertion et de la formation.

Son action se structure autour de 2 axes d'intervention comptant chacun 3 actions principales. Il est précisé que cette liste d'actions et de thématiques n'est pas exhaustive et pourra être adaptée en cours d'année, après concertation entre m2A et la MEF.

AXE 1

Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques

Action 1.1

Analyses locales partagées et coordination d'actions

Pour qu'une stratégie et un plan d'action soient partagés, les acteurs locaux doivent avoir une vision convergente des enjeux du territoire. Certains outils développés par la MEF le permettent, notamment les études ciblées sur des enjeux locaux.

La MEF contribue ainsi à la mise en œuvre de la stratégie territoriale de Mulhouse Alsace Eco 2020.

Action 1.2

Gestion Territoriale des Ressources Humaines : Transversal

Dans le cadre de la démarche TransverS'AL de Gestion Territoriale des Ressources Humaines (GTRH), la MEF se fixe pour objectif d'anticiper les mutations économiques.

La MEF favorise les transitions professionnelles de proximité à partir de diagnostics sectoriels établis. Des outils pour les professionnels et les chefs d'entreprise contribuent à cette démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du territoire.

Action 1.3

Développement des mobilités professionnelles

La MEF contribue à la sécurisation des parcours professionnels en mettant en œuvre le Hall adulte de la journée des carrières et en expérimentant une plateforme de mise à disposition de main d'œuvre entre les entreprises du Sud Alsace : le dispositif MODEL.

AXE 2

Contribuer au développement local de l'emploi

Action 2.1

Création / Reprise d'entreprises

La MEF intervient dans la création et la reprise d'entreprise, dans le cadre d'une stratégie construite avec m2A, en animant le réseau des différents acteurs locaux.

Action 2.2

Economie de proximité, commerce, etc...

Elle assure la promotion de nouvelles économies sur le territoire (économie circulaire, de fonctionnalité, économie de l'immatériel, économie quaternaire, économie collaborative, économie mauve, etc.) et soutient l'économie sociale et solidaire.

Action 2.3

Clauses d'Insertion

Elle soutient la mise en œuvre de la clause de promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics, afin d'utiliser la commande publique comme un levier en faveur de l'emploi

Par ailleurs, elle pilote la coordination des partenaires de la Cité des Métiers de la Région Mulhousienne et est labellisée Service Public de l'Orientation (SPO).

La MEF gère également en tant qu'organisme intermédiaire, des fonds européens (FSE) dont notamment le PLIE (Plan Local d'Insertion pour l'Emploi), qui permet d'optimiser les dispositifs locaux en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2015 de la Maison de l'Emploi et de la Formation s'élèvera à 2 356 492 € (2 408 460 € en 2014), dont :

- Etat : 350 000 € (350 000 € en 2014),
- FSE : 1 516 954 € (1 512 647 € en 2014),
- Collectivités locales : 449 138 € (516 813 € en 2014).

Au titre de l'exercice 2015, il est proposé d'allouer à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne une subvention d'un montant de 354 820 € (381 527 € en 2014).

Les crédits seront inscrits au Budget 2015

- Service gestionnaire et utilisateur 213
- Chapitre 65
- Article 6574
- Enveloppe 1201 "Subvention de fonctionnement à la MEF".

Le Conseil d'Agglomération

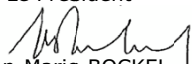
- approuve ce qui précède,
- décide le versement d'une subvention de 354 820 € à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec la Maison de l'Emploi.

P.J. : 1 convention

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim


Antoine ADLER

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/04/15
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président


Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION 2015

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par son Président délégué, Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, autorisé par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 30 mars 2015,

d'une part,

Et

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne (MEF) qui gère le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de la Région Mulhousienne (PLIE), ayant son siège au 30 rue Marc Seguin 68200 MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Philippe MAITREAU, habilité par une délibération du conseil d'administration.

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A développe des actions en faveur de l'emploi et de l'orientation sur son territoire.

Ses interventions se structurent autour de 4 axes principaux :

- 1. Soutenir le développement économique.**
- 2. Accompagner les demandeurs d'emploi.**
- 3. Favoriser l'adaptation** des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.
- 4. Développer le réseau partenarial.**

Le rôle de la MEF est de promouvoir une dynamique de projets et d'actions dans le domaine de la politique publique de l'emploi, de la formation et de l'orientation. Constatant que les objectifs de m2A et ceux de la MEF sont

convergents, il a été convenu de développer un partenariat visant à mobiliser les synergies et les ressources dans une démarche concertée.

Aussi, la présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration et d'actions entre m2A et la MEF.

Article 1 – Missions de la MEF

Selon la loi du 13 février 2008 (article L 5313-1 du Code du travail), la MEF anime et coordonne les politiques des acteurs publics et privés de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du développement économique.

Sa démarche s'inscrit dans le cadre de la stratégie Mulhouse Alsace Eco 2020, articulée avec les caractéristiques et les perspectives du développement économique et social territorial.

L'action de la MEF de la Région mulhousienne se structure autour de 5 axes d'intervention :

• Développer une stratégie locale partagée

Pour qu'une stratégie et un plan d'action soient partagés, les acteurs locaux doivent avoir une vision convergente des enjeux du territoire. Plusieurs outils développés par la MEF le permettent :

- Un portrait de territoire avec les grands domaines (démographie, économie, emploi, insertion et formation) et un regard prospectif sur les secteurs clefs du tissu local.
- Des diagnostics sur la santé du tissu économique et l'anticipation des compétences nécessaires dans les différentes filières du Sud Alsace : textile, mécanique, bâtiment, chimie, aide à la personne, hôtellerie-restauration, automobile.
- Une analyse transfrontalière avec l'agence pour l'emploi de Freiburg (Agentur für Arbeit Freiburg).
- Des études ciblées sur des enjeux locaux (ex : emplois porteurs, croissance verte).
- Une cartographie des acteurs de l'emploi, de l'insertion et du développement économique (création d'entreprise notamment).

• Animer la gestion territoriale des emplois et des compétences

Dans le cadre de la démarche TransverS'AL de Gestion Territoriale des Ressources Humaines (GTRH), la MEF se fixe pour objectif d'anticiper les mutations économiques.

Elle favorise les transitions professionnelles de proximité à partir des diagnostics sectoriels établis.

Il s'agit ainsi de valoriser les compétences des actifs au travers des besoins du territoire en emplois porteurs, donc durables. Plusieurs outils y concourent :

- Le site internet qui détaille toutes les transitions : « monmetierdedemain.com »
- Des actions de communication auprès des salariés pour promouvoir la formation tout au long de la vie
- Des outils pour les professionnels et les chefs d'entreprises

Sont parties prenantes de cette démarche globale, l'Etat, les acteurs institutionnels, les collectivités, les organisations professionnelles et les branches, les partenaires sociaux, les acteurs économiques et les opérateurs de la formation auprès des actifs.

• Contribuer au développement local

La MEF intervient dans 6 grands domaines :

- La création et la reprise d'entreprise :
 - ⇒ animation du réseau des acteurs financiers et accompagnateurs des porteurs de projet,
 - ⇒ participation, au côté de m2A, à la construction d'une stratégie territoriale comportant des actions mutualisées et des outils partenariaux permettant d'améliorer la lisibilité du parcours des créateurs et de les informer sur les aides existantes et sur les locaux vacants,
 - ⇒ financement de certaines structures dans le domaine de la création d'entreprises.
- La MEF a participé à l'émergence de projets de créations au travers du dispositif CitésLab repris par Aléos : détecter le potentiel entrepreneurial dans les quartiers, informer et orienter les porteurs de projets de créations d'entreprises.
 - ⇒ Exemples : livret du créateur, agenda partagé des manifestations et des formations, renforcement de l'offre de financement local, soutien aux porteurs de projet, répertoire des locaux dans les quartiers...
- La gestion de la clause de promotion de l'insertion et de l'emploi figurant dans le Code des marchés publics : interlocuteur unique sur ce sujet, elle accompagne les donneurs d'ordre publics et privés et les entreprises. Elle fait le lien avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion. Elle s'est dotée

d'outils d'ingénierie et de suivi ainsi que de communication à destination des professionnels et du public.

- o La promotion des nouvelles formes d'emploi, d'organisation du travail et de l'activité : l'objectif est ici d'assurer une meilleure flexibilité pour l'entreprise, de sécuriser les parcours professionnels des salariés et de fidéliser des entreprises sur le territoire (Coopératives d'activité et d'emploi, groupement d'employeurs GEbosse etc...).
- o La responsabilité sociétale des entreprises notamment au travers de la construction de partenariats entre entreprises et associations.
- o Le soutien aux emplois émergents et à la croissance verte : animation du groupe emploi/formation du Pôle de compétences Bâtiment Basse Consommation, soutien à la détection des emplois émergents, sensibilisation et information sur les modèles économiques respectueux de l'environnement et porteur d'emplois.

• Réduire les freins culturels et sociaux à l'accès à l'emploi

La MEF agit en direct ou par voie de financement à la fois pour la maîtrise des savoirs de base, dont l'usage des TIC, la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations à l'embauche.

Quatre actions illustrent cet engagement :

- o La Cyberbase Emploi permet de réduire la fracture numérique en favorisant l'accès aux ressources disponibles sur Internet, dans le cadre de recherches d'emplois et de formations.
- o L'auto-école sociale « Mobilité pour l'emploi » permet aux plus fragiles d'accéder à la mobilité.
- o La MEF soutient également les actions en faveur de la promotion du microcrédit social qui propose aux plus démunis d'acheter un véhicule ou de passer le permis.
- o Enfin, depuis 2013, la MEF assure la gestion et la mise à jour de la plateforme web dédiée aux demandeurs d'emploi et aux salariés qui rencontrent des difficultés à se déplacer pour rechercher et reprendre un emploi.

• Informer et orienter

En partenariat avec Pôle Emploi, la MEF dispose de trois antennes (Coteaux, Bourzwiller, Illzach) pour offrir des services de proximité au public en insertion, mais également aux salariés. Ces antennes regroupent des partenaires de l'emploi et de l'insertion qui travaillent ensemble pour proposer une réponse spécifique aux besoins du territoire. La gestion de ces antennes est confiée à 3 structures partenaires : Espace Développement, Réagir et Sémaphore MSA.

La MEF organise avec ses partenaires des manifestations entre demandeurs d'emploi et employeurs.

Par ailleurs, la MEF gère, en tant qu'organisme intermédiaire, des fonds européens (FSE), dont notamment le PLIE (Plan Local d'Insertion pour l'Emploi) qui permet d'optimiser les dispositifs locaux en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.

Article 2 – Subvention annuelle de fonctionnement

Pour permettre à la MEF de remplir les obligations imposées par cette convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, Mulhouse Alsace Agglomération accordera une subvention à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une concertation, suivie d'une délibération du Conseil d'Agglomération.

Au titre de l'année 2015, une subvention de 354 820 euros est attribuée.

Elle fera l'objet de deux versements :

- o 200 000 € d'acompte lors de la signature de la présente convention,
- o Le solde au 2^{ème} semestre et après présentation du bilan d'activité 2014.

Un bilan intermédiaire sera transmis au 4^{ème} trimestre 2014 afin d'évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

La MEF utilisera la subvention ainsi versée pour le financement de ses propres actions. Elle pourra aussi utiliser une partie de la subvention accordée conjointement avec d'autres sources de financement pour soutenir des projets de pilotes du PLIE œuvrant en faveur des habitants les plus en difficulté économique et sociale, dès lors que ces projets sont conformes à sa mission et ses objectifs. Ces aides feront l'objet à chaque fois d'un compte rendu d'exécution, dont un exemplaire sera notifié à Mulhouse Alsace Agglomération.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Article 3 – Evaluation et contrôle financier

La MEF établira un compte rendu annuel de ses activités qui fera l'objet d'une concertation avec Mulhouse Alsace Agglomération et servira de base à l'établissement des programmes annuels d'actions.

Elle adressera à Mulhouse Alsace Agglomération, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

La MEF s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Mulhouse Alsace Agglomération des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes

pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

Article 4 – Engagements de la MEF

La MEF indiquera dans les présentations et documents à destination du public, sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour l'année 2015.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties; à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président Délégué

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Pour la Maison de l'Emploi
et de la Formation
du Pays de la Région Mulhousienne
Le Président

Philippe MAITREAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150330-308C-2015-DE



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2015

Publication : 01/04/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 01/04/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION **Séance du 30 mars 2015**

46 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)
Monsieur Adler est désigné secrétaire de séance.

EMPLOI : ASSOCIATION REAGIR - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT **2015 (213/8.6/308C)**

L'emploi, l'orientation et la formation tout au long de la vie constituent une préoccupation majeure de l'ensemble de nos concitoyens et de notre collectivité.

Le service public de l'emploi et le service public de l'orientation s'appuient sur un réseau d'acteurs locaux. Celui-ci facilite l'adaptation des compétences des demandeurs aux offres d'emplois disponibles sur le territoire, aux offres de formations et aux besoins des entreprises du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A mène une action globale se structurant autour de 4 axes principaux :

- 1. Soutenir le développement économique.**
- 2. Accompagner les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes.**
- 3. Favoriser l'adaptation** des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.
- 4. Développer le réseau partenarial.**

La volonté d'un engagement fort de m2A se traduit par un soutien financier régulier aux acteurs communautaires compétents en la matière.

Avec l'association REAGIR, l'agglomération mulhousienne dispose d'un opérateur qui intervient avec une double finalité :

- **L'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et des personnes en difficulté**, notamment celles dont la situation sociale constitue un frein à l'embauche.
- **La recherche et la mise en œuvre des moyens** qui permettent à ces personnes d'être accompagnées dans toutes les démarches qui concernent :
 - l'orientation et la formation,
 - la recherche et le démarrage d'un emploi,
 - l'adaptation au poste de travail.

Implantée sur le territoire de la Ville d'Illzach, l'association REAGIR intervient sur un périmètre couvrant plus particulièrement l'est de notre agglomération. Elle a créé quatre permanences d'accueil dans les communes d'Illzach, Rixheim, Habsheim et Ottmarsheim.

Elle comporte deux entités distinctes :

- REAGIR EMPLOI FORMATION,
- REAGIR ENVIRONNEMENT organisant des chantiers d'insertion dans le secteur de l'environnement.

L'entité REAGIR EMPLOI FORMATION gère deux unités adaptées à la typologie des personnes en difficulté :

- un pôle « jeunes » destiné aux 16 à 25 ans,
- un pôle « adultes », à partir de 26 ans.

On dénombre 2 680 personnes accueillies en 2014, dont 1398 jeunes de moins de 26 ans.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2015 de l'Association REAGIR - Pôle Emploi et Formation s'élève à 901 498 €, dont :

- Etat : 134 300 €
- Conseil Régional : 87 460 €
- Conseil Général : 136 136 €
- FSE : 123 700 €

Au titre de l'exercice 2015, il est proposé d'allouer à l'association REAGIR, pour l'entité EMPLOI FORMATION, une subvention d'un montant de 334 754 € (359 951 € en 2014).

Les crédits seront inscrits au Budget 2015

- Service gestionnaire et utilisateur 213
- Chapitre 65
- Article 6574
- Enveloppe 13642 « Subvention de fonctionnement à REAGIR ».

Le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement, en 2015, d'une subvention de fonctionnement de 334 754 € à l'Association REAGIR EMPLOI FORMATION,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à établir et à signer toutes pièces nécessaires.

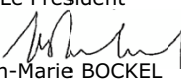
P.J. : 1 convention

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim


Antoine ADLER

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/04/15
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)

Le Président


Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION 2015

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 30 mars 2015, désignée sous le terme « m2A »,

d'une part,

Et

L'association REAGIR, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie GERARDIN, désignée sous le terme « REAGIR »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Consciente de la préoccupation de ses concitoyens en matière d'emploi, m2A, dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, entend peser sur les actions conduites sur son territoire.

Ses interventions se structurent autour de 4 axes principaux :

- 1. Soutenir le développement économique.**
- 2. Accompagner les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes.**
- 3. Favoriser l'adaptation** des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.
- 4. Développer le réseau partenarial.**

Le rôle de REAGIR est de promouvoir une dynamique de projets et d'actions dans le domaine de la politique publique de l'emploi, de la formation et de l'orientation. Constatant que les objectifs de m2A et ceux de REAGIR sont convergents, il a été convenu de développer un partenariat visant à mobiliser les synergies et les ressources dans une démarche concertée.

La présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration et d'actions entre m2A et REAGIR.

Article 1 – Missions de REAGIR

La mission de REAGIR est d'accueillir, informer, orienter, accompagner et intégrer sur le plan social et professionnel, les personnes qui déclarent être à la recherche d'une situation professionnelle.

REAGIR recherche et met en œuvre les moyens qui permettent aux usagers de les accompagner dans toutes les démarches qui concernent l'orientation, la formation, la recherche, l'adaptation et le démarrage d'un emploi.

m2A participe au financement de l'association REAGIR afin de lui permettre de réaliser ses missions, à savoir :

- **Agir préventivement**

REAGIR intervient auprès des élèves de 3^{ème} scolarisés, afin de les informer sur le monde professionnel en général et les orientations possibles. Les jeunes à la recherche d'un contrat d'apprentissage sont accompagnés individuellement. REAGIR participe également à la plate-forme insertion mise en place sur le territoire m2A pour lutter contre la rupture scolaire.

- **Orienter ou éduquer au choix**

Des ateliers collectifs d'aide à l'orientation sont organisés et animés en complément des accompagnements individuels.

Afin de découvrir dans les meilleures conditions possibles les réalités d'un métier ou d'une entreprise, REAGIR propose fréquemment de contractualiser des périodes d'immersion en entreprise.

- **Développer l'apprentissage**

REAGIR préconise les contrats en alternance au regard des résultats probants obtenus en matière d'insertion professionnelle durable.

- **Accueillir, informer et accompagner les demandeurs d'emploi**

REAGIR attache une importance particulière à la qualité de l'accueil de ces personnes qui ont souvent besoin de retrouver confiance et dynamisme pour réussir leur projet.

REAGIR met à la disposition des personnes un accompagnement individuel et personnalisé ainsi qu'un centre de ressources et de documentation, un espace multimédia encadré par un animateur.

Au sein du Pôle Adultes, 1 282 personnes ont été accueillies en 2014 dont une partie prise en charge individuellement dans le cadre des politiques d'accompagnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Dans le Pôle Jeunes, 1 398 personnes ont été accueillies en 2014 dans le cadre des dispositifs mis en place par l'Etat, la Région ou Pôle Emploi.

- **Favoriser l'accès à l'emploi**

Outre les entretiens individuels et les ateliers collectifs de recherche d'emplois, REAGIR dispose également d'une personne chargée d'entretenir et de développer les relations avec les employeurs du bassin d'emploi. Elle prospecte le tissu économique local, informe et conseille les entreprises, négocie les dispositifs d'aide à l'embauche et apporte son appui à la présélection de candidats. Elle assure également une fonction de veille par rapport aux opportunités de placement existantes ou à venir.

Chaque année, REAGIR organise une action « Jobs d'été » en direction des lycéens et étudiants à la recherche d'un emploi saisonnier et s'engage dans toutes les initiatives partenariales constituant des opportunités d'emplois.

- **Renforcer l'accès à la mobilité**

Des cours d'apprentissage du code de la route sont mis en œuvre en direction des personnes qui éprouvent des difficultés de compréhension. Le manque de mobilité est un handicap important pour les personnes en recherche d'emploi.

- **Maintenir la cohésion sociale**

REAGIR participe à une démarche de « développement social local » en lien avec les élus et les acteurs sociaux du territoire. REAGIR est également un lieu d'écoute face aux difficultés sociales et relationnelles que rencontrent un nombre grandissant d'usagers.

Afin de trouver des réponses adaptées, REAGIR noue des partenariats avec des professionnels de la santé et du secteur social.

Article 2 – Subvention annuelle de fonctionnement

Au titre de l'année 2015, une subvention de 334 754 € est attribuée à REAGIR par m2A.

Elle fera l'objet de deux versements :

- 200 000 € d'acompte lors de la signature de la présente convention,
- Le solde au 2^{ème} semestre et après présentation du bilan d'activité 2014.

Un bilan intermédiaire sera transmis au 4^{ème} trimestre 2015 afin d'évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, REAGIR sera soumise au contrôle de m2A. Elle lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

Article 3 - Evaluation

REAGIR établira un compte rendu annuel de ses activités et adressera à m2A, dans le mois suivant la clôture des comptes et leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

REAGIR s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

Article 4 – Engagements de REAGIR

REAGIR indiquera dans les présentations et documents à destination du public, que ce soit sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra en avvertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties ; à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour l'Association REAGIR
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Vice-Président

Jean-Marie GERARDIN

Jean-Luc SCHILDKNECHT



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2015

Publication : 01/04/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 01/04/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 30 mars 2015

46 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)
Monsieur Adler est désigné secrétaire de séance.

**EMPLOI : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 A L'ASSOCIATION
SEMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE (213/8.6/309C)**

L'emploi, l'orientation et la formation tout au long de la vie constituent une préoccupation majeure de l'ensemble de nos concitoyens et de notre collectivité.

Le service public de l'emploi et le service public de l'orientation s'appuient sur un réseau d'acteurs locaux. Celui-ci facilite l'adaptation des compétences des demandeurs aux offres d'emplois disponibles sur le territoire, aux offres de formations et aux besoins des entreprises du territoire.

La volonté d'engagement fort de m2A se traduit par un soutien financier important et régulier aux acteurs communautaires compétents en la matière.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A mène une action globale se structurant autour de 4 axes principaux :

5. Soutenir le développement économique.

6. Accompagner les demandeurs d'emploi.

7. Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.

8. Développer le réseau partenarial.

Dans cet esprit, SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace contribue à répondre aux besoins d'information, de documentation et d'insertion du public jeunes dans l'agglomération mulhousienne.

Ainsi, leur sont dévolus des espaces permettant de s'informer, se documenter, trouver des offres d'emplois, rencontrer des personnes ressources, s'initier aux nouvelles technologies et utiliser internet dans leurs recherches professionnelles. Ces personnes y trouvent une structure originale regroupant des secteurs d'activités adaptés et complémentaires :

- L'Espace info-jeunes regroupe une multitude d'informations dans tous les domaines : loisirs, sports, vacances, voyages, études, vie pratique, orientation, jobs...
- L'Espace emploi permet de trouver toutes les réponses concernant l'emploi, mais aussi les outils d'insertion sociale et professionnelle.
- L'Espace multimédia et ses postes informatiques visent à favoriser l'accès et l'initiation du grand public aux technologies de l'information et de la communication (TIC), en particulier Internet.
- L'Ecole de la deuxième chance s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et les accompagne vers la qualification professionnelle et l'emploi.

Les espaces emploi et info-jeunes ont accueilli près de 40 645 jeunes en 2014 et rendu 42 571 services. L'école de la deuxième chance a accueilli 134 stagiaires.

Sémaphore Mulhouse Sud Alsace a également en charge la maîtrise d'œuvre de l'organisation de la Journée des Carrières et des Formations. Elle en assure la coordination pour le compte de m2A, en lien avec les services communautaires et avec le concours de partenaires : l'Université de Haute Alsace, l'Education Nationale, les CIO, les clubs du Rotary Sud Alsace, les mutuelles étudiantes, le Parc Expo, la Région Alsace, etc.

L'édition 2014 a attiré 15 892 visiteurs.

Sémaphore MSA assure par ailleurs l'animation de la Cyber-base Emploi implantée dans des locaux communautaires 7- 9, rue du Moulin à Mulhouse.

Le budget prévisionnel 2015 de l'Association SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace s'élève à 3 910 000 €, dont :

- Etat : 1 645 700 €
- Conseil Régional : 606 309 €
- Conseil Général : 214 260 €
- FSE : 420 755 €
- Autre collectivités : 11 000 €
- Autres fonds : 35 000 €.

Au titre de l'exercice 2015, il est proposé d'allouer à l'Association Sémaphore Mulhouse Sud-Alsace une subvention de 548 189 € (589 450 € en 2014) dont :

- 104 510 € pour l'Espace info jeunes
- 275 731 € pour l'Espace emploi
- 152 948 € pour l'Ecole de la 2^{ème} Chance
- 15 000 € pour l'organisation de la Journée des Carrières

ainsi que la poursuite du bénéfice de l'occupation à titre gracieux des locaux, rue du Moulin, rue de Bretagne, rue Jules Verne à Mulhouse et dans un bâtiment communautaire situé à Wittenheim (Schoenensteinbach).

Les crédits seront inscrits au Budget 2015

- Service Gestionnaire et Utilisateur : 213
- Chapitre 65
- Compte 6574
- Enveloppe 1434 « subvention de fonctionnement à SEMAPHORE ».

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède,
- décide le versement d'une subvention de 548 189 € à l'Association SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec l'Association Sémaphore Mulhouse Sud-Alsace.

P.J. : 1 convention

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim


Antoine ADLER

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/04/15
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président


Jean-Marie BOCKEL

CONVENTION 2015

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, désignée sous le terme « m2A », représentée par son Vice-président, Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 30 mars 2015,

d'une part,

Et

L'association SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace, représentée par sa Présidente, Madame Michèle Lutz, désignée sous le terme « SEMAPHORE »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A développe des actions en faveur de l'emploi et de l'orientation sur son territoire.

Ses interventions se structurent autour de 4 axes principaux :

9. Soutenir le développement économique.

10. Accompagner les demandeurs d'emploi.

11. Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.

12. Développer le réseau partenarial.

Le rôle de SEMAPHORE est de promouvoir une dynamique de projets et d'actions dans le domaine de la politique publique de l'emploi et de l'orientation, en particulier en faveur des jeunes. Constatant que les objectifs de m2A et ceux de SEMAPHORE sont convergents, il a été convenu de développer un partenariat visant à mobiliser les synergies et les ressources dans le cadre d'une démarche concertée.

Aussi, la présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration et d'actions entre m2A et SEMAPHORE.

Article 1 – Mission de Sémaphore Mulhouse Sud Alsace

Sémaphore MSA est une plateforme de services qui intervient sur le territoire de la région mulhousienne. Elle porte différents dispositifs consacrés à l'information, l'orientation, l'emploi et la formation des jeunes et des adultes. Pour structurer son intervention, elle anime différents « espaces » qui sont autant de modalités d'intervention en direction des publics :

- **L'Espace Information Jeunesse** informe les jeunes dans tous les domaines (loisirs, sports, vacances, voyages, études, vie pratique, jobs, etc.) en utilisant tous les supports d'informations actuels.
L'Espace Information Jeunes anime le réseau régional « Information Jeunesse » à la demande de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.
- **L'Espace Emploi (Mission Locale / PLIE / RSA)** accompagne les jeunes et les adultes en difficultés d'insertion vers l'emploi et la qualification. Les conseillers en insertion sociale et professionnelle mobilisent les publics dans leurs démarches de santé, logement, citoyenneté, accès aux droits, pour l'accès à l'autonomie. Elle met à disposition les offres d'emplois diffusées par Pôle Emploi et assure un service de conseil et de mise en relation avec les entreprises.
- **L'Ecole de la Deuxième Chance (organisme de formation)** est un programme de la Commission Européenne dont l'objectif premier est la qualification professionnelle et l'emploi. Elle s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui sont en difficulté d'insertion.
- **L'Espace Multimédia Pour Tous, labélisé Cyber-base Emploi** a pour objet de favoriser l'accès et l'initiation du grand public aux TIC, d'être un lieu d'échange et d'apprentissage.

Article 2 – Subvention annuelle de fonctionnement

Pour permettre à SEMAPHORE de remplir les missions prévues par cette convention, m2A s'engage à la subventionner à concurrence d'une somme qui fera, chaque année, l'objet d'une concertation.

Au titre de l'année 2015, une subvention de 548 189 € est attribuée pour les actions suivantes :

- 104 510 € au titre de participation au fonctionnement de l'Espace Info Jeunes
- 275 731 € au titre du fonctionnement de l'Espace Emploi

- 152 948 € au titre du fonctionnement de l'Ecole de la 2^{ème} Chance et du développement de son activité en faveur des jeunes en échec scolaire
- 15 000 € pour la mission de coordination des partenaires concourant à l'organisation de la Journée des Carrières

Cette subvention fera l'objet de 2 versements :

- 200 000€ à la signature de la présente convention
- Le solde au courant du 3^{ème} trimestre

Un point sera fait au 4^{ème} trimestre 2015 pour évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, SEMAPHORE sera soumise au contrôle de m2A. SEMAPHORE lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

Article 3 – Valorisation des aides en nature

Pour l'année 2014, les engagements de m2A se traduisent également par la mise à disposition de locaux, rue du Moulin, rue de Bretagne et rue Jules Verne à Mulhouse et à Wittenheim Schoenensteinbach.

Article 4 - Evaluation

SEMAPHORE établira un compte rendu annuel de ses activités.

Elle adressera à m2A, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe, dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

SEMAPHORE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

Article 5 – Engagements de SEMAPHORE

SEMAPHORE indiquera dans les présentations et documents à destination du public, sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de m2A.

Article 6 – Assurances

m2A assurera les locaux au titre de copropriétaire de l'immeuble 7-9 rue du Moulin à Mulhouse, en y intégrant les locaux de la Cyber base Emploi et du bâtiment sis au 260 route de Soultz à Wittenheim, pour :

- o La responsabilité civile du personnel et des visiteurs
- o Les risques d'accident pouvant survenir dans les lieux mis à disposition
- o Le mobilier, le matériel et ses biens propres.

Sémaphore prend en charge les assurances liées à ses obligations de locataire.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour l'Association SEMAPHORE
La Présidente

Michèle Lutz

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Vice-Président

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200023281-20150330-291C-2015-DE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2015

Publication : 01/04/2015

Certifié conforme
Délibération certifiée exécutoire le 01/04/2015
Le Président Signé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
Sous la présidence de Jean-Marie BOCKEL
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION **Séance du 30 mars 2015**

46 conseillers présents (90 en exercice, 10 procurations)
Monsieur Adler est désigné secrétaire de séance.

PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DE MULHOUSE : **PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET APPROBATION DE L'AVENANT DE** **CLOTURE A LA CONVENTION ANRU (3302/1.3/291C)**

m2A est partenaire du programme de rénovation urbaine de la Ville de Mulhouse, signé avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) le 1^{er} juin 2006 pour une durée initialement de cinq ans prolongée au 30 juin 2014. L'implication de m2A se traduit par une participation aux opérations qui s'inscrivent dans son champ de compétence:

- les opérations de logement (PLAI, rénovation de foyers de travailleurs et de foyers de personnes âgées), inscrites au PLH, et financées sur fonds propres par m2A, selon le règlement financier des aides à la pierre, en vigueur l'année de dépôt des dossiers,
- certaines opérations concernant des équipements publics d'intérêt communautaire (périscolaire, multi-accueil...).

En 2015, après plus de huit ans de convention, la totalité des opérations est engagée. Les quartiers se sont transformés, permettant ainsi d'améliorer les conditions de vie des habitants, comme en témoignent le quartier Wolf-Wagner qui bénéficie du label éco-quartier, la rénovation de la caserne Lefebvre ou encore la transformation du quartier des Berges de la Doller à Bourtzwiller. Les équipements publics d'intérêt communautaire sont livrés (le multi accueil petite enfance Wolf-Wagner, le multi accueil Franklin, les périscolaires Franklin, Koechlin et Neppert) et fonctionnent à la plus grande satisfaction des usagers.

Afin de clôturer la rénovation urbaine des quartiers un avenant à la convention initiale permet de finaliser l'ensemble des opérations et de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2015.

Aucune des opérations complémentaires ne demande un financement de m2A. Néanmoins, cet avenant permet d'acter les plans de financement définitifs des opérations terminées.

La participation de m2A à l'avenant de clôture est de 1 169 564 €, soit une moindre nécessité de participation de 42 500 € sur les 1 212 064 € contractualisés lors de l'avenant n° 8 (abandon de la réhabilitation de la Résidence Personnes Agées Jeanne d'Arc).

La participation de m2A à l'avenant de clôture évolue comme suit et porte son investissement à 1 169 564 €.

Contributions m2A	Subventions inscrites à l'avenant n° 8	Subventions inscrites à l'avenant de clôture	Différentiel
Subvention pour la production de logements (18 logts PLAI et 206 logts en résidence sociale PLAI)	395 500 €	411 500 €	+ 16 000 €
Subvention pour la réhabilitation de la résidence personnes âgées Jeanne d'Arc	58 500 €	0 €	-58 500 €
Part nette pour les équipements publics : 2 locaux petit enfance et 3 périscolaires	758 064 €	758 064 €	
Total	1 212 064 €	1 169 564 €	-42 500 €

Le Conseil d'agglomération :

- approuve l'évolution de la participation de m2A au programme de rénovation urbaine présenté à l'avenant de clôture par la Ville de Mulhouse,
- s'engage à poursuivre son financement des opérations du programme logements en cours, dans la limite des enveloppes budgétaires précisées ci-avant,
- approuve le projet d'avenant de clôture et autorise Monsieur le Président, à procéder à sa signature.

PJ : 1 projet d'avenant : *document volumineux diffusable sur demande et consultable au secrétariat des assemblées*

Pour Extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim

Antoine ADLER

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 01/04/15
(loi du 2.3.1982 mod. ART. 17)
Le Président

Jean-Marie BOCKEL

SOMMAIRE

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION	8
PREAMBULE.....	9
Historique et contexte général du projet	9
Objectifs généraux du projet	9
Titre I - LES DEFINITIONS.....	11
Titre II - LE PROJET.....	11
Article 1 - Le contenu du projet urbain	11
1.1 Une intervention nécessairement multi-sites	11
1.2 La rénovation du quartier Wolf-Wagner est achevée :	13
1.3 Finaliser la rénovation urbaine de Bourtzwiller Est	14
1.4 La rénovation urbaine des Coteaux	15
1.5 La rénovation urbaine des Quartiers anciens Franklin, Neppert et Briand	16
1.6 Focus avenant de clôture	19
1.6.1 Les îlots dégradés en quartiers anciens	19
1.6.2 Les jardins Neppert	19
1.6.3 Projet « Safi Lofink » - quartier Briand	20
1.6.4 Démolition de la RPA Jeanne d'Arc	20
1.6.5 Réhabilitation 65 rue des Vergers	21
1.6.6 Réhabilitation-Résidentialisation rue de Bordeaux	21
1.6.7 Résidence La Rochelle	21
1.6.8 L'observatoire des territoires	21
1.6.9 La conduite de projet	21
1.6.10 Les dates limites	22
Article 2 - L'organisation de la conduite du projet d'ensemble	22
2.1 Le pilotage stratégique du projet d'ensemble	22
Le pilotage opérationnel du projet (Ordonnancement - Pilotage - Coordination)	23
2.3 Les maîtrises d'ouvrage d'opérations	24
Article 3 - La concertation et l'information sur le projet.....	26
TITRE III - LE PROGRAMME SUBVENTIONNE PAR L'ANRU	28
Article 4 - Les opérations subventionnées par l'ANRU	28
4.1. L'intervention de l'ANRU sur l'ingénierie de projet.....	28
4.2. L'intervention de l'ANRU dans le champ du logement locatif à caractère social.....	29
4.3. L'intervention de l'ANRU sur d'autres logements	37
4.4 L'intervention de l'ANRU sur les espaces et les équipements	39
Article 5 - Les contreparties cédées à Foncière Logement	41
Article 5.1 - Condition de dévolution des terrains à Foncière logement :	42
Article 5.2 - Condition de dévolution des terrains aux opérateurs d'Action Logement :	43
Article 5.3 – Devenir des contreparties pour lesquelles Action Logement renonce à son droit de priorité :	43
Article 7 - Le plan de financement des opérations subventionnées par l'ANRU	44
TITRE IV - ACTIONS COMPLEMENTAIRES ET D'ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME CONTRIBUANT A LA REUSSITE DU PROJET.....	46
Article 8 - Les opérations du projet hors programme.....	46
8.1 Tous quartiers	46
8.2 Quartiers anciens	47
8.3 Franklin.....	47
8.4 Neppert.....	48
8.5 Briand	48

8.6 Wagner.....	49
8.7 Coteaux.....	49
Article 9 - Le plan de relogement	49
Article 10 - Les mesures de développement économique et social.....	50
10.1 Les actions de développement économique et social	50
10.2 Les actions en faveur de l'éducation et de la culture	51
10.3 La Gestion Urbaine de Proximité	53
Article 11 - Les mesures d'insertion par l'économie et l'emploi des habitants	54
TITRE V - LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES.....	55
Article 12 - Les engagements financiers des signataires.....	55
12.1 Modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence	55
TITRE VI - L'EVALUATION ET L'EVOLUTION DU PROJET ET DES OPERATIONS	55
Article 13 - Les modalités de suivi, de compte-rendu et de contrôle.....	55
13.1 Le suivi permanent du projet.....	55
13.2 Le compte rendu annuel	55
13.3 Le contrôle et les audits	56
13.4 Les informations relatives à l'observatoire national des zones urbaine sensibles et à la LOLF.....	56
Article 14 - Les missions d'évaluation	56
14.1 Les missions d'évaluation	56
14.2 Les points d'étape	56
Article 15 - Les avenants à la convention	57
15.1 Avenants nationaux.....	57
15.2 Avenants locaux.....	57
Article 16 - Les conséquences du non respect des engagements	58
16.1 Respect du programme.....	58
16.2 Procédures mises en œuvre et suites données.....	59
TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES.....	59
Article 17 - Archives filmographiques et photographiques.....	59
Article 18 - La clause de renégociation de la convention.....	59
Article 19 - Le traitement des litiges.....	59
Article 20 - Signalétique des chantiers	60
Composition des annexes	64

• Historique et objet des précédents avenants

La convention initiale a été signée en juin 2006 et porte sur 6 quartiers de la Ville de Mulhouse. A ce jour, 6 avenants simples et deux avenants appelés ont été réalisés.

• Avenant n°1 : signé le 12/07/2007

Famille 04 «Requalification d'îlot ancien dégradé» :

La modification portait sur la réorganisation de cinq opérations dans les quartiers Neppert, Franklin et Briand inscrites au tableau financier en une seule opération intitulée :

« Quartiers anciens – traitement des îlots dégradés »

• Avenant n°2 : signé le 04/12/2007

Famille 02 «Production de logements sociaux» :

Bourtwiller et Wagner - Reconstitution de l'offre démolie de Mulhouse Habitat

La modification portait sur :

- l'intégration aux opérations physiques des demandes de prise en charge de la surcharge foncière pour les opérations de reconstitution hors site de l'offre démolie.
- l'identification de 5 nouvelles opérations physiques à déduire des lignes globales, relatives au PRU de Bourtwiller (2 opérations en CN avenue de Colmar et rue de Thann et 2 opérations en AA rue de la Mertzau et rue de Dieppe) et au PRU de Wagner (1 opération de 32 logements en CN sur site)

Outre ces 5 opérations spécifiques, le tableau financier comprenait encore trois opérations globales ajustées au nombre de logements restant à produire :

- BOURTZ - 47 logements en reconstruction hors site en PLUS CD CN + surcharge foncière (en remplacement de l'opération « 79 logements... »)
- BOURTZ - 14 logements en reconstitution hors site en PLUS CD AA + surcharge foncière (en remplacement de l'opération « 26 logements... »)
- WAGNER - 70 logements en reconstruction sur site en PLUS CD CN (en remplacement de l'opération « 102 logements... »)

Bourtwiller - Foyer ALEOS :

L'opération de reconstruction du foyer en maîtrise d'ouvrage ALEOS initialement prévue en 2 opérations de 80 et 40 logements a évolué en une opération unique de 120 logements.

Quartiers anciens - Redéploiement des opérations Batigère :

Le programme de 86 logements sociaux de Batigère en quartiers anciens a évolué :

- de 41 à 24 logements PLUS sur le site « avenue Briand »,
- de 45 à 12 logements PLUS CN sur le site « caserne Lefebvre »,
- et en intégrant 6 opérations totalisant 50 logements PLUS AA en diffus rues Buhler, Vauban, Comète, Cerf, Vergers et Zierdt.

Quartiers Anciens - Opération 174 acquisitions améliorations :

Le programme approuvé dans la convention du 1^{er} juin 2006 prévoit la réalisation de 174 logements en PLUS AA en quartiers anciens. Avec l'identification d'une première opération de 3 logements, l'opération physique « 174 PLUS AA » a évolué dans le tableau financier en deux opérations physiques :

- Quartiers Anciens - 68 rue d'Illzach, 3 logements PLUS AA
- Quartiers Anciens – 171 logements PLUS AA

Famille 04 «Requalification d'îlot ancien dégradé» :

Quartiers anciens - Réaffectation des prêts CDC :

Un volume de prêts PRU de 5 M€ initialement prévu pour le financement des opérations Ville et CAMSA (nota : aujourd'hui m2A) « Aménagements » et « Equipements publics » est reporté sur l'opération SERM « Requalification des îlots anciens » ; cela porte à 12 M€ le montant total de prêt PRU mobilisé pour cette opération.

Famille 09 «Equipements et locaux associatifs » :

Neppert - Opération « réhabilitation de l'école Sellier et création du Périscolaire » :

L'opération « réhabilitation de l'école Sellier et création du périscolaire » présentée sous la forme d'une ligne unique dans la maquette financière est modifiée ainsi qu'il suit :

- Neppert - réhabilitation de l'école Sellier
- Neppert - création du périscolaire Sellier

La maquette financière est modifiée en conséquence avec le transfert de la subvention ANRU de 150 000 € de l'école Sellier au périscolaire Sellier.

Comme le prévoit la convention dans son titre VI, article 15-2, le reliquat de subvention d'un montant de 78 668 € provenant de l'opération « réaménagement de l'école Victor Hugo » est transféré à l'opération « création du périscolaire Sellier ».

Famille 12 «Ingénierie et conduite de projet» :

Quartiers anciens - Suivi animation OPAH2 :

La maîtrise d'ouvrage de l'opération « Quartiers anciens - suivi-animation OPAH2 + insalubrité » est transférée de la Ville de Mulhouse à la SERM.

Son budget passe de 1 200 000 à 1 356 000 € TTC. Son financement est assuré par :

- Ville : 406 000 €
- Conseil Général 68 : 325 000 €
- Région Alsace : 250 000 €
- ANRU : 375 000 €, correspondant à 50 % de l'assiette plafond fixée par le règlement général de l'agence.

- Avenant n°3 : signé le 05/08/2008

Famille 02 «Production de logements sociaux» :

Bourtzwiller - Reconstitution de l'offre démolie de Mulhouse Habitat

La modification portait sur :

Suite de la décomposition de la ligne construction hors site des 420 à Bourtzwiller par identification de 7 opérations en acquisition - amélioration et 3 opérations en construction neuve pour un total de 61 logements. La ligne d'origine de la maquette passe à 84 logements restant à réaliser.

Le nombre de logements à réaliser hors site est actualisé à 242.

Identification de 4 opérations neuves sur site pour un total de 178 logements réalisés.

Production de logements sociaux en Quartiers anciens

La modification portait sur :

Actualisation du programme du recyclage bailleur 200 logements prévus à la convention initiale par identification de treize opérations, faisant passer le nombre de logements restant à réaliser de 171 à 121.

Remplacement de deux opérations en construction neuve (Schwilgué et Lefebvre) par deux opérations de 13 et 16 logements par Néolia.

Création de 6 logements neufs rue du Runtz, par Nouveau Logis de l'Est.

Wagner - reconstruction

Identification des dernières reconstructions sur site de l'offre démolie du quartier Wagner, avec deux opérations de 52 (DRLW) et 24 logements (Dauber) portant à 76 logements le total de reconstruction.

Famille 06 « Résidentialisation » :

Bourtzwiller - résidentialisation du secteur Victor Hugo

Cette opération, prévue sur une seule ligne à la convention initiale a été décomposée, suite à des études de faisabilité, en trois lignes pour une réalisation échelonnée, avec un démarrage de la première résidentialisation à Picasso en 2008.

- Avenant n°4 : Plan de relance signé le 25/06/2009

Famille 02 « Production de logements sociaux » :

Bourtzwiller - Reconstitution de l'offre démolie de Mulhouse Habitat

La modification portait sur :

Quatre opérations de Mulhouse Habitat de reconstruction sur site et hors site de l'offre démolie des 420 à Bourtzwiller (nouveau quartier des Berges de la Doller) avec des financements complémentaires pour permettre à ces opérations de se réaliser.

Une opération de Mulhouse Habitat reconstruction sur site de Wagner avec financements complémentaires.

Famille 09 « Equipements et locaux associatifs » :

La modification portait sur :

Des financements complémentaires pour l'opération de la Ville de Mulhouse Wagner locaux petite enfance et périscolaire.

Famille 11 « Interventions sur l'habitat privé » :

La modification portait sur :

L'introduction d'une nouvelle opération en accession privée réalisée par le promoteur Maisons Erika, avec 17 maisons en accession sociale dans le quartier Neppert.

- Avenant n°5 : signé le 22/07/2010

Maîtres d'ouvrage :

La modification portait sur :

L'introduction de nouveaux maîtres d'ouvrage dans la convention partenariale

- Immobilière 3 F
- ICF Habitat Nord-Est

Famille 07 « Amélioration qualité de service »

La modification portait sur :

Annulation de l'AQS de Bourtzwiller parties communes et logements dégradés pour la recréer pour le compte d'Immobilière 3F Alsace.

Famille 02 « Production de logements sociaux »

La modification portait sur :

- Actualisation de la ligne 121 logements par acquisition-amélioration d'immeubles dégradés à des adresses à définir par l'identification de trois nouvelles opérations, 12 logements faisant passer le nombre de logements restant à réaliser de 121 à 112.
- Annulation d'une opération de 3 logements qui ont été reversés à la ligne initiale
- Modification du plan de financement du 7 rue G. Zierdt, 4 logements de PLUS en PLAI

Famille 02 « Production de logements sociaux »

Bourtzwiller - Reconstitution de l'offre démolie de Mulhouse Habitat

La modification portait sur :

Identification de 6 logements dans le cadre du programme Dauber à Wagner.

La ligne initiale est actualisée à 78 logements restant à réaliser en neuf hors site.

- Avenant appelé n°6 : signé le 16/06/2011

La modification portait sur :

- Le prolongement d'un an de la convention initiale 2006-2011 à 2006-2012, la date de fin de convention est fixée au 31 mai 2012.
- Le redéploiement des marges de subvention ANRU pour 5,48 M€.
- Une augmentation de 5 M€ de la subvention ANRU.
- L'inscription et l'identification de nouvelles opérations dans les familles :
 - ☞ 02 - Création de logements sociaux
 - ☞ 04 - Requalification d'îlots anciens dégradés
 - ☞ 05 - Réhabilitation
 - ☞ 08 - Aménagements
 - ☞ 09 - Equipements et locaux associatifs
 - ☞ 11 - Intervention sur habitat privé
 - ☞ 12 - Ingénierie et conduite de projet

- Avenant local n°7 : signé le 09/07/2012

Famille 02 « Production de logements sociaux » :

Production de logements sociaux en Quartiers anciens

Les modifications portaient sur :

1. modifications et actualisations du nombre de logements sur huit opérations, la ligne quartiers anciens - à déterminer (recyclage bailleurs) est réactualisée à 29 lgts restant à réaliser
2. Dernières identifications d'opérations pour la reconstruction hors site de Mulhouse Habitat avec une modification d'opération et deux identifications d'opérations
3. Requalification de PLUS CD en mixte PLUS/PLAI de Sittelle et Fusain

Famille 11 « Intervention sur habitat privé » :

La modification portait sur :

La décomposition de la ligne « Bourtz - construction sur site accession » en trois opérations séparées :

- Bourtz accession - Format Urbain, 4 logements
- Bourtz accession - Ott-Colin, 18 logements
- Bourtz accession - Léonetti, 12 logements

- Avenant Appelé de redéploiement n°8 : signé le 16/12/2013

- Le prolongement d'un an de la convention initiale 2006-2011 à 2006-2013, la date de fin de convention est fixée au 31 décembre 2013.
- Le redéploiement des marges de subvention ANRU pour 3,4 M€.
- L'inscription et l'identification de nouvelles opérations dans les familles :
 - ☞ 01 - Création d'une opération de démolition de logements sociaux
 - ☞ 02 - Création de logements sociaux
 - ☞ 05 - Réhabilitation
 - ☞ 06 - Résidentialisation
 - ☞ 08 - Aménagements
 - ☞ 11 - Intervention sur habitat privé
 - ☞ 12 - Ingénierie et conduite de projet

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Il est convenu entre,

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, ci-après dénommée l'ANRU ou l'Agence représentée par son Directeur Général,

La Ville de Mulhouse, représentée par le Maire, ci-après dénommé le porteur de projet ou la Ville,

L'Etat, représenté par le Préfet, responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le département du Haut-Rhin,

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, représentée par son Délégué local pour le Haut-Rhin, ci-après désignée ANAH

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, ci-après désignée m2A,

Le Conseil Régional d'Alsace, représenté par son Président,

Le Conseil Général du Haut-Rhin, représenté par son Président

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, représentée, par son Directeur,

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son Directeur Régional,

L'Association Foncière Logement, représentée par son Président ci-après désignée Foncière Logement,

La SERM Société d'équipement de la Région Mulhousienne, représentée par son directeur,

Les bailleurs sociaux, l'OPH Mulhouse Habitat, Adoma, l'association Aléos, la SA Batigère Nord Est, le groupe Domial, l'association Habitat & Humanisme, ICF Habitat Nord-Est, le groupe Immobilière 3F, LogiEst, Néolia, le Nouveau Logis de l'Est, la SOMCO, Groupe Bouygues Immobilier – Maisons Erika, représentés par leur Directeur Général ou leur mandataire dûment désigné, ci-après dénommés les maîtres d'ouvrage,

ce qui suit :

PREAMBULE

Historique et contexte général du projet

Le programme de rénovation urbaine des quartiers de Mulhouse s'inscrit dans un contexte historique de développement industriel de la Ville de Mulhouse avec l'industrie du textile au 19^e siècle (DMC) puis celle de la mécanique (SACM, implantation de Peugeot dans les années 70). Mulhouse, ville centre au cœur d'une agglomération de 250 000 habitants et située à proximité des frontières suisse et allemande, a perdu de son attractivité avec le fort déclin industriel de ces dernières décennies. L'évolution démographique générée par l'arrivée d'une main d'œuvre en nombre, a dessiné l'actuelle composition du tissu urbain de la Ville.

Le programme de rénovation urbaine, concerne 33 928 habitants de Mulhouse soit près d'un mulhousien sur trois. Ce pourcentage passe à 40 % si l'on considère les territoires de vie, plus larges que les ZUS et qui bénéficient de l'impact du traitement des territoires ciblés. Ces quartiers représentent 27 % des résidences principales et 49 % du parc social de la Ville.

Depuis 2010, ce projet de rénovation urbaine s'inscrit dans une intercommunalité renforcée avec la création de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et ses 34 communes (depuis le 01/01/2014) comptant au total 263 000 habitants.

Les déclinaisons telles que la Ville réconciliée (les habitants), la Ville dynamique (renforcement de l'attractivité du territoire), la Ville réorientée (l'urbain), la Ville et sa mémoire (préservation du patrimoine en le valorisant) ont été mises au cœur du projet.

Le point d'étape à 6 ans, commandé par l'ANRU et réalisé en 2012 par le cabinet FORIS, a porté son attention sur les principaux enjeux par quartier pour réussir la sortie de la convention, autour de 5 thématiques : conduite de projet, stratégie habitat, urbanisme durable, articulation avec les politiques sociales et gestion urbaine de proximité.

En 2013, un avenant de redéploiement a été engagé permettant d'établir un premier bilan des opérations finalisées à ce jour et d'inscrire les dernières opérations permettant d'achever la transformation du secteur Est de Bourtzwiller par :

- le désenclavement du quartier, en identifiant les travaux à réaliser dans l'immédiat, pour améliorer la fluidité du quartier.
- l'intervention sur le patrimoine LogiEst, rues de Bordeaux, avec une démolition partielle, une réhabilitation-résidentialisation.

Objectifs généraux du projet

Le projet de rénovation urbaine de la Ville de Mulhouse est un projet multi-sites, incluant six des huit quartiers prioritaires de la Ville : Bourtzwiller, Coteaux, Wolf-Wagner, Briand, Franklin, et Vauban Neppert.

La Ville de Mulhouse lui a fixé trois buts :

1. **reconstruire des tissus urbains de qualité et reliés à la Ville**, sur la base de projets urbains de quartier, en valorisant l'apport du Tramway, en procédant par la démolition - reconstruction ou la rénovation de l'habitat et par le réaménagement des espaces publics,
2. **redonner des possibilités de mobilité résidentielle** aux habitants de ces quartiers et attirer de nouveaux habitants vers ces territoires une fois rénovés,
3. **mettre à niveau les équipements de ces quartiers** pour y développer dans des conditions satisfaisantes les politiques d'accompagnement social, d'accueil périscolaire, d'offre de loisirs et de retour à l'emploi, économique, sportive et culturelle.

Le programme de rénovation urbaine de la Ville de Mulhouse est un des outils permettant de mettre en œuvre les ambitions en matière de développement durable et d'habitat. Il s'appuie également sur le réseau Tramway en service depuis 2006 qui constitue un « fil rouge » du PRU ; les quartiers du PRU sont tous en connexion avec cet équipement structurant à l'échelle de la ville et de l'agglomération.

L'arrivée du TGV effective depuis décembre 2011, les autres grands projets en cours tels que la ZAC Gare et son centre tertiaire (50 000 m²), la rénovation urbaine du centre-ville (projet Mulhouse Grand Centre), la requalification de la friche DMC, permettent à Mulhouse de bénéficier d'une forte dynamique de transformation urbaine dont le PRU est un élément majeur et significatif en terme de réussite de projet lourd nécessitant dialogue, concertation, décision stratégique, choix d'investissement et pilotage en mode projet.

Ces enjeux et lieux à projet stratégiques sont intégrés dans le PLU. L'ensemble des actions urbanistiques conduites par la Ville depuis de nombreuses années s'inscrivent dans un ensemble cohérent qui assure l'avenir du territoire. Les opérations de renouvellement urbain soutenues par l'ANRU sont complémentaires des équipements culturels (La Filature, l'Orchestre symphonique, le Ballet du Rhin, la Kunsthalle), universitaire et de transports (Tramway, Tram-train, TGV Est...).

Huit ans après la signature de la convention, le bilan du programme de rénovation urbaine de Mulhouse est largement positif :

- Le quartier Wagner est devenu un modèle d'éco quartier qui attire une population mixte
- Le quartier Bourtzwiller, une fois les dernières opérations réalisées, sera concrètement relié à la ville et à l'agglomération, à la fois par ses nouveaux équipements à vocation intercommunale et par le désenclavement routier ; le cadre de vie sur le secteur des Berges de la Doller a été transformé
- Dans les quartiers anciens (Franklin, Briand, Vauban-Neppert) les interventions dans le domaine des logements, des espaces et équipements publics, ont amélioré sensiblement la qualité de vie des habitants. Les aménagements, comme la place Franklin, ouvrent le quartier vers le centre-ville
- Le nombre d'heures d'insertion réalisées sur les chantiers PRU sont supérieures aux engagements initiaux et ont bénéficié aux personnes les plus éloignées de l'emploi.

Bilan avenant 9 :

	Convention Initiale	AV 6	AV 8	AV 9	Engagé à 2014	Reste à engager
Total démolitions	561	561	579	618	561	57
Total lgts sociaux	1293	1307	1319	1319	1287	32
Total Ilots dégradés	598	1110	1110	383	228	0
Total Réhabilitations	460	500	606	567	461	106
Total Résidentialisations	1198	1110	1256	1256	1110	146
Total AQS	1707	1707	1707	1707	1707	0
Total Aménagement	9	10	11	11	10	1
Total Equipements	14	17	17	17	16	1
Total Esp. Commerciaux	2	2	2	2	2	0
Total Habitat privé	44	101	95	45	17	28
Total Ingénierie+TQ	13	18	21	22	20	2

La ligne ilots dégradés comptabilise les logements créés ou réhabilités, issus des opérations et aménagements réalisés par la SERM, et qui font l'objet du bilan financé par l'ANRU.

Titre I - LES DEFINITIONS

- **Le projet** : il représente la dimension à la fois urbaine et sociale de rénovation urbaine du quartier et comprend l'ensemble de toutes les actions à mener sur le quartier pour garantir sa transformation en profondeur et son inscription dans les objectifs de développement durable de la ville, de l'agglomération ou du territoire auquel il se rattache: les opérations aidées par l'ANRU et les opérations complémentaires menées par d'autres partenaires.
- **Le programme** : il représente l'ensemble des opérations et actions pour lesquelles l'ANRU apporte une subvention.
- **L'opération physique** : elle est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique et une action précise.
- **L'opération financière** : elle regroupe plusieurs opérations physiques concernant une même famille d'opérations subventionnées et un même maître d'ouvrage.
- **La typologie de l'habitat** : il décrit les diverses composantes de l'habitat par :
 - le type d'habitat : collectif, individuel, intermédiaire,
 - le statut du logement : locatif public (PLAI, PLUS, PLS, PLI) ; logements foyers, locatif privé ; propriétaire occupant ; accession ; location-accession ; accession sociale.

Titre II - LE PROJET

Article 1 - Le contenu du projet urbain

Le projet qui sert de base à la conclusion de la présente convention est celui examiné le 9 février 2015, par la réunion technique des partenaires de l'ANRU.

Ses principales caractéristiques contractuelles sont reprises sous le présent titre et décrites pour l'essentiel de leur consistance. Elles sont complétées par des plans et des notes thématiques présentés en annexes.

1.1 Une intervention nécessairement multi-sites

Le projet porte sur 4 des 6 zones urbaines sensibles de la Ville, correspondant à 3 quartiers d'habitat social et 3 quartiers d'habitat ancien privé et dégradé :

- Le quartier **Wolf-Wagner** est situé dans la ZUS Wolf-Wagner - Vauban-Neppert et comprend la Cité Wolf des années 20, la Cité Wagner construite en 1956-58 dont la rénovation a été initiée en 2001, et un îlot d'habitat ancien qui fait la liaison avec les quartiers anciens péricentraux et intégré au traité de concession des quartiers anciens (ORQAM).
- Le quartier **Bourtzwiller**, situé au nord du territoire communal, comprend deux entités. L'une composée essentiellement d'un tissu de pavillons individuels, et l'autre composé par la ZUS d'habitat social des années 50 et 60.
- Les 3 quartiers anciens **Briand, Franklin et Neppert**, du 19^{ème} siècle ont fait l'objet du GPV débuté en 2001. Le périmètre du projet inclut des îlots situés hors ZUS, par dérogation obtenue au titre de l'article 6 de la loi n°2003-710 Ville et Rénovation urbaine d u 1^{er} août 2003.
- Le quartier des **Coteaux** est une ZUP des années 60 ; il a fait l'objet d'une 1^{ère} opération de rénovation dans le cadre du PIC Urban (1995-2202).

Les deux autres ZUS, Porte du Miroir et Drouot, font l'objet d'une intervention sociale forte et d'actions ciblées sur l'habitat. Pour la Porte du Miroir, d'importantes opérations habitat ont été réalisées. Quant au quartier Drouot, l'intervention s'est limitée à la réhabilitation de logements il y a plusieurs années ; il pourrait nécessiter demain d'une opération de renouvellement urbain.

La mise en œuvre du projet a mobilisé l'ensemble des acteurs et combiné plusieurs modes opératoires:

- les bailleurs sociaux pour des opérations de démolition-reconstruction (secteur de Brossolette-Bourtzwiller), de la production nette, de la réhabilitation et de la résidentialisation
- les propriétaires individuels, les investisseurs et les promoteurs, pour la rénovation de l'habitat privé (OPAH, ORI) et la construction neuve (diversification en ZUS, en ZAC)
- les collectivités, Ville de Mulhouse et m2A, pour la réhabilitation des espaces publics, la rénovation et l'extension des équipements sportifs, culturels et sociaux de quartier
- les habitants et les acteurs sociaux et économiques des quartiers pour l'élaboration concertée des opérations et la mise en œuvre des projets de développement social, culturel et économique qui s'appuient sur la rénovation urbaine des quartiers

Sur deux sites, le secteur Bordeaux - Saint Nazaire à Bourtzwiller et le quartier des Coteaux, une étape préalable d'études complémentaires a été réalisée pour préciser le projet urbain à mettre en œuvre.

Focus avenant appelé n°9

Cet avenant fixe au 31 décembre 2015 (31/12/2015) la date de fin de convention

Le présent avenant a pour objet la demande de redéploiement de 100 % du reliquat identifié. Ces redéploiements sont issus de :

- La mise à jour du coût des opérations pour lesquelles la DAS M n'est pas émise
- La mise à jour des opérations clôturées
- L'annulation de la réhabilitation de la résidence pour personnes âgées Jeanne d'Arc
- L'annulation de la ligne accession en quartiers anciens suite à la clôture de la concession d'aménagement conclue entre la SERM et la Ville de Mulhouse (ORQAM)
- La clôture de la ligne îlots dégradés au 31 décembre 2014 suite à la résiliation de cette concession d'aménagement
- La finalisation de l'opération accession à Bourtzwiller avec 28 logements inscrits à l'avenant n°9 au lieu de 34 prévus initialement

Aussi, dans le cadre de cet avenant appelé, la Ville demande la réaffectation de ces reliquats pour :

- La modification de la réhabilitation de la résidence Jeanne d'Arc en une opération de démolition, la réhabilitation du bâtiment présentant des coûts de travaux beaucoup trop élevés (notamment en raison du désamiantage)
- L'inscription d'une opération de réhabilitation de 3 logements dans le quartier Vauban Neppert pour Mulhouse Habitat, permettant le conventionnement
- Le rajout de deux années (2014 et 2015) d'observatoire permettant de compléter le dispositif d'observation mis en place depuis le début du PRU et essentiel à la compréhension des effets du PRU sur les quartiers
- Le rajout d'une année d'équipe projet renouvellement urbain (2015) avec 3 ETP ;
- Un complément de subvention pour les opérations de résidentialisation et de réhabilitation du secteur LogiEst à Bourtzwiller afin de garantir la qualité des opérations, indispensable pour rendre attractive cette future entrée de quartier (désenclavement routier inscrit au PRU), face à la nouvelle Plaine Sportive de la Doller
- La réinscription de l'opération « Safi Lofink » avec la création d'un équipement sportif de proximité en lieu et place de l'équipement culturel initialement prévu. Cette opération présente d'importants surcoûts suite à la modification du projet : acquisition et démolition de quatre immeubles afin de créer un parvis sur la façade principale de l'équipement, et doter la structure d'une visibilité accrue depuis l'avenue A. Briand, une des principales artères d'entrée de Ville
- La poursuite du projet des Jardins Neppert, avec la finalisation par la Ville de Mulhouse des équipements publics prévus dans le cadre de la ZAC des Jardins Neppert.

Enfin, dans cet avenant appelé :

- la fongibilité de subvention ANRU sur certaines opérations logement est actée
- l'application du taux de 30% aux deux logements supplémentaires du foyer Aléos inscrits à l'avenant n°8 est demandé (taux identique appliqué à l'ensemble des 120 logements du foyer)

1.2 La rénovation du quartier Wolf-Wagner est achevée :

Le quartier comprenait trois ensembles homogènes : la Cité Wagner construite dans les années 50, la Cité jardin du Wolf construite dans les années 20 et un îlot d'habitat ancien situé entre le boulevard de la Marseillaise et l'avenue de Colmar. Ce quartier est en bordure immédiate du centre ancien de Mulhouse dont il n'est séparé que par l'ancienne caserne Coehorn devenue la Cité Administrative.

Sur le secteur Cité Wagner, la construction de l'éco-quartier Wagner (168 logements) est achevée, ainsi que la réhabilitation de 405 logements. Le siège de Mulhouse Habitat et le commissariat central de la Police Nationale sont également en fonction. Enfin, le CSC Wagner est ouvert au public depuis septembre 2013, et le parc public mis en service depuis l'été 2014.

L'AQS Wolf (227 logements) a été réalisé.

Ainsi, la rénovation urbaine du quartier est achevée, et nous pouvons réellement tirer les premiers enseignements de l'impact du PRU sur la dynamique urbaine et sociale du territoire :

- Du côté de l'OPH, il est un des patrimoines les plus demandé, en raison de la qualité des logements, de la proximité du centre-ville, de la desserte par les transports en commun, mais aussi de la tranquillité du cadre de vie.
- Primé éco-quartier, Wagner est aujourd'hui régulièrement visité par des professionnels ou des institutionnels, ainsi que par le tout public lors d'événement comme les Journées du Patrimoine. Une visite guidée en lien avec l'office de tourisme mulhousien est en cours d'élaboration pour en faire un objet de tourisme architectural, à l'instar de la Cité Manifeste du quartier Cité-Briand. Cette transformation de l'image d'un quartier est aujourd'hui une fierté ; elle a une forte valeur d'exemple qui est largement reconnue.

La labellisation éco-quartier et une stratégie de peuplement adaptée doivent permettre de maintenir une mixité sociale plus forte que dans les autres secteurs en rénovation urbaine, du fait de ce cadre de vie particulier.

Bilan avenant n°9 :

	Convention Initiale	AV 6	AV 8	AV 9	Engagé à 2014	Reste à engager
1- Démolitions						
2- Logt sociaux	195	198	198	198	198	
4- Ilots dégradés						
5- Réhabilitations						
6- Résidentialisations						
7- AQS	227	227	227	227	227	
8- Aménagement	1	1	1	1	1	
9- Equipements	4	4	4	4	4	
10- Esp. Commerciaux	1	1	1	1	1	
11 - Habitat privé	10	0	0	0	0	
12 -Ingénierie						

1.3 Finaliser la rénovation urbaine de Bourtzwiller Est

Bourtzwiller, quartier de près de 14 000 habitants est une ancienne commune rattachée à Mulhouse en 1947. Il reste séparé physiquement du reste de la Ville par la triple rupture du rail, de l'autoroute A36 et de la rivière Doller. La moitié du territoire et 60 % de sa population, soit 8 100 habitants, constituent la ZUS/ZRU Brossolette.

Si l'on ne peut occulter l'importance du Tram comme élément majeur de la reconquête de Bourtzwiller, bien qu'étant dissocié du PRU, la clé de voûte du projet de Bourtzwiller a été la démolition-reconstruction de la Cité des 420 et du foyer de travailleurs migrants Aléos.

La dédensification du site a permis de libérer le foncier nécessaire à une diversification des usages afin de recréer les conditions d'une mixité des publics par la mixité fonctionnelle.

La reconstruction sur site s'est traduite par les programmes de logements sociaux composant l'ensemble des « Berges de la Doller » : Fusain, Clématite, Iris et Sitelle, de Mulhouse Habitat, qui représentent 178 logements.

Le foyer Aléos (122 chambres) a également été reconstruit sur site.

L'objectif de dédensification a été atteint par une forte reconstitution hors site de 259 logements.

L'enjeu de diversification s'appuie sur l'opération « Plaine Sportive de la Doller » qui a pour objectif de devenir la 3^{ème} plaine sportive de Mulhouse, et de regrouper des activités sportives aussi bien de proximité qu'à l'échelle communale, voire intercommunale. Cette opération sera achevée en 2016.

La plaine sportive se traduit par :

- Un gymnase homologué compétition
- Une salle plurivalente à destination du quartier
- Un stade de football avec pelouse synthétique homologué CFA et vestiaires
- Des équipements de loisirs de proximité

La création de rez-de-chaussée commerciaux (5 locaux dont une loge de concierge) dans les programmes neufs complète l'objectif de diversification. Les locaux ont trouvé preneur : une antenne de proximité de la CPAM Alsace, un dépôt de pain, un cabinet médical de médecine générale et un cabinet de kinésithérapeutes. La dernière cellule accueillera le concierge.

Des résidentialisations / réhabilitations d'ampleur assurent la requalification globale de Bourtzwiller : Armistice-Saint Nazaire, Picasso, Victor Hugo (695 logements). L'impact sur la qualité du cadre de vie est indéniable pour les habitants.

L'opération de désenclavement routier de ce secteur vers la RD 430, validée dans l'avenant 8, permettra l'ouverture et le rattachement du quartier à la Ville et à l'agglomération ; c'est un élément clé dans la réussite du projet urbain ; les études sont en cours avec des travaux prévus pour 2016-2017.

Les opérations de démolition, réhabilitation-résidentialisation du patrimoine LogiEst, au stade APS, APD, seront effectives à compter de l'automne 2015.

Enfin, le programme accession à la propriété de Mulhouse-habitat à Bourtzwiller (28 logements) sortira de terre courant 2016, voire 2017.

Bilan avenant n°9 :

	Convention Initiale	AV 6	AV 8	AV 9	Engagé à 2014	Reste à engager
1- Démolitions	561	561	579	579	561	18
2- Logt sociaux	559	560	584	582	562	20
4- Ilots dégradés						
5- Réhabilitations	30	70	176	176	70	106
6- Résidentialisations	782	694	840	840	694	146
7- AQS	782	782	782	782	782	
8- Aménagement	2	3	4	4	3	1
9- Equipements	1	3	3	3	3	
10- Esp. Commerciaux	1	1	1	1	1	
11 - Habitat privé	34	34	34	28		28
12 -Ingénierie	2	2	3	3	3	

1.4 La rénovation urbaine des Coteaux

Le quartier des Coteaux, d'une cinquantaine d'hectares (3 143 logements - 9 342 habitants, INSEE 2006) est situé à 3,5 km de la ville-centre en limite sud-ouest de la commune. Ce quartier de grands ensembles a été construit entre 1961 et 1975 dans le cadre d'une ZUP décrétée en 1958.

Comme beaucoup de grands ensembles, conçus à l'époque pour la classe moyenne dans un objectif de confort, de modernité et de progrès social, le quartier des Coteaux souffre depuis plusieurs années d'une déqualification urbaine, patrimoniale et sociale.

Les propositions novatrices (densification par l'habitat privé, boucle, rassemblement des services au cœur d'un parc habité...) du projet urbain proposé par l'agence ANMA (Nicolas Michelin), lauréat du marché de définition lancé en 2008, n'ont pas pu être mises en œuvre.

Cependant, la rénovation du Parc des Coteaux, élément majeur de l'étude, est menée hors PRU en concertation avec le groupe de suivi et les partenaires sociaux.

Les opérations prévues au programme sur les logements ont été réalisées :

- les réhabilitations et AQS Mulhouse Habitat
- la résidentialisation des Dalles Matisse par Mulhouse Habitat

Par ailleurs, la Ville vient en appui depuis 2009 sur des opérations d'envergure, hors PRU :

- la réhabilitation du parc de logement (Immobilière 3F, Logiest)
- le Programme d'intervention sur les Copropriétés des Coteaux (PICO), avec pour enjeux de permettre aux copropriétés de retrouver un fonctionnement normal durable et de maintenir un habitat privé de qualité dans le quartier pour favoriser les parcours résidentiels. Ce programme d'intervention est modulé selon la situation de chaque copropriété et les outils sont adaptés en conséquence. Il est construit autour de 4 axes : appui aux instances et copropriétaires, traitement des impayés, suivi du marché immobilier et expérimentation d'une intervention sur le marché (portage foncier), accompagnement à la réalisation des travaux nécessaires.

Cette 1^{ère} phase a permis d'intervenir sur certains dysfonctionnements du quartier ; le programme qui sera inscrit au NPNRU devra poursuivre les transformations.

Bilan avenant n°9 :

	Convention Initiale	AV 6	AV 8	AV 9	Engagé à 2014	Reste à engager
1- Démolitions						
2- Logt sociaux						
4- Ilots dégradés						
5- Réhabilitations	326	326	326	326	326	
6- Résidentialisations	416	416	416	416	416	
7- AQS	614	614	614	614	614	
8- Aménagement						
9- Equipements						
10- Esp. Commerciaux						
11 - Habitat privé						
12 -Ingénierie	2	2	2	2	2	

1.5 La rénovation urbaine des Quartiers anciens Franklin, Neppert et Briand

La finalisation de la rénovation urbaine de Franklin

Le tissu urbain de Franklin est composé de 300 immeubles datant principalement de la 2^{ème} moitié du 19^{ème} siècle, organisés en petits îlots homogènes et avec une forte proportion de logements indécents (15 %). Les îlots sont cohérents et ne nécessitaient pas de restructuration, mais un traitement à l'immeuble ou au logement. Leur qualité architecturale a conduit à créer une ZPPAUP, aujourd'hui AMVAP. Au centre, la place Franklin, plus grande place de Mulhouse, réaménagée dans le cadre du PRU, a retrouvé sa dynamique commerciale.

L'achèvement des opérations sur Franklin a changé le visage du secteur.

Les équipements ou espaces publics ont été réalisés en concertation avec les habitants ou les partenaires du quartier : CSC Papin, Place Franklin, Ecole Koechlin, Mail de l'égalité. La qualité de ces réalisations, qui ont bénéficié d'un vrai savoir-faire, a créé un réel effet d'appel sur l'investissement privé, en lien avec les outils mis en oeuvre : OPAH et ORI.

375 logements ont été réhabilités dans le cadre de l'OPAH sur Franklin, et 72 logements sociaux créés dans le dispositif « recyclage bailleurs ».

Combiné à la proximité géographique du centre-ville, les partenaires sociaux constatent l'arrivée de nouvelles typologies de familles : classes moyennes et/ou jeunes actifs, étudiants.

L'attractivité commerciale de proximité retrouvée autour de la place Franklin se traduit par l'implantation de nouvelles enseignes qui ciblent ces nouveaux habitants : Supérette, restaurant de cuisine contemporaine, bar avec offre culturelle et de musiques actuelles...

L'enjeu désormais est de renforcer les liens avec le centre-ville pour conforter cette nouvelle dynamique.

Bilan avenant n°9 :

	Convention Initiale	AV 6	AV 8	AV 9	Engagé à 2014	Reste à engager
1- Démolitions						
2- Logt sociaux	110	66	78	78	69	9
4- Ilots dégradés	164	147	147	147	147	
5- Réhabilitations						
6- Résidentialisations						
7- AQS						
8- Aménagement	3	3	3	3	3	
9- Equipements	4	4	4	4	4	
10- Esp. Commerciaux						
11 - Habitat privé						
12 -Ingénierie						

La poursuite de la rénovation urbaine de Vauban-Neppert

Le quartier Neppert, situé à l'est de l'avenue de Colmar, est entouré par la Cité administrative au nord, la caserne Lefebvre à l'est et la prison au sud. Il comportait de grands îlots hérités de l'activité artisanale et un square central enclavé cristallisant les principaux problèmes sociaux du quartier.

La livraison de la caserne Lefebvre par Batigère (108 logements en locatif social hors financement ANRU), des maisons Erika (17 logements en accession sociale à la propriété) et des 47 logements en locatif libre de l'AFL constituent la première tranche dans la diversification de l'offre résidentielle voulue dans le programme de rénovation du quartier Neppert.

Un travail important sur les voiries mené par la Ville (rue d'Illzach, passage P. Heinrich...) ainsi que la réalisation du Parc de la caserne Lefebvre a renforcé l'attractivité des logements,

La mise en service à l'automne 2014 de la résidence des Papillons Blancs (101 logements destinés à un public handicapé), l'opération de la SOMCO à l'angle des rues Buhler-Neppert (59 logements PLUS) ont complété la mutation résidentielle du secteur.

La reconstruction-agrandissement de l'école maternelle Jean de Loisy permet de répondre à la demande croissante sur le secteur, qui voit arriver en raison des programmes neufs, de nombreux ménages.

La singularité des programmes livrés a permis de toucher un public extérieur au quartier, qui opte pour le quartier Neppert pour la qualité et l'originalité de l'offre, des coûts mesurés et la proximité du centre-ville.

L'objectif est d'impulser une dynamique d'investisseurs privés sur la ZAC Neppert, pour la production de logements neufs en proximité du centre-ville, ainsi que d'impulser une dynamique de rénovation auprès des propriétaires occupants ou bailleurs des logements anciens, qui disposent aussi de l'outil OPAH sur Neppert (360 logements concernés fin 2011).

Bilan avenant n°9 :

	Convention Initiale	AV 6	AV 8	AV 9	Engagé à 2014	Reste à engager
1- Démolitions	0	0	0	39	0	39
2- Logt sociaux	216	308	307	310	307	3
4- Ilots dégradés	350	963	963	236	81	
5- Réhabilitations	104	104	104	65	65	
6- Résidentialisations						
7- AQS	84	84	84	84	84	
8- Aménagement	2	1	1	1	1	
9- Equipements	3	3	3	3	3	
10- Esp. Commerciaux						
11 - Habitat privé	0	67	61	17	17	
12 -Ingénierie	1	1	1	1	1	

La rénovation urbaine de Briand

Briand présente une situation proche de celle de Franklin en termes de tissu urbain et de situation sociale. Le quartier constitue une entrée du centre-ville, en venant de l'ouest et du nord-ouest. Sa requalification a été initiée avec l'opération Cité Manifeste et la création du parc de la Cotonnière (dans le cadre du GPV).

L'intervention sur ce quartier a reposé sur :

- le traitement des deux ilots d'entrée du quartier, Briand - Traîneau et Rossberg, avec la rénovation des immeubles dégradés et la création d'espace public
- la rénovation d'immeubles dégradés en diffus, le curetage de cœurs d'ilots et le traitement des friches d'activité, dans un partenariat SERM - bailleurs sociaux (bilan 91 logements)
- la réouverture de la Maison de la Culture Populaire de la Cité, une institution historique et emblématique du quartier qui a été reprise par la Ville avec une remise aux normes des locaux destinés au Centre social et la création d'un périscolaire
- la rénovation de l'école Reber

Il reste à réaffirmer le statut de l'axe structurant qu'est l'avenue A. Briand :

- diversification des usages et affirmation de la présence des pouvoirs publics : le projet initial d'un espace culturel sur la friche SAFI LOFINK est en évolution et s'oriente vers la création d'un espace sportif (cf. &1.6)
- soutien à la dynamique commerciale de l'avenue, par une GUP renforcée et l'appui à des actions initiée par l'association des commerçants.

Un dernier enjeu pour ces 3 quartiers consiste à poursuivre la dynamique d'aide à la rénovation privée au travers de l'OPAH RU 3, qui tout en donnant un signe fort aux investisseurs privés, permet également d'accompagner les Opérations de Restauration Immobilière en cours, de travailler sur les petites copropriétés, de valoriser les ZAC du quartier Neppert. L'outil THIRORI permet de traiter des immeubles particulièrement délaissés par leurs propriétaires et ainsi de compléter les interventions.

Bilan avenant n°9 :

	Convention Initiale	AV 6	AV 8	AV 9	Engagé à 2014	Reste à engager
1- Démolitions						
2- Logt sociaux	213	175	152	151	151	
4- Ilots dégradés	84	0	0	0	0	
5- Réhabilitations						
6- Résidentialisations						
7- AQS						
8- Aménagement	1	2	2	2	2	
9- Equipements	2	3	3	3	2	1
10- Esp. Commerciaux						
11 - Habitat privé						
12 -Ingénierie						

1.6 Focus avenant de clôture

1.6.1 Les ilots dégradés en quartiers anciens

La clôture de la ligne ilots dégradés fait l'objet de l'annexe 2 du présent avenant.

Pour rappel, à la convention initiale la subvention ANRU était de 18 464 000 €.

Lors de l'avenant appelé n°6 une subvention complémentaire de 4 784 600 € a été obtenue, portant la subvention globale à 23 248 600 €.

En 2010 :

- Clôture de la phase 1 - ilots dégradés prenant en compte la totalité des opérations des quartiers Briand et Franklin et le réalisé de Vauban Neppert - au 30 novembre 2010
- Démarrage de la phase 2, du 1^{er} décembre 2010 au 30 novembre 2016, pour l'opération Vauban Neppert.

Fin 2014, la collectivité a acté la clôture de la concession en quartiers anciens (ORQAM : 2007-2021), compte tenu des risques latents de l'opération ; par conséquent elle demande la clôture de la phase 2 de l'opération Vauban Neppert au 31 décembre 2014, soit 2 ans avant l'échéance ANRU.

1.6.2 Les jardins Neppert

(Cf. annexe 2 du document joint à l'avenant)

Suite à la clôture de la concession ORQAM au 31 décembre 2014, et afin de finaliser le projet urbain et de mettre tout en œuvre pour la commercialisation des lots à construire, la Ville reprend à sa charge la réalisation des travaux à savoir :

- Les dernières démolitions (rue Neppert)
- Les voiries des ZAC Lefebvre et Jardins Neppert
- La création des liaisons vertes et reprise du square Neppert, éléments clés du projet urbain.

Par conséquent la Ville inscrit au présent avenant une nouvelle opération pour la réalisation des Jardins Neppert, en maîtrise d'ouvrage Ville pour un coût de travaux de 3 333 333 € H.T.

1.6.3 Projet « Safi Lofink » - quartier Briand

La transformation du projet culturel Safi Lofink en projet sportif va permettre de créer une dynamique territoriale et de renforcer le lien aux habitants du quartier. E effet, le projet culturel a été réinterrogé au regard de l'installation de « MOTOOCO », projet créatif culturel tri-national, sur 10 000 m2 de friche industrielle sur DMC (quartier jouxtant l'avenue Briand).

L'association pressentie pour intégrer l'espace Safi Lofink est l'ELAN SPORTIF qui promeut une autre idée du sport, axée sur le développement social, avec un travail en mode projet et s'appuyant sur un réseau de compétences ; le projet associatif met le sens et les valeurs au cœur de ses interventions.

Safi Lofink se veut un espace de transformation sociale qui agit en faveur de :

- la santé : le bien-être physique, social et mental
- la dynamique participative : responsabiliser, fidéliser, mobiliser, engager et impliquer, susciter la mobilisation collective de tous (habitants, bénévoles, professionnels, associations...) par la mise en place d'espaces d'implication et d'engagement
- l'empowerment et la citoyenneté active : émancipation, développement du pouvoir d'agir individuel et collectif sur les conditions sociales, économiques et politiques du public. Valoriser les compétences, les capacités, les potentialités des individus
- l'action de proximité, sur l'espace public au plus près des habitants
- l'égalité des chances
- la prévention, la médiation, l'éducation, l'insertion
- la mixité : de genre, sociale, culturelle, d'âge

La future salle boxe et de remise en forme à vocation sociale doit apporter une plus-value et une complémentarité avec l'existant, par son positionnement, son fonctionnement,

Elle doit devenir un espace de proximité, un lieu de vie sur le quartier Briand/Franklin pour :

- Créer une dynamique territoriale
- Mettre la dynamique partenariale au service d'un projet global
- Créer à terme un modèle économique pérenne qui doit permettre le développement et l'innovation

Le programme :

- une salle principale (boxe, fitness, un espace de cross training...)
- un espace d'accueil et de convivialité ouvert à tous
- un bureau
- des vestiaires

Le coût de l'opération est estimé à 2,4 M€ TTC : réhabilitation du bâtiment, création d'une façade visible depuis l'entrée de ville, la démolition des immeubles nécessaires à la création de cette façade principale et du parvis...)

1.6.4 Démolition de la RPA Jeanne d'Arc

La Résidence Personnes Agées Jeanne d'Arc est une opération de la convention initiale qui prévoyait la réhabilitation de l'immeuble.

Différentes hypothèses de réhabilitation (classique ou BBC) ont été envisagées et n'ont pu aboutir, faute de pouvoir finaliser un plan de financement équilibré. De plus, se sont ajoutés des surcoûts conséquents liés à l'amiante (immeuble en bardage amiante notamment).

Depuis plus de deux ans, la résidence est libre de tout occupant et le bailleur (Mulhouse Habitat) a décidé, en accord avec la Ville, de démolir le bâtiment et de mettre le terrain en gestion d'attente.

C'est pourquoi il est demandé le transfert de la subvention « réhabilitation » sur l'opération de démolition.

1.6.5 Réhabilitation 65 rue des Vergers

La réhabilitation du 65 rue des Vergers, propriété de Mulhouse Habitat, situé en bordure de la ZAC des Jardins Neppert permet d'accompagner les travaux sur les espaces publics qui seront réalisés (l'immeuble donne sur le square Neppert) et de maîtriser l'occupation des logements, point sensible en quartiers anciens où 90% du parc est un parc privé.

Le conventionnement de cet immeuble n'est pas possible sur le droit commun, car en secteur ANRU. C'est pour quoi, nous proposons un forfait de subvention de 9 000 €.

1.6.6 Réhabilitation-Résidentialisation rue de Bordeaux

Suite au démarrage des études techniques avec la maîtrise d'œuvre, les travaux de réhabilitations prévus à l'avenant 8 nécessitent des réajustements, avec des travaux complémentaires tels que :

- La mise en œuvre d'ascenseurs au niveau des paliers permettant l'accès PMR et nécessitant la démolition reconstruction de la cage d'escalier qui à l'initial devait être conservée.
- Le confortement des pignons lié à la démolition de 2 entrées, nécessitant le déménagement de certaines familles et des travaux complémentaires d'isolation.

Pour la résidentialisation, Logi Est a acté, entre autre, la mise en accessibilité des entrées sur la rue de Bordeaux créant des travaux complémentaires lourds non prévus à l'initial de la résidentialisation.

1.6.7 Résidence La Rochelle

A l'avenant n°8 a été acté la création de deux logements supplémentaires suite à l'incendie du parking sous pilotis présentant des risques de sécurité pour l'ensemble du foyer et le refus des assurances d'assurer le bâtiment.

Le taux de financement pour la subvention n'avait pas été précisé et il est demandé d'appliquer le taux du PLAI à 30% identique aux 120 logements déjà construits.

1.6.8 L'observatoire des territoires

En continuité des observations réalisées par l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne, depuis 2007, il est demandé de poursuivre sur les années 2014-2015 les travaux d'observation des territoires afin d'appréhender au mieux les résultats du PRU et de veiller sur ces territoires qui restent fragiles.

Cela préfigure aussi les travaux d'observation qui seront engagés dans le cadre du NPNRU.

1.6.9 La conduite de projet

Dans le cadre de la clôture de la convention, la Ville sollicite le financement de l'équipe projet Ville à hauteur de 3 ETP pour l'année 2015.

Afin de solder les dernières opérations de la convention et d'assurer la mise en œuvre et le suivi des opérations de l'avenant appelé n°9, il est sollicité la prise en charge de 3 ETP, pour l'année 2015, à savoir :

- un directeur à temps plein,
- un chef de projet pour le quartier de Bourzwiller et quartiers anciens à temps plein,
- un responsable administratif et financier, chargé du suivi de la convention et des financements à temps plein.

L'équipe est complétée par une assistante (poste non pris en compte dans le financement ANRU).

1.6.10 Les dates limites

Le présent avenant porte la fin de la convention au **31 décembre 2015**, date à laquelle l'ensemble des opérations devront être engagées.

Le présent avenant fixe comme date limite pour l'ensemble des demandes de 1^{er} acompte le **30 juin 2017** et comme date limite pour l'ensemble des demandes de solde, le **30 juin 2020**.

Date limite de clôture de toutes les opérations :

La date limite de clôture de toutes les opérations est fixée dans cet avenant de fin de convention au 30 juin 2020. Les éléments constitutifs du dossier de clôture des opérations devront être remis au plus tard le **30 octobre 2019 pour instruction à la DDT**.

Article 2 - L'organisation de la conduite du projet d'ensemble

Les choix d'organisation de la conduite du projet d'ensemble ont découlé lors de la convention initiale de l'expérience acquise par la Ville de Mulhouse dans la conduite de tels projets et de la décision partagée avec ses partenaires locaux de dissoudre le GIP du Grand Projet de Ville. Des ajustements au dispositif de conduite de projet ont été apportés, prenant en compte les observations formulées par l'ANRU à l'occasion des revues de projet 2007 et 2008 et lors du point d'étape ANRU en 2009.

L'organisation doit satisfaire quatre exigences :

- un pilotage stratégique partenarial du projet, placé sous la présidence du Maire de Mulhouse et de l'Adjointe au Maire en charge du renouvellement urbain depuis le 1^{er} janvier 2012, et réunissant tous les signataires de la convention,
- un pilotage opérationnel fort et centralisé, garant de la cohérence d'ensemble du projet et de sa mise en œuvre conformément aux termes de la convention,
- une responsabilisation de chaque maître d'ouvrage sur la réalisation de ses opérations,
- la rapidité des circuits de décision, pour pouvoir ajuster le programme au fur et à mesure.

L'organisation mise en place se veut très opérationnelle et vise à l'efficacité dans le respect des compétences de chaque partenaire et maître d'ouvrage d'opération.

2.1 Le pilotage stratégique du projet d'ensemble

La conduite du projet est partenariale et organisée comme suit :

Un Comité de Pilotage Partenarial réunit l'ensemble des institutions signataires de la convention. Il tient au moins une réunion plénière par an pour :

- analyser les résultats de l'année écoulée : état d'avancement des opérations, niveau d'engagement des moyens, impacts des premières réalisations,
- approuver les objectifs de travail de l'année suivante,
- arbitrer les choix stratégiques liés à l'exécution du programme : validation des projets issus des études de définition, approbation des projets d'avenants liés à d'éventuelles réorientations ou à de nouvelles opérations.

Cette instance s'appuie sur :

- un comité technique, réunissant des représentants de chaque signataire ; mis en place par le GIP du Grand Projet de Ville, il a été maintenu pour assurer un suivi rapproché du programme. Il se réunit tous les deux à trois mois.

- une mission d'observation continue de l'évolution des territoires, confiée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne. Elle mesure l'évolution des quartiers au fur et à mesure de l'avancement du projet (rendu annuel ou triennal, selon les indicateurs).

Le pilotage opérationnel du projet (Ordonnancement - Pilotage - Coordination)

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage, le bon déroulement et l'enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, les signataires de la convention ont décidé de confier le pilotage opérationnel du projet à la Ville de Mulhouse qui a mis en place à cet effet une équipe dédiée dénommée Service Renouvellement Urbain.

De 2006 à fin 2013, l'équipe se composait de 10 personnes, soit 7,5 ETP,

- un directeur,
- un chef de projet pour le quartier de Bourtzwiller
- un chef de projet pour le quartier des Coteaux
- un chef de projet pour le quartier Briand
- un chef de projet pour les quartiers Wolf-Wagner Vauban-Neppert
- un chargé d'études urbaines rattaché à son service métier de la Ville de Mulhouse,
- un responsable administratif et comptable, chargé du suivi de la convention et des financements
- une assistante
- un chargé de communication rattaché à son service métier de la Ville pour la coordination des actions de concertation et de communication avec les habitants
- un chargé de mission rattaché au service Habitat pour le suivi et les procédures de traitement de l'insalubrité et de logement.

Dans le cadre de l'avenant 8, il a été acté la prise en charge de 4 ETP pour l'année 2014 :

- un directeur à temps plein,
- un chef de projet à mi-temps pour le quartier de Bourtzwiller
- un chef de projet à mi-temps pour le quartier Vauban Neppert
- un responsable administratif et financier à temps plein, chargé du suivi de la convention et des financements
- un chargé de communication rattaché à son service métier de la Ville pour la coordination des actions de concertation et de communication avec les habitants

L'équipe est complétée par une assistante (poste non pris en compte dans le financement ANRU).

Pour clôturer la convention, il est sollicité au présent avenant, la prise en charge de 3 ETP pour l'année 2015, à savoir :

- un directeur à temps plein,
- un chef de projet à temps plein pour le quartier de Bourtzwiller et quartiers anciens
- un responsable administratif et financier à temps plein, chargé du suivi de la convention et des financements

L'équipe est complétée par une assistante (poste non pris en compte dans le financement ANRU).

Le Service Renouvellement Urbain a pour fonction de :

- piloter la mise en œuvre du programme global et des programmes par quartier : ordonnancement global du projet, engagement des opérations et des crédits, coordination des maîtrises d'ouvrage, animation des relations avec les partenaires, lancement des concertations avec les habitants, gestion des tableaux de bord et établissement des bilans trimestriels et annuels,
- piloter les études stratégiques, les conventions publiques d'aménagement et les opérations transversales (communication, observation, évaluation),

- gérer les crédits de la Ville et de m2A affectés au Programme de rénovation urbaine (crédits de fonctionnement et d'investissement, subventions d'équipement aux bailleurs, participations aux instances de pilotage de la concession d'aménagement) ;
- mobiliser et gérer les financements extérieurs accordés pour des actions en maîtrise d'ouvrage Ville (ANRU, CDC, Région, Département).

La coordination des maîtrises d'ouvrage des opérations, instaurée dans le cadre du GPV et étendue au Programme de Rénovation Urbaine, est concrètement assurée par :

- *une équipe projet par territoire* (Briand, Franklin, Vauban-Neppert, Wagner, Bourtzwiller, Coteaux), animée par le chef de projet et réunissant les équipes de terrain pour un pilotage rapproché des opérations et la programmation des concertations avec les habitants.
- *deux démarches d'OPC-IC* (Bourtzwiller et Wolf-Wagner). La première démarche (Bourtzwiller) a été confiée à un prestataire extérieur dont la prestation est aujourd'hui achevée. Tandis que la seconde (Wolf-Wagner) a été confiée au chef de projet PRU, ce qui permettait le partage des informations concernant chaque opération.
- *des revues d'opération (3 fois par an)*, animées par le directeur du projet et réunissant les maîtres d'ouvrage et leurs maîtres d'œuvre : elles sont thématiques (logements, équipements publics, espaces publics, procédures d'aménagements, communication) et portent sur le suivi des plannings, l'identification des points de blocage, la gestion des interfaces.
- *une revue de secteur*, consécutive aux revues d'opération : Il s'agit d'un mode complémentaire de reporting. Préparée par le directeur du projet, cette revue est d'abord présentée à la Direction Générale des Services et puis au Comité de pilotage opérationnel, quartier par quartier, et soumet les arbitrages à rendre.

Des appuis internes et externes :

Le Service renouvellement urbain s'appuie sur les compétences et les ressources des autres services de la collectivité : chargés de mission de quartier, coordinateurs territoriaux prévention-sécurité, cellule relogement du service des Affaires sociales, coordonnateur services publics (services techniques), services des Finances, des Marchés publics, de l'Action foncière et de la Gestion immobilière.

Sa supervision est pilotée par la DGA en charge du Développement Social et Urbain (nouvel organigramme), assistés du chef de pôle de l'Urbanisme (cohérence avec le projet urbain de la Ville), du chef de pôle habitat et politique de la ville (cohérence avec le PLH de m2A), de la directrice de l'Action territoriale (cohérence avec les dimensions quartier et concertation) et tout autre service nécessaire à l'étude des dossiers. Ce travail en transversal est réalisé notamment par la tenue d'une réunion hebdomadaire entre les participants cités, nommé équipe de direction PRU.

Enfin, Un comité de traitement de l'insalubrité réunissant les services compétents de la Ville de Mulhouse (Hygiène, Affaires juridiques, Architecture, Habitat, Affaires sociales) autour du Service habitat et des opérateurs (SERM, bailleurs) instruit mensuellement les situations des immeubles détectés et le suivi des mesures prises (injonctions de travaux, grille d'insalubrité).

Une convention de partenariat a été établie entre la Ville et la CAF du Haut-Rhin pour mettre en place une procédure de contrôle systématique des logements faisant l'objet d'une nouvelle demande d'allocation.

2.3 Les maîtrises d'ouvrage d'opérations

Pour la mise en œuvre du projet et avec la volonté de le réaliser les maîtres d'ouvrages ont décidé, chacun en ce qui le concerne, d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

2.3.1. Opérations en maîtrise d'ouvrage Ville de Mulhouse ou m2A

Pour chaque opération en maîtrise d'ouvrage Ville ou m2A, le service compétent (Voirie, Espaces verts, Education, Jeunesse, Sports) est désigné pilote et responsabilisé sur la conduite de l'opération. Il peut être appuyé par un groupe projet réunissant les autres services et les partenaires concernés. La réalisation des opérations fait l'objet, selon le cas, d'une maîtrise d'œuvre interne (Bureau d'études aménagement et Service

Architecture de la Ville) ou externe. La Service renouvellement urbain assure le suivi des opérations et la gestion des autorisations de programmes correspondantes.

2.3.2. Opérations en maîtrise d'ouvrage Mulhouse Habitat

Le suivi des opérations de Mulhouse Habitat est assuré par l'équipe en place et ne fait pas l'objet de demande de financement complémentaire à l'avenant n°9.

2.3.3. Opérations en maîtrise d'ouvrage SERM

Un département Renouvellement Urbain avait été créé spécifiquement pour la conduite des opérations du Grand Projet de Ville. Les opérations qui lui étaient confiées ont fait l'objet d'une nouvelle concession publique d'aménagement signée en juillet 2007 dont le suivi est assuré par le Service Renouvellement Urbain. Pour la mise en œuvre des opérations du programme qui lui ont été confiées, l'équipe, dont le financement est inscrit dans les bilans d'aménagement des ilots dégradés, comprenait 10,5 postes.

Le suivi animation de l'OPAH 2007 - 2013 a été assuré par la SERM dans le cadre de la concession d'aménagement (ORQAM).

Focus avenant appelé n°9

Dans le cadre de la clôture de la ligne ilots dégradés, suite à la résiliation de la concession ORQAM, la prise en compte de l'équipe projet de la SERM est restée effective jusqu'au 31 décembre 2014.

En revanche, le suivi animation de l'OPAH, concédée dans l'ORQAM, fait l'objet d'un nouveau marché avec la SERM à compter de janvier 2015, afin de mener à bien les missions de l'OPAH en cours depuis janvier 2014. Le suivi animation de l'OPAH est financé par l'ANAH.

2.3.4. Les autres maîtres d'ouvrage d'opérations, bailleurs sociaux et associations

Chaque maître d'ouvrage a désigné en son sein, comme prévu à la convention initiale, un interlocuteur qui assure la relation entre ses équipes et le Service Renouvellement Urbain. Chaque maître d'ouvrage s'engage à élaborer un planning prévisionnel de ses opérations et à en fournir une actualisation trimestrielle au Service Renouvellement Urbain de la Ville.

2.4 Le choix et l'organisation de la maîtrise d'œuvre urbaine

La qualité des projets et la cohérence des partis urbains et architecturaux sont assurés à différents niveaux et par plusieurs procédures et mesures :

1. A l'échelle de la Ville, la cohérence avec le projet urbain est assurée par le Maire appuyé depuis le 1^{er} janvier 2012 par une Adjointe au Maire en charge du Renouvellement urbain, avec :
 - la participation du chef de pôle Aménagement et urbanisme à la supervision du programme,
 - l'urbaniste à temps plein pour la conduite ou la supervision des études inscrites au programme, l'expertise urbaine des cahiers des charges des projets de constructions et des permis de construire,
 - des relations régulières tenues avec l'Architecte des Bâtiments de France pour le Haut-Rhin,
 - le DGA en charge qui assure la transversalité au sein de la Direction Générale.

2. A l'échelle de chaque quartier :

Chaque projet urbain de quartier a fait l'objet d'une étude de définition mobilisant des architectes urbanistes, selon des procédures diverses :

Wagner : concours Européen lancé en 1999 avec 3 équipes d'architectes. L'équipe lauréate a eu une mission d'architecte conseil sur l'ensemble du programme et en a réalisé une partie.

Bourtzwiller : les marchés d'étude urbaine à l'échelle de l'ensemble du quartier puis d'étude de définition opérationnelle sur le site des 420 ont été confiés à l'équipe Urbitat.

Franklin : mise en place d'une ZPPAUP, approuvée en mars 2005, en cours de modification pour validation d'une AMVAP.

Neppert : marché de définition auquel ont participé les équipes A. Grumbach, B. Fortier, N. Michelin. Ce dernier ayant été retenu, un contrat, dans le cadre de la concession publique d'aménagement pilotée par la SERM, a été établi avec lui pour la maîtrise d'œuvre sur l'ensemble des espaces publics et pour une mission d'architecte-conseil.

Coteaux : Après un marché de définition, mettant en concurrence trois équipes d'architecte-urbaniste, le projet de l'Agence Nicolas Michelin et Associés (ANMA) a été retenu.

3. A l'échelle de chaque opération :

Le recours aux concours de maîtrise d'œuvre a été fortement recommandé à tous les maîtres d'ouvrage. Pour les opérations importantes, les cahiers des charges ont été discutés avec le service Urbanisme, qui est alors associé aux procédures de sélection.

Article 3 - La concertation et l'information sur le projet

Le porteur du projet et les maîtres d'ouvrages ont mis en œuvre des actions d'information et de concertation permettant :

- aux habitants, de questionner et réagir sur les projets en connaissance de cause, de participer activement aux débats préalables à la décision, d'enrichir de leur expertise collective le processus d'élaboration de projets,
- aux quartiers, d'utiliser ces projets comme un levier de renforcement de la cohésion sociale, à travers le débat, les actions collectives, la reconnaissance d'une parole collective sur le projet et la transformation en cours du quartier.

Les actions d'information et de concertation se sont déroulées selon 3 modalités :

- le recours aux instances et outils de concertation existants
- des modes opératoires adaptés aux opérations du programme
- un soutien à l'expression des habitants.

3.1. Stratégie, actions et modalités de mise en œuvre de la concertation menée par la Ville de Mulhouse

Les instances de suivi du PRU

- **Les groupes de suivi PRU** (à l'échelle du quartier), co-animés par le chef de projet du quartier et le chargé de mission territoriale correspondant, ont été mis en place pour les quartiers de Bourtzwiller, des Coteaux et de Vauban-Neppert. Le groupe de suivi réunit les opérateurs, les acteurs professionnels, les associatifs et les habitants du quartier. Ils se réunissent en fonction de l'actualité et sont un lieu de partage de l'information sur le PRU et le quartier ainsi qu'un lieu d'échange et d'interpellation.
- **Les Conseils de quartier** ont été mis en place en 1993 à Mulhouse. Ils n'ont pas été réunis depuis 2014 et devraient laisser la place aux conseils citoyens qui seront mis en place début 2015. Les 6 quartiers inscrits au PRU disposaient d'un Conseil de quartier, dont le territoire correspondait au périmètre de projet (Coteaux, Wagner) ou était plus large (Bourtzwiller, Briand, Franklin, Neppert). Présidés par un élu, ils étaient régulièrement sollicités sur les questions de Gestion Urbaine de Proximité avec une enveloppe de 200 000 €/an pour des petits investissements. Le programme et les opérations du PRU y étaient régulièrement évoqués, en présence de l'équipe projet : informations, programmation annuelle, lancement et avancement des opérations, questions et interpellations des habitants.
- **Les comités de suivi PRU** (à l'échelle du quartier) ont été mis en place pour les quartiers de Bourtzwiller et Coteaux. Ces instances présidées par le Maire et le Président du conseil de quartier concerné réunissaient les services de la Ville, les opérateurs, les partenaires financiers et des représentants du quartier. Ces instances informaient de l'état d'avancement du PRU pour chaque quartier.

Les instances participatives : Des temps particuliers ont été organisés pour contribuer au diagnostic d'un quartier ou d'un secteur (atelier urbain sur Neppert et aux Coteaux, *concertation tonnelle pour l'étude Victor Hugo et l'espace public Brossolette, diagnostic en marchant pour le secteur Bordeaux-Saint Nazaire*), pour l'analyse des dynamiques en cours autour d'un projet (café-citoyen pour Bourtzwiller). Des concertations spécifiques ont notamment été menées sur les Parcs Wagner, des Coteaux ou le square Aigle-Cerf à Briand.

Des instances de coordination issues d'une dynamique propre à chaque territoire se sont également saisis des projets (conseil des associations Coteaux, groupe dynamique de quartier Bourtzwiller, etc...)

Aujourd'hui encore, les habitants des quartiers sont associés à la GUP de leur lieu de vie au travers des commissions « cadre de vie », issues des conseils de quartier. Des diagnostics en marchant sont ainsi réalisés plusieurs fois par an et permettent de relever les dysfonctionnements dans l'espace public, qu'ils soient directement liés aux chantiers du PRU ou bien au fonctionnement global de la Ville. Le correspondant de proximité ou le chargé de mission du secteur relaie ensuite les interpellations aux services ou au bailleur, selon un mode opérationnel bien intégré au sein de la collectivité. Un logiciel de traitement des interpellations a été spécialement conçu pour améliorer le transfert et le suivi des interpellations.

3.2. Six modes opératoires spécifiques au Programme de rénovation urbaine

Réalisation de supports d'informations : panneaux, animations 3D, plaquettes, ... pour alimenter les processus de discussion sur les projets et servir de supports à des actions de concertation ou de coproduction (ateliers).

Chaque étude stratégique a fait l'objet d'un Comité de pilotage associant les maîtres d'ouvrage impliqués sur le site, les partenaires du PRU signataires de la convention, et des habitants.

Chaque opération d'aménagement public fait l'objet d'un temps de concertation préalable inscrit dans sa programmation et d'un temps d'évaluation après un an d'usage.

Des démarches spécifiques, de type « atelier urbain », « stamtmisch » (temps de dialogue informel, autour d'un thème) sont proposées quand le sujet s'y prête.

Sur chaque quartier une production d'archives visuelles permettant de capitaliser l'expression des habitants sur leur territoire, sur sa mémoire, sur ses atouts, sur sa transformation, ... a été réalisée. Deux photographes de la Ville sont venus en appui.

Des actions participatives ont été mise en place dans le cadre de la ligne de crédit « Expression des habitants en quartier PRU »

3.3. Outils de concertation des maîtres d'ouvrage

Chaque maître d'ouvrage, et notamment les bailleurs sociaux, s'implique dans les actions de concertation engagées par la Ville de Mulhouse et conduit par ailleurs ses actions propres :

1. **le suivi général de l'avancement du programme et des opérations se fait dans les instances habituelles de chaque bailleur**. Pour l'OPH Mulhouse Habitat, il s'agit des réunions des conseils de concertation locale, tenues trimestriellement par quartier en présence des associations de locataires, du Président du Directeur général et du Chef d'agence.
2. **chaque opération fait l'objet de mesures appropriées** : enquête individuelle avant relogement et réhabilitation, réunions d'information de l'ensemble des locataires, lieu d'accueil et d'information installé au cœur de la Cité des 420 et servant de bureau à l'équipe de la MOS relogement, étude participative préalable à l'élaboration du projet de résidentialisation.
3. **le soutien renforcé aux associations de locataires des sites en projet** : à Bourtzwiller, la section locale de la CLCV a été associée au lieu d'accueil et d'information mis en place dans la cité pour les habitants. Elle a tenu ses propres permanences.

Dans le cadre du PRU, les chargés de programme du Service renouvellement urbain sont associés aux réunions et actions d'information et de concertation engagées par les bailleurs.

La programmation et la coordination des actions de concertation et d'information sont réalisées dans les équipes projets de chaque quartier. Elles font l'objet d'une revue d'opération trimestrielle et d'un état d'avancement au Comité de pilotage opérationnel présidé par le Maire.

TITRE III - LE PROGRAMME SUBVENTIONNE PAR L'ANRU

Chaque opération présentée ci-après fait l'objet d'une fiche détaillée annexée à la convention.

NB : les montants indiqués ci-après sont extraits du tableau financier en annexe 2 de la convention et correspondent, selon les cas, à un montant TTC, un montant HT ou un déficit d'aménagement.

Article 4 - Les opérations subventionnées par l'ANRU

4.1. L'intervention de l'ANRU sur l'ingénierie de projet

	ANRU Avenant 8	ANRU Avenant 9	Diff
INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET			
<i>BOURTZ - étude de définition 420</i>	150 320	150 319	1,10
<i>TOUS QUARTIERS - coordination interne OPAC</i>	425 968	425 968	-0,04
<i>TOUS QUARTIERS - coordination interne OPH 2011-2012</i>	54 032	54 032	0,00
<i>BOURTZ - étude urbaine secteur LogiEst</i>	40 750	40 750	0,00
<i>COTEAUX - élaboration projet urbain</i>	148 250	148 250	0,00
<i>COTEAUX - études techniques et sociales</i>	62 650	62 650	0,00
<i>TOUS QUARTIERS - Equipe projet Ville</i>	991 674	991 674	0,00
<i>TOUS QUARTIERS - AMO, expertises ponctuelles</i>	377 729	377 729	0,00
<i>TOUS QUARTIERS - communication habitants</i>	289 763	289 763	0,00
<i>QUARTIERS ANCIENS - étude préopérationnelle OPAH 2</i>	29 900	29 900	0,00
<i>QUARTIERS ANCIENS - fonctionnement du GIP 2004 et 2005</i>	138 866	138 866	0,00
<i>TOUS QUARTIERS - observation des territoires</i>	155 000	155 000	0,00
<i>TOUS QUARTIERS - Equipe projet Ville 2011</i>	291 234	291 234	0,00
<i>TOUS QUARTIERS - AMO, expertises ponctuelles 2011</i>	82 271	82 271	0,00
<i>TOUS QUARTIERS - observation des territoires 2011</i>	31 000	31 000	0,00
<i>TOUS QUARTIERS - AMO, expertises 2013</i>	40 000	0	40 000,00
<i>TOUS QUARTIERS - Communication habitants 2013-2014</i>	75 000	75 000	0,00
<i>TOUS QUARTIERS - observation des territoires 2013</i>	31 000	31 000	0,00
<i>TOUS QUARTIERS - Equipe projet Ville 2013-2014</i>	398 899	382 476	16 422,64
<i>TOUS QUARTIERS - Equipe projet Ville 2015</i>	0	85 250	-85 250,00
<i>TOUS QUARTIERS - Observation des territoires 2014-2015</i>	0	60 000	-60 000,00
<i>NEPERT - marché de définition</i>	177 409	177 409	-0,32
<i>QUARTIERS ANCIENS - suivi-animation OPAH 2+insalubrité</i>	375 000	354 375	20 625,00
Sous Total 12 INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET	4 366 714	4 434 916,08	-68 202

Une subvention globale de 4 366 714 € était prévue pour la famille ingénierie à l'avenant n°8.

Deux nouvelles opérations sont inscrites à l'avenant n°9.

- L'opération « Tous quartiers – Equipe projet Ville 2015-2015 »

Descriptif de l'opération :

Prolongement de 12 mois de l'équipe projet avec 3 postes ETP dédiés à l'ANRU financés jusque fin 2015 pour une subvention de 85 250 €.

Mode de financement :

Le taux de subvention de l'agence est de 50% de l'assiette subventionnable

- L'opération « Tous quartiers – Observation des territoires 2014-2015 »

Descriptif de l'opération :

Prolongement de l'observatoire des territoires mené par l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne financé jusqu'à fin 2015, pour une subvention de 60 000€.

Mode de financement :

Le taux de subvention de l'agence est de 50% de l'assiette subventionnable

Une opération est modifiée :

- L'opération « Tous quartiers – Equipe projet Ville 2013-2014 »

Descriptif de l'opération :

Actualisation à la baisse à la clôture de l'opération du coût de l'équipe projet en fonction de l'occupation réelle des postes pendant la période de financement pour un montant de subvention diminué de 16 422 €.

Mode de financement :

Le taux de subvention de l'agence est de 50% de l'assiette subventionnable

Une opération est annulée :

- L'opération « Tous quartiers – AMO expertises 2013 »

Descriptif de l'opération :

L'ensemble des études pour le renouvellement urbain étant à présent achevé, cette ligne est annulée, le montant de subvention de 40 000€ est annulé

Mode de financement :

Sans objet

Après réactualisation des opérations et inscription des 2 nouvelles lignes, la subvention est réévaluée à 4 434 916 €, soit une augmentation pour cette famille de 68 202 €.

4.2. L'intervention de l'ANRU dans le champ du logement locatif à caractère social

4.2.1 Démolition de logements sociaux

	ANRU Avenant 8	ANRU Avenant 9	Diff
DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX			
BOURTZ - démolition 420 tranche no 1 OUEST	2 703 320	2 703 320	0,00
BOURTZ - démolition 420 tranche n°2 EST	4 136 235	4 136 235	0,00
NEPPERT - démolition Résidence Jeanne d'Arc	0	234 737	-234 737,00
BOURTZ - démolition du foyer Aléos	475 204	475 204	0,00
BOURTZ - démolition de 18 lgts, rue de Bordeaux	521 695	406 434	115 261,00
BOURTZ - démolition de 8 lgts, 30 rue de Bordeaux			0,00
Sous Total 2 DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX	7 836 454	7 955 929,91	-119 476,00

A l'avenant n°8, le montant de la subvention pour la famille démolition était de 7 836 454 €.

Une nouvelle opération est ajoutée :

- L'opération « NEPPERT - Démolition Résidence Jeanne d'Arc »

Descriptif de l'opération :

Démolition de la résidence Jeanne d'Arc, suite à l'annulation de l'opération de réhabilitation, pour une base subventionnable de 757 966 € avec maintien de la subvention de l'agence prévue initialement pour la démolition.

Mode de financement :

Le taux de subvention de l'agence est de 70% de l'assiette subventionnable, un montant de subvention forfaitaire de 234 737 € est attribué.

Une opération est modifiée :

- L'opération « BOURTZ – démolition de 18 lgts, rue de Bordeaux »

Descriptif de l'opération :

L'opération de démolition de 18 logements sur deux immeubles différents du patrimoine LogiEst est réactualisée par rapport aux coûts indiqués à l'avenant n°8, le montant de subvention est diminué de 115 261 €, pour une base de financement de 580 620 €.

Mode de financement :

Le taux de subvention de l'agence est de 70% de l'assiette subventionnable pour un montant de subvention de 406 434 €.

A l'avenant appelé n°9, le montant de la subvention ANRU est augmenté à 7 955 929 €, soit une augmentation pour cette famille de 119 476 €.

4.2.2 Changement d'usage de logements sociaux : néant

4.2.3 Reconstitution ou création de l'offre locative sociale

	ANRU Avenant 8	ANRU Avenant 9	Diff
CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX			
BOURTZ - 262 reconstruction sur site PLUS CD	0	0	0,00
BOURTZ - 79 reconstruction sur site PLUS CD CN	0	0	0,00
BOURTZ - 79 PLUS CD CN - SURCH FONG	0	0	0,00
BOURTZ - Neuvillers 4 Pavans, 1 lgt en PLUS CD AA	52 876	52 876	0,00
BOURTZ - 28 reconstruction PLUS CD AA	0	0	0,00
BOURTZ - 28 PLUS CD AA - SURCH FONG	0	0	0,00
WAGNER - 21 Marles, 1 lgt en PLUS CD CN	191 558	191 558	0,00
WAGNER - a Adélie, 1 lgt en PLUS CD AA	0	0	0,00
WAGNER - a Adélie, 1 lgt en PLUS CD AA	0	0	0,00
NEPPERT - 51 Vergers, 4 lgt en PLUS AA	48 682	48 682	0,00
BRAND - 108 Cante, 4 lgt en PLUS AA	47 521	47 521	0,00
BRAND - 252bis Cref, 6 lgt en PLUS AA	120 120	120 120	0,00
QUARTIERS ANCIENS - 4 déviation, 5 lgt en PLUS AA	0	0	0,00
NEPPERT - 108 Lefebvre 84 lgt en PLUS CN	285 371	285 371	0,00
WAGNER - 12 reconstruction SUR SITE en PLUS CD	108 739	108 739	0,00
WAGNER - 42 reconstruction SUR SITE en PLUS CD	577 396	577 396	0,00
WAGNER - 102 reconstruction SUR SITE en PLUS CD	0	0	0,00
BOURTZ - 41 Houch, 4 lgt en PLUS CD AA	0	0	0,00
BOURTZ - 41 Houch, 4 lgt en PLUS CD AA	0	0	0,00
BOURTZ - 21a Rhén, 6 lgt en PLUS CD AA	65 538	65 538	0,00
BOURTZ - 30 Pauvresse, 10 lgt en PLUS CD AA	0	0	0,00
BOURTZ - 30 Pauvresse, 10 lgt en PLUS CD AA	0	0	0,00
BOURTZ - 21a Rhén, 6 lgt en PLUS CD AA	0	0	0,00
BOURTZ - 21a Rhén, 6 lgt en PLUS CD AA	0	0	0,00
BOURTZ - 40 Nordfeld, 4 lgt en PLUS CD AA	0	0	0,00
BOURTZ - 40 Nordfeld, 4 lgt en PLUS CD AA	0	0	0,00
FRANKLIN - 108 Charte 70 lgt en PLUS CN	0	0	0,00
FRANKLIN - 108 Charte 10 lgt en PLUS CN	0	0	0,00
BOURTZ - 137 Calmar, 2 lgt en PLUS CN	524 358	524 358	0,00
BOURTZ - 178 Thoms, 8 lgt en PLUS CD CN + Surch. Fong	192 704	192 704	0,00
BOURTZ - reconstruction sur site PLUS CD CN + Surch. Fong	0	0	0,00
OPR BOURTZ - 4 Marton, 10 lgt en PLUS CD AA (PWR SF)	273 142	273 142	0,00
BOURTZ - 4 Marton, 10 lgt en PLUS CD AA (PWR SF)	86 593	86 593	0,00
BOURTZ - reconstruction 14 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	0	0	0,00
WAGNER - 24 reconstruction SUR SITE en PLUS CD	523 053	523 053	0,00
OPR WAGNER - 24 reconstruction SUR SITE en PLUS CD	523 053	523 053	0,00
BOURTZ - 41 Houch, 4 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	172 888	172 888	0,00
BOURTZ - 30 Pauvresse, 10 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	222 446	222 446	0,00
BOURTZ - 21a Rhén, 6 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	95 979	95 979	0,00
BOURTZ - 40 Nordfeld, 4 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	82 014	82 014	0,00
WAGNER - a Adélie, 1 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	0	0	0,00
QUARTIERS ANCIENS - 41 Houch 3 lgt en PLUS AA	25 091	25 091	0,00
BOURTZ - 137 Calmar, 2 lgt en PLUS CD CN (OPR PLAI)	524 358	524 358	0,00
BOURTZ - 137 Calmar, 2 lgt en PLUS CD CN (OPR PLAI)	524 358	524 358	0,00
OPR BOURTZ - 4 Marton, 10 lgt en PLUS CD AA (PWR SF)	273 142	273 142	0,00
BOURTZ - 41 Houch, 4 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	172 888	172 888	0,00
BOURTZ - 30 Pauvresse, 10 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	222 446	222 446	0,00
BOURTZ - 21a Rhén, 6 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	95 979	95 979	0,00
BOURTZ - 40 Nordfeld, 4 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	82 014	82 014	0,00
WAGNER - a Adélie, 1 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	0	0	0,00
QUARTIERS ANCIENS - 41 Houch 3 lgt en PLUS AA	25 091	25 091	0,00
BOURTZ - 137 Calmar, 2 lgt en PLUS CD CN (OPR PLAI)	524 358	524 358	0,00
BOURTZ - 137 Calmar, 2 lgt en PLUS CD CN (OPR PLAI)	524 358	524 358	0,00
OPR BOURTZ - 4 Marton, 10 lgt en PLUS CD AA (PWR SF)	273 142	273 142	0,00
BOURTZ - 41 Houch, 4 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	172 888	172 888	0,00
BOURTZ - 30 Pauvresse, 10 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	222 446	222 446	0,00
BOURTZ - 21a Rhén, 6 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	95 979	95 979	0,00
BOURTZ - 40 Nordfeld, 4 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	82 014	82 014	0,00
WAGNER - a Adélie, 1 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	0	0	0,00
QUARTIERS ANCIENS - 41 Houch 3 lgt en PLUS AA	25 091	25 091	0,00
BOURTZ - 137 Calmar, 2 lgt en PLUS CD CN (OPR PLAI)	524 358	524 358	0,00
BOURTZ - 137 Calmar, 2 lgt en PLUS CD CN (OPR PLAI)	524 358	524 358	0,00
OPR BOURTZ - 4 Marton, 10 lgt en PLUS CD AA (PWR SF)	273 142	273 142	0,00
BOURTZ - 41 Houch, 4 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	172 888	172 888	0,00
BOURTZ - 30 Pauvresse, 10 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	222 446	222 446	0,00
BOURTZ - 21a Rhén, 6 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	95 979	95 979	0,00
BOURTZ - 40 Nordfeld, 4 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	82 014	82 014	0,00
WAGNER - a Adélie, 1 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	0	0	0,00
QUARTIERS ANCIENS - 41 Houch 3 lgt en PLUS AA	25 091	25 091	0,00
BOURTZ - 137 Calmar, 2 lgt en PLUS CD CN (OPR PLAI)	524 358	524 358	0,00
BOURTZ - 137 Calmar, 2 lgt en PLUS CD CN (OPR PLAI)	524 358	524 358	0,00
OPR BOURTZ - 4 Marton, 10 lgt en PLUS CD AA (PWR SF)	273 142	273 142	0,00
BOURTZ - 41 Houch, 4 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	172 888	172 888	0,00
BOURTZ - 30 Pauvresse, 10 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	222 446	222 446	0,00
BOURTZ - 21a Rhén, 6 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	95 979	95 979	0,00
BOURTZ - 40 Nordfeld, 4 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	82 014	82 014	0,00
WAGNER - a Adélie, 1 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	0	0	0,00
QUARTIERS ANCIENS - 41 Houch 3 lgt en PLUS AA	25 091	25 091	0,00
BOURTZ - 137 Calmar, 2 lgt en PLUS CD CN (OPR PLAI)	524 358	524 358	0,00
BOURTZ - 137 Calmar, 2 lgt en PLUS CD CN (OPR PLAI)	524 358	524 358	0,00
OPR BOURTZ - 4 Marton, 10 lgt en PLUS CD AA (PWR SF)	273 142	273 142	0,00
BOURTZ - 41 Houch, 4 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	172 888	172 888	0,00
BOURTZ - 30 Pauvresse, 10 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	222 446	222 446	0,00
BOURTZ - 21a Rhén, 6 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	95 979	95 979	0,00
BOURTZ - 40 Nordfeld, 4 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	82 014	82 014	0,00
WAGNER - a Adélie, 1 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	0	0	0,00
QUARTIERS ANCIENS - 41 Houch 3 lgt en PLUS AA	25 091	25 091	0,00
BOURTZ - 137 Calmar, 2 lgt en PLUS CD CN (OPR PLAI)	524 358	524 358	0,00
BOURTZ - 137 Calmar, 2 lgt en PLUS CD CN (OPR PLAI)	524 358	524 358	0,00
OPR BOURTZ - 4 Marton, 10 lgt en PLUS CD AA (PWR SF)	273 142	273 142	0,00
BOURTZ - 41 Houch, 4 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	172 888	172 888	0,00
BOURTZ - 30 Pauvresse, 10 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	222 446	222 446	0,00
BOURTZ - 21a Rhén, 6 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	95 979	95 979	0,00
BOURTZ - 40 Nordfeld, 4 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	82 014	82 014	0,00
WAGNER - a Adélie, 1 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	0	0	0,00
QUARTIERS ANCIENS - 41 Houch 3 lgt en PLUS AA	25 091	25 091	0,00
BOURTZ - 137 Calmar, 2 lgt en PLUS CD CN (OPR PLAI)	524 358	524 358	0,00
BOURTZ - 137 Calmar, 2 lgt en PLUS CD CN (OPR PLAI)	524 358	524 358	0,00
OPR BOURTZ - 4 Marton, 10 lgt en PLUS CD AA (PWR SF)	273 142	273 142	0,00
BOURTZ - 41 Houch, 4 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	172 888	172 888	0,00
BOURTZ - 30 Pauvresse, 10 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	222 446	222 446	0,00
BOURTZ - 21a Rhén, 6 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	95 979	95 979	0,00
BOURTZ - 40 Nordfeld, 4 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	82 014	82 014	0,00
WAGNER - a Adélie, 1 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	0	0	0,00
QUARTIERS ANCIENS - 41 Houch 3 lgt en PLUS AA	25 091	25 091	0,00
BOURTZ - 137 Calmar, 2 lgt en PLUS CD CN (OPR PLAI)	524 358	524 358	0,00
BOURTZ - 137 Calmar, 2 lgt en PLUS CD CN (OPR PLAI)	524 358	524 358	0,00
OPR BOURTZ - 4 Marton, 10 lgt en PLUS CD AA (PWR SF)	273 142	273 142	0,00
BOURTZ - 41 Houch, 4 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	172 888	172 888	0,00
BOURTZ - 30 Pauvresse, 10 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	222 446	222 446	0,00
BOURTZ - 21a Rhén, 6 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	95 979	95 979	0,00
BOURTZ - 40 Nordfeld, 4 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	82 014	82 014	0,00
WAGNER - a Adélie, 1 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	0	0	0,00
QUARTIERS ANCIENS - 41 Houch 3 lgt en PLUS AA	25 091	25 091	0,00
BOURTZ - 137 Calmar, 2 lgt en PLUS CD CN (OPR PLAI)	524 358	524 358	0,00
BOURTZ - 137 Calmar, 2 lgt en PLUS CD CN (OPR PLAI)	524 358	524 358	0,00
OPR BOURTZ - 4 Marton, 10 lgt en PLUS CD AA (PWR SF)	273 142	273 142	0,00
BOURTZ - 41 Houch, 4 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	172 888	172 888	0,00
BOURTZ - 30 Pauvresse, 10 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	222 446	222 446	0,00
BOURTZ - 21a Rhén, 6 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	95 979	95 979	0,00
BOURTZ - 40 Nordfeld, 4 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	82 014	82 014	0,00
WAGNER - a Adélie, 1 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	0	0	0,00
QUARTIERS ANCIENS - 41 Houch 3 lgt en PLUS AA	25 091	25 091	0,00
BOURTZ - 137 Calmar, 2 lgt en PLUS CD CN (OPR PLAI)	524 358	524 358	0,00
BOURTZ - 137 Calmar, 2 lgt en PLUS CD CN (OPR PLAI)	524 358	524 358	0,00
OPR BOURTZ - 4 Marton, 10 lgt en PLUS CD AA (PWR SF)	273 142	273 142	0,00
BOURTZ - 41 Houch, 4 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	172 888	172 888	0,00
BOURTZ - 30 Pauvresse, 10 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	222 446	222 446	0,00
BOURTZ - 21a Rhén, 6 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	95 979	95 979	0,00
BOURTZ - 40 Nordfeld, 4 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	82 014	82 014	0,00
WAGNER - a Adélie, 1 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	0	0	0,00
QUARTIERS ANCIENS - 41 Houch 3 lgt en PLUS AA	25 091	25 091	0,00
BOURTZ - 137 Calmar, 2 lgt en PLUS CD CN (OPR PLAI)	524 358	524 358	0,00
BOURTZ - 137 Calmar, 2 lgt en PLUS CD CN (OPR PLAI)	524 358	524 358	0,00
OPR BOURTZ - 4 Marton, 10 lgt en PLUS CD AA (PWR SF)	273 142	273 142	0,00
BOURTZ - 41 Houch, 4 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	172 888	172 888	0,00
BOURTZ - 30 Pauvresse, 10 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	222 446	222 446	0,00
BOURTZ - 21a Rhén, 6 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	95 979	95 979	0,00
BOURTZ - 40 Nordfeld, 4 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	82 014	82 014	0,00
WAGNER - a Adélie, 1 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	0	0	0,00
QUARTIERS ANCIENS - 41 Houch 3 lgt en PLUS AA	25 091	25 091	0,00
BOURTZ - 137 Calmar, 2 lgt en PLUS CD CN (OPR PLAI)	524 358	524 358	0,00
BOURTZ - 137 Calmar, 2 lgt en PLUS CD CN (OPR PLAI)	524 358	524 358	0,00
OPR BOURTZ - 4 Marton, 10 lgt en PLUS CD AA (PWR SF)	273 142	273 142	0,00
BOURTZ - 41 Houch, 4 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	172 888	172 888	0,00
BOURTZ - 30 Pauvresse, 10 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	222 446	222 446	0,00
BOURTZ - 21a Rhén, 6 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	95 979	95 979	0,00
BOURTZ - 40 Nordfeld, 4 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	82 014	82 014	0,00
WAGNER - a Adélie, 1 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	0	0	0,00
QUARTIERS ANCIENS - 41 Houch 3 lgt en PLUS AA	25 091	25 091	0,00
BOURTZ - 137 Calmar, 2 lgt en PLUS CD CN (OPR PLAI)	524 358	524 358	0,00
BOURTZ - 137 Calmar, 2 lgt en PLUS CD CN (OPR PLAI)	524 358	524 358	0,00
OPR BOURTZ - 4 Marton, 10 lgt en PLUS CD AA (PWR SF)	273 142	273 142	0,00
BOURTZ - 41 Houch, 4 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	172 888	172 888	0,00
BOURTZ - 30 Pauvresse, 10 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	222 446	222 446	0,00
BOURTZ - 21a Rhén, 6 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	95 979	95 979	0,00
BOURTZ - 40 Nordfeld, 4 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	82 014	82 014	0,00
WAGNER - a Adélie, 1 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	0	0	0,00
QUARTIERS ANCIENS - 41 Houch 3 lgt en PLUS AA	25 091	25 091	0,00
BOURTZ - 137 Calmar, 2 lgt en PLUS CD CN (OPR PLAI)	524 358	524 358	0,00
BOURTZ - 137 Calmar, 2 lgt en PLUS CD CN (OPR PLAI)	524 358	524 358	0,00
OPR BOURTZ - 4 Marton, 10 lgt en PLUS CD AA (PWR SF)	273 142	273 142	0,00
BOURTZ - 41 Houch, 4 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	172 888	172 888	0,00
BOURTZ - 30 Pauvresse, 10 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	222 446	222 446	0,00
BOURTZ - 21a Rhén, 6 lgt en PLUS CD AA + Surch. Fong	95 979		

A l'avenant n°8, le montant de la subvention pour cette famille était de 19 404 355 €.

A fin janvier 2015, l'ensemble des opérations création de logements sociaux inscrit à l'avenant 8 est engagé. L'objectif de création de logements sociaux reste à 1 319 logements.

Une nouvelle opération est ajoutée :

- L'opération « NEPPERT – 65 Vergers, 3 lgts PLUS AA 10% »

Descriptif de l'opération :

Réhabilitation de 3 logements PLUS AA d'un immeuble dans le quartier Vauban Neppert effectué par l'OPH Mulhouse Habitat pour un montant de subvention de 9 000 € forfaitaire.

Mode de financement :

Le taux de subvention de l'agence est de 10 % de l'assiette subventionnable.

Fongibilité de subvention entre opérations de création de logements sociaux :

Les opérations décrites ci-dessous ont permis entre elles des diminutions et augmentations de subvention de l'agence par application du principe de fongibilité entre opérations d'un même bailleur.

Descriptif des opérations :

Pour Mulhouse Habitat :

- « WAGNER – rue Mertzau, 32 lgts PLUS CD CN », fongibilité partielle des 58 894 € d'économie vers « BOURTZ – rue Huguenin, 17 lgts en PLUS CD CN (17%) » pour un montant de subvention de l'agence 23 120 €.

Pour Foncière Habitat & Humanisme :

- « FRANKLIN – 4 rue de la Filature, 6 lgts en PLUS AA », fongibilité vers « FRANKLIN – 32 rue du Runtz, 10 lgts en PLUS AA » pour un montant de subvention de l'agence de 23 365 €
- « FRANKLIN – 11 rue du Runtz, 3 lgts en PLAI AA », fongibilité vers « FRANKLIN – 13 rue du Runtz, 4 lgts en PLAI AA » pour un montant de subvention de l'agence de 2 867 €
- « FRANKLIN – 11 rue du Runtz, 3 lgts en PLAI AA », fongibilité vers « FRANKLIN – 27 rue du Runtz, 4 lgts en PLAI AA » pour un montant de subvention de l'agence de 2 914 €

Mode de financement :

Les taux de financement de l'agence pour ces opérations sont inchangés

Actualisation de financement de 5 opérations (montant de subvention à la baisse) :

- « BOURTZ - angle Illzach-Lefebvre, 15 lgts en PLUS CD CN »
- « BOURTZ - îlot Lefebvre Papillons Blancs - 17 lgts en PLAI (25%) »
- « NEPPERT - Jardins Neppert 59 PLUS CN »
- « BRIAND - 26-28 rue des Fabriques, 10 lgts PLUS CN, 2 lgts PLAI CN »
- « OPR BRIAND - 45-49 Briand, 24 PLUS CN (PDR: 27 lgts) »

Descriptif des opérations :

Constructions neuves de logements pour un montant de subvention diminué respectivement de :

- 3 686 €
- 10 997 €
- 20 315 €
- 6 129 €
- 13 222 €

Mode de financement :

Le taux de financement de l'agence est respectivement de...% de l'assiette subventionnable

Actualisation de financement d'une opération (montant de subvention à la hausse) :

- « FRANKLIN - 34-36 rue des Vosges, 6 lgts en PLUS CN »

Descriptif de l'opération :

Démolition et reconstruction de deux immeubles pour une subvention de l'agence augmentée de 4 109 € compte tenu de l'actualisation de l'opération au dépôt de la FAT.

Mode de financement :

Le taux de financement de l'agence est de 5 % de l'assiette subventionnable

Le montant de la subvention est réajusté à 19 325 634 €, soit une économie pour cette famille de 78 720 €.

Une opération est modifiée (maintien de la subvention) :

- BOURTZ - résidence La Rochelle, 2 lgts

Descriptif de l'opération :

Construction de deux logements supplémentaires inscrits à l'avenant n°8 suite à incendie du parking so us pilotis présentant des risques de sécurité pour l'ensemble du foyer, mais dont le taux de financement pour la subvention n'avait pas été précisé selon le taux applicable de PLAI à 30% identique aux 120 logements déjà construits.

Mode de financement :

Le taux de financement de l'agence est de 30% de la base de financement

Le bilan de la production de l'offre locative sociale (PLAI, PLUS, PLUS-CD, résidence sociale) est le suivant :

TOTALITE PRU	taux% subv.	Nomb re total	Offre nouvelle (QA)	Offre nouvelle (QA) - recyclage bailleurs	Offre nouvelle (Bourtz hors reconstitué)	Reconst tution de l'offre démolie	Dont Bourtz willer	Dont Wolf- Wagner	Reconstitution de l'offre démolie								
									Dont sur site			Dont hors site (ZUS)			Dont hors site (hors ZUS)		
									Total	Bourtz willer	Wolf- Wagner	Total	Bourtz willer	Wolf- Wagner	Total	Bourtz willer	(hors ZUS)
PLUS CD neuf	12%	65				65	0	65	54	0	54	0			11		11
PLUS CD neuf	17%	203				203	119	84	84	0	84	31	31		88	88	
PLUS-CD : Reste à réaliser (hors site)	17%	0															
PLUS CD neuf	22%	70				70	46	24	70	46	24	0			0		
PLUS CD AA	17%	69				69	69	0	0			36	36		33	33	
PLUS CD AA	12%	12				12	12								12	12	
PLUS neuf	5%	375	217	30		128	103	25	88	88		25		25	15	15	
PLUS AA en QA (recyclage bailleurs)	10%	19				19	19	0	0			19	19		0		
PLUS AA	10%	183	44	98	41		0	0				0	0		0		
PLAI neuf	25%	70		4		66	66	0	44	44		17	17		5	5	
PLAI AA	22%	2				2	2	0	0			0			2	2	
PLAI AA	25%	129	85	43		1	1	0	0			1	1		0		
Résidence sociale (Aléos)	30%	122				122	122	0	122	122		0			0		
Total		1319	346	175	41	757	559	198	462	300	162	129	104	25	166	155	11

	PLAI AA	PLAI CN	PLUS AA	PLUS CN	PLUS-CD- AA	PLUS-CD- CN	LogiEst	TOTAL
Convention initiale	205	140	233	168	58	508		1312
Maquette avenant 6	118	163	259	240	69	458	0	1307
Maquette avenant 8	131	187	200	362	81	338	20	1319
Maquette avenant 9	131	192	202	375	81	338		1319

A l'avenant de clôture n°9 :

Les 20 logements de LogiEst inscrits à l'avenant n°8 sont classés en 15 PLUS neuf 5% et 5 PLAI 25%.
2 lgts PLUS CN rue Huguenin ont été enlevés. Régularisation dans la maquette du 43 Fabriques (- 1lg PLUS AA)
3 lgts, 65 Vergers rajoutés en PLUS AA 10%

Le bilan de la reconstitution :

SEULEMENT RECONSTITUTION					Reconstitution de l'offre démolie								
					Dont sur site			Dont hors site (ZUS)			Dont hors site (hors ZUS)		
					Total	Bourtz willer	Wolf- Wagner	Total	Bourtz willer	Wolf- Wagner	Total	Bourtz willer	Wolf- Wagne r
	taux% subv.	Recon stituti on de l'offre démol	Dont Bourtz willer	Dont Wolf- Wagner									
PLUS CD neuf	12%	65	0	65	54		54	0			11		11
PLUS CD neuf	17%	203	119	84	84	0	84	31	31		88	88	
PLUS CD neuf	22%	70	46	24	70	46	24	0			0		
PLUS CD AA	17%	69	69	0	0			36	36		33	33	
PLUS CD AA	12%	12	12								12	12	
PLUS neuf (recyclage bailleurs)	10%	19	19	0	0			19	19		0		
PLUS neuf	5%	128	103	25	88	88		25		25	15	15	
PLUS AA	10%	0	0	0	0			0			0		
PLAI neuf	25%	66	66	0	44	44		17	17		5	5	
PLAI AA	22%	2	2	0	0			0			2	2	
PLAI AA	25%	1	1	0	0			1	1		0		
Résidence sociale (Aéos)	30%	122	122	0	122	122		0			0		
Reste à réaliser (hors site)	17%				0						0		
Total		757	559	198	462	300	162	129	104	25	166	155	11

	PLAI AA	PLAI CN	PLUS AA	PLUS CN	PLUS-CD- AA	PLUS-CD- CN 12%	PLUS-CD- CN 17%	PLUS-CD- CN 22%	TOTAL
Convention initiale	0	122	41	25	0	0	566	0	754
Maquette avenant 9	3	188	0	147	81	65	203	70	757

4.2.4 Réhabilitations de logements sociaux conservés sur le site

	ANRU Avenant 8	ANRU Avenant 9	Diff
REHABILITATION			
<i>BOURTZ - Réhabilitation cité Fonctionnaire</i>	155 613	155 613	0,00
<i>NEPERT - réhabilitation résidence Jeanne d'Arc</i>	234 737	0	234 737,00
<i>COTEAUX - réhabilitation Matisse</i>	1 059 500	1 059 500	0,00
<i>NEPERT - réhabilitation 65 logements</i>	286 828	286 828	0,00
<i>BOURTZ - réhabilitation rue de Toulon</i>	281 000	281 000	0,00
<i>BOURTZ - réhabilitation de 50 lgts - 8, 12, 16 et 20 rue de Bordeaux</i>	336 380	375 000	-38 620,00
<i>BOURTZ - réhabilitation de 40 lgts, Rue de Bordeaux</i>		0	0,00
<i>BOURTZ - réhabilitation de 56 lgts - 22 à 28 et 32 à 36 rue de Bordeaux</i>	311 217	350 000	-38 783,00
<i>Sous Total 5 REHABILITATION</i>	2 665 275	2 507 940,96	157 334,00

A l'avenant n°8, le montant de la subvention pour cette famille était de 2 665 275 €. Les réhabilitations du parc social inscrites à la convention initiale sont terminées.

- L'opération « NEPERT - réhabilitation résidence Jeanne d'Arc » est annulée

Description de l'opération :

La Résidence Personnes Agées Jeanne d'Arc, pour laquelle des travaux de réhabilitation devaient être entrepris sont annulés dans cet avenant. Elle fera l'objet d'une démolition, suite à des surcoûts conséquents liés à l'amiante.

Mode de financement :

La subvention de l'agence est annulée (cf. famille démolition)

- L'opération « BOURTZ - réhabilitation de 50 lgts – 8 à 12, 16 et 20 rue de Bordeaux » est modifiée
- L'opération « BOURTZ - réhabilitation de 56 lgts - 22 à 28 et 32 à 36 rue de Bordeaux » est modifiée

Description des opérations :

L'ensemble du patrimoine de LogiEst du secteur Bordeaux Saint Nazaire inscrit à l'avenant appelé n°8 et qui porte sur 106 logements fait l'objet d'un réajustement à la hausse de 38 620 € et de 38 783 € de subvention, en lien avec les premiers estimatifs de l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée par LogiEst.

Mode de financement :

La réhabilitation des 50 logements situés au 8 à 12, 16 et 20 rue de Bordeaux sera financée à hauteur de 25 % du plafond maximum de 30 000 € par logement.

La réhabilitation des 56 logements situés au 22, 28 et 32, 36 rue de Bordeaux sera financée à hauteur de 25 % d'un plafond maximum de 25 000 € par logement.

Le montant de la subvention est diminué à 2 507 940 €, soit économie pour cette famille de 157 334 €.

4.2.5 Résidentialisations :

	ANRU Avenant 8	ANRU Avenant 9	Diff
RESIDENTIALISATION			
<i>BOURTZ - résidentialisation Picasso, V. Hugo, Armistice, St-Nazaire</i>	0	0	0,00
<i>COTEAUX - résidentialisation dalles Matisse</i>	572 232	572 232	0,00
<i>BOURTZ - résidentialisation Picasso</i>	996 506	996 506	0,00
<i>BOURTZ - résidentialisation ST Nazaire</i>	435 000	435 000	0,00
<i>BOURTZ - résidentialisation Victor Hugo</i>	1 279 248	1 279 248	0,00
<i>BOURTZ - résidentialisation de 146 lgts, Rue de Bordeaux</i>	314 208	352 066	-37 858,00
Sous Total 6 RESIDENTIALISATION	3 597 195	3 635 052,50	-37 858,00

A l'avenant n°8, le montant de la subvention pour cette famille était de 3 597 195 €.

Les résidentialisations se composent de 3 opérations.

La première opération est relative à la résidentialisation des Dalles Matisse (416 logements) dans le quartier des Coteaux. L'opération est achevée.

La seconde opération concerne le quartier de Bourtzwiller. Initialement inscrite sur une seule ligne, cette opération a été décomposée en trois secteurs d'intervention :

- Picasso (219 logements) ;
- Victor Hugo (390 logements) ;
- Armistice-St-Nazaire (86 logements).

Le premier secteur, Picasso est réalisé, le secteur Victor Hugo est en voie d'achèvement et le marché de maîtrise d'œuvre vient d'être attribué pour le dernier secteur Armistice Saint Nazaire.

- L'opération « BOURTZ - résidentialisation de 146 lgts, Rue de Bordeaux » est modifiée

Description des opérations :

La troisième opération concerne le quartier Bordeaux Saint Nazaire de Bourtzwiller, présentée à l'avenant n°8. Il s'agit de la résidentialisation des 146 logements par LogiEst du secteur Bordeaux Saint Nazaire et pour lequel une augmentation de subvention de 37 858 € est prévue compte tenu de l'ajustement du coût des travaux en lien avec les premiers estimatifs de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Mode de financement :

Le taux de subvention de l'agence sera de 50 % d'un plafond maximum de 5 000 € par logement.

Le montant de subvention est réévalué à 3 635 052 €, soit une augmentation pour cette famille de 37 858 €.

4.2.6 Petits aménagements et travaux non éligibles à la réhabilitation et à la résidentialisation, générés par une gestion urbaine de proximité, telle que décrite au 10-3.

	ANRU Avenant 8	ANRU Avenant 9	Diff
AMELIORATION QUALITE DE SERVICE			
<i>BOURTZ - parties communes + lgts dégradés Picasso et V. Hugo</i>	222 045	222 045	0,00
<i>WAGNER - parties communes + lgts dégradés Wolf</i>	227 619	227 619	0,00
<i>COTEAUX - logements dégradés + halls Camus, Verne, Dumas</i>	506 479	506 479	0,00
<i>NEPERT - espaces extérieurs et sécurisation Neppert 3</i>	190 343	190 343	0,00
<i>BOURTZ - parties communes + lgts dégradés Armistice, St-Nazaire</i>	0	0	0,00
<i>BOURTZ - parties communes + lgts dégradés Armistice, St-Nazaire</i>	183 570	183 570	0,00
Sous Total 7 AMELIORATION QUALITE DE SERVICE	1 330 056	1 330 055,74	0,00

A l'avenant n°8, le montant de la subvention pour cette famille était de 1 330 056 €.

Toutes les opérations inscrites à la convention initiale sont terminées.

Aucune nouvelle opération n'est inscrite à l'avenant appelé n°9, le montant de subvention n'est pas modifié.

4.3. L'intervention de l'ANRU sur d'autres logements

4.3.1 Reconstitution ou création de logements autres

	ANRU Avenant 8	ANRU Avenant 9	Diff
INTERVENTIONS SUR HABITAT PRIVE			
<i>BOURTZ - construction SUR SITE ACCESSION</i>	0	0	0,00
<i>WAGNER - construction SUR SITE ACCESSION</i>	0	0	0,00
<i>BOURTZ - construction SUR SITE ACCESSION Format Urbain, 4 lgts</i>	0	0	0,00
<i>BOURTZ - construction SUR SITE ACCESSION Ott-Colin, 18 lgts</i>	0	0	0,00
<i>BOURTZ - construction SUR SITE ACCESSION Léonetti, 12 lgts</i>	0	0	0,00
<i>BOURTZ - construction SUR SITE ACCESSION, 28 lgts</i>	340 000	280 000	60 000,00
<i>OPR Accession Sociale - QA îlot Mésanges</i>	170 000	170 000	0,00
<i>NEPERT - accession Zac Lefebvre, 30 lgts</i>	0	0	0,00
<i>NEPERT - accession Zac Neppert, Briand 20 lgts</i>	0	0	0,00
<i>NEPERT - accession Zac Lefebvre, 44 lgts PO</i>	440 000	0	440 000,00
Sous Total 11 INTERVENTIONS SUR HABITAT PRIVE	950 000	450 000,00	500 000,00

A l'avenant n°8, le montant de la subvention pour cette famille était de 950 000 €.

Logements en accession à la propriété :

L'opération QA îlot Mésange Erika 17 logements est livrée.

- L'opération « BOURTZ - construction SUR SITE ACCESSION, 28 lgts » est modifiée

Description de l'opération :

La convention initiale après avenant appelé n°6 prévoyait une opération de 34 logements sur le site des Berges de la Doller à Bourtzwiller. A l'avenant n°7, cette opération a été scindée en trois lignes, car Mulhouse Habitat estimait plus facile en terme de délai de réalisation le découpage de cette opération.

Or les discussions sur l'aménagement du site des Berges de la Doller se poursuivant sur les parcelles restantes, les typologies de logements sur un des programmes ne donnant pas satisfaction (logements en accession collectifs), il est estimé nécessaire de créer à nouveau une seule ligne pour la réalisation de ces 34 logements.

Suite au désistement de l'AFL et à la reprise du terrain par la collectivité, les capacités des terrains restants et la typologie des logements (exclusivement des maisons individuelles) ne permettent de réaliser que 28 logements en accession.

Aussi il est proposé l'inscription à l'avenant n°9 de 6 logements en moins, soit 28 logements pour une subvention diminuée de 60 000 €.

Mode de financement :

La participation de l'agence s'élève à 10 000 € de subvention par logement

- L'opération « NEPPERT - accession Zac Lefebvre, 44 Ipts PO » est annulée

Description de l'opération :

A l'avenant appelé n°6, il a été proposé d'inscrire e deux nouvelles opérations, avec des maîtrises d'ouvrage non identifiées :

- 30 logements en accession à la propriété sur la ZAC Lefebvre ;
- 20 logements en accession à la propriété sur la ZAC Neppert ou sur le quartier Briand.

Les difficultés de commercialisation n'ont pas encore permis d'aboutir à une concrétisation de ces programmes, aussi à l'avenant n°8 il a été proposé d'inscrire 44 primes contre les 50 initialement prévues.

Compte tenu de la clôture de la ligne ilots dégradés et de la résiliation de la concession ORQAM, il est proposé l'annulation de la ligne accession en quartiers anciens. Néanmoins, la collectivité s'engage à céder les lots à construire en tenant compte du projet des promoteurs, notamment en accession à la propriété, et de leur attribuer la prime en fonction du prix de la cession foncière.

Mode de financement :

La subvention de 440 000 € de l'agence est annulée

Le montant de la subvention est réajusté à 450 000 €, soit une diminution pour cette famille de 500 000 €.

4.3.2 Traitement des centres anciens

	ANRU Avenant 8	ANRU Avenant 9	Différence
REQUALIFICATION D'ILOTS ANCIENS DEGRADES			
FRANKLIN - traitement ilots dégradés Franklin	0	0	0,00
FRANKLIN - traitement ilot dégradé Vox	0	0	0,00
NEPPERT - traitements ilots dégradés Neppert	0	0	0,00
NEPPERT - traitements ilot dégradés Lefebvre	0	0	0,00
BRIAND - traitements ilots dégradés Briand	0	0	0,00
QUARTIERS ANCIENS - traitement ilots dégradés	16 047 040	16 047 040	0,00
QUARTIERS ANCIENS - traitement ilots dégradés 2011	7 201 559	6 575 804	625 754,75
Sous Total 4 REQUALIFICATION D'ILOTS ANCIENS DEGRADES	23 248 599	22 622 844	625 754,75

A l'avenant n°8, le montant de la subvention pour cette famille était de 23 248 599 €.

Cf. annexe 2 du document joint au présent avenant.

- L'opération « QUARTIERS ANCIENS - traitement ilots dégradés 2011 » est modifiée

Description de l'opération :

Compte tenu de la clôture de la concession ORQAM et des éléments de calcul de bilan de cette opération, la ligne est soldée à 22 622 844 € (cf. annexe 2 du document joint au présent avenant) soit une subvention diminuée de 625 754 €.

Mode de financement :

Le taux de subvention de l'agence fixé dans la convention pour les opérations de requalification d'ilots dégradés est de 49,32% de l'assiette subventionnable (déficit de l'opération).

Le montant de subvention est fixé à 22 622 844 €, soit une diminution pour cette famille de 625 754 €.

4.4 L'intervention de l'ANRU sur les espaces et les équipements

4.4.1 Aménagement et création des espaces publics

	ANRU Avenant 8	ANRU Avenant 9	Différence
AMENAGEMENTS			
BOURTZ - création de voiries publiques Brossolette	760 000	760 000	0,00
BOURTZ - création d'espaces verts Brossolette et Doller	500 000	500 000	0,00
WAGNER - réaménagement des espaces publics	757 564	757 564	0,00
FRANKLIN - réfection de 5 rues de Franklin	517 990	517 990	0,00
FRANKLIN - réfection de la place Franklin	1 012 000	1 012 000	0,00
NEPPERT - création d'un parc dans l'ilôt Lefebvre	0	0	0,00
NEPPERT - réfection Passage des Roses	46 378	46 378	0,00
BRIAND - aménagement espace Briand-Traineau	70 064	70 064	0,00
FRANKLIN - réfection de la rue des Alpes	56 126	56 126	0,00
BRIAND - réaménagement terrain de proximité Aigle Cerf	71 000	71 000	0,00
BOURTZ - réaménagement et prolongement rue de Riquewihr	160 030	160 030	0,00
NEPPERT - création des jardins Neppert	0	1 062 397	-1 062 397,00
BOURTZ - Voirie et désenclavement vers la RD 430	737 088	737 088	0,00
Sous Total 8 AMENAGEMENTS	4 688 239	5 750 636	-1 062 397,00

A l'avenant n°8, le montant de la subvention pour cette famille était de 4 688 239 €.

11 opérations inscrites à la convention initiale sont terminées, aménagement de l'espace Briand-Traineau, la réfection du passage des Roses, la réfection de la rue des Alpes, la réfection des 5 rues Franklin, la place Franklin, le terrain Aigle Cerf, le prolongement de la rue de Riquewihr, les voiries Brossolette, le parc Wagner.

Reste à réaliser le désenclavement sur Bourtzwiller ; l'année 2014 a permis de faire valider les principes d'aménagement par le Conseil Général propriétaire des 2 RD concernées par le désenclavement. Désormais, la Ville va engager les études permettant la mise en œuvre des travaux.

- L'opération « NEPPERT - création des jardins Neppert » est ajoutée

Description de l'opération :

Suite à la clôture de la concession ORQAM, les espaces publics (jardins et voiries) prévus dans le cadre de la ligne ilots dégradés ne sont pas réalisés. Aussi, la ville de Mulhouse reprend à sa charge la réalisation de ces espaces et demande le financement de cette opération dans le cadre du redéploiement. Une subvention de 1 062 397 € est prévue pour cette opération.

Mode de financement :

Le taux de financement de l'agence est de 50% de la base subventionnable.

Le montant de subvention inscrit à la convention avenant de clôture n°9 est le reliquat final disponible de la subvention.

Le montant de subvention est réajusté à 5 750 636 €, soit une augmentation pour cette famille de 1 062 397 €.

4.4.2 Equipements publics

	ANRU Avenant 8	ANRU Avenant 9	Diff
EQUIPEMENTS ET LOCAUX ASSOCIATIFS			
<i>BOURTZ - réaménagement Ecole V. Hugo</i>	120 446	120 446	0,00
<i>WAGNER - terrain de sport de proximité</i>	73 298	73 298	0,00
<i>OPR WAGNER - locaux Petite enfance et périscolaire</i>	988 652	988 652	0,00
<i>WAGNER - restructuration Centre social avec salle de sport</i>	940 636	940 636	0,00
<i>WAGNER - restructuration écoles Wagner et Wolf</i>	737 528	737 528	0,00
<i>FRANKLIN - reconstruction Centre social Papin</i>	1 359 221	1 359 221	0,00
<i>FRANKLIN - construction Multi-accueil Petite Enfance</i>	645 758	645 758	0,00
<i>FRANKLIN - extension école maternelle Franklin</i>	865 822	865 822	0,00
<i>FRANKLIN - extension école élémentaire Koechlin</i>	739 124	739 124	0,00
<i>NEPERT - réhabilitation école Sellier</i>	381 307	381 307	0,00
<i>NEPERT - terrain de jeu Coehorn</i>	0	0	0,00
<i>BRIAND - restructuration de la MCP Cité</i>	626 879	626 879	0,00
<i>BRIAND - réfection école Reber</i>	164 874	164 874	0,00
<i>NEPERT - création du périscolaire</i>	228 665	228 665	0,00
<i>NEPERT - reconstruction école Jean de Loisy</i>	1 211 655	1 211 655	0,00
<i>BOURTZ - terrains de football synthétique - plaine sportive de la Doller</i>	525 000	525 000	0,00
<i>BOURTZ - salle polyvalente - plaine sportive de la Doller</i>	1 132 430	1 132 430	0,00
<i>BRIAND - création espace culturel Safi-Lofink</i>	836 121	0	836 121,00
<i>BRIAND - espace sportif Briand</i>	0	1 000 000	-1 000 000,00
Sous Total 9 EQUIPEMENTS ET LOCAUX ASSOCIATIFS	11 577 416	11 741 295,43	-163 879,00

A l'avenant n°8, le montant de la subvention pour cette famille était de 11 577 416 €.

L'ensemble des opérations de cette famille est terminé, excepté:

- Le terrain de football d'entraînement dont la fin des travaux est prévue pour le 2^{ème} trimestre 2015 ;
- La salle polyvalente de la plaine sportive en cours de construction.
- L'opération « BRIAND - création espace culturel Safi-Lofink » est annulée
- L'opération « BRIAND - espace sportif Briand » est ajoutée

Description de l'opération (cf. paragraphe 1.6) :

L'espace culturel safi-Lofink est remplacé par un équipement sportif de proximité dans les mêmes locaux, la subvention de 836 121 € est annulée.

Pour le nouveau projet une subvention de 1 000 000 € est demandée dans cet avenant

Mode de financement :

Le taux de financement de l'agence est de 50% de la base subventionnable

Le montant de subvention est réajusté à 11 741 295 €, soit une augmentation pour cette famille de 163 879 €.

4.4.3 Equipements de développement économique, commercial ou artisanal

	ANRU Avenant 8	ANRU Avenant 9	Diff
AMENAGEMENTS ESPACES COMMERCIAUX ET ARTISANAUX			
<i>BOURTZ - création surfaces activités</i>	261 218	171 215	90 002,78
<i>WAGNER - création surfaces activités</i>	80 144	80 144	0,00
Sous Total 10 AMENAGEMENTS ESPACES COMMERCIAUX	341 362	251 359,45	90 002,78

A l'avenant n°8, le montant de la subvention pour cette famille était de 341 362 €.

- L'opération « BOURTZ - création surfaces activités » est modifiée

Description de l'opération :

Pour la surface d'activité prévue dans le programme de construction des Berges de la Doller à Bourtzwiller, la subvention est réduite de 90 002 € en raison de l'affectation d'un local dédié au bailleur pour sa conciergerie et donc d'un déficit d'exploitation moindre.

Mode de financement :

Le taux de financement de l'agence est de 27% de la base subventionnable

Le montant de la subvention est réajusté à 251 359 €, soit une baisse pour cette famille de 90 002 €.

Article 5 - Les contreparties cédées à Foncière Logement

Outil majeur de la diversification de l'offre logement dans les quartiers éligibles à l'intervention de l'ANRU, les contreparties cédées à Foncière Logement et sur lesquelles elle réalise des logements locatifs libres constituent un élément indissociable du projet de rénovation urbaine : elles contribuent de fait à la nécessaire diversification sociale de ces quartiers.

En annexe de la convention quadripartite signée avec l'Etat, l'ANRU, l'UESL / Action Logement et l'AFL le 14 janvier 2014, Foncière logement a arrêté la liste des opérations qu'elle pourra réaliser sur la période 2013-2015.

Pour les autres terrains, conformément à la convention quadripartite, les filiales des associés collecteurs de l'UESL, aussi appelés « opérateurs d'Action Logement », sont prioritaires pour se positionner comme opérateurs sur ces parcelles.

Ainsi, à l'issue du processus de concertation, la dévolution des contreparties est mise à jour selon les tableaux suivants :

	Bourtzwiller	Lefebvre
Adresse	Lot C2 sud (ex 74-84 rue Pierre Brossolette)	Rue Vauban
Situation en ZUS ? (oui/non)	OUI	OUI
Propriétaire(s) du terrain	Mulhouse Habitat	SERM
Utilisation actuelle du terrain	Logements sociaux	Ancienne caserne
Surface du terrain (m²)	Environ 6 130 m²	3 035 m²
SHON (m²)	4 500 – 4 900 m²	Environ 5300m²
Date de transfert de propriété (mois/année)	1er sem. 2012	2 ^e sem 2009.
Références cadastrales (ou localisation précise sur plan au 1/1000 annexé)	Dans parcelle IZ 9 Se reporter au plan annexé n°B 3	Dans parcelle MH 1
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat (1) * Nombre de lgts individuels * Nombre de lgts collectifs	Environ 50 logements en individuel	47 logements en collectif

(1) Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie.

Les cessions des contreparties sont réalisées à titre gratuit par le biais de cessions à l'euro symbolique.

Article 5.1 - Condition de dévolution des terrains à Foncière logement :

Les logements construits sont conformes aux objectifs de Foncière Logement, ils ont été réalisés dans le respect d'un cahier des charges techniques déterminé en concertation avec les partenaires locaux du projet.

A la convention initiale il était prévu de céder en contreparties à La Foncière Logement les lots suivants :

- Bourtzwiller : dans le cadre de l'étude de définition des tranches n°2 « Brossolette Est » et n°3 « Bordeaux », des contreparties complémentaires pouvaient être proposées, de manière à atteindre un niveau de diversification qui réponde aux objectifs du programme.
- Quartiers anciens - 3 immeubles à rénover.
- Lefebvre : proposition d'un lot d'un minimum de 2 500 m² de SHON sur le site de la Caserne Lefebvre.
- Neppert : le site situé 72 avenue de Colmar pour une SHON d'au moins 700 m².

A l'avenant n°8, l'association Foncière Logement a abandonné les contreparties suivantes :

- rénovation de 3 immeubles en quartiers anciens
- terrain 72 avenue de Colmar

Et a validé par courriers du 7 avril 2009 et 29 mars 2010 les contreparties suivantes :

- Lefebvre : le lot de la parcelle MH1 de 5 300 m² SHON avec la construction de 47 logements locatifs libres. Le Passage Vauban est la première opération de la ZAC Lefebvre livrée et inaugurée en mai 2012 par l'ensemble des partenaires. Le programme de logements est constitué de 4 immeubles regroupant 42 logements et de 5 maisons de ville individuelles. Il est l'œuvre du cabinet d'architectes Atelier Thierry ROCHE & Associés, avec des bâtiments à haute performance énergétique et environnementale, des prestations haut de gamme et une architecture empreinte du patrimoine local.
- Bourtzwiller : le lot C2 sud, pour une SHON estimée entre 4 500 et 4 900 m².

Article 5.2 - Condition de dévolution des terrains aux opérateurs d'Action Logement :

Les contreparties sont constituées d'un terrain :
- Neppert, rue Vauban caserne Lefebvre ;

Ces terrains sont détaillés dans l'annexe n°3 (caractéristiques et plan). Cette annexe précise également les conditions de cession et de réalisation des contreparties.

Au total, les contreparties cédées représentent : 14% des 37 781m² SHON créés par le projet de rénovation urbaine sur le site du projet.

L'AFL a réalisé le programme tel que décrit ci-après :

- nombre de logements : 47
- typologie : locatif libre, bâtiments HPE
- type de produits, prix de vente, taille de logements : 42 appartements F3 au F5 et 5 maisons de ville
- Inauguration en mai 2012

Article 5.3 – Devenir des contreparties pour lesquelles Action Logement renonce à son droit de priorité :

Les contreparties pour lesquelles Action Logement renonce à son droit de priorité sont constituées d'un terrain
- Lot C2 sud (ex 74-84 rue Pierre Brossolette)

Ces terrains sont détaillés dans l'annexe n°3 (caractéristiques et plan). Cette annexe précise également les conditions de cession et de réalisation des contreparties.

Au total, les contreparties cédées représentent : X% des m² SHON créés par le projet de rénovation urbaine sur le site du projet.

Cas 1 : Si destination définie lors de la conclusion de l'avenant (sans objet dans le cas de cet avenant)

Le porteur de projet et le propriétaire actuel s'engagent à réaliser le(s) programme(s) suivants :

- Logements / Equipements publics, réserve foncière...
- calendrier de réalisation
- Nom de l'opérateur (en cas d'opérateur identifié (promoteur, coopérative HLM, ...))

Modalités de cession du terrain :

- le terrain est valorisé au prix du marché (estimation domaniale) à X €
- Le cas échéant l'impact de cette valorisation sur le calcul des subventions à verser par l'ANRU ainsi que les modalités financières spécifiques de réalisation de ces programmes sont détaillées dans l'article 4 de la convention

Cas 2 : Si destination non définie lors de la conclusion de l'avenant

Le propriétaire actuel s'engage à rétrocéder les terrains à la collectivité porteur de projet ou l'établissement public foncier. Il s'engage à en assurer la gestion et à favoriser la diversité résidentielle ou économique des quartiers. Elle informera l'ANRU lorsqu'un projet sera réalisé.

Modalités de cession du terrain :

- le terrain est valorisé à l'€ symbolique

Article 6 - L'échéancier de réalisation

L'échéancier de réalisation physique des opérations subventionnées par l'ANRU décrites au titre III ainsi que celui des opérations non subventionnées énumérées au titre IV, est celui indiqué dans le tableau A de l'annexe 2 et repris dans le tableau B. Il est établi sur les années d'application de la convention suivant la date de signature de celle-ci. Il engage les maîtres d'ouvrage.

Article 7 - Le plan de financement des opérations subventionnées par l'ANRU

Le tableau B de l'annexe 2 est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimés, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, qui, au sens du règlement comptable et financier, réserve des crédits sur les ressources financières du programme national de rénovation urbaine.

S'agissant des opérations de démolition, d'opération d'aménagement d'ensemble, de requalification d'îlot d'habitat dégradé ou d'interventions sur les copropriétés dégradées, une présentation du bilan prévisionnel d'opération formalisé dans une fiche analytique prévisionnelle (FATp) est jointe en annexe au tableau financier prévisionnel. Le bilan d'exploitation est également annexé à la FATp pour les équipements à finalité économiques et locaux locatifs.

Les subventions de l'Agence résultent, opération par opération, de l'application du taux contractuel de subvention tel que défini dans le tableau prévisionnel B de l'annexe 2 appliqué au coût éligible, au sens du règlement général, de l'opération. Ces subventions sont **plafonnées opération financière par opération financière**, au sens du règlement comptable et financier, telles que définies dans le même tableau. Elles ne sont pas susceptibles d'actualisation.

Les subventions de l'Agence seront versées dans les conditions administratives et techniques définies par le règlement général et par le règlement comptable et financier applicables à la date de l'engagement financier de l'opération (Décision attributive de subvention)

L'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximal non actualisable décliné par opérations financières de **80 005 665 €**, répartis selon la programmation prévisionnelle du tableau B de l'annexe 2.

Les participations financières des signataires de la présente convention y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Les prêts CIL mentionnés dans le tableau financier B de l'annexe 2 sont indiqués sous réserve de validation selon la procédure élaborée en concertation entre l'ANRU et l'UESL.

La Ville de Mulhouse s'engage sur un montant global de **36 383 271 €** réparti selon la programmation prévisionnelle qui ressort des tableaux A et B de l'annexe 2.

La m2A s'engage sur un montant de **1 169 564 €** affecté aux opérations de logement et aux équipements publics relevant de sa compétence.

La CAF du Haut-Rhin s'engage sur un montant de **1 429 760 € (*)** affecté aux opérations Centre Social Wagner et Papin et aux structures d'accueil Petite Enfance de Franklin et Wagner. Sa participation à d'autres opérations et au dispositif de repérage de l'habitat indigne fera, le cas échéant, l'objet d'avenant.

() Ce montant constitue un maximum et ne tient pas compte des éventuels ajustements liés aux conditions de réalisation des projets.*

Le Département du Haut-Rhin fixe le montant maximum pour lequel il est susceptible de s'engager pour les futures opérations entreprises au titre du projet de rénovation urbaine de Mulhouse 2006-2015 au montant maximum **10 809 302 €**. Les participations du Département feront l'objet d'examens particuliers, au fur et à mesure de la présentation, par leur maître d'ouvrage respectif, des opérations de rénovation, et selon les conditions suivantes :

- Pour la partie Logement, les crédits de droit commun seront attribués conformément aux critères en vigueur au jour des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général réunie pour se prononcer sur les demandes de subvention.
- En ce qui concerne l'opération « Quartiers Anciens-traitement îlots dégradés 2011 » et dont le maître d'ouvrage est la SERM, la participation financière du Département est précisée dans une convention conclue en date du 25 février 2013 entre le Département et la SERM.
- Concernant le volet Aménagements et Equipements publics, la participation financière du Département portera sur les projets retenus dans le Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne 2010-2013 et sur les opérations éligibles au guide des aides selon les critères en vigueur au jour de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général réunie pour se prononcer sur chaque demande de subvention. Chaque aide est conditionnée à la présentation par la Ville de Mulhouse, dans le cadre des délais prévus par le Contrat de Territoire de Vie, d'un dossier conforme à la fiche descriptive d'action envoyée par celle-ci concernant les projets retenus. A défaut, la Ville de Mulhouse ne saurait se prévaloir d'aucune obligation financière du Département à son égard.

Concernant le projet de « Salle plurivalente – Plaine sportive de la Doller à Bourzwiller » la participation financière du Département est conditionnée à la présentation, par la Ville de Mulhouse, d'une demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne 2014-2019 et de la validation du Département de cette opération dans le cadre dudit Contrat de Territoire de Vie. A défaut la Ville de Mulhouse ne saurait se prévaloir d'une quelconque obligation du Département à son égard.

La Région Alsace s'est engagée dans le cadre du PRU de Mulhouse pour un montant total de : **7 158 340 €**, en faveur des opérations décrites dans le présent avenant.

L'attribution effective des subventions fera l'objet d'un examen de chaque opération par les Commissions compétentes du Conseil Régional au vu d'un dossier et selon les critères en vigueur au moment de la signature de la convention et/ou de ses avenants.

Les montants indiqués dans la maquette financière jointe sont des montants estimatifs qui pourront évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction du dossier déposé en phase d'instruction. Ces montants pourront éventuellement être réévalués en cas d'évolution ultérieure des dispositifs régionaux, sous réserve du respect de critères si ceux-ci s'avèrent plus favorables. »

La Caisse des Dépôts et Consignations s'engage à financer une partie des dépenses d'ingénierie nécessaires à la mise en œuvre du projet ANRU à hauteur de 695 107 €. Ce financement, en partie déjà assuré pour les années 2004 et 2005, s'étendra sur la période 2006 - 2012 selon la répartition déterminée dans l'annexe financière de la présente convention. Cet engagement se fait sous réserve de la disponibilité des fonds et de l'approbation annuelle par le comité d'engagement.

Par ailleurs, la mise en œuvre du programme nécessite un montant de prêts estimé à 127 232 877 €.

Etant entendu que le financement de l'accession sociale sera assuré par les banques habilitées et que le financement de 6 014 508 € est d'ores et déjà assuré par les collecteurs 1 %, la Caisse des Dépôts peut assurer le financement du programme en prêts sur fonds d'épargne à hauteur de 121 218 369 €.

Sur la base de ce montant, et en fonction des décisions de financement ANRU qui seront prises, la Caisse des Dépôts pourra mettre en place des enveloppes de prêts estimées pour :

- les prêts PLAI à 21 638 819 €
- les prêts PLUS à 41 360 361 €
- les prêts PLUSCD (= PRUCD) à 38 466 780 €
- les prêts réhabilitation (dont PRUAS, PAM, QS, Eco-prêt) à 6 706 608 €
- les prêts PRUAM à 12 000 000 € pour la requalification des îlots dégradés

NB : Le présent projet a bénéficié de l'enveloppe de PRU bonifiés, disponible sur les périodes 2003-2005 puis 2006-2008, dont l'émission des contrats de prêts est arrêtée depuis le 30 juin 2010.
Il est convenu que des prêts 1 % collecteur pourront éventuellement se substituer en partie aux enveloppes ci-dessus décrites.

Les décisions d'octroi de financements de la Caisse des Dépôts sont prises par les comités d'engagement compétents de la CDC et sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts, en particulier sous la réserve que les Pouvoirs publics maintiennent le prêt « PRU » pendant toute la durée de la présente convention.

Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, seront celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

Les modalités de mise à disposition des fonds et leur remboursement sont définies aux termes des contrats de prêt de la CDC. A cet égard, il est rappelé que les prêts de la CDC doivent obligatoirement faire l'objet d'une garantie à 100 % soit par une collectivité locale, soit par la CGLLS, soit par une caution bancaire selon l'objet de financement du prêt.

TITRE IV - ACTIONS COMPLEMENTAIRES ET D'ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME CONTRIBUANT A LA REUSSITE DU PROJET

Article 8 - Les opérations du projet hors programme

8.1 Tous quartiers

Infrastructures de transports et désenclavement des quartiers

Tramway : réseau de base, extension Rattachement - Châtaignier à Bourtwiller

Dessert Coteaux, Franklin, Neppert, Wagner, Bourtwiller
Extension desservira Brossolette (station St-Nazaire)
Dont Etat : 23 M€, Département du Haut-Rhin : 10,5 M€
et Région Alsace : 6,5 M€

Projet de désenclavement de Bourtwiller par la rue Brossolette - étude de faisabilité.

Le Conseil Général a lancé une étude de faisabilité concernant l'urbanisation de la RD430, qui pourrait appuyer les conditions du désenclavement routier du quartier de Bourtwiller, par la rue Brossolette mais également par la rue de Quimper. Cette étude de moyen terme viendra conforter la décision de la Ville d'intégrer ce désenclavement dans les projets actuels, afin d'en rendre possible la réalisation.

Ingénierie sociale et outils d'accompagnement

Dispositif de participation et de gestion de proximité : Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

4 chargés de mission territoriale (Coteaux, Briand-Franklin, Neppert-Wagner, Bourtwiller) ; associés à l'équipe projet
Financement Ville de Mulhouse + Contrat de Ville (10 %)

TOUS QUARTIERS BOURTZWILLER

Mise en service 2006
Extension 2009
Maître d'ouvrage : SITRAM

249 044 K€

Activités économiques

Service d'amorçage de projets

Financement CDC – m2A - Région

TOUS QUARTIERS

2006 à 2009
Maître d'ouvrage : m2A

34,5 K€

8.2 Quartiers anciens

Production de logements

En quartiers anciens, les logements rénovés dans le cadre des deux OPAH successives sont bien visibles. Les acquisitions-améliorations réalisées pour le relogement de Bourtwiller et en recyclage d'immeubles anciens dégradés avancent également bien. D'importantes reprises de patrimoine par Batigère en quartiers anciens, non prévues initialement et financées en PLI ou PEX, contribuent à l'objectif de requalification de ces territoires.

Acquisitions - améliorations de 38 lgts en diffus

Immeubles en diffus dans Briand, Neppert et Franklin
16 PLS et 22 en libre (Prêt PEX)

QUART. ANCIENS

2006 et 2007
Maître d'ouvrage : BATIGERE

6 000 K€

Rénovation de logements privés

Objectif : Amélioration de 1 000 logements privés (OPAH - RU)

Travaux, sorties insalubrité et vacance : 24,5 %
occupants, 28 % en intermédiaire, 12,5 % en
conventionné, 5 % libre et 30 % au titre de la mise en
valeur du patrimoine.

Logements réalisés au 31.12.12 : 1 434, Briand :
448, Franklin : 528, Vauban-Neppert : 458

Subventions ANAH, Ville de Mulhouse, Département du
Haut-Rhin, Région Alsace

QUART. ANCIENS

2007 à 2013
23 346 K€

Maître d'ouvrage : Propriétaires en
place, investisseurs

Ingénierie sociale et outils d'accompagnement

Préfinancement des subventions travaux OPAH-RU 1

Caisse d'avance couvrant 90 % des subventions
Prêt CDC à 0 %, géré par l'équipe suivi-animation OPAH
Remboursé intégralement

QUART. ANCIENS

2005 à 2006
Maître d'ouvrage : SERM

1 500 K€

Préfinancement des subventions travaux OPAH-RU 2

Caisse d'avance couvrant 90 % des subventions
Découvert bonifié FRU (art. 6, cvt Etat - CDC du 2 4/05/04)

QUART. ANCIENS

2007 à 2013
Maître d'ouvrage : SERM

1 860 K€

8.3 Franklin

Production de logements

Construction de 22 logements en accession

Programme destiné à des accédants - occupants
22 appartements av. de Colmar dans le cadre de la ZAC
Casquettes - Franklin

FRANKLIN

2006
Maître d'ouvrage : SPCIA

4 200 K€

Construction de 25 logements en locatif libre

Programme destiné à des locataires - Investissement CDC
25 appartements et trois locaux professionnels - av. de
Colmar dans le cadre de la ZAC Casquettes - Franklin

FRANKLIN

2007
Maître d'ouvrage : Nexity

4 500 K€

8.4 Neppert

Production de logements

Construction de 108 lgts locatifs et accession Lefebvre
Bâtiment « U », 108 PLS

NEPPERT
2012 20 060 K€
Maître d'ouvrage : **BATIGERE**

Construction de 222 logements locatif / accession
Lancement opération « Jardins de Neppert »
139 en accession, 83 en libre

NEPPERT
2010 12 200 K€
Maître d'ouvrage : **Investisseurs**

Opérations d'aménagement

Restructuration de la Porte Jeune
Centre commercial, espaces publics, copropriétés
Participation Ville (3 189 k€) et intervention CDC

NEPPERT
2005 à 2008 26 562 K€
Maître d'ouvrage : **SERM**

Création de la Maison des associations
Centre de ressources et d'appui au tissu associatif mulhousien (bureaux, adressage, salles de réunions, accès informatique, service d'accompagnement administratif et juridique...)
Financement DDU - Ville de Mulhouse

NEPPERT
2011-2013 950 K€
Maître d'ouvrage : **Ville de Mulhouse**

Activités économiques

Restructuration de la friche Gaumont Palace
Création d'un cinéma orienté Arts&Essais av. de Colmar
Participation Ville de Mulhouse : 1,5 M€

NEPPERT
2006 à 2007 3 700 K€
Maître d'ouvrage : **ALTAREA**

8.5 Briand

Opération d'aménagement

Restructuration quartier DMC

L'acquisition de 10 ha de terrain bâti par la SERM sur ce secteur emblématique, au patrimoine exceptionnel, représente un enjeu très fort pour le quartier Briand, composé de l'habitat des anciens ouvriers de DMC qui jouxte le site. Valoriser, faire évoluer, aménager ce site nécessite d'appréhender différentes problématiques à plusieurs échelles : le site central, le site élargi (70 ha), le quartier Briand. Les études sont en cours pour préciser la programmation de tout le secteur. Parmi ces problématiques persistent celle de la programmation urbaine : quels usages, quelle destination et quelle organisation donner aux 100 000 m² de planchers construits sur ces 10 ha de terrain. L'effet masse de ce site, qui s'ouvrira sur le quartier Briand aura sans nul doute des effets en matière de renouvellement urbain. Plusieurs centaines de logements produits à terme, des activités

BRIAND

2013 9 M€

culturelles initiées à ce jour, dont le rayonnement ira bien au-delà du quartier, mais également des activités artisanales et tertiaires engendreront des développements qui interagiront sur la vie du quartier Briand et ses habitants.

Maître d'ouvrage : **SERM**

8.6 Wagner

Construction du commissariat central

WAGNER

Le nouvel Hôtel de Police doit accueillir 4 entités : L'atelier logistique du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police (SGAP), Les affaires médicales et sociales, L'antenne de la direction interrégionale de la Police Judiciaire de Strasbourg, La circonscription de Sécurité Publique de Mulhouse et la DDSP du Haut-Rhin.

2008 à 2011 22 000 K€

Maître d'ouvrage : **SERM**

Réalisation du siège de l'OPH Mulhouse Habitat

WAGNER

Transfert du siège à la Cité Wagner
Prêt PRU en accord avec CNE de l'ANRU

2006 à 2007 3 273 K€ TTC
Maître d'ouvrage : **OPH M. Habitat**

8.7 Coteaux

Activités économiques

Parc des Collines

Aménagement 1^{ère} tranche (66 ha)
Aménagement 2^{ème} tranche (72 ha)

COTEAUX

1997 à 2011 112 000 K€
2004 à 2018 22 000 K€
Maître d'ouvrage : **SERM**

Ingénierie sociale et outils d'accompagnement

Programme d'intervention sur les copropriétés des Coteaux (PICO)

Elaboration du PICO (2 plans de sauvegarde, 1 OPAH copropriétés, 1 PIG volet copropriété)
Equipe de suivi et d'animation du PICO

COTEAUX

2009 à 2015 823 K€
Maître d'ouvrage : **Ville de Mulhouse**

Article 9 - Le plan de relogement

Début 2013 avec l'avenant n°8 de redéploiement, la situation évolue avec l'intégration des opérations de rénovation de Bourtzwiller est, sur le patrimoine du bailleur social LogiEst. En effet, le programme d'intervention inclut la démolition de 18 logements, nécessitant la mise en place d'un plan de relogement.

La procédure de relogement initiée dans le cadre de la démolition des 420 à Bourtzwiller et de la prise en compte des logements démolis à Wagner en 2004/2005 est aujourd'hui achevée (cf. annexe bilan de relogement).

Article 10 - Les mesures de développement économique et social

Les projets de développement social, économique et urbain des quartiers, sur lequel se fonde le projet de rénovation urbaine, reposent sur 4 objectifs prioritaires :

- un logement de qualité avec une possibilité de mobilité résidentielle,
- de l'emploi pour les habitants et de l'activité économique dans les quartiers,
- une intégration dans un processus éducatif dès le plus jeune âge,
- la cohésion sociale entre habitants et entre territoires (vivre ensemble, intégration, présence des services publics, sécurité, gestion urbaine de proximité).

Initiées dans le cadre de la Politique de la Ville menée depuis le début des années 90, les actions de développement économique et social sont aujourd'hui conduites dans deux cadres :

- des politiques structurelles intégrées au droit commun de la Ville de Mulhouse, de la m2A et de leurs partenaires (CAF, Conseil Général du Haut-Rhin, Pôle Emploi, Région Alsace, ...), menées dans des cadres formels : périscolaire, petite enfance, réussite scolaire, initiation culturelle, éducation spécialisée, emploi, insertion professionnelle, habitat ;
- des politiques d'animation déclinées territorialement en fonction des réalités des quartiers, accompagnant des dynamiques de projet, à dimension souvent expérimentales et financées le plus souvent dans le cadre de la Politique de la Ville : animation de rues, médiation sociale, présence humaine, soutien aux associations d'habitants, ...

Pour le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 - 2013, des programmes « multithématiques » d'actions ont été élaborés par ZUS/quartier. Ils s'appuient sur des diagnostics, suivis d'objectifs stratégiques et opérationnels qui mettent en valeur les actions relevant du CUCS, des dispositifs apparentés comme le PRU et celles relevant du droit commun.

En 2014, un Fisac sur l'axe Briand Franklin a été lancé avec un volet investissement pour la modernisation et l'attractivité des commerces et un volet animation permettant de soutenir les associations de commerçants dans la mise en place d'événements festifs. A ce jour, 6 commerces ont bénéficié du dispositif et les premières actions des commerçants ont eu lieu cet automne. Un temps fort est programmé pour le printemps 2015.

10.1 Les actions de développement économique et social

Des actions phares sont développées sur les différents territoires inscrits au PRU, en partenariat avec de nombreux acteurs, dont la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin. Pour exemple, les antennes emploi de proximité, mises en place dans les quartiers et désormais intégrées au dispositif Maison de l'emploi du pays de la Région Mulhousienne.

Au niveau économique, la stratégie est déclinée par quartier et en fonction de sa relation à la ville :

Aux Coteaux :

- le Centre commercial Nations, créé dans le cadre du PIC Urban
- la ZFU des Coteaux, l'extension de la ZAC du Parc des Collines (près de 72 ha de surface d'activité créées).
- L'antenne de la Maison de l'Emploi et de la Formation située dans la ZFU des Coteaux

En Quartiers anciens, la stratégie de développement économique repose sur :

- la redynamisation économique des axes et lieux stratégiques : les avenues de Colmar, Franklin et Briand, la place Franklin et la place Vauban. L'investissement de la collectivité sur les espaces publics (Tram, rénovation des places, ...) s'accompagne d'une action de promotion économique (réalisation de surfaces commerciales comme celle du Vox place Franklin, réorganisation des commerces de la place Vauban, traitement de loges commerciales vacantes, réouverture d'un cinéma d'art et d'essai avenue de Colmar, ...),

- L'action sur les commerces de l'avenue Aristide Briand lancée en 2010 a pour objectif de redonner une image positive des commerces et de l'avenue (image, louer les locaux vacants, accueillir les nouveaux commerçants, intégration à la dynamique du centre ville...). Ce soutien se traduit notamment par une GUP renforcée dédiée aux commerces Briand et Franklin, et un appui à la relance aux associations de commerçants respectives (Briand et Franklin), tout comme un appui à leurs initiatives d'animations de proximité : Couleurs&Saveurs du Monde, semaine de la gentillesse, concours du solstice d'hiver...
- La mise en œuvre du FISAC sur les quartiers Briand et Franklin,
- la reconversion des friches industrielles bordant les quartiers, avec la volonté d'y maintenir de l'activité : cas du site DMC qui borde le quartier Briand.

A Bourtzwiller, la question du développement économique porte sur plusieurs cibles et en particulier :

- la requalification des friches industrielles situées à la périphérie du périmètre de rénovation urbaine, en privilégiant le maintien d'une activité (programme mixte sur le site Bel Air, maintien d'une activité sur le site Manurhin,...).
- Le renforcement de l'attractivité du cœur de quartier, autour du pôle de centralité secondaire et station de tramway Bordeaux Saint-Nazaire : projet privé de rénovation d'une surface commerciale (Supermarket)
- la commercialisation de 5 cellules commerciales et un logement de concierge de l'OPH situées dans le projet Clématite à l'entrée du nouveau quartier Les Berges de la Doller. Une antenne de la CPAM, un cabinet médical et un dépôt de pain, un cabinet de kinésithérapeute et la loge du concierge sont désormais occupés.

10.2 Les actions en faveur de l'éducation et de la culture

Actions structurelles :

La réussite scolaire et éducative est une priorité partagée de la Ville et de m2A ; elle repose sur un partenariat étroit avec l'Inspection Académique, les autres services déconcentrés de l'Etat (DDCSPP, et DRAC), la CAF et l'ACSE.

Les principales actions menées dans le cadre du CUCS sont :

- les classes passerelles (6 à ce jour) : accueillant les enfants de 2 ans dans une démarche de prévention et de socialisation qui mobilise les familles,
- le développement du périscolaire en maternelle et en élémentaire : la m2A développe l'action, soit en régie soit en partenariat avec les centres sociaux. Près de 2 300 enfants sont inscrits,
- Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité : pour l'année 2010/2011 : 630 enfants et collégiens fréquenteront ces CLAS qui sont mis en œuvre pour un public défavorisé situé principalement dans les quartiers prioritaires du CUCS,
- diverses actions en faveur de l'intégration scolaire des enfants en difficulté et de leurs parents : permanences de médiation dans les écoles élémentaires, médiation interculturelle dans les écoles maternelles, ateliers d'apprentissage du français pour les parents dans les écoles,...

Ces actions sont complétées par le programme de réussite éducative. Ce programme met en place différents parcours de soutien ou d'accompagnement spécifique qui touchent les champs scolaire, social, culturel et sanitaire : aide aux devoirs, boîte éducative, « cheval médiateur », percussion, éveil par les animaux, cirque, actions vacances.... Ce programme concerne chaque année plusieurs centaines d'enfants, actions « nouveaux arrivants », ...

Des interventions sont également menées dans le champ culturel : l'intervention musicale dans les écoles, les classes à horaire aménagé musique, les ateliers pédagogiques en arts plastiques et le centre de ressources lecture écriture.

Enfin, l'Ecole du cirque située dans la ZUS Drouot (soutien financier de 115 k€/an de la Ville) accueille pour une initiation aux arts du cirque les classes élémentaires, généralement par deux l'une venant d'une ZUS et l'autre non. Sa démarche est triple : développement de la personne, initiation culturelle, prévention spécialisée. Elle intervient également avec beaucoup de succès dans le cadre de l'animation de rue, en partenariat avec les centres sociaux.

Actions d'animation :

L'animation de rue est conduite dans les 6 quartiers inscrits au PRU (22 postes) : elle est basée sur la rencontre avec les publics jeunes qui fréquentent de moins en moins les structures formelles. Ciblant prioritairement les 13 - 16 ans, elle doit aussi s'intéresser à de nouveaux publics de la rue, des plus jeunes (10 - 12 ans) et de jeunes adultes (17 - 20 ans). Elle est conduite par des équipes dédiées des Centres sociaux des quartiers, sur les créneaux 16h - 20h, les mercredis, en week-end et durant les vacances, sur des lieux relais (ex : terrains de sports de proximité, Relais Brossolette, ...). Elle permet de structurer progressivement un groupe autour d'actions dans la durée, touchant au sport, au jeu, à l'appropriation de son environnement, à la relation aux autres.

Le Fonds d'aide aux initiatives des habitants (FAIH) est aujourd'hui géré par un collectif d'associations de quartiers, sans intervention de la collectivité qui le dote, avec ses partenaires d'un budget de 11 k€/an pour soutenir des actions d'associations ou de groupes informels contribuant à l'animation du quartier et au lien social entre habitants.

Le soutien aux associations d'habitants, non dotées de moyens humains salariés, prend la forme d'une dotation de fonctionnement annuelle de 500 € (budget total de 15,5 k€), à la seule condition que l'association existe réellement (tenue d'une AG). Le FAIH assure le financement de leurs actions.

Les journaux de quartier (Info Bourtz, P'tit Cité à Briand, ...) sont élaborés par un comité de rédaction d'habitants et d'acteurs du quartier, assisté par les chargés de mission territoriale de la Ville qui leur attribue un financement pour leur édition (4 à 6 k€ par journal).

Les fêtes de quartier, parfois articulées avec l'opération « un été au ciné » qui propose des spectacles de cinéma en plein air, sont devenus des temps forts de la vie des quartiers. Portées par les Conseils de quartier, elles combinent temps conviviaux, ateliers de réflexion, expositions,..... (30 k€ par an)

Des actions « mémoire de quartier » ont été réalisées par des habitants, des groupes de jeunes et des associations en accompagnement de la rénovation urbaine de leur quartier (film sur la démolition de Wagner, repérage et photographie des atouts des quartiers anciens). D'autres initiatives germent (à Bourtzwiller, à Neppert) ; elles seront soutenues dans le cadre du programme.

Les actions spécifiques « Expression des habitants »

Ces actions ont concerné :

- Wolf-Wagner avec le « chantier enchanté » 2008-2009
- Vauban Neppert avec l'opération « Jardingue » 2010-2011
- Briand avec les opérations « Promenades urbaines » depuis 2011 et « Correspondance de quartier », en 2011
- Bourtzwiller avec les opérations « soirée hommage aux 420 » en 2007 et « 420 panneaux pour les 420 » en 2009

Ces actions ont permis de mettre en place un travail d'appropriation avec les habitants, avec pour objectif de les aider à mieux appréhender les modifications de leur cadre de vie et de leur quotidien résultants des opérations du PRU. Elles ont aussi revalorisé l'image du quartier, tant pour les habitants eux-mêmes que pour les personnes extérieures, tout en mettant en avant les savoir-faire et les capacités créatrices de publics stigmatisés, parfois en situation de précarité. Tous types de supports artistiques ont été mobilisés, l'écriture, le spectacle de rue, les arts plastiques, le théâtre...

Au-delà de l'aspect pédagogique et ludique, ces actions ont permis de mélanger des publics issus du même quartier, qui n'ont pas l'habitude de se côtoyer, et ainsi répondre aux exigences de mixité sociale inhérente au PRU.

Ces financements spécifiques ont permis d'initier à des pratiques artistiques des publics parfois très éloignés de cet univers, d'expérimenter des actions innovantes, qui ont été reprises sur des crédits de droits commun (via le CSC Wagner pour Jardingue, service Culturel de la Ville pour les Promenades Urbaines) ou le CUCS (prolongation de Correspondance de quartier à travers le journal de quartier).

Cette démarche expérimentale a été tout particulièrement intéressante sur Briand, puisque cela a permis de développer un réseau d'habitants-acteurs autour d'actions ponctuelles.

La mutualisation chargée de mission territorial-chef de projet PRU sur certains postes a facilité les ponts vers le CUCS pour pérenniser le développement culturel initié dans les quartiers par la ligne de crédits Expression des habitants (financement d'actions artistiques participatives à Briand hors PRU, mais en concordance avec les projets antérieurs).

10.3 La Gestion Urbaine de Proximité

Quatre conventions de Gestion Urbaine de Proximité ont été signées par l'État, les bailleurs et la Ville en 2008, pour la période 2008 - 2012

Les six quartiers du PRU sont concernés :

- Bourtzwiller
- Wolf-Wagner
- Coteaux
- Quartiers anciens (Cité-Briand / Vauban-Neppert / Franklin-Fridolin)

Rappel concernant les services Action Territoriale / Prévention & Citoyenneté :

La Ville de Mulhouse s'est appuyée sur un fonctionnement territorialisé, via le découpage des Conseils de quartier, ancien et bien intégré au fonctionnement des autres services.

Le service Action territoriale regroupait des chargés de missions territoriales et des Correspondants de Proximité, qui fonctionnaient en binômes, couvrant la totalité des 16 quartiers mulhousiens.

Ils avaient la charge de toutes les interpellations touchant au cadre de vie et au bien vivre-ensemble, qu'elles viennent des habitants ou des partenaires professionnels des quartiers. Ainsi, les conventions GUP se sont intégrées à ce fonctionnement, le binôme susnommé étant garant de la mise en œuvre des axes inscrits à la convention. Les conseils de quartiers et leurs commissions cadre de vie ont permis de relever les dysfonctionnements liés aux chantiers du PRU, qu'ils soient en amont (gestion d'attente), pendant, ou après les travaux, via l'expertise d'usage des habitants.

Des Coordinateurs Territoriaux Prévention et Sécurité (CTPS), travaillaient spécifiquement sur l'axe tranquillité publique et prévention des risques. Ils complétaient l'équipe de base de terrain présente sur tous les quartiers.

Des équipes projets régulières animées par le Chef de projet PRU regroupant les professionnels de terrains ainsi que les principaux services thématiques (Voirie, Urbanisme,...) ont permis de suivre les dossiers.

Cf. annexe bilan de la GUP.

Article 11 - Les mesures d'insertion par l'économie et l'emploi des habitants

Objectif 128 000 heures contractualisé dans la charte d'insertion signée le 23 juin 2008, portant sur un budget prévisionnel de travaux de 179 811 939 €.

A l'avenant n°8, l'intégration de nouvelles opérations a entraîné une réévaluation de l'objectif d'heures d'insertion à 140 000 heures.

A l'avenant n°8, cet objectif a une nouvelle fois été augmenté pour être porté à 144 815 heures.

Bilan à octobre 2014

ANRU				HORS ANRU	Chantier d'insertion
Maître d'ouvrage	Montant total des opérations	Nbre d'heures d'insertion à réaliser	Nombre d'heures réalisées	Nombre d'heures réalisées	Nombre d'heures réalisées
Mulhouse Habitat	135 843 223 €	65 597	144 591	3136	15 850
LogisEst	7 653 398 €	4 193	0		
NLE	5 360 953 €	939	12 810		
SERM	46 770 642 €	31 700	19 365	35 934	
Ville / m2A	36 965 813 €	23 428	25 300	35 496	324
Néolia	8 796 586 €	1 609	11 934		
H&H	828 518 €	27	70		
Batigère	14 129 514 €	5 269	7 942	55 921	
Aléos	10 271 344 €	5 783	10 324		592
Somco	10 688 604 €	2 546	2 027	5 680	2 016
Adoma	3 765 235 €	1 442	3 151		
Immo 3F	428 713 €	275	0	11 626	5 165
Domial - HFA	2 722 606 €	205	1 689	4 388	
Elika	2 826 740 €	0			
ICE Nord Est	1 819 676 €	320			
MOA à déterminer	8 229 000 €	1 482			
ALSA					384
SNCF				1 641	
Etat				5 489	
ErDF				5 460	
Région Alsace				8 549	
Ville d'Ilzsch				10 541	
Centre Hospitalier de Mulhouse				24 499	
	297 100 565 €	144 815	239 203	208 613	24 331

- L'annexe 3 détaille les conditions d'animation et de réalisation de la charte d'insertion

TITRE V - LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

Article 12 - Les engagements financiers des signataires

12.1 Modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence

Les engagements contractuels souscrits par l'Agence ne valent que dans la limite de la réalité des coûts des opérations physiques ou de la justification des éléments de calcul des dépenses forfaitaires produits dans les conditions administratives et techniques applicables au moment de l'engagement financier de l'opération physique (Décision attributive de subvention) et précisées dans le cadre des fiches analytiques et techniques.

Les demandes de subvention sont formalisées dans une fiche analytique et technique décisionnelle (FATd) visant à confirmer par opération physique les opérations conventionnées décrites dans le tableau prévisionnel B de l'annexe 2. Elles sont déposées auprès du Délégué territorial de l'Agence en vue de l'attribution de subvention.

Les demandes de paiement concernant ces décisions attributives de subvention sont adressées par le maître d'ouvrage au Délégué territorial dans le cadre d'une fiche navette de paiement en vue du versement d'une avance, des acomptes et du solde de l'opération selon les modalités définies par le règlement comptable et financier de l'Agence en vigueur à la date la décision attributives de subvention.

TITRE VI - L'EVALUATION ET L'EVOLUTION DU PROJET ET DES OPERATIONS

Article 13 - Les modalités de suivi, de compte-rendu et de contrôle

13.1 Le suivi permanent du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention conviennent de se réunir dans un délai maximum d'un mois après signature de la présente convention pour arrêter les modalités de suivi opérationnel du déroulement de l'opération et notamment de suivi du planning. Ils tiennent le Délégué territorial de l'Agence informé de ces modalités. Par la suite ils devront, à la demande du Délégué territorial de l'Agence, participer au minimum à une revue de projet annuelle qui doit permettre de soulever les difficultés susceptibles de générer un retard de mise en œuvre du programme convenu et d'anticiper toutes mesures susceptibles d'y répondre.

13.2 Le compte rendu annuel

Le Délégué territorial de l'Agence transmettra au Directeur Général de l'Agence les comptes rendus des revues de projet réalisés au cours de l'année qui devront apporter des éléments de réponse suivants :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet,
- respect du programme financier du projet,
- reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- mise en œuvre effective des contreparties à La Foncière logement,
- état d'avancement et qualité du plan de relogement,
- mesures de développement économique et social,
- état d'avancement des objectifs d'insertion fixés par le plan local d'application de la charte nationale d'insertion,
- état d'avancement de la convention de gestion urbaine de proximité,
- actions relatives au développement durable.

En outre, dès le démarrage des opérations, les bailleurs sociaux transmettront au Délégué territorial tout document et information sur le relogement permettant une évaluation de l'impact du projet de rénovation urbaine sur les habitants.

13.3 Le contrôle et les audits

Sur demande de l'Agence, les maîtres d'ouvrage signataires faciliteront, à tout moment, le contrôle par l'Agence de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation et de l'évaluation des engagements et objectifs de la présente convention notamment par l'accès à toute pièce justificative, tout document et information dont elle jugerait la production nécessaire.

Le cas échéant, les maîtres d'ouvrages faciliteront également le contrôle sur place réalisé, dans ce cadre et pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées. En ce cas, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le Directeur Général., le signataire de la convention est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le Directeur Général peut, en tant que de besoin, faire appel à des agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration (Inspection Générale, etc.).

Les maîtres d'ouvrages signataires certifient avoir adopté un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

13.4 Les informations relatives à l'observatoire national des zones urbaines sensibles et à la LOLF

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages fourniront à l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire des zones urbaines sensibles afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la LOLF.

Article 14 - Les missions d'évaluation

14.1 Les missions d'évaluation

Les partenaires locaux

Le Délégué territorial de l'Agence participe à l'évaluation partenariale locale du projet conduite par le porteur de projet en lien avec les maîtres d'ouvrage. Celle-ci porte notamment sur l'atteinte des objectifs fondamentaux du projet de rénovation urbaine (qualité urbaine, qualité de l'accompagnement social, incidence sur l'environnement, impact social du projet de rénovation urbaine ...), sur le respect du programme physique, du programme financier. Ces missions d'évaluation locale seront réalisées selon une fréquence à déterminer localement (une évaluation *in itinere*). Les principaux résultats et analyses issues de ces missions alimenteront les éléments relatifs au point d'étape. L'évaluation pourra comporter des enquêtes de satisfaction notamment auprès des habitants. Le résultat de cette évaluation sera porté à la connaissance des cosignataires de la présente convention et dans le cadre de l'information et de la concertation, selon des modalités à définir localement, à la connaissance des populations concernées.

Le Directeur Général de l'ANRU

Le Directeur Général de l'ANRU fera procéder à l'évaluation finale de chaque projet. Il peut aussi provoquer des missions d'audit et d'évaluation de sa propre initiative, à la demande du Délégué territorial de l'Agence, d'un des signataires de la convention ou à celle des partenaires financiers de l'Agence. Le résultat de ces audits et évaluations sera porté à la connaissance des cosignataires de la présente convention et pourra, dans des modalités à convenir, être porté à la connaissance des acteurs locaux.

Pour ce faire, il peut faire appel aux agents de l'Agence, à des cabinets externes, ainsi qu'à toute inspection et agents habilités à effectuer le contrôle de l'administration.

Le comité d'évaluation et du suivi de l'ANRU

Les signataires de la présente convention s'engagent à faciliter le travail du Comité d'Evaluation et de Suivi de l'ANRU.

14.2 Les points d'étape

Le porteur de projet et le Délégué territorial de l'Agence

Les signataires de la présente convention conviennent de faire un point d'étape, à deux ans et quatre ans après la signature de la convention, sur la dimension sociale (relogement, charte insertion, GUP, concertation ...) et urbaine du projet de rénovation urbaine, les éléments de conduite de projet, l'observation des effets des

réalisations au regard des objectifs attendus du projet de rénovation urbaine. Les analyses, indicateurs observés pourront constituer l'argumentaire relatif aux évolutions du projet et à ses conditions de financement. Le porteur de projet et l'ANRU représentée par son Délégué territorial, ont la responsabilité conjointe de la production de points d'étape. Ils associeront pour cela l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Un comité de pilotage réunissant le porteur de projet et Délégué territorial de l'Agence sera chargé du suivi de ces missions. Les éléments constitutifs du point d'étape, le rapport de point d'étape, accompagnés de l'avis du Délégué territorial de l'Agence, seront transmis au Directeur Général de l'Agence et aux partenaires nationaux.

Les partenaires nationaux du PNRU

Le dossier transmis au Directeur Général de l'Agence, qui les adressera aux partenaires de l'Agence et à l'ACSE. S'il y a lieu, certains dossiers pourront être examinés par l'Agence et ses partenaires. Les conclusions de cet examen pourront nourrir les possibles réorientations du projet déposées à l'occasion de demande d'avenant.

Article 15 - Les avenants à la convention

La gestion de l'évolution du projet de rénovation urbaine doit se faire dans le respect de la présente convention.

Les conclusions des points d'étape ainsi que les conclusions tirées de l'analyse du non respect de certains engagements visés à l'article 16 ci-dessous, peuvent donner lieu à un avenant.

Pour pouvoir gérer les évolutions du projet de rénovation urbaine, les maîtres d'ouvrage ont la possibilité de mettre en œuvre la fongibilité au sein d'une même opération financière, dans les conditions définies par le règlement comptable et financier de l'Agence.

Toutes les évolutions ne pouvant être gérées dans le cadre de la fongibilité donnent lieu à des avenants présentés par les porteurs de projet. Ces avenants sont soit du niveau national avec un examen en comité d'engagement, soit du niveau local sans examen en comité d'engagement et avec une signature déléguée au Délégué territorial de l'Agence.

Les mouvements opérés par fongibilité sont obligatoirement régularisés dans l'élaboration du tableau financier du premier avenant qui suit l'exercice de la fongibilité.

La part de crédits affectés à une opération financière qui reste disponible à l'issue de l'engagement de toutes les opérations physiques qui la composent, lorsqu'il n'est plus possible d'exercer la fongibilité, doit obligatoirement être libérée d'affectation.

15.1 Avenants nationaux

Toute modification de programme ou de calendrier qui déséquilibre l'économie générale du projet de rénovation urbaine au regard de ses fondamentaux définis dans le règlement général de l'Agence, nécessite la signature d'un avenant national. Par instruction le Directeur Général de l'Agence précise aux délégués territoriaux de l'Agence d'une part, ce qui constitue les fondamentaux des projets et d'autre part, le mode d'analyse pour apprécier l'atteinte à l'économie générale du projet de rénovation urbaine au regard de ces fondamentaux.

Une demande de retour sur une convention, de plus de 50 % des économies constatées sur cette même convention, requiert l'instruction d'un avenant national.

Ces avenants sont, sauf exception notamment pour les avenants prévus dans la convention initiale, proposés lors des points d'étape à 2 et 4 ans. Ils sont instruits comme les projets initiaux et signés par tous les signataires de la convention pluriannuelle.

15.2 Avenants locaux

Lorsqu'une modification de programme ou de calendrier ne déséquilibre pas l'économie générale du projet de rénovation urbaine au regard de ses fondamentaux définis dans le règlement général de l'Agence, la modification peut faire l'objet d'un avenant local.

Un avenant local peut redéployer les économies de subvention constatées sur des opérations, quelle que soit l'origine de l'économie. Les économies constatées sont réutilisables à 50 % au plus sur la convention, le reste

est désaffecté de la convention et redéployable au niveau national sur décision du conseil d'administration de l'Agence. Ces avenants locaux sont signés par le Délégué territorial de l'Agence ainsi que par le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage concernés par l'objet de l'avenant et les financeurs signataires de la convention initiale qui voient leurs financements modifiés par ces avenants. Ces derniers sont instruits en application d'instructions fixées par le Directeur Général de l'Agence dont il est rendu compte au Conseil d'Administration de l'Agence.

Article 16 - Les conséquences du non respect des engagements

Les signataires de la présente convention, soucieux d'une réalisation complète du projet dans les délais sur lesquels ils se sont engagés, entre eux mais aussi à l'égard des populations concernées, sans que cela puisse porter atteinte à l'esprit dans lequel s'engagent les projets de rénovation urbaine, se fixent un certain nombre de jalons qui leur permettent de maîtriser toute évolution incontrôlée de leur mise en œuvre.

16.1 Respect du programme

Toute modification, non autorisée par un avenant national ou un avenant local, du programme déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'un suivi particulier dont la présente convention précise les conséquences :

a- Respect de l'échéancier

Tout retard constaté de plus d'un semestre dans l'engagement d'une opération par rapport à l'échéancier prévisionnel, ou de plus d'un an sur la date prévisionnelle de fin du projet global de rénovation du quartier, déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2.

Par ailleurs, conformément au règlement comptable et financier de l'Agence, toute opération non engagée dans un délai de deux ans par rapport à l'échéancier prévisionnel est, pour ce qui concerne les engagements de l'Agence, après alerte préalable du porteur de projet et du maître d'ouvrage concerné, susceptible d'être désaffectée dans les conditions fixées au 16-2.

b- Respect de la reconstitution de l'offre locative sociale

Tout retard constaté dans la reconstitution de l'offre locative sociale pourra déclencher la procédure décrite au paragraphe 16-2.

c- Respect des mises à disposition des contreparties à l'Association Foncière logement

La diversification de l'offre locative sur le quartier est une des conditions de réussite du projet et conditionne le changement d'image à moyen terme du quartier et son intégration dans la ville.

En cas de non cession des contreparties prévues à l'article III-5 de la présente convention, la procédure décrite au paragraphe 16-2 est déclenchée.

d- Respect des conditions de relogement des ménages

Le non-respect des dispositions des actions de relogement notamment rappelées à l'article 9 de la présente convention (avec en particulier l'engagement des bailleurs à proposer des relogements de qualité (réponses aux besoins et capacités financières des locataires) et favorisant la mixité sociale, et l'engagement des bailleurs à reloger un nombre de ménages au moins égal à 50 % des logements financés en PLUS CD dans un parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans) déclenchera la procédure décrite au paragraphe 16-2.

e- Respect des engagements pris en matière d'actions complémentaires et de développement social énumérés au titre IV.

L'absence de respect d'un de ces engagements suffit à déclencher la procédure décrite au paragraphe 16-2.

f- Respect des engagements pris en matière d'insertion par l'économique et l'emploi des habitants
Le non-respect des dispositions mentionnées à l'article 11 de la présente convention donnera lieu au déclenchement de la procédure décrite au paragraphe 16-2.

g- Respect des engagements pris en matière de gestion urbaine de proximité

Le non-respect des dispositions mentionnées à l'article 10-3 de la présente convention donnera lieu au déclenchement de la procédure décrite au paragraphe 16-2.

16.2 Procédures mises en œuvre et suites données

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée localement par le Délégué territorial de l'Agence. Le rapport de ce dernier, accompagné de toutes pièces que les signataires de la convention voudront y joindre, est adressé au Directeur Général. Celui-ci prend éventuellement l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, ou par délégation le Directeur Général, statue sur le rapport du Délégué territorial. Il peut décider :

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- le réexamen de la convention et la signature éventuelle d'un avenant ;
- la requalification du taux de subvention prévu dans la présente convention qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions ;
- la réduction du taux ou du plafond de subventions attribuées au maître d'ouvrage concerné, même si celles-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné lieu au constat qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions ;
- la suspension, voire la résiliation de la convention.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires de la convention.

TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 - Archives filmographiques et photographiques

L'Agence, en collaboration étroite avec les porteurs de projet et les maîtres d'ouvrages concernés, s'attachera à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisation filmographiques ou photographiques dits « travaux de mémoire ».

L'Agence fournira un cahier des charges à cet effet.

Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront notamment utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du Programme National de Rénovation Urbaine.

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux et objectifs, programme du projet de rénovation urbaine pour une mise en ligne sur le site www.renovation-urbaine.fr.

Article 18 - La clause de renégociation de la convention

La présente convention pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'agence.

Article 19 - Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Article 20 - Signalétique des chantiers

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de cette convention, en y faisant notamment figurer son logo.

Fait à Mulhouse, le

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Le Directeur Général

Ville de Mulhouse

Le Maire
Jean ROTTNER

Le Préfet du Haut-Rhin

Pascal LELARGE

ANAH

Le Délégué local pour le Haut-Rhin
Olivier TARAUD

**Communauté d'Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération**

Le Président
Jean-Marie BOCKEL

Conseil Régional d'Alsace

Le Président
Philippe RICHERT

Conseil Général du Haut-Rhin

Le Président
Charles BUTTNER

CAF du Haut-Rhin

Le Directeur Adjoint
Nicolas BEUQUE

Caisse des Dépôts et Consignations

Le Directeur Régional
Gil VAUQUELIN

Association Foncière Logement

Le Président
Bruno LUCAS

**Société d'Équipement de la Région
Mulhousienne**

Le Directeur Général
Stephan MUZIKA

OPH Mulhouse Habitat

Le Directeur Général
Eric PETER

ADOMA

Le Directeur Régional Adjoint
Pierre ARBOUET

ALEOS

Le Président
Gérard UNFER

Batigère Nord Est

Le Directeur Général
Michel SEYERS

Groupe DOMIAL

Le Directeur Général
Marc SCHAEFFER

Foncière d'Habitat & Humanisme d'Alsace

La Présidente
Noëlle INGRASSIA

ICF Habitat Nord - Est

Le Président Directeur Général
Pierre BRAYDA

Immobilière 3F Alsace

Le Directeur Général
Carlos SAHUN

LogiEst

Le Directeur Général
Yann CHEVALIER

Néolia

Le Directeur Général
Jacques FERRAND

Nouveau Logis de l'Est

Le Directeur Général
Jean-François CAMPION

SOMCO

Le Directeur Général
André GIRONA

Bouygues Immobilier

La Directrice d'agence Alsace Franche Comté,
Florence HAUVETTE-SCHAETZLE

Composition des annexes

Annexe 1 : Localisation des opérations (Cf. annexe 1 du document joint au présent avenant)

Annexe 2 : Tableau A : planning des opérations
Tableau B : plan de financement

PROJET D'AVENANT

Annexe 3.1. Planning prévisionnel et séquentiel de réalisation des opérations

Opérations	Maîtrise ouvrage	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
BOURTZWILLER															
Opérations financées par l'ANRU															
B - étude de définition 420	OPH														
B - étude urbaine secteur LogiEst	VILLE														
B - démolition 420 tranche n°1 OUEST	OPH														
B - démolition 420 tranche n°2 EST	OPH														
B - Sur site: Rey-Lucquet - 58 lgts	OPH														
B - Sur site: Léonetti - 24 lgts	OPH														
B - Sur site: Ott/Colin - 50 lgts	OPH														
B - Sur site: Dauber - 46 lgts	OPH														
B - construction 34 lgts en accession	OPH														
B - création surfaces activités	OPH														
B - Serruierers-Faisans, 2 PLAI CD AA	OPH														
B - 41 Illzach, 6 lgts PLUS CD AA + SF	OPH														
B - 2 Zu Rhein, 6 lgts PLUS CD AA	OPH														
B - 30 Passerelle, 10 lgts PLUS CD AA + SF	OPH														
B - 2 Vieux Thann, 3 lgts PLUS CD AA + SF	OPH														
B - 40 Nordfeld, 4 lgts PLUS CD AA + SF	OPH														
B - 0 reconstitutions PLUS-CD AA + SF															
1) 5 Dieppe - 2 lgts + SF	OPH														
2) 4 Mertzau - 10 lgts + SF	OPH														
3) 17 Porte du Miroir - 8 lgts + SF	OPH														
4) 18 Ste Claire - 6 lgts + SF	OPH														
5) 1 Martyrs - 1 lgt	OPH														
6) 23 Cèdre - 5 lgts	OPH														
7) 31 Ile Napoléon - 6 lgts	OPH														
8) 3 Chêne - 2 lgts + SF	OPH														
9) 30 Vingt Janvier - 1 lgt AA PLAI	H&H														

Opérations	Maitrise ouvrage	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
BOURTWILLER															
B - 30 reconst'sur site PLUS CD CN + SF	OPH														
1) 17b Thiam - 6 lgts + SF	OPH														
2) 157 Colmar - 26 lgts	OPH														
3) 158 Bâle - 8 lgts	OPH														
4) Angle Ilzach-Leleuvre - 15 lgts	OPH														
5) Angle Progrès - Quimper - 10 lgts	OPH														
7) Veia Bel Air - 22 lgts en PLUS CD CN	OPH														
8) Veia Bel Air, 9 maisons en PLUS CD CN	OPH														
B - reconst'Résidence 120 ch SUR SITE PLAI	ALEOS														
B - démolition du foyer Aléos	ALEOS														
B - reconst'Résidence 40 ch SUR SITE PLAI	ALEOS														
B - 27 acquisitions MDPA en PLUS	SOMCO														
B - 1 acquisition MDPA en PLUS	SOMCO														
B - 13 AA Gunsbach en PLUS	Néolia														
B - AQS Picasso et V. Hugo	OPH														
B - AQS Amistice, St-Nazaire	I3F														
B - Réhabilitation cité Fonctionnaire	OPH														
B - Réhabilitation rue de Toulon	LogiEst														
B - Démolition rue de Bordeaux	LogiEst														
B - Réhabilitation rue de Bordeaux-St Nazaire (50 lgts)	LogiEst														
B - Réhabilitation rue de Bordeaux (56 lgts)	LogiEst														
B - Résidentialisation parc LogiEst	LogiEst														
B - Reconstitution LogiEst	OPH														
B - Résidentialisation Picasso	OPH														
B - Résidentialisation Victor Hugo	OPH														
B - Résidentialisation Amistice - St Nazaire	OPH														
B - réaménagement Ecole V. Hugo	VILLE														
B - voiries publiques Brossolette	VILLE														
B - espaces verts Brossolette et Doller	VILLE														
B - terr. de foot synt plane sportive de la Doller	VILLE														
B - salle plurivalente plaine sportive de la Doller	VILLE														
B - Voiries et désenclavement vers RD 430	VILLE														
B - Aménagement rue de Riquewihr	VILLE														

Convention PRU Mulhouse - avenant appelé n°9

66/72

Opérations	Maitrise ouvrage	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
WAGNER															
Opérations financées par l'ANRU															
W - 21 Merles, 11 lgts PLUS CD CN	OPH														
W - 12 reconst'SUR SITE en PLUS-CD	OPH														
W - 42 reconst'SUR SITE en PLUS-CD	OPH														
W - 6-8 Mertzau, 25 lgts PLUS CN	NLE														
W - 21 reconst'SUR SITE en PLUS CD	OPH														
1) Prog AEA 32 lgts	OPH														
2) Prog DRLW 52 lgts	OPH														
3) Prog Dauber 30 lgts	OPH														
W - à définir, 3 lgts PLUS CD AA + SF	OPH														
W - construction 10 lgts accession	OPH														
W - AQS Cité Wolf	OPH														
W - restructuration écoles W et Wolf	VILLE														
W - terrain de sport de proximité	VILLE														
W - création surfaces activités	OPH														
W - Petite enfance et périscolaire m2A	OPH														
W - restruct'CS + salle sport	VILLE														
W - réaménagt' espaces publics	VILLE														
COTEAUX															
Opérations financées par l'ANRU															
C - réhabilitation Matisse	OPH														
C - résidentialisation dalle Matisse	OPH														
C - AQS Camus, Veme, Dumas	OPH														
C - diagnostic technique et social	VILLE														
C - élaboration projet urbain	VILLE														

Convention PRU Mulhouse - avenant appelé n°9

67/72

Opérations	Maîtrise ouvrage	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
OPÉRATIONS TOUS QUARTIERS															
Opérations financées par l'ANRU															
TQ - Equipe projet Ville	VILLE														
TQ - AMO, expertises	VILLE														
TQ - Observation	VILLE														
TQ - communication habitants	VILLE														
TQ - Communication habitants 2013	VILLE														
TQ - coordination interne OPAC	OPH														
TQ - Equipe projet Ville 2011	VILLE														
TQ - Equipe projet Ville 2012-2014	VILLE														
TQ - Equipe projet Ville 2015	VILLE														
TQ - AMO, expertises 2011	VILLE														
TQ - AMO expertises 2013	VILLE														
TQ - Observation 2011	VILLE														
TQ - Observation 2012	VILLE														
TQ - Observatoire 2014-2015	m2A														
TQ - coordination interne OPAC 2011-2012	OPH														
QUARTIERS ANCIENS : OPÉRATIONS COMMUNES															
Opérations financées par l'ANRU															
QA - fonct GIP 2004 et 2005	VILLE														
QA - étude préopérationnelle OPAH 2	VILLE														
QA - suivi-animation OPAH 2	SERM														
QA - trait. îlots dégradés	SERM														
QA - trait. îlots dégradés 2011	SERM														
QA - travaux jardins Neppert	VILLE														
QA - à déterminer, 00 lgts en PLUS AA	OPH														

Convention PRU Mulhouse - avenant appelé n°9

68/72

Opérations	Maîtrise ouvrage	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
QUARTIERS ANCIENS - FRANKLIN															
Opérations financées par l'ANRU															
QA F - 36-38 Franklin, 8 lgts PLUS AA	HFA														
QA F - 77 Koehlin, 2 lgts PLAI	H & H														
QA F - Charité 70 lgts Papillons bi PLAI	OPH														
QA F - îlot Charité 15 lgts PLUS CN	OPH														
AA en QA: 20 Roosevelt - 5 lgts	OPH														
AA en QA: 18 pl Vosges - 2 lgts	OPH														
AA en QA: 56-58 Strasbourg - 7 lgts	Néolia														
AA en QA: 34-36 Vosges - 6 lgts	OPH														
QA F - Runtz 6 lgts PLUS CN	NLE														
QA F - réfection de la rue des Alpes	VILLE														
QA F - réfection de 5 rues de Franklin	VILLE														
QA F - réfection de la place Franklin	VILLE														
QA F - reconstit Centre social Papin	VILLE														
QA F - const Multiaccueil Petite Enfance	m2A														
QA F - ext'maternelle Franklin	VILLE														
QA F - ext'maternelle Koehlin	VILLE														
AA en QA: 127 Av. de Colmar, 8 lgts en PLUS AA	Batigère														
AA en QA: 4 rue de la Filature, 6 lgts en PLUS AA	Batigère														
AA en QA: 32 rue du Runtz, 16 lgts en PLUS AA	Batigère														
AA en QA: 89 Av de Colmar, 4 lgts en PLUS AA	Batigère														

Convention PRU Mulhouse - avenant appelé n°9

69/72

Opérations	Maitrise ouvrage	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
QUARTIERS ANCIENS - NEPPERT															
Opérations financées par l'ANRU															
QA N - 51 Vergers, 4 lgts PLUS AA	OPH														
QA N - 2 Mutterer, 18 lgts PLUS CN	Néolia														
QA N - 21 Ensheim, Résid. Sq. 85 PLAI	ADOMA														
QA N - marché de définition Neppert	SERM														
QA N - trait. îlots dégradés Neppert	SERM														
QA N - Lefebvre, 12 lgts en PLUS CN	BATIG.		annulé												
QA N - 15 Brune, 16 lgts en PLUS CN	Néolia														
QA N - 2 rue Buhler et 29-35 rue Vauban 7lgts PLUS AA	BATIG.														
QA N - 24 rue Vauban, 11lgts PLUS AA	BATIG.														
QA N - 37-39 Vergers, 12lgts PLUS AA	BATIG.														
AA en QA: 68 Ilzrach, 3 lgts	OPH														
AA en QA: 47 Ilzrach - 3 lgts	HFA														
AA en QA: 89 Ilzrach - 6 lgts	HFA														
AA en QA: 51 Vergers - 1 logt	OPH														
AA en QA: 65 Vergers - 3 lgts en PLUS AA	OPH														
QA N - Jardins Neppert 59 lgts PLUS CN	SOMCO														
QA N - accession ZAC Lefebvre 30 lgts	SERM														
QA N - accession ZAC Neppert 20 lgts	SERM														
QA N - accession ZAC Lefebvre 44 lgts	OPH														
QA N - réhab RPA Jeanne d'Arc	OPH														
QA N - démolition résidence Jeanne d'Arc	SOMCO														
QA N - réhabilitation 71 logements	OPH														
QA N - espaces extérieurs Neppert 3	OPH														
QA N - réflexion Passage des Roses	VILLE														
QA N - réhab école Sellier	VILLE														
QA N - Sellier périscolaire	VILLE														
QA N - Reconstruction école J de Loisy	VILLE														
QA N - terrain de jeu Coehorn	VILLE														
QA N - parc dans l'îlot Lefebvre	VILLE														
QA N - Papillons Blancs 84 PLUS PLAI	OPH														
QA N - Papillons Blancs 17 PLAI	OPH														
AA en QA: 33 rue Buhler, 4 lgts en PLUS AA	Batigère														
AA en QA: 38 rue du Opt Dreyfus, 3 lgts en PLUS AA	Batigère														

Convention PRU Mulhouse - avenant appelé n°9

70/72

Opérations	Maitrise ouvrage	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
QUARTIERS ANCIENS: BRIAND															
Opérations financées par l'ANRU															
QA B - trait. îlots dégradés Briand	SERM														
QA B - 100 Comète, 6 lgts PLUS AA	OPH														
QA B - 2525bis Cerf, 6 lgts PLAI AA	OPH														
QA B - 44 Schwilgué, 13 PLUS CN	Néolia														
QA B - 44 Schwilgué, 3 PLUS AA	Néolia														
QA B - reliquat reporté sur "200 AA"															
QA B - 45-49 av Briand, 24 27 PLUS CN	BATIG.														
QA B - 8 Zierdt, 5 lgts PLUS AA	BATIG.														
QA B - 24 Cerf, 10lgts PLUS AA	BATIG.														
QA B - 80 Comète, 5lgts PLUS AA	BATIG.														
AA en QA: 88 Briand - 5 lgts	OPH														
AA en QA: 17 Schwilgué - 7 lgts	OPH														
AA en QA: 7 Zierdt - 4 lgts	Néolia														
AA en QA: 15 Fidélité - 2 lgts	SOMCO														
AA en QA: 33 Cerf - 3 lgts	SOMCO														
AA en QA - 84 Abeilles	ICF Nord Est														
AA en QA - 9 Rosberg 2lgts PLAI IGLOO	H&H														
AA en QA - 7 Rosberg 1lg PLAI IGLOO	H&H														
AA en QA - 7 Fabriques PLAI IGLOO	LOGEST														
QA B - aménagt espace Briand-Traineau	VILLE														
QA B - restructuration de la MCP Cité	VILLE														
QA B - réflexion école Reber	VILLE														
QA B - terrain sportif Aigle - Cerf	VILLE														
QA B - création espace culturel Safi-Lofink	VILLE														
AA en QA: 43 Fabriques 7 lgts en PLUS AA	HFA														
AA en QA: 53 Thénard, 4 lgts en PLUS AA	HFA														
AA en QA: 5 rue Zierdt, 4 lgts en PLAI AA	SOMCO														
AA en QA:28 rue du Chanoine Cetty, 7 lgts en PLUS AA	Batigère														
AA en QA:47-49 Abeilles, 10 lgts en PLUS	ICF Nord Est														
AA en QA: 51 rue Louise, 5 lgts en PLUS AA	Batigère														
AA en QA: 26-28 Fabriques, 10 PLUS, 2 PLAI AA	NLE														
Planning de réalisation initial															
Planning de réalisation effective															

Convention PRU Mulhouse - avenant appelé n°9

71/72

Synthèse : coût total 324 198 930 €

[illegible][illegible]

[illegible]
